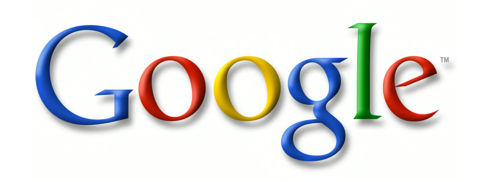
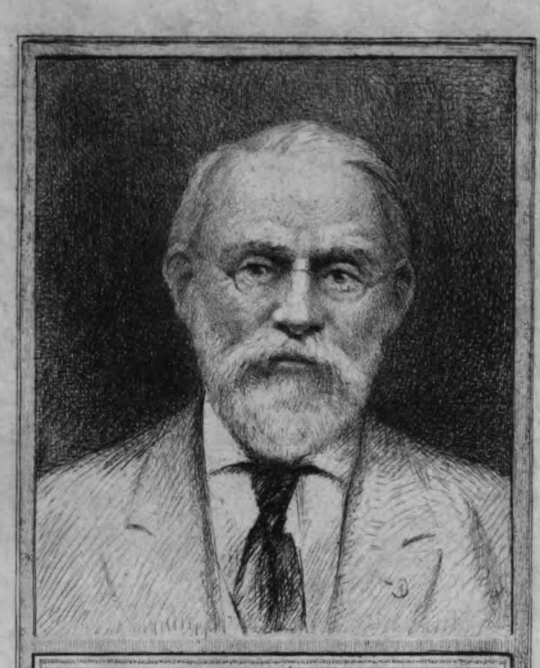
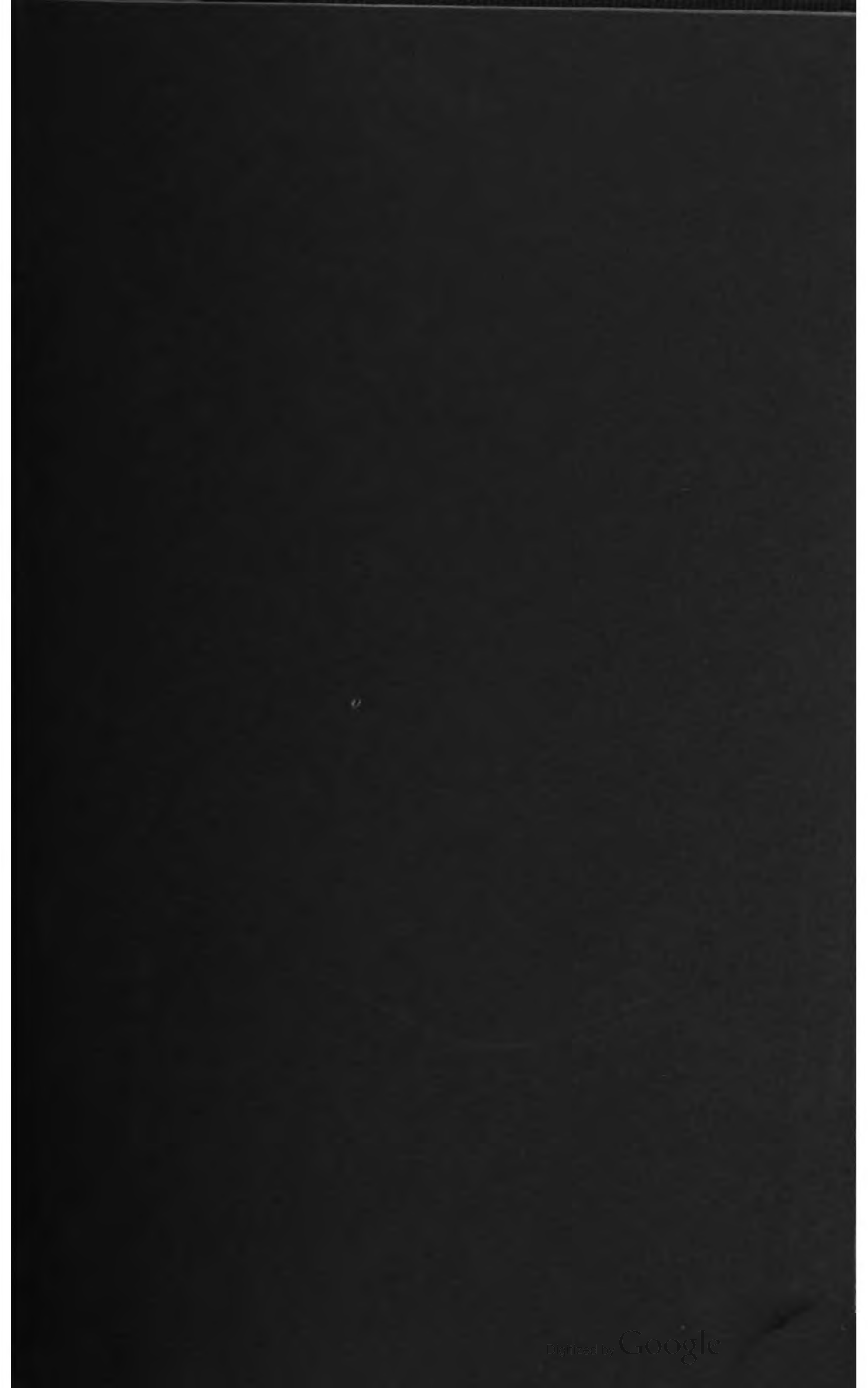
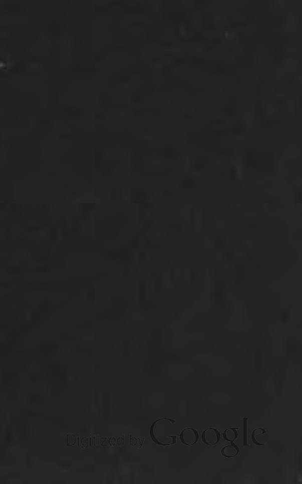

Google


A 576723
Digitized by Google







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

V.


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

MÉMOIRES

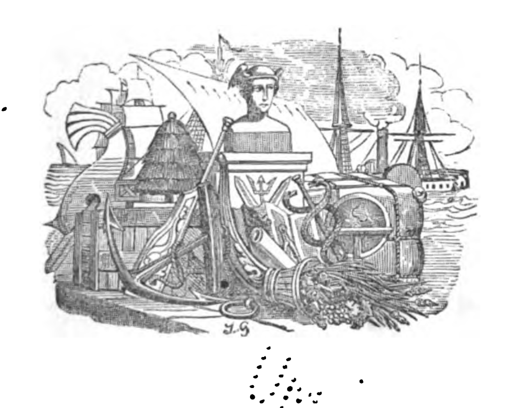
DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME V.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1876.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à sept heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 6 janvier 1875.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le réélisant Président, et promet de mettre toute sa bonne volonté au service de ses collègues et de la Société.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre par laquelle M. LE BAS donne sa démission de membre titulaire.

2° D'une seconde lettre, de M. l'intendant ROBERT, membre de l'Institut, qui adresse à la Société différentes publications relatives, la plupart, à notre pays, et exprime le désir de recevoir en retour les volumes des *Mémoires* de la Société.

M. le Secrétaire quinquennal a reçu communication d'un journal de la Marne, concernant la découverte d'une sépulture de l'âge de bronze, faite par M. MOREL, percepteur à Châlons, membre correspondant de la Société. L'Assemblée charge le Bureau d'écrire à M. MOREL pour le prier, dans le cas où il présenterait à l'Académie de Châlons un mémoire détaillé sur cette importante découverte, de vouloir bien en donner communication à la Société.

M. BONNE donne lecture de son travail intitulé : *La Misère, ses causes, moyens d'y remédier.*

La lecture des poésies de MM. Péroche et Florentin est remise à la prochaine réunion, ces messieurs s'étant excusés de ne pouvoir assister à cette séance.

M. Demoget lit le rapport de la Commission sur la candidature de M. Weber, peintre d'histoire, à Bar-le-Duc, comme membre titulaire. Ce rapport conclut à l'admission.

MM. de Widranges et Maréchal présentent, comme membre correspondant, M. l'intendant Robert, membre de l'Institut.

M. l'abbé Michel, curé de Cousancelles, est élu *membre correspondant*.

Séance du 3 février 1875.

Présidence de M. le docteur Baillot, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de lettres par lesquelles M. Alfred Yung donne sa démission de membre titulaire, et demande, conformément aux précédents, à être admis comme membre correspondant.

L'Assemblée décide que M. Yung recevra le titre de membre correspondant.

M. le docteur Gelly et M. Micault, architecte, donnent leur démission de membres titulaires.

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle, du 12 janvier 1875, relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes;

D'une autre circulaire, du 14 janvier 1875, demandant des renseignements sur la Société et sur ses travaux;

D'une circulaire du Commissariat général du Congrès international des sciences géographiques, annonçant qu'il a dû reculer la date précédemment arrêtée, et qu'il a fixé l'ouverture définitive de l'Exposition au 15 juillet 1875, et celle de la cession du Congrès, au 1er août suivant;

D'une lettre de remerciements de MM. Michel, curé à Cou-

sancelles, et Jodin, relativement à leur nomination de membres correspondants ;

D'une lettre du Président de la Société bibliographique, connue sous le nom de *Polybiblion*, offrant aux Sociétés de la province le concours de son Bulletin pour l'impression de leurs travaux, qui, faute de publicité, sont loin d'avoir la notoriété qu'ils méritent.

L'Assemblée accepte ces propositions avec reconnaissance.

M. le Président dépose également sur le bureau :

1° Une lettre de M. Le Bas, contenant une copie du testament de René de Châlons ;

2° Une notice sur le gisement et l'exploitation des phosphates de chaux fossiles, dans le département de la Meuse, par Edmond Nivoit, ingénieur des mines ;

3° Un plan ancien de la ville de Bar, offert par M. de Lahaut, membre correspondant ;

4° Un exemplaire de l'*Almanach historique, statistique et administratif* de la ville de Bar-le-Duc et du département de la Meuse, dont les auteurs font hommage à la Société.

M. Labourasse offre à la Société un travail sur le Patois meusien, destiné à être publié dans ses *Mémoires*.

M. Maréchal lit le rapport concernant la candidature de M. Robert, intendant général à Paris, au titre de membre correspondant. Ce rapport conclut à l'admission.

M. Mennehand lit une pièce de vers de M. Péroche, intitulée : *A une enfant ;*

Et une autre poésie de M. Weber, intitulée : *Les Cuirassiers de Reischoffen.*

M. Birglin lit une étude sur le pastel de M. Maréchal : *La Madeleine défaillante.*

M. Jacob lit le préambule ou préface sur un *Mémoire des choses les plus mémorables du prieuré de Breuil.*

Séance du 3 mars 1875.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle à la Société la circulaire ministérielle, du 12 janvier 1875, au sujet de la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, qui doit avoir lieu au mois de mars, et invite les membres qui désireraient y assister, à vouloir bien lui faire connaître leurs noms.

Il donne lecture : 1° d'une lettre de M. le Maire de Bar-le-Duc, qui, tout en exprimant ses remerciements au sujet de l'envoi des *Mémoires* de la Société, l'informe que le Conseil municipal, dans sa séance du 12 février, avait décidé que la demande d'une subvention en sa faveur était renvoyée à la Commission du budget.

2° D'une lettre de M. MOREL, membre correspondant, par laquelle il fait connaître, que pour répondre au désir de ses collègues, il s'empressera de leur adresser le rapport sur la découverte qu'il a faite d'une sépulture de l'âge de bronze, aussitôt que M. DE COUGNY, directeur de la Société française d'archéologie, qui devait le faire paraître dans le *Bulletin monumental*, lui en aura adressé quelques exemplaires, tirés à part. Il y joindra le rapport qu'il a lu l'an dernier à la Sorbonne, sur les sépultures gauloises de Marson.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° La deuxième livraison du *Dictionnaire étymologique de la langue française*, de M. PONTHIEUX ;

2° Une *Notice historique sur Dun-sur-Meuse*, dont l'auteur, M. BONNABELLE, fait hommage à la Société.

MM. DE MONTLUC et SAUNOIS présentent M. le docteur CHARDIN comme membre titulaire.

M. le docteur BAILLOT lit une *Notice historique sur l'hospice de Bar.*

Admission de M. ROBERT, intendant général, membre de l'Institut, comme *membre correspondant.*

Séance du 7 avril 1875.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre, par laquelle M. l'intendant général ROBERT remercie la Société de son admission comme membre correspondant.

MM. BONNE et JACOB s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. MENNEHAND, nommé professeur à Angoulême, exprime le regret de quitter prématurément ses collègues, et demande à passer membre correspondant.

L'assemblée confère à M. MENNEHAND le titre de membre correspondant.

Lettre de M. LE BAS, garde-mines, adressant à la Société une copie de documents relatifs à la fondation de la chapelle castrale de Vaucouleurs.

Ces documents sont renvoyés à l'examen de la section d'Histoire et d'Archéologie.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° Une brochure de M. le docteur CHARDIN, intitulée : *Des anévrismes de l'artère pulmonaire*, et diverses autres brochures concernant l'histoire et l'archéologie de la Lorraine, dont l'auteur, M. SCHMITT, bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, fait hommage à la Société ;

2° Les *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 3e série, 2e volume ;

3° Les *Mémoires* de la Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise ;

4° Les *Annales* de la Société d'émulation du département des Vosges, tome XIV ;

5° Le *Dictionnaire topographique* du département de l'Aube ;

6° Les *Mémoires* de la Société philomathique de Verdun.

M. PÉROCHE donne lecture d'un *Mémoire géologique sur les mers dans le département de la Meuse.*

Ce savant travail est renvoyé aux sections des Sciences

physiques et des Sciences appliquées, pour qu'il en soit fait un rapport.

M. BIRGLIN lit le rapport de la Commission sur la candidature de M. le docteur CHARDIN au titre de membre titulaire. Ce rapport conclut à l'admission.

MM. PÉROCHE et DEMOGET présentent, au titre de membre titutaire M. SIEGLER, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc.

MM. JACOB et MARCHAL présentent M. le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY comme *membre correspondant.*

Séance du 5 mai 1875.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre-circulaire de la Société de navigation aérienne, indiquant qu'une souscription en faveur des familles des victimes de la catastrophe du *Zénith* est ouverte chez M. BILLET, huissier, et consulte l'Assemblée pour savoir si la Société prendra part à cette œuvre.

En réponse de cette communication, l'Assemblée décide qu'il sera fait une collecte individuelle au domicile des membres de la Société.

MM. BIRGLIN et DE MONTLUC présentent, comme membre correspondant, M. le comte Gaston DE BEURGES, maire de Ville-sur-Saulx.

M. PÉROCHE donne lecture de son travail intitulé : *Observations au sujet de l'habitation préhistorique de Cumières;* la Société décide le renvoi de ce travail aux sections des Sciences physiques et des Sciences appliquées, pour qu'il en soit fait un rapport.

M. BONNE donne lecture de son travail intitulé : *Les Grèves.*

L'Assemblée décide que ce travail sera renvoyé à la section des Sciences sociales, pour qu'il en soit fait un rapport.

M. BIRGLIN, au nom de M. BALA empêché, lit le rapport

concernant la candidature de M. SIEGLER, ingénieur des ponts et chaussées, au titre de membre titulaire. Ce rapport conclut à l'admission.

M. LALLEMEND lit ensuite le rapport concernant la candidature de M. le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY au titre de membre correspondant. Ce rapport conclut à l'admission.

Admission de M. le docteur CHARDIN, comme *membre titulaire*.

Séance du 2 juin 1875.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société :

1° Une lettre circulaire de la Société des antiquaires de la Morinie, séant à Saint-Omer, proposant de souscrire pour une statue à ériger à Suger, abbé de Saint-Denis.

L'Assemblée consultée décide que ses ressources ne lui permettent pas de s'associer à ce projet.

2° Un nouveau numéro du journal l'*Echo*, adressé à M. le Secrétaire quinquennal.

La Société consultée décide qu'il n'y a pas lieu de s'abonner à ce journal.

3° Un exemplaire du *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, par M. DE BOUTEILLER, adressé à la Société par M. le Ministre de l'Instruction publique.

L'Assemblée décide qu'une lettre de remerciements sera adressée à M. le Ministre.

4° Une *Notice sur M. de Mardigny*, ingénieur des ponts et chaussées, rédigée par M. FRÉCOT, ingénieur, membre de l'Académie de Metz.

5° Une circulaire de la Société connue sous le nom d'*Athénée oriental*, proposant de souscrire pour le Congrès provincial des Orientalistes qui doit avoir lieu au mois de septembre, à Saint-Etienne.

6° Enfin une lettre de M. Lucien Adam, secrétaire, et une autre lettre de M. de Dumast, président du Congrès international des Américanistes, proposant de souscrire, pour la 1re session d'inauguration du Congrès, qui doit se tenir à Nancy, au mois de juillet 1875.

L'Assemblée consultée décide qu'une souscription collective de 12 fr., pour l'année 1875, sera adressée au nom de la Société à M. Lucien Adam, secrétaire du Congrès.

MM. Jacob et Demoget présentent, comme membre correspondant, M. Léon Maxe-Werly, auteur de plusieurs brochures sur la *Numismatique*.

M. l'abbé Hannion lit son travail sur la *Question de l'origine et de l'état primitif de l'homme*.

M. Collin lit le rapport de la Commission chargée d'examiner les titres de M. le comte de Beurges. Ce rapport conclut à l'admission.

M. Baillot continue la lecture de sa *Notice historique sur l'hospice de Bar*.

M. Servais, chargé de faire le rapport de la Commission désignée pour examiner les documents relatifs à la chapelle castrale de Vaucouleurs, envoyés par M. Le Bas, déclare n'avoir pas encore reçu les documents nécessaires pour pouvoir se prononcer sur cette question.

Admission de M. Siegler, ingénieur des ponts et chaussées, à Bar, comme *membre titulaire*, et de M. le prince de Beauffremont-Courtenay, comme *membre correspondant*.

Séance du 7 juillet 1875.

Présidence de M. Poincaré, *président*.

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. le Secrétaire quinquennal, est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société :

1° Une lettre de M. le prince de Beauffremont-Courtenay exprimant sa gratitude envers la Société, au sujet de sa nomination comme membre correspondant;

2° Une circulaire du Président de l'Association française pour l'avancement des Sciences, qui doit tenir sa 4e session à Nantes, du 19 au 26 août prochain, circulaire invitant M. le Président à faire représenter la Société au Congrès;

3° Une brochure adressée à la Société par M. Morel, de Châlons-sur-Marne, concernant la découverte d'une sépulture à Courtavant (Aube), qui renfermait une épée de bronze.

L'Assemblée vote des remerciements à M. Morel, et renvoie sa brochure à la section d'Archéologie.

M. le Président annonce que la Société a pris une souscription pour la 1re session d'inauguration du Congrès international des Américanistes qui doit se tenir à Nancy, et prie les membres qui voudraient souscrire personnellement de vouloir bien le faire.

M. le Président dépose sur le bureau la liste de souscription au profit des victimes du *Zénith*, pour les membres auxquels elle n'aurait pas été présentée.

M. Bala lit un travail intitulé : *Un mot sur la chimie à la fin du XVIIe siècle, Nicolas Lémery*, 1696.

M. Maxe lit une note contenant quelques observations sur le travail de M. Labourasse, relatif au *Patois meusien.*

M. Jacob, en l'absence du rapporteur, fait, sur la présentation de M. Maxe-Werly comme membre correspondant, un rapport verbal, qui conclut à l'admission.

M. Siegler, membre titulaire nouvellement élu, est classé dans la section des Sciences physiques et mathématiques.

MM. de Widranges et Jacob présentent, comme membre correspondant, M. l'abbé Saintignon, curé de Nant-le-Petit.

MM. Marchal et Jacob présentent, comme membre correspondant, M. Chapellier, instituteur à Epinal et trésorier-archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.

M. le comte de Beurges est admis au titre de *membre correspondant.*

Séance du 4 août 1875.

Présidence de M. le docteur Baillot, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président informe la Société que M. le Ministre de l'Instruction publique vient de lui donner un nouveau témoignage de son intérêt, en lui allouant une somme de 300 francs à titre d'encouragement.

M. Siegler dépose sur le bureau deux volumes de l'Association française pour l'avancement des sciences, contenant le compte rendu de la 1re session qui a eu lieu à Bordeaux, en 1872, et celui de la 2e qui s'est tenue à Lyon, en 1873.

Ces deux volumes sont renvoyés à la section des Sciences physiques et mathématiques pour qu'il en soit fait un rapport.

M. Maxe-Werly fait hommage à la Société des brochures suivantes, dont il est l'auteur : — *Numismatique gauloise ;* — *Numismatique rémoise ;* — *Recherches historiques sur les monnayeurs et les ateliers monétaires du Barrois ;* — *Recherches sur un méreau du mont Olympe ;* — *Essai sur la Numismatique rémoise.*

L'Assemblée vote des remerciements à M. Maxe-Werly.

M. Bonnabelle donne lecture d'une Note biographique sur la famille Aubry, seigneur d'Osches, syndic de Bar-le-Duc, par M. l'abbé Fourot, professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier, membre correspondant.

M. Péroche lit une poésie inédite de sa composition, intitulée : *La cage vide.*

L'Assemblée témoigne à M. Péroche le plaisir qu'elle a éprouvé par cette lecture.

M. Lallemend lit les rapports sur les candidatures de M. l'abbé Saintignon, et de M. Chapelier, instituteur à Epinal, lesquels concluent à l'admission.

MM. de Montluc et Birglin présentent, comme membre correspondant, M. E. Royer, membre de la Société géologique de la Haute-Marne.

Séance du 1er septembre 1875.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Bompard, député de la Meuse, qui lui annonce que le Ministre de l'Instruction publique a accordé une subvention de 300 francs à la Société.

Il dépose ensuite sur le bureau :

1° Une brochure de M. Ch. Remy, membre correspondant, intitulée : *Les anciens établissements de Châlons; l'hôtel de la Haute-Mère-Dieu;*

2° Un exemplaire du *Répertoire archéologique* du département de la Nièvre, par M. le comte de Soultrait ;

3° Une brochure contenant la liste des membres correspondants des Sociétés savantes, et des instructions relatives aux travaux historiques et archéologiques.

M. Bonnabelle lit sa *Notice sur Stenay.*

M. Jacob lit le rapport rédigé par M. Péroche, sur la candidature de M. Royer. Ce rapport conclut à l'admissibilité.

M. Siegler lit un rapport sur la demande de concours adressée à notre Société par l'Association française pour l'avancement des Sciences.

M. le Président fait observer que la Société a déjà été conviée à faire partie de l'Association scientifique, et qu'elle n'a pas cru devoir répondre à cet appel, que ce sont deux Sociétés rivales avec lesquelles nous devons tenir à être en bonnes relations. Or, il ne serait pas possible de s'associer à l'une des deux sans que cette adhésion ne fût considérée comme une préférence; il estime donc qu'il convient de s'abstenir ou de revenir sur la décision prise précédemment en souscrivant aux deux Sociétés.

En conséquence, il pose la question préjudicielle suivante :

« 1° Convient-il de s'abonner à l'une des Sociétés, sans s'a-
» bonner à l'autre?

» 2° Ne convient-il pas de s'abonner aux deux? »

M. Demoget expose le but de ces deux Sociétés.

Il est d'avis que leurs travaux peuvent nous être d'une grande utilité, et que, par conséquent, il convient de se mettre en rapport avec ces deux Sociétés.

M. Marchal pense que dès l'instant où un rapport est fait, c'est sur les conclusions du rapport qu'il faut voter.

M. le Président lui répond qu'en tout état de cause, quand une question préjudicielle est posée, elle prend la priorité sur la question principale, et il consulte la Société pour savoir si elle est suffisamment éclairée pour voter sur la question.

En conséquence, l'Assemblée décide que l'on s'abonnera aux deux Sociétés.

M. Jacob, au nom de M. le prince de Beauffremont-Courtenay, demande s'il ne serait pas possible de s'affranchir du paiement de la cotisation annuelle par le versement d'une somme fixe une fois payée.

M. le Président fait observer que c'est une modification aux Statuts qui devrait être présentée dans la forme voulue; que par conséquent cette proposition ne peut être accueillie quant à présent.

L'Assemblée consultée, approuve cette résolution.

M. Florentin dépose sur le bureau, au nom de M. Comte-Jacquet, un jeton de la Chambre de la ville de Bar, portant la date de 1693. La Société vote des remerciements à M. Comte.

MM. Maxe-Werly, Saintignon et Chapellier sont admis comme *membres correspondants.*

Séance du 6 octobre 1875.

Présidence de M. Baillot, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Le Bleu et le Noir*, dont l'auteur, M. A. Theuriet, fait hommage à la Société.

M. le Secrétaire quinquennal est chargé de remercier M. Theuriet au nom de la Société.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le docteur Saunois, qui exprime ses regrets d'avoir été obligé de quitter Bar, et qui demande à la Société de vouloir bien lui accorder le titre de membre correspondant. Cette demande est accueillie à l'unanimité des membres présents.

M. Bonnabelle demande la remise à la prochaine séance de sa *Notice sur Stenay*, et lit une *Notice* de M. l'abbé Fourot, membre correspondant, *sur le Siége de Saint-Dizier*.

M. Baillot continue la lecture de sa *Notice sur l'hospice de Bar*.

M. Péroche demande la remise à la prochaine séance de son travail sur les *Dépôts d'alluvions de l'état glacière*.

Admission de M. E. Royer, comme *membre correspondant*.

Séance du 3 novembre 1875.

Présidence de M. Poincaré, *président*.

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. le Secrétaire quinquennal, est adopté sans observation.

M. le Président dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Etude sur les oiseaux; — Architecture des nids*, accompagné de neuf photographies, dont l'auteur, M. Lescuyer, de Saint-Dizier, fait hommage à la Société.

L'Assemblée décide qu'une lettre de remerciements sera adressée à M. Lescuyer, et que son ouvrage sera renvoyé à la section des Sciences appliquées pour qu'il en soit fait un rapport.

M. Bonnabelle donne lecture de la suite du travail de M. l'abbé Fourot, professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier, intitulé : *Le siége de Saint-Dizier*.

M. de Montluc, en son nom personnel, et sous sa responsabilité, donne lecture d'un mémoire concernant l'homme préhistorique, et discute les idées émises par M. Péroche,

dans un travail lu dans une précédente séance, au sujet de l'habitation préhistorique de Cumières.

M. Péroche lit un travail intitulé : *La précession des équinoxes au point de vue des phénomènes glacières.*

Séance du 1er décembre 1875.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire quinquennal communique à l'Assemblée une lettre de Mme Sezzi, membre de la Société des gens de lettres, qui demande le concours de la Société pour lui faciliter le moyen de faire, à Bar, des conférences littéraires. L'Assemblée regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de cette dame la salle de ses séances, dont elle n'a pas la disposition, et engage M. le Secrétaire à être près de Mme Sezzi l'interprète de ses regrets.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes des *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, des années 1873-1874.

M. Collin est chargé, comme faisant partie de la section des Sciences appliquées, de préparer, pour être publiée dans le volume des travaux de la Société de 1875, une *Notice biographique* sur le docteur Cordier, décédé membre correspondant.

M. de Montluc continue la lecture de son *Étude sur l'homme préhistorique.*

M. Birglin lit une *Notice biographique* sur M. François, de Neuville, statuaire, directeur de l'école des Beaux-Arts du Chili, décédé membre correspondant de la Société.

M. le Secrétaire quinquennal rend compte des décisions de la section des Publications relatives aux travaux à publier dans le volume de 1875.

La Commission propose de publier les travaux suivants :

1° *La Misère, ses causes, moyens d'y remédier,* par M. Bonne ;

2° *Les Cuirassiers de Reischoffen*, par M. WEBER;

3° Etude sur le pastel de M. MARÉCHAL : *La Madeleine défail lante*, par M. BIRGLIN;

4° *Chronique concernant le prieuré de Breuil*, manuscrit du dix-septième siècle, offert par M. JACOB;

5° *Notice historique sur l'hospice de Bar*, par M. BAILLOT;

6° *Mémoire géologique sur les mers dans le département de la Meuse*, par M. PÉROCHE;

7° *Les Grèves*, par M. BONNE;

8° Travail sur l'*Origine et l'Etat primitif de l'homme*, par M. l'abbé HANNION;

9° *Un mot sur la chimie à la fin du XVIIe siècle*, Nicolas Lémery, 1696, par M. BALA;

10° Poésie inédite intitulée : *La cage vide*, par M. PÉROCHE.

11° *Notice biographique sur la famille Aubry, seigneur d'Osches, syndic de Bar-le-Duc*, par M. l'abbé FOUROT;

12° *Notice sur la ville de Stenay*, par M. BONNABELLE;

13° *Notice sur le siége de Saint-Dizier*, par M. l'abbé FOUROT;

14° *Esquisses ornithologiques*, par M. l'abbé TIHAY;

15° *Notice sur A. François, statuaire*, par M. BIRGLIN.

16° *Notice sur M. le docteur Cordier*, par M. COLLIN.

M. FLORENTIN présente le compte financier de la Société.

MM. BIRGLIN et JACOB présentent, comme membre correspondant, M. BOULANGER, docteur en droit, sous-chef de division au ministère des finances.

MM. DEMOGET et SIEGLER présentent, comme membre titulaire M. SIMON, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc.

Il est ensuite procédé à la réélection des membres du Bureau.

Sont élus :

1° *Président* : M. Paulin GILLON;

2° *Vice-présidents* : MM. BAILLOT et SERVAIS;

3° *Secrétaire* : M. Auguste NICOLAS;

4° *Trésorier* : M. FLORENTIN.

LA MISÈRE,

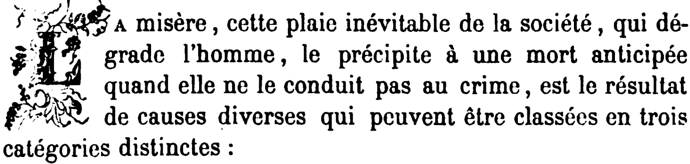
SES CAUSES,

MOYENS D'Y REMÉDIER;

Par L.-Ch. BONNE, Avoué,

Juge suppléant au Tribunal civil de Bar-le-Duc, Docteur en droit, Officier de l'Instruction publique.

« L'ivrogne arrivera à la pauvreté et la paresse revêtira l'homme de haillons. »
« La main du travailleur le fera vivre. »
(SALOMON, *Prov.*)



La misère, cette plaie inévitable de la société, qui dégrade l'homme, le précipite à une mort anticipée quand elle ne le conduit pas au crime, est le résultat de causes diverses qui peuvent être classées en trois catégories distinctes :

1° Les unes sont permanentes, telles que la vieillesse, les infirmités incurables, l'incapacité physique et intellectuelle;

2° Les autres sont accidentelles, comme les maladies, les sinistres, le manque de travail, l'insuffisance des récoltes;

3° Enfin, d'autres sont volontaires, telles que la paresse, l'ignorance, l'abandon de l'agriculture pour l'industrie des villes, et l'inconduite.

Par *inconduite*, nous entendons tous les vices qui se révèlent sous des formes diverses, qui naissent de l'oubli des devoirs et surtout de l'absence du sentiment religieux.

Au premier rang nous placerons l'*intempérance*.

Il ne faut pas hésiter à le proclamer hautement, c'est elle qui est la cause la plus affreuse, la plus persistante de la misère.

Les habitudes de débauche, la fréquentation des cabarets, le chômage du lundi et tant d'autres vices que nous ne pouvons pas énumérer, naissent tous de l'intempérance.

Les catastrophes qui amènent la ruine ne sont jamais que momentanées et accidentelles; on peut, à force de travail, d'ordre, d'économie, réparer les désastres d'un incendie, d'une inondation, d'une guerre; mais jamais on ne se soustrait à la misère causée par l'intempérance.

L'intempérance enlève à l'homme sa dignité, elle absorbe les plus grandes fortunes, elle prive l'ouvrier de sa force et de son intelligence, c'est-à-dire, des deux seuls éléments de production qu'il possède; elle fait de lui un être inutile qui tombe tôt ou tard à la charge de sa famille et de la société.

Nous avons indiqué comme une des causes de la misère, l'*abandon de l'agriculture* pour courir au devant des travaux de l'industrie. Cette assertion est facile à justifier.

Le sentiment qui pousse un grand nombre d'ouvriers à abandonner les champs pour aller habiter les villes, n'est pas toujours le désir et l'espoir de gagner un salaire plus élevé. La plupart du temps, ceux qui commettent cette faute n'ont d'autre mobile que l'attrait des plaisirs qui y sont plus variés et plus faciles qu'au village, et la certitude d'obtenir, dans les mauvais jours, les secours de la charité.

Mais combien de déceptions n'attendent pas le malheureux qui commet cette imprudence.

Si les travaux des champs sont plus pénibles, moins rémunérateurs, ils sont plus réguliers, ils procurent continuellement de l'ouvrage, ils n'exposent pas le travailleur aux accidents, aux infirmités, aux maladies, aux chômages que les ouvriers des villes ne peuvent pas toujours éviter.

Au village, il est plus facile d'être sobre, de conserver sa santé, de faire des économies, parce que toutes les denrées y sont moins chères.

L'ouvrier y est plus fort, plus robuste, moins exposé aux maladies; aussi est-il très-rare qu'il y rencontre la misère qui accable fréquemment l'ouvrier des villes.

Ces faits incontestables devraient suffire, non-seulement pour retenir au village ceux qui ont eu le bonheur d'y recevoir le jour, mais encore pour y attirer les travailleurs qui manquent d'ouvrage à la ville, et qui en trouveraient au milieu des populations de la campagne heureuses de les accueillir.

Envisagées sous un autre rapport, les causes des deux premières classes sont des événements qu'il n'est pas toujours au pouvoir de l'homme de prévoir ni d'éviter, tandis que celles de la troisième catégorie, au contraire, peuvent être imputées à ceux-là mêmes qui en sont victimes.

En effet, s'il n'est pas toujours possible de se soustraire aux conséquences fâcheuses des maladies, de la vieillesse, des sinistres et des fléaux qui ravagent les campagnes ou qui, en ralentissant le commerce et l'industrie, privent les ouvriers d'ouvrage, aucune excuse ne peut être invoquée en faveur de la misère qui naît de l'ignorance, de la paresse et de l'inconduite. La raison de cette juste sévérité est facile à comprendre. La Société donne gratuitement l'instruction primaire à tous ceux qui n'ont pas le moyen de la payer; ceux que leur intelligence, leur aptitude et une ferme volonté poussent vers des régions plus élevées, trouvent même gratuitement l'instruction secondaire et l'instruction supérieure des écoles du Gouvernement; il n'est donc plus permis de rester ignorant.

On comprend dès lors que la misère résultant de la paresse et de l'inconduite soit peu digne de pitié, et que si la religion et la morale nous obligent à soulager les malheureux, sans rechercher les causes de leur misère, la société doit avoir le droit de punir les mendiants valides qui prélèvent injustement à leur profit une partie des ressources que la charité privée destine aux indigents vraiment dignes d'intérêt.

Ce que fait la Société pour remédier aux causes permanentes et accidentelles de la misère.

Nous venons d'indiquer sommairement les causes de la misère, voyons ce que fait la Société pour les détruire, pour résister au mal et pour le guérir quand elle n'a pu l'atteindre dans son germe.

Jamais la société ne s'est autant préoccupée que depuis quelques années de lutter contre les causes de la misère, et de soulager par tous les moyens possibles les malheureuses victimes de ce fléau.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la société antique et païenne, nous voyons les pauvres, les infirmes abandonnés à leur misère, à leurs souffrances; les classes privilégiées les repoussent avec mépris comme des êtres inutiles et dangereux qu'il faut retrancher de la société.

A Rome, dans cette ville devenue si célèbre par ses vertus guerrières et par le génie de ses poètes et de ses orateurs, on se débarrasse des pauvres, des esclaves devenus vieux et infirmes, en les faisant mourir, en les livrant aux bêtes féroces, en les jetant en pâture aux poissons.

Le Christ apparaît, il fonde cette religion sublime qui devait défier toutes les persécutions et grandir de jour en jour, de siècle en siècle, et la condition des pauvres est à l'instant même modifiée.

Jésus-Christ les réhabilite en naissant et en restant pauvre, en vivant au milieu d'eux, en les appelant les meilleurs amis de Dieu et en annonçant que le royaume des cieux leur est réservé.

Des églises s'élèvent rapidement, et dans chacune d'elles une part est prélevée pour les pauvres sur les ressources données par les chrétiens pour les besoins du culte. A côté des églises, on fonde des hôtels-Dieu, maisons de charité où l'on recueille les pauvres pour les héberger, les nourrir et les soigner.

Depuis plus de dix-huit siècles, la charité inaugurée par la religion chrétienne, guidée continuellement par elle, envahissant le monde entier, s'étend tous les jours sur des bases plus larges et plus solides.

Et partout, quels hommes, quelles femmes voyons-nous à la tête des établissements de charité, des hospices et des hôpitaux, pour seconder les médecins? des prêtres, des ministres de la religion chrétienne, des vierges vouées au célibat, auxquelles leur mission a fait donner un nom vénéré de tous : *Sœurs de charité.*

Ainsi, c'est la religion chrétienne qui a fondé la charité, et c'est encore avec son concours que la société la pratique aujourd'hui.

Et que demande-t-elle aux pauvres en retour de ce qu'elle fait pour eux? un peu de reconnaissance et de respect pour la religion, pour ses ministres et pour tous ceux qui suivent ses préceptes en pratiquant la charité.

De tous les remèdes imaginés, les uns sont préventifs et consistent à empêcher l'invasion du mal, les autres sont curatifs et consistent à soulager les malheureux qu'on n'a pu y arracher.

Au nombre des moyens préventifs nous trouvons l'instruction gratuite, les caisses d'épargnes, la caisse de retraites pour la vieillesse, les conseils d'hygiène, les sociétés de secours mutuels, et toutes les associations qui ont pour but d'encourager au bien, de protéger la faiblesse humaine contre toutes les mauvaises inspirations qui peuvent la détourner de la voie du devoir.

Les caisses d'épargnes et les sociétés de secours mutuels sont tout à la fois des moyens préventifs et des remèdes contre la misère.

Les sociétés de secours mutuels obligent les associés qui en font partie, à verser toutes les semaines ou tous les mois une cotisation prélevée sur le salaire journalier. Elles produisent donc sous ce rapport le même résultat que les caisses d'épargnes, c'est-à-dire, qu'en forçant l'ouvrier à économiser

régulièrement le montant de la mise sociale, elles le protégent contre les occasions de dépenser cette économie.

Mais au lieu de rendre comme les caisses d'épargnes la somme déposée, augmentée des intérêts, à la volonté des déposants, elles donnent des secours en argent, des médicaments, et les soins d'un médecin, quand une maladie ou un accident empêche l'ouvrier de travailler. Celui qui ne se trouve jamais dans cette position malheureuse, ne retire de sa cotisation d'autre satisfaction que celle de contribuer à une œuvre de bienfaisance utile à ses semblables. Mais celui que l'adversité accable, trouve dans les jours de malheur des soulagements auxquels il a droit, qu'il a contribué à organiser lui-même par ses petites économies et qu'il serait obligé, sans cette ressource, de demander à l'assistance publique ou à la charité privée.

En prélevant tous les ans une faible somme sur le produit de son travail et en la déposant à la caisse de retraites pour la vieillesse, l'ouvrier laborieux et économe pourra se créer, pour ses vieux jours, une rente proportionnée à la somme qu'il aura confiée à cette pieuse institution.

Mais les moyens préventifs sont insuffisants, ils sont d'ailleurs impuissants pour prévenir la misère résultant des causes permanentes ou accidentelles; aussi la société s'occupe-t-elle activement de soulager ceux qu'elle n'a pu soustraire au mal.

Les institutions destinées à secourir les malheureux, sont les hospices et les hôpitaux où l'on reçoit gratuitement les infirmes, les malades et les vieillards, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Les bureaux de bienfaisance qui distribuent des secours à domicile à ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions ou qui sont momentanément privés d'ouvrage.

Les maisons de retraite, où l'on peut être admis à un certain âge, moyennant le versement d'un capital ou d'une rente viagère.

Les sociétés maternelles, destinées à pourvoir aux besoins

des mères indigentes, afin de les encourager et de les aider à allaiter leurs enfants.

Les crèches, les salles d'asile, destinées à soulager les mères qui ne peuvent garder elles-mêmes leurs enfants.

Les crèches reçoivent les enfants au-dessous de deux ans, les salles d'asile ceux qui ont moins de six ans.

Les orphelinats, où l'on élève les enfants abandonnés par leurs parents.

Les monts-de-piété, qui prêtent sur gage aux malheureux qui se trouvent momentanément gênés.

Les maisons de refuge, les dépôts de mendicité, où l'on recueille les indigents, en les occupant suivant leur aptitude et leurs forces.

Les fourneaux économiques, qui procurent aux malheureux, à des prix inférieurs à sa valeur réelle, une nourriture saine. Enfin, les établissements destinés à recueillir les aveugles, les sourds et muets.

Nous avons vu précédemment que le travail est une nécessité et un devoir imposés à l'homme par le Créateur du monde. Le travail est la première source de la fortune, un élément de moralisation et de bonheur. La société ne doit pas négliger une seule occasion de rappeler ces vérités à ceux qui les ignorent ou qui les oublient. C'est pourquoi elle en fait toujours, quand c'est possible, une condition des secours qu'elle accorde.

C'est donc en excitant chez les individus l'amour du travail, l'esprit d'ordre et d'économie, en leur offrant la perspective de sortir de la terrible position où ils se trouvent, que la bienfaisance publique parvient à concilier tout à la fois les devoirs de la société avec les droits de l'humanité.

En outre de ces institutions publiques destinées à soulager les malheureux, la charité privée s'exerce sous les formes les plus variées; toujours en tendant au même but, qui consiste à instruire, à moraliser, à détruire les vices qui détournent du travail et qui en dissipent les produits. Les unes s'occupent plus particulièrement des enfants de l'un et de l'autre sexe, celles-ci des jeunes filles, telles autres des femmes, des vieil-

lards; d'autres enfin forment un patronage destiné à guider les jeunes ouvriers dans le choix d'un état, et à les protéger contre toutes les séductions qui pourraient les détourner de leur travail.

La société fait donc largement ce qu'il est possible de faire pour prévenir la misère, et pour soulager les malheureux qu'elle n'a pu y soustraire.

Les sommes qu'elle dépense tous les ans en charités de toutes sortes s'élèvent à 60 millions environ, prélevés sur la fortune des riches et des travailleurs.

Ce que chaque individu doit faire pour éviter la misère.

Nous venons de voir ce que fait la société pour prévenir la misère et pour la combattre quand elle n'a pu s'opposer à son invasion. Voyons maintenant ce que chaque individu doit faire lui-même, quand il le peut, pour se soustraire à ce fléau, sans avoir recours à ses semblables.

Au nombre des premiers moyens préventifs offerts par la société, nous avons vu l'instruction. C'est en effet dans l'ordre logique le premier moyen qui s'offre à nous pour nous préserver dans l'avenir des horreurs de la misère.

L'instruction, en développant notre intelligence, en augmentant nos connaissances, en mettant à notre disposition les ressources de la science, en nous faisant connaître les procédés nouveaux, augmente nos forces intellectuelles et nous met à même de travailler plus utilement.

Le travail, nous l'avons constaté, est la source de la propriété et du capital : plus on travaille, plus on produit, plus on gagne, et plus on peut, par conséquent, augmenter ses ressources.

Le travail est donc le moyen le plus sûr pour éviter la misère, et l'on peut affirmer que jamais un homme laborieux ne tombera à la charge de ses semblables.

Si nous considérons en outre que le travail, en nous condui-

sant à la fortune, nous procure toujours l'estime des autres et de nous-mêmes, qu'il éloigne de nous les tentations de faire le mal, nous devrons reconnaître que c'est la source la plus certaine et la plus pure du vrai bonheur.

Mais le travail seul ne suffit pas pour atteindre ce but; il doit être secondé par trois qualités sans lesquelles il ne donnerait le plus souvent qu'un aliment puissant à l'inconduite; nous voulons parler de l'*ordre*, de la *propreté* et de la *tempérance*.

Ordre.

L'ordre nous apprend à nous procurer d'abord les choses nécessaires à la vie avant de rechercher celles qui peuvent être utiles sans être indispensables.

Sans doute il est agréable d'habiter une belle maison, d'avoir de beaux meubles, de beaux vêtements, de bien vivre, de se donner les plaisirs que les riches peuvent payer; mais pour arriver à se procurer ce bien-être, il faut commencer modestement, savoir se contenter de peu dans les premiers jours, s'imposer même des privations, faire honneur à tous ses engagements, payer les dettes que l'on a contractées et ne se considérer comme propriétaire de la somme que l'on va dépenser, que quand on ne doit rien à personne.

Celui qui se soumettra à cette loi inexorable, aura la certitude d'éviter la misère et d'arriver à l'aisance, quelquefois même à la fortune. Mais malheur à celui qui la méconnaîtra, qui la trouvera trop rigide. L'argent que l'on dépense inutilement quand on n'a pas le nécessaire ou quand on a des dettes, porte malheur : celui qui commet cette faute, qui se permet des dépenses somptueuses au lieu de procurer le nécessaire à sa famille, ou d'acquitter les dettes qu'il a contractées, manque d'ordre et marche à une ruine presque certaine.

Propreté.

Par la propreté, nous conserverons plus longtemps nos vê-

tements et tous les objets dont nous avons besoin, nous diminuerons donc notre dépense.

Cette qualité, qui entretient la santé du corps et qui prévient un grand nombre de maladies, a aussi une plus grande influence qu'on ne le croit généralement sur la prospérité des individus.

L'ouvrier qui, avec un peu d'eau et un coup de brosse entretient la propreté de son visage, de ses mains, de ses vêtements, a la certitude d'être toujours bien accueilli partout où il se présente. Nous pourrions au contraire en citer plus d'un qui, pour avoir négligé ce soin, se sont vu refuser un emploi lucratif qu'ils n'ont jamais retrouvé.

Tempérance.

Si l'intempérance est la source de toutes les maladies et de la misère, la tempérance est une vertu qui conduit infailliblement à l'aisance et souvent à la fortune.

L'homme tempérant ne consomme rien inutilement, il ne dépense que ce qui lui est nécessaire pour vivre, et il lui reste presque toujours une part de son salaire à déposer à la caisse d'épargnes, afin de former une réserve pour le jour où le travail manquera.

Le plus difficile n'est pas toujours de gagner un salaire largement rémunérateur, il faut encore savoir employer sagement le produit de son travail.

La caisse d'épargnes, en donnant aux ouvriers la possibilité de placer sûrement chaque semaine leurs économies, les protége contre la tentation de les dépenser inutilement, et leur permet de trouver, le jour où ils en ont besoin, une réserve qui aurait pu être dissipée sans cette admirable institution.

« De l'argent à la caisse d'épargnes donne du courage, on » ne craint plus ni la misère ni la honte d'avoir recours à » d'autres quand l'ouvrage manque, ou devient moins abon- » dant.

» L'ouvrier qui a un livret de la caisse d'épargnes, n'a pas » besoin d'autre certificat de moralité, et celui-là est le plus » beau, le plus honorable qu'il puisse présenter, car il ne le » doit à personne, il ne lui a fallu ni prière, ni protection pour » l'obtenir, c'est à lui seul qu'il le doit, et cette preuve authen- » tique de sa bonne conduite n'a besoin d'être confirmée par » aucun autre témoignage. »

L'épargne est le commencement de toutes les fortunes petites ou grandes, peu importe qu'elle soit insignifiante au début, la persévérance, une volonté énergique, peuvent produire des résultats surprenants; ainsi, un sou par jour donne à la fin de l'année 18 francs 25 centimes; 20 centimes font 73 francs. Cette somme représente le loyer d'une chambre d'ouvrier.

Reconnaissons donc que plus d'un malheureux aurait à la fin de l'année un petit capital, s'il pouvait retrouver les sous dépensés inutilement en tabac et en boissons nuisibles à la santé!

L'assistance fait vivre le pauvre, l'épargne le rend heureux, parce qu'elle est le résultat d'une victoire remportée sur les mauvais instincts.

Pour épargner, il faut du courage, il faut s'imposer des privations, résister à ses passions, accomplir en un mot un de ces actes qui constituent la vertu et qui nous attirent toujours l'estime de la société.

Si l'on comprenait le bonheur de l'homme qui est parvenu seul, par ses propres forces, sans le secours des autres, à surmonter les obstacles qu'il a rencontrés, on serait, nous en sommes persuadé, tenté de l'imiter.

Sa dignité n'a subi aucun affront, il a souffert, mais il a su résister à la souffrance, il a eu le courage de s'imposer des privations, et il ne doit qu'à lui seul la fortune qu'il a acquise.

Loin de nous cependant la pensée de vouloir inspirer un sentiment égoïste à celui qui, pour éviter la misère ou pour en sortir, n'aura tendu la main à personne.

L'homme, quelle que soit sa position, contracte en venant au monde, dans un pays civilisé, une dette énorme envers la so-

ciété, parce qu'il profite immédiatement de tous les avantages que procure la civilisation.

Qu'il ait reçu le jour dans une chaumière ou sous des lambris dorés, que son berceau soit d'or ou d'osier, que ses vêtements soient de bure ou de soie, tout ce dont il a besoin, tout ce qui lui est utile est le produit du travail de ceux qui sont venus au monde avant lui. Qu'il n'oublie jamais que tout ce qui a pu charmer sa vue depuis son enfance, toutes les jouissances matérielles et intellectuelles qu'il a pu éprouver, l'instruction qu'il a reçue, ont pour cause le travail, les peines, les sacrifices que d'autres se sont imposés, et il comprendra alors que personne dans la société ne peut se dire l'artisan exclusif de sa position.

Que si la valeur personnelle qu'il a acquise est le résultat de son travail, de son intelligence, de sa bonne conduite, ses ressources individuelles ont été complétées admirablement et sans qu'il y prît garde, par un élément puissant : le concours de la société tout entière; et si son cœur n'est pas fermé au sentiment de la reconnaissance, il trouvera dans cet élément de sa fortune et de sa prospérité, le motif de tous ses devoirs envers la société, et d'un dévouement sans bornes envers sa patrie.

Qu'il nous soit permis de citer en terminant quelques lignes dans lesquelles un magistrat éminent, M. de Magnitot, signale avec une précision qui n'admet pas de réplique, la principale cause de la misère, en indiquant en même temps le remède le plus efficace (1).

« Nous sommes amené à reconnaître, dit-il, et on reconnaî-
» tra sans doute avec nous, que le point de départ de ces diffé-
» rentes causes se trouve avant tout dans l'affaiblissement du
» sens moral et religieux. Là où les populations ont renié leurs
» croyances ou perdu la foi, les habitudes de désordre et les
» excès de tout genre s'introduisent facilement dans les mœurs.

(1) *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, par M. A. de Magnitot, page 332.

» Là, au contraire, où le sentiment religieux s'est conservé » dans sa force et dans sa pureté primitive, il est rare que les » mêmes écarts se produisent. L'action de l'administration y » est plus facile, la discipline publique et l'obéissance aux lois » sont mieux observées; généralement l'esprit de famille règne » parmi les individus, par contre l'esprit public est meilleur, » le sens national, le patriotisme sont plus développés, tant il » est vrai que la religion seule peut inspirer les bons et » nobles sentiments, qu'elle seule est le principe de tout bien, » de toute vérité, et que le génie du mal, vaincu par son in- » fluence, est tout aussi impuissant à corrompre les masses » qu'à ébranler les convictions individuelles. »

Si la religion est le plus puissant des moyens préventifs contre la misère, elle est encore le remède suprême de ceux que ce fléau accable!

Quand malheureusement les forces humaines succombent devant des obstacles insurmontables, quand la vertu se trouve aux prises avec la misère, quand les efforts combinés de la société et de l'initiative individuelle n'ont pu prévenir le mal et qu'ils sont encore impuissants pour le repousser, elle donne aux malheureux une dernière consolation, l'espérance d'une vie meilleure.

Elle lui enseigne que la vraie patrie n'est pas en ce monde, que nous sommes les enfants de Dieu, placés par lui sur une terre d'exil, que tôt ou tard nous retournerons vers lui pour y vivre éternellement, que plus nous aurons souffert plus notre récompense sera grande, et qu'il ne nous demande qu'une chose pour nous combler de ses largesses éternelles, c'est de nous en rendre dignes en nous conformant aux prescriptions de sa loi.



LES GRÈVES,

Par le même.

L'OUVRAGE le plus complet sur cette matière est, selon nous, celui que M. Ch. Robert (1), alors secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, conseiller d'État, a publié sous le titre suivant : « *La suppression des Grèves par l'association aux bénéfices;* » nous ne pouvons donc mieux faire que d'analyser ce remarquable travail, que nous voudrions pouvoir vulgariser.

Un des problèmes les plus sérieux, posés par l'économie politique, la répartition des produits entre les éléments de la production, est tombé depuis quelques années du domaine de la théorie spéculative dans la vie réelle, et a occasionné des désordres, qui, sur plusieurs points du monde civilisé, ont pris des proportions effrayantes; les économistes les plus autorisés en ont cherché la solution, et ont trouvé des industriels disposés à expérimenter les procédés qui ont été indiqués pour faire cesser la lutte existant entre le capital et les travailleurs.

Constater les causes des grèves et le mal qu'elles font, indiquer le remède propre à prévenir ce mal, répondre à toutes

(1) Paris, Hachette, boulevard Saint-Germain, 79.

les objections, citer les auteurs qui ont exposé théoriquement l'efficacité du remède indiqué, signaler les établissements industriels dans lesquels ce remède a été employé avec succès, proposer les moyens à prendre pour amener dans l'avenir, sans contrainte ni secousse, cet heureux changement dans les rapports du travail et du capital, tel est le plan de l'ouvrage que nous nous proposons d'analyser.

Voici, d'après M. Ch. Robert, la liste assez complète, dressée par un membre de l'association internationale, des causes qui peuvent amener une grève.

« La grève peut avoir pour but : ou une demande d'aug-
» mentation de salaire, ou le refus d'accepter une diminution
» de salaire, ou une diminution dans les heures de travail, ou
» l'abolition des règlements d'ateliers attentatoires à la dignité
» du travailleur, ou l'amélioration des conditions de salubrité
» et de sécurité de certains ateliers ou de certaines mines, ou
» le refus de travailler avec un outillage défectueux, avec des
» matières premières de mauvaise qualité dont l'emploi peut
» constituer une perte pour l'ouvrier, ou le dessein de s'op-
» poser à la violation des contrats (comme par la grève des
» teinturiers en coton d'Amiens), ou le projet de déjouer
» les machinations des chefs d'industries contre l'existence
» même de l'association ouvrière (comme il est arrivé pour
» la première grève des bronziers de Paris, et pour la grève
» des imprimeurs sur étoffes, de Roubaix), ou encore l'op-
» position contre l'introduction d'un trop grand nombre d'ap-
» prentis dans les ateliers. »

Après avoir constaté les causes qui amènent les grèves, il en montre les conséquences, sans en exagérer, mais aussi sans en dissimuler l'étendue.

La grève arrête le travail, ruine l'industrie, et produit immédiatement la misère pour l'ouvrier. Souvent il faut au patron plusieurs années pour réparer les pertes que la grève lui a causées. Quant à l'ouvrier, il est rare qu'il parvienne à se soustraire aux conséquences désastreuses que la grève aura pour lui.

Ses épargnes, s'il en avait, ont été entamées et quelquefois complètement absorbées.

Le plus souvent, cette ressource étant insuffisante, il aura contracté des dettes qui surchargeront longtemps son petit budget et qu'il ne parviendra peut-être jamais à acquitter.

L'épargne sauve l'ouvrier de la misère, protége sa dignité et sa liberté. Le secours qu'il est obligé de demander à l'emprunt, augmente sa gêne, et le rend pour longtemps esclave du prêteur, car il est bien difficile, même aux plus laborieux et aux plus sages, de reconquérir leur indépendance.

Cependant, M. Ch. Robert, ne condamne pas les grèves d'une manière générale, et nous partageons son opinion : la grève peut être permise aux ouvriers pour défendre leur salaire contre une prétention abusive, contre une coalition; de même que le patron peut être amené, par des motifs dont il est seul juge, à suspendre ses travaux; il peut y avoir de part et d'autre un usage légitime de la liberté qui ne doit pas cesser de régner dans tous les rapports du patron et des ouvriers.

Mais ce que blâme énergiquement l'auteur dont nous étudions l'ouvrage, ce sont les grèves suscitées par les passions démagogiques qui, sous prétexte de protéger les ouvriers, ne sont qu'une guerre injuste et coupable déclarée à l'industrie et aux patrons.

Après avoir montré dans un tableau des plus émouvants le mal que font les grèves, afin que patrons et ouvriers cherchent ensemble à les éviter, l'auteur pose en principe que « pour » supprimer la grève, expression de l'antagonisme du travail » et du capital arrivé à son paroxisme, il faut les rapprocher » en intéressant de plus en plus l'ouvrier à la prospérité de » l'établissement où il travaille. »

Il recherche ensuite quels sont les moyens pratiques qui peuvent amener ce résultat.

Il reconnaît qu'il n'y a rien d'absolu en cette matière, que l'on peut bien poser un principe, mais que c'est à la pratique à en tirer les conséquences.

« Rien de plus varié, dit-il, que les formes de l'activité
» humaine appliquée aux transformations de la matière, et,
» dans les diverses industries, chaque établissement a son in-
» dividualité propre.

» Rien ne serait plus funeste ici, que la prétention de sou-
» tenir, sans avoir égard aux circonstances, un système pré-
» conçu.

» Nous sommes dans le domaine de la liberté économique,
» et dans ce domaine, dont les lois sont connues et proclamées,
» nous ne pouvons avoir qu'une seule prétention, étudier les
» faits et en déduire les enseignements qu'ils portent avec
» eux. »

« La réforme nécessaire à notre pays, dit M. Play, doit être
» opérée sans contrainte, avec le concours de toutes les classes
» de la société ramenées à des opinions communes par l'étude
» des faits sociaux. »

On comprend que M. Ch. Robert n'ait pas oublié d'indiquer la part que le Gouvernement a prise depuis quelques années à cette question qui doit le préoccuper.

Voici comment il apprécie cette intervention officielle.

« Un décret du 7 juin 1866 a créé à l'Exposition universelle
» un nouvel ordre de récompenses, en faveur des personnes,
» des établissements ou des localités qui, par une organisation
» ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmo-
» nie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et ont
» assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellec-
» tuel.

» Le choix a été fait par un haut Jury international, véri-
» table tribunal devant lequel pouvait se plaider la grande
» cause du travail et qui, lui aussi, a dû faire des enquêtes
» pour éclairer ses décisions.

» L'importance de ce décret n'a pas été assez remarquée. Ce
» jour-là, un grand pas a été fait. Les chefs d'industrie re-
» çoivent d'éclatantes distinctions honorifiques, nationales ou
» internationales pour la perfection ou le bon marché du pro-

» duit. Ne devra-t-on pas désormais, pour se conformer à » l'esprit du décret de 1866, se demander toujours en pareil » cas, si ce produit a été obtenu par une organisation du travail, » irréprochable au point de vue de la situation matérielle et » morale de l'ouvrier.

» L'industriel dont l'unique préoccupation serait de s'enri- » chir trop vite en réduisant les salaires jusqu'à la dernière » limite du possible, trouverait dans l'argent ainsi obtenu, » une récompense très-suffisante, et serait mal venu à étaler » sur ses factures ou à encadrer orgueilleusement dans ses » bureaux les insignes réservés d'ordinaire à l'héroïsme, au » courage, au dévouement et à l'honneur.

» La création du Jury spécial de 1867 prouve que, dans » un prochain avenir, de telles récompenses ne devront être » attribuées à la perfection d'un produit industriel qu'en tenant » le plus grand compte des conditions économiques et sociales » dans lesquelles il a été fabriqué. »

Invoquant à l'appui de son système des preuves authentiques, il rappelle : que l'enquête du dixième groupe a constaté par « des faits irrécusables que la prospérité d'un atelier » est presque toujours en raison directe de la participation de » l'ouvrier dans les bénéfices de l'entreprise. »

Reconnaissant que cette participation peut avoir lieu de plusieurs manières, il constate que :

« Les institutions de prévoyance fondées par l'initiative et » avec la subvention du chef d'industrie, constituent pour les » ouvriers qui en profitent, sans courir aucun risque, une par- » ticipation indirecte, une *part d'intérêt* dans les bénéfices » d'une entreprise : car il est bien évident que si l'on donne à » un ouvrier, même sans augmenter son salaire, les moyens » d'économiser sur ce salaire et de faire un bon placement de ce » qu'il épargne, on accorde par cela même un supplément » réel, quoique indirect, au produit de son travail. »

L'auteur ajoute : « Que la participation bien entendue et » bien appliquée, en donnant plus d'adhérence à tous les élé- » ments de la production paraît à beaucoup de chefs d'industrie

» devoir fermer à tout jamais l'ère des grèves, et dans tous les » cas, atténuer considérablement les effets du chômage...

» Enfin, que partout où la participation est appliquée, la » marche de la production s'accélère en même temps que les » conditions du travail s'améliorent. »

Toutefois, il est un système dont M. Ch. Robert ne croit pas pouvoir conseiller l'emploi général et immédiat, c'est la coopération.

« Il considère le système coopératif pur, celui des associa- » tions coopératives de productions, comme un idéal duquel il » faut vouloir se rapprocher sans cesse, mais ici les illusions » seraient funestes. Ce régime suppose que les ouvriers possè- » dent non-seulement le capital nécessaire à l'industrie, mais » l'instruction et les qualités indispensables, soit pour gérer » une entreprise, soit pour accepter sans murmure l'autorité » d'un gérant.

» Il est évident que l'heure de ce système n'a pas encore » sonné. Mais cette réserve faite, il faut admirer les sociétés » coopératives dont le succès peut servir d'exemple et ne pas » leur marchander l'éloge. »

Examinant ensuite comment le système de l'association aux bénéfices peut se pratiquer, il démontre que l'association de l'ouvrier peut être collective ou individuelle.

« L'association collective consiste à prélever une part des » bénéfices pour la verser dans une caisse destinée à accorder » des pensions viagères et des secours aux ouvriers qui se » trouvent dans la misère, à payer les soins du médecin et les » médicaments.

» Cette forme d'association a des avantages incontestables; » mais l'association individuelle est un stimulant plus éner- » gique qui peut se combiner avec la première forme. » C'est à ce genre d'association que l'auteur accorde la préférence.

« L'association individuelle aux bénéfices se produit de deux » manières, dit-il :

« 1° Par un système de rémunération à la tâche qui ajoute » au salaire normal des primes représentant une part du gain

» que procure au patron un surcroît d'activité et de zèle dé-
» ployé par les ouvriers.

» 2° Par l'application du système qui attribue une portion
» déterminée du bénéfice de l'ouvrier, actionnaire ou non, par
» cela seul que ses bras sont employés depuis un temps déter-
» miné dans l'usine.

» Il s'agit, dans ce système, de mieux répartir entre les
» agents producteurs, la richesse créée par leur effort commun,
» d'augmenter par l'attrait même de cette répartition, la force
» productive de l'ouvrier, d'accroître ainsi la somme totale de
» richesse produite, et dès lors, d'enrichir l'ouvrier sans ap-
» pauvrir le patron.

» Une part du bénéfice annuel, s'il y en a, est attribuée
» ainsi, en sus du salaire, au capital vivant, au capital de chair
» et d'os que représentent les bras de l'ouvrier.

» La mise sociale de l'ouvrier moderne, c'est sa personne
» elle-même, matériel admirable, machine merveilleuse, sans
» laquelle rien ne peut se créer dans le monde industriel, capi-
» tal plus précieux que l'argent et l'or, qu'on ne pourrait éva-
» luer en chiffres que par une sorte d'attentat à la dignité hu-
» maine, mais qu'il faut cependant placer ici à côté des engins
» de pierre, de fer, de bois et d'acier, non pour l'abaisser par
» d'indignes comparaisons, mais au contraire, pour grandir
» son rôle et constater ses droits légitimes. »

Invoquant l'opinion de M. le docteur Jules Guyot, pour démontrer que ce système d'association pourrait s'appliquer facilement à l'agriculture, il cite ce passage admirable de l'ouvrage intitulé : *Etude des vignobles en France.*

« Pour que le travail de l'homme comporte les trois condi-
» tions d'énergie, d'intelligence et de dévouement qui le ren-
» dent si puissant, il faut que l'ouvrier ait un salaire assuré et
» un profit éventuel : le salaire achète sa main-d'œuvre et lui
» fournit l'existence matérielle strictement nécessaire pour lui
» et sa famille; l'éventualité du profit achète son intelligence
» active et lui donne l'espérance de la rédemption, il ne lui
» manque plus alors pour se dévouer corps, tête et cœur à

» l'agriculture, et pour lui prodiguer tous les éléments du tra-
» vail humain, que de trouver des maîtres qui lui inspirent
» l'amour et le respect par leur justice, leur bonté, mais sur-
» tout par leur capacité supérieure... (T. I, p. 596).

» Le travail agricole à la journée et à prix fait, sans intérêt
» au produit du travail, sans profit éventuel rémunérateur de
» l'énergie, de l'intelligence et du dévouement, comporte une
» perte sèche, d'au moins trois ou quatre au détriment de l'ou-
» vrier, au détriment du propriétaire et au détriment de la
» société tout entière. »

Cependant le système de l'association individuelle de l'ouvrier aux bénéfices annuels du patron, soulève deux objections principales auxquelles M. Ch. Robert croit répondre victorieusement.

« On prétend d'abord que l'association à un degré quel-
» conque suppose l'immixtion dans la gestion et le contrôle sur
» le détail des comptes, et que dès lors l'autorité légitime du
» patron est entièrement compromise. »

Or, il déclare nettement « que le maintien de l'autorité du
» patron est un des principes fondamentaux de l'association
» aux bénéfices. Les personnes qui ont fondé des associations
» coopératives savent que le gérant doit disposer de pouvoirs
» étendus.

» Il en est de même, à plus forte raison du patron. Il est le
» chef, le directeur, il a la responsabilité vis à vis des tiers, il
» a engagé ses capitaux, il a le droit de commander et de sti-
» puler expressément le maintien de ce droit.

» L'immixtion des ouvriers dans la gestion serait déplorable,
» ce serait le désordre, l'anarchie, la ruine; les plus intelli-
» gents le savent bien; ils comprennent parfaitement que la
» division du travail est la loi des sociétés civilisées, et qu'on
» peut être un ouvrier forgeron, sans avoir la capacité néces-
» saire pour discuter les clauses d'un traité. »

Il n'admet pas non plus l'immixtion des ouvriers sous le prétexte de contrôle, dans le détail des comptes. Au moment de l'inventaire, le patron en présente le résultat, il affirme les

chiffres d'ensemble par une déclaration qui engage son honneur.

« Si les ouvriers prétendent que ce n'est pas assez, je ré-
» ponds, dit-il, que la participation aux bénéfices dans les
» conditions que j'ai indiquées, est un régime fondé sur la
» confiance, sur la loyauté et la bonne foi; l'affirmation men-
» songère du patron serait un faux en écriture commerciale,
» qu'il ne faut pas supposer un seul instant. »

Si les patrons objectent qu'il leur répugne de faire connaître les résultats bons ou mauvais de leur année, M. Ch. Robert ne considère pas cette objection comme un obstacle sérieux.

« N'arrive-t-il pas tous les jours, dit-il, qu'un patron est
» obligé d'entrer dans quelques détails pour justifier, par l'état
» critique de ses affaires, un refus d'augmentation de salaire. »

Ici nous croyons devoir faire quelques réserves; l'objection nous paraît très-sérieuse et de nature à faire hésiter un grand nombre de patrons. Toutefois, il y a une solution que l'auteur s'empresse d'indiquer.

« Il existe, dit-il, un moyen très-simple d'éviter cet incon-
» vénient. C'est celui qu'employaient MM. Parfoury et Le-
» maire, marbriers à Paris, et les mines de Cornouailles. Au
» lieu d'attribuer aux ouvriers une quote-part des bénéfices,
» on leur alloue tant pour cent, sur le total des ventes de l'an-
» née. Rien n'oblige dès lors l'entreprise à faire connaître le
» chiffre variable de ses gains annuels, et cependant les divi-
» dendes des ouvriers s'élèvent ou s'abaissent ainsi, propor-
» tionnellement, au mouvement des affaires de la maison. »

On objecte encore que l'association aux bénéfices est contraire à la justice, car si l'on prend part aux bénéfices, il faut supporter sa part des pertes quand il y en a.

M. Ch. Robert répond à cette objection en démontrant que le travail est supérieur comme élément de production au capital; que quelquefois le travail peut se passer du capital pour produire, tandis que le capital ne peut jamais se passer du travail. Par ce raisonnement il justifie le privilége du travailleur.

Nous ajouterons une autre raison qui nous paraît concluante pour justifier le droit de l'ouvrier à une part des bénéfices sans l'obliger à supporter sa part des pertes.

L'ouvrier donnant le travail qu'on lui a demandé doit toujours être payé, quel que soit pour le patron le résultat de l'entreprise.

On lui doit le service qu'il a rendu, n'étant pas appelé à diriger l'entreprise il ne doit pas être responsable des éventualités malheureuses qui pourront être la conséquence des imprudences du patron ou des événements imprévus qui ne peuvent jamais avoir d'influence sur le travail qu'il a accompli. C'est pour cette raison qu'il ne doit pas contribuer dans les pertes.

Si nous admettons avec les économistes dont nous invoquons l'autorité que l'ouvrier doit participer dans les bénéfices résultant de son travail, ce n'est pas à titre d'associé du patron, il ne nous est pas possible de lui reconnaître cette qualité que lui-même n'a pas entendu accepter en s'engageant à travailler.

Nous considérons la participation aux bénéfices comme une haute paye accordée volontairement à l'ouvrier à titre de gratification proportionnée au gain résultant en grande partie de son travail, gratification équitable, qui ne serait une obligation légale pour le patron qu'autant qu'elle aurait fait comme le salaire fixe l'objet d'une convention.

En accordant cette gratification, le patron commet un acte de justice dont il profite le premier, en stimulant le zèle de ses ouvriers qu'il intéresse par ce moyen à la prospérité de son établissement.

Envisagée ainsi, la participation de l'ouvrier aux bénéfices n'est point la conséquence d'une association légale et ne doit dans aucun cas l'obliger à supporter une part des pertes.

Le jour où son travail aura procuré un bénéfice à l'entrepreneur il en profitera, mais aucune considération ne peut autoriser celui-ci à lui retenir une fraction du salaire qui lui a été promis en échange du travail donné, quand même ce travail ne procurerait aucun bénéfice à celui qui l'a commandé.

Cette différence de situation entre l'ouvrier et le patron,

l'impossibilité d'établir d'une manière absolue entre le travail et le capital une association légale produisant toutes les conséquences juridiques d'un contrat qui rendrait l'ouvrier responsable des pertes, fait que la participation aux bénéfices ne peut avoir que le caractère d'une concession volontaire, destinée à intéresser l'ouvrier à la prospérité de l'établissement, à encourager et à rémunérer loyalement un surcroît d'effort; mais qui ne peut jamais être imposée au patron.

Ce système d'association n'a rien d'extraordinaire, il se pratique tous les jours, avec certains employés, notamment les commis-voyageurs à la commission, qui reçoivent un salaire fixe et une remise proportionnelle aux affaires qu'ils font, sans jamais être obligés de supporter une part des pertes que le patron pourra subir.

Nous ne parlons pas de la perte résultant de l'imprudence ou de l'impéritie du commis lui-même, et qui doit rester à sa charge, mais de celles qui ne peuvent lui être imputées, quoiqu'elles soient la conséquence des marchés qu'il a été chargé de conclure.

Examinant ensuite l'objection tirée de la difficulté d'arriver à une répartition des bénéfices entre des ouvriers nomades, qui vont sans cesse d'une maison à l'autre, M. Ch. Robert répond que l'association les fixera. Ce n'est pas précisément résoudre la question; il est vrai qu'il ajoute que la maison Leclaire, de Paris, a résolu le problème, en allouant à tout ouvrier auxiliaire, n'eût-il travaillé que peu de jours, une haute paie qui escompte à son profit le bénéfice probable, et qui est proportionnelle aux salaires gagnés par lui.

Enfin, à ceux qui opposent la difficulté d'établir un inventaire exact et de dégager le bénéfice net d'une année, il oppose les règles de comptabilité qui résultent de l'usage et de la jurisprudence commerciale, et il termine cette réfutation éloquente de toutes les objections accumulées par les adversaires de l'association, en citant, pour exemple, les sociétés anonymes qui allouent un dividende aux actionnaires, sans être arrêtées dans leur marche par cette difficulté.

Après avoir ainsi exposé théoriquement son système, et l'avoir dégagé des objections qui tendent à en paralyser l'application, l'auteur de l'ouvrage que nous analysons invoque le témoignage des maîtres de la science économique, et trouve en sa faveur : en Angleterre, M. Faweelt, professeur d'économie politique à Cambridge, et M. Arthur Arnold; en France, MM. Batbie, Levasseur, Wolowski, Jules Duval, V. Duruy, Baudrillart, Frédéric Dany, Courcelle-Seneuil. Puis entrant dans le domaine de la réalité, il cite un grand nombre d'industriels qui ont, à divers points de vue, approuvé le système de l'association aux bénéfices.

L'auteur ne s'est pas contenté d'indiquer le remède qui, selon lui, doit supprimer les grèves, il fait mieux encore, il enseigne les moyens à prendre pour amener, sans contrainte ni secousse, cet heureux changement dans les rapports du travail et du capital. Il n'en voit pas d'autre pour la génération actuelle que la conciliation inspirée par l'esprit de prévoyance. Mais pour la génération future, l'instruction et l'éducation morale seront le véritable point d'appui de la transformation désirée.

« Ce qu'il faut souhaiter aux patrons et aux ouvriers, dit-il, » c'est l'esprit de paix, la sagesse et la modération, la pru- » dence qui prévient les conflits, le sentiment des maux qu'on » évite, la connaissance des avantages qu'on peut obtenir, l'in- » telligence des nécessités du temps. Il ne s'agit plus d'exciter » l'enthousiasme par des illusions, mais d'invoquer la raison » et le bon sens. »

L'enseignement des notions fondamentales de l'économie sociale, réduite à quelques axiomes qu'il n'est pas permis d'ignorer, et sur lesquels repose la société, doit donc être le meilleur moyen de préparer la génération nouvelle à entrer dans cette voie et à accomplir ce progrès.

Il est inutile de rechercher comment cette question, qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits et qui absorbe même les grandes questions politiques, est descendue des régions quelquefois nébuleuses de la théorie spéculative dans le do-

maine de la réalité. Des influences étrangères ont sans doute tendu la situation à un point où elle ne serait pas arrivée, si les travailleurs n'avaient été inspirés que par le désir bien légitime de débattre librement et loyalement, avec leurs patrons, le taux de leur salaire.

C'est ainsi qu'on a remarqué que, dans toutes les grèves importantes soulevées en France depuis quelques années, les meneurs étaient des étrangers, recevant leur mot d'ordre d'Angleterre. Or, pendant que nos principales usines chômaient, les usines anglaises, auxquelles elles font une redoutable concurrence, profitaient de nos grèves pour multiplier leurs produits et les substituer aux nôtres sur les marchés du monde. Voilà des faits que nos intelligents ouvriers feront bien de méditer.

Un homme que ses connaissances, son caractère, la haute position qu'il a occupée, autorisaient à étudier et à résoudre cette question, a trouvé une solution qu'il sera difficile de contester, parce qu'elle repose sur les principes éternels de justice, en dehors desquels il n'y a ni progrès ni stabilité possibles dans l'organisation sociale. Nous entendons souvent parler d'organiser le travail, mots vides de sens, gros d'orage et de révolutions, jetés au milieu des ouvriers pour exciter d'aveugles convoitises. Ce n'est pas le travail qui est à organiser, c'est l'homme lui-même en le moralisant et en l'instruisant.

Le travail est organisé par la loi naturelle qui l'impose à l'homme comme nécessité et comme devoir, par les lois immuables qui régissent les besoins réciproques de tous les êtres intelligents. Dans les rapports sociaux, l'organisation du travail ne peut être que le résultat d'une entente libre et spontanée entre ceux qui l'offrent et ceux qui en ont besoin. Toute loi qui forcerait le capitaliste à travailler à des conditions imposées d'avance, serait aussi barbare et aussi injuste que celle qui faisait autrefois de l'ouvrier un esclave.

La seule organisation désirable, c'est celle que tant d'illustres économistes ont indiquée, c'est celle que nous venons

d'étudier, et elle n'est possible qu'à la condition d'être le résultat d'un accord librement consenti entre les divers éléments de la production.

L'ouvrage de M. Ch. Robert se recommande donc tout à la fois à la méditation des ouvriers et des patrons. Que les uns et les autres s'inspirent des sages conseils qu'il renferme. C'est en n'oubliant jamais leurs devoirs, qu'ils garantiront leurs droits, et que par une union toute-puissante du travail et du capital, ils assureront l'ordre, la paix intérieure, le bonheur de chaque famille et la prospérité de la nation.



CHRONIQUE

CONCERNANT

LE PRIEURÉ DE BREUIL.

MANUSCRIT INÉDIT DU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE

Communiqué à la Société par M. JACOB,

Archiviste-adjoint, conservateur du Musée de Bar-le-Duc.

Si jamais époque de notre histoire lorraine fut intéressante à étudier, c'est à coup sûr cette période agitée pendant laquelle un de nos derniers princes, n'écoutant que son ambition et sa bravoure, essaya contre Richelieu d'abord, contre Louis XIV ensuite, une lutte aussi inégale qu'insensée.

Ce duel du faible contre le fort dura près de quarante années, et faillit aboutir à la ruine de notre pays auquel il enleva définitivement son indépendance.

Parmi les épisodes de toutes sortes qui se trouvèrent mêlés aux péripéties de ce drame, il en est un que rapportent Dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine*, et M. Dumont, dans son *Histoire de Commercy;* il est relatif aux surprises et siéges que, de 1649 à 1653, cette ville eut à supporter, tant de la part des troupes de Condé, allié de Charles IV, que de celles de Turenne, son adversaire.

C'est le récit de ces événements, écrit au jour le jour, par un moine du prieuré de Breuil, que j'ai cru devoir offrir à

notre Société, non comme une page d'histoire, dans la véritable acception du mot, mais comme une simple chronique, ou, pour dire plus juste, comme un journal digne d'être conservé. Dans ce journal, en effet, l'auteur, — spectateur tremblant et intéressé, — rapporte avec autant de fidélité que de naïveté, les faits qui se passent sous ses yeux, faits dont il s'inquiéterait fort peu, du reste, s'ils ne touchaient d'un peu près à l'existence même de son prieuré, situé aux portes de Commercy; il les écrit sur les registres mêmes de la procure dont il était alors chargé, et, s'il fait de l'histoire, c'est comme M. Jourdain faisait de la prose,..... sans le savoir. Et que lui importent à lui, pauvre moine, à lui Dom Jean Picart, les intérêts politiques qui sont en jeu autour de lui? que lui importent les succès ou les revers de tel ou tel parti? Peu, bien peu, en vérité; l'essentiel est, pour lui, de vivre en bons rapports avec ses voisins, ces gens de guerre, que la neutralité qui devait protéger les terres de son seigneur temporel, le cardinal de Retz, prince souverain de Commercy, aurait dû éloigner de la maison où ils vivaient si tranquillement, lui et les siens. — Aussi le voyons-nous, le bon Père, aller trouver, — quel que soit son drapeau, Lorrain ou Français, — le commandant de la garnison et du château, lui exposer humblement ses doléances et sa misère, l'intéresser à sa cause, et faire tout, en un mot, pour sauvegarder et sa maison, et les intérêts matériels et pécuniaires de son couvent.

Là est le véritable cachet original de l'œuvre de notre bénédictin, et là aussi le motif qui m'a décidé à user de la permission à moi octroyée par l'heureux possesseur de ce manuscrit, M. Dumont, auteur de tant d'ouvrages relatifs à notre pays Lorrain. Que me disait, en effet, en me communiquant le journal auquel il a du reste, largement puisé, que me disait l'infatigable et laborieux vieillard qui se repose d'une vie consacrée aux devoirs de la magistrature et à l'étude de l'histoire, en amassant chaque jour de nouveaux matériaux pour de nouvelles publications! Il me disait : « Prenez et lisez; et si, après lecture, vous pensez que ma communi-

cation puisse intéresser votre Société, faites-lui-en part, afin, — si elle la juge digne de l'impression, — qu'elle l'insère dans ses prochains Mémoires. » J'ai donc lu, et relu avec attention le document qui était si obligeamment mis à ma disposition, et, en vous en offrant une copie de la plus fidèle exactitude, je vous donne mon opinion sur l'original qui, à mon avis, mérite l'impression. Est-ce à dire que je me sois scrupuleusement astreint à observer l'accentuation et l'orthographe parfois un peu fantaisistes de l'auteur? Non certes, la fidélité, pour moi, ne consistant pas dans la reproduction de fautes échappées à la rapidité d'un premier jet, de notes qu'on écrit pour soi, et non pour la postérité; mais ce que j'ai respecté, ce sont et les tournures de phrases, et les expressions du pays et de l'époque, (idiotismes locaux et contemporains), si surannées, si démodées qu'elles soient ou nous paraissent être aujourd'hui.

A ces courtes observations préliminaires, je n'ajouterai, ou plutôt M. Dumont n'ajoûtera qu'un mot, — un mot biographique sur notre chroniqueur. — Dom Jean Picart, que ses contemporains nommèrent également Jean de Breuil, en substituant à son nom patronymique celui du lieu où il reçut naissance, « ne fut pas un moine des plus distingués de sa congrégation, mais ne dut pas cependant être sans un certain mérite. » Le choix que le cardinal de Retz fit de lui pour transcrire ses Mémoires, témoigne en faveur de ce bénédictin à qui, — n'était sa robe, — pourraient être reprochées certaines ratures et coupures auxquelles ne souscrivait pas toujours sans murmurer l'ancien coadjuteur, l'âme damnée de la Ligue, devenu par nécessité paisible souverain de Commercy.

A. Jacob.

Mémoire des choses les plus mémorables du prieuré de Breuil (1).

Les succès cy après declarés nous doibvent estre un subiet de nous dédier entierement au service de la glorieuse Vierge Marie, laquelle sans doubte a choisy ce lieu pour y estre venerée, et, sans son aide et protection, il estoit impossible humainement parlant, d'eviter le dégast que toutes les maisons champestres ont souffert pendant ces temps calamiteux des guerres.

Au mois de décembre de l'an 1649, le R. père Dom Dieudonné Clement estant prieur à Breuil, la maison courut risque d'estre pillée par les gens de *Flackestens* qui furent espandus ez enuirons de nous pendant quinze jours ou enuiron, et mesme on nous donna advis que les soldats Allemands Luthériens ayant pillé S[te] Lucie, Girouez et Rangeual, avoient faict complot de venir piller nuittamment le prieuré de Breuil, et pour empescher les secours qui pourroient sortir de la ville de Commercy, ils avoient conclu de mettre trois centz hommes en embuscade sur la chaussée, pendant que les autres ravageroient le prieuré. Suivant cest advis, je fus voir mons[r] de Malclerc, gouverneur dudit Commercy, ce qui seroit bon de faire ; il me dit qu'il falloit enuoyer en la ville ce que nous auions de meilleur et nous offrit le chasteau pour y loger le vin, le grain, le bestail, et mesme nos personnes ; que sy quelqvn nous attaquoit de jour, il nous secoureroit de tout son possible, mais la nuict il ne pouvoit hazarder les bourgeois ; nous fismes en diligence mener à la ville et au chasteau ce que nous auions de meilleur. Mons[r] Daguirz qui trauailloit pour lors a l'orgue se retira chez maistre Abraham avec tout ce qui appartenoit audit orgue où il trauailla jusqu'à ce que l'armée

(1) Ce mémoire comprend les événements militaires qui, de décembre 1649 à juillet 1653, se sont déroulés tant à Commercy qu'aux environs de cette ville.

soit esloignée de nous. Nos religieux alloient le soir coucher chez ledit Mre Abraham, et retournoient au matin pour faire l'office. Enfin par l'aide et assistance de la bienheureuse Vierge nous eschappasmes le danger, et l'office diuin ne discontinua point nonobstant beaucoup de coureurs qui passoient journellement derrière Breuil, chargés de butins.

Sur la fin de septembre de l'an 1650, Monsr de Lignéville assiégeant le chasteau de Void, nous enuoya le Sr Henry de Valfleury pour nous garder des coureurs de l'armée, lequel y vient et y seiourna tout le temps dudit siege auec deux de ses soldats lesquels empescherent deux ou trois partis qui sestoient présentés pour entrer, assistés de quelques habitans de Breuil qui sestoient retirés chez nous parceque les maisons du village estoient entierement abandonnées. L'office diuin se fist ponctuellement comme aux autres temps, nonobstant la grande maladie du R. père dom Remy Grosjean, pour lors prieur, et l'incommodité de D. Paulin Dulot, sous-prieur.

Le 9e d'octobre suiuant, arriva la déroute de monsieur de Ligneville au choc de la Vallée, et le lendemain ledit Sr de Ligneuille auec le reste de ses trouppes marchait droit à Commercy auec dessein de s'y retirer, et se loger ez deux chasteaux pour rallier ses soldats; mais le bonheur voulut que monsr Guillermin qui accompagnoit monsr de *Sommeuille* à Bruxelles où il estoit allé trouuer Son Altesse pour negotier la neutralité de Commercy, retourna la nuict auec les expéditions de ladite neutralité, et preuoiant le danger que pourroit apporter un retard, il sortit de grand matin pour aller trouuer Monsr de Ligneuille qui auoit couché à St Mihiel, lequel il trouua proche de Mescrain; et luy ayant présenté ses expéditions, il luy dit qu'il estoit très aise de son retour et qu'à moins de cela il auroit esté obligé de s'emparer des ville et chasteau de Commercy pour son assurance, et despescha en mesme temps deux caualiers pour faire retourner ceux qu'il auoit enuoyé deuant, quilz ratraperent seulement sur le hault pont de la chaussee de Vignot; et, par ainsy, il passa outre.

Le 5 januier de l'an 1651, l'armée de Flackestens estant logee ès enuirons de Tilly, on entendit le canon d'vne resiouissance que faisoit le gouuerneur de Verdun, la veille des Roys; ce qui donna telle espouuante à toute l'armée, quelle deslogea et marcha toute la nuit suiuant la riuiere de Meuze, si bien que le lendemain, jour des Rois, pendant que nous estions a la méditation, il y arriua vn Regiment de Caualerie dans le village de Breuille qui surprit les habitans; et le reste de l'armee suiuait pour faire revue en la prairie de Commercy. Notre maison courut grande risque, et eust sans doubte esté pillée sans l'aide et assistance de la glorieuse Vierge, qui suscita vn colonel appelé Monsr de Montrendie, personnage très vertueux, commandant le regiment de Chambre, de venir ouir la messe en nostre Eglise; il enuoya son aumosnier deuant, qui estait vn cordelier, pour se preparer à la dire, et pour auoir soing qu'on ne fist aucun tort a la maison, attendant son arriuée. Il nous vient bien à poinct, mais neantmoins son credit estoit si petit a l'endroit des soldats qu'il ne les auroit pas empesché de piller la maison sans l'arriuée de mond^t Sr de Montrendie qui arriua et entra par l'église deuant laquelle il posa sentinelle pour empescher l'entrée aux soldats, pendant que d'autres rompoient la porte en bas du jardin où le susdit cordelier estoit accouru pour la deffendre; lesquelz se mocquoient du cordelier, et estoient tout prests dentrer, ayant jà rompu la serrure et levé vne planche.

Monsr de Montrendie estant entré au logis conduit par le R. pere dom Rupert Cailliet, et prest d'entrer en la salette pour se chauffer, entendit du bruit et demanda ce que c'estoit; le R. P. D. Rupert luy dit que c'estoient des soldats qui rompoient la porte du jardin pour entrer, mais quil pouvait se chauffer parceque son aumosnier y estoit allé. Non, non, dit il, mon aumosnier n'y fera rien. Il faut que j'y aille. Si tost quil fut sur l'arcade pour entrer au jardin, il cria a haulte voix : hola ho, quest ce que jentend par là bas ? Son aumosnier tourna la teste, et l'ayant apperceu, se sentit trop fort, et crioit aux soldats qui s'enfuyoient de costé et d'autre, après auoir oui sa parolle,

« Venez, venez, entrés maintenant, voicy vn homme qui vous parlera. » Mais pas vn ne fust sy osé que de l'attendre.

De là il retourna se chauffer. Cependant son aumosnier s'apprestait pour dire la messe; comme on ne craignait rien et qu'on ne songeoit guère a l'arriuee sy subite d'une armée, l'église estoit parée pour le bon jour. Apres qu'il eust oui la messe auec quelques autres officiers qui l'estoient venus veoir, considerant notre petite église, il dit au R. P. Dom Remy Grosjean, pour lors prieur, que ça auroit esté grand domage de veoir vne si jolie église pillee par les soldats; ce quilz auroient sans doubte faict, n'eust esté quil y mist bon ordre.

Estant de retour en la salette, on apporta à dejeuner, attendant qu'on apprestoit a disner, et comme quelques officiers entroient toujours pour le veoir, il dit au R. père prieur, qu'il ne failloit poinct ouvrir la porte à qui ce soit; autrement il verroit bientost sa maison pleine d'officiers qui ne cherchoient qu'à disner; et, pour espargner la despense, il fist incontinent oster tout ce qu'il y auoit sur la table, affin que ceux qui entreroient ne trouvassent rien a manger.

Entre les dix et onze heures, le disner estant prest et la nappe sur table, comme on vouloit seruir, il fist, (comme nous presumasmes depuis,) sonner boute-selle. Entendant la trompette : allons, allons, dit-il, il faut partir; et luy mesme ayant pris son espée, sortit le premier, et fit suivre les autres qui attendoient pour disner auec luy. Une demie heure après, tout le régiment estant sorty, voyant qu'il n'y auroit plus de danger, il retourna auec son aumosnier. Ça, dit-il, disnons maintenant en repos. Pendant le disner, il nous entretient de tres-bons discours, et environ une heure après midy, il prist congé du R. p. prieur qui le remercia du soing quil auoit de notre conseruation.

Nous dusmes par après de remercier Dieu de nous auoir préserué d'un danger si euident; car, sy le regiment auroit séjourné plus long temps, nous aurions eu bien de la peine d'éuiter de grand frais, veu que les soldats, logés en la maison voisine de notre grange aux dixmes, auoient jà trouvé moien, (sans que nous nous en aperceuions,) de prendre le grain en

paille qui estoit en la dicte grange, par vn trou qu'ils auoient fait au grenier de la maison où ils estoient logés, qui respondoit sur le tesseau, et transportoient ledit grain en d'autres maisons pour le battre, comme on recognut après le départ de l'armée.

La maison fust en repos du depuis, à cause de la neutralité dont la ville et la terre de Commercy jouissoit jusqu'a la rupture d'icelle par mons[r] le prince de Condé. Pour lors le prieuré de Breuil se vit à vn doigt proche de sa ruine totale, sans l'aide et assistance de sa tutélaire, la glorieuse Vierge Marie.

Le 21 de novembre de l'an 1652, l'armée de S. A. auec les troupes de mons[r] le prince de Condé ayant pris les villes de Bar et Ligny, monsieur le prince de Guise qui commandoit l'armée de S. A., marcha droit à Void pour assiéger le chasteau, et vient loger à S[t]-Aulbin; et mons[r] le prince de Condé logea à Triconuille.

Mons[r] le prince de Condé, pour lors ennemy juré de monseig[r] l'Eminentissime cardinal de Retz, damoiseau de Commercy, despescha le sieur Chabert auec quarante dragons et ordre adressant à celuy qui commandoit à Commercy à ce qu'il mist le chasteau hault entre les mains dudit s[r] Chabert, vn de ses capitaines de dragons, de peur que ses ennemis ne s'en emparassent, et empeschassent par ce moyen ses conquestes, auec promesses de retirer ses gens dudit chasteau sitost que le chasteau de Void seroit pris. Ceux qui ont veu et leu ledit ordre me l'ont assuré. N'ayant aucune intention de rompre la neutralité, ledit Chabert arriua enuiron les trois heures après midy, laissa ses gens auprès de la cense de Hurtebise, et auança jusqu'auprès des portes de Commercy, et demanda après celuy qui commandoit. On en aduertit mons[r] de Malclerc qui le vient trouer, et ayant veu et leu lordre, il donna incontinent l'entrée de la ville et ensuite du chasteau audit Chabert et a ses gens, qui en mesme temps tiendèrent et gardèrent les portes tant de la ville que du chasteau.

Tout le monde approuvoit pour lors ce que mons[r] de Malclerc auoit faict, parce qu'autrement on auroit couru risque d'estre assiégé, et ensuite la ville ruinée et pillée, laquelle estoit

pleine de tous biens, comme seruant de refuge à tout le voisinage à cause de sa neutralité. On auoit enuoyé le matin le s[r] Guillermin auprès de monsieur de Guise et de monsieur de Ligneuille pour obtenir quelques sauve-gardes viuantes, craignant qu'on ne voulut déférer à celles de papiers qu'ils auoient octroyées il y auoit trois jours; et, de fait, ils luy donnèrent deux cauailliers; s'ilz estoient officiers ou non, je ne m'en enquis point, mais j'estois present lorsque led[t] s[r] Guillemin retourna auec ses deuz cauailliers, qui fut bien estonné de veoir au soir vn autre commandant au chasteau que celuy quil y auoit laissé le matin. J'accompagnois le R. P. prieur Dom Remy qui auoit été veoir ledit s[r] Chabert pour luy recommander notre maison, et nous rencontrasmes ledit s[r] Guillermin auec ses deux cauailliers qui me dit qu'on auoit eu trop haste de donner entrée à ces gens là, que c'estoit se mocquer de luy; qu'à tout le moins on debvoit attendre son retour. Le lendemain, 22, entre les neuf et dix heures du matin les auant-coureurs de l'armée arriuèrent au village de Breuil, et s'estant presentés à la porte de nostre maison, demandèrent à veoir la sauuegarde. Le R. P. Dom Grégoire Berger qui estoit arriué la veille auec vne sauuegarde en papier qu'il auoit obtenue de mons[r] le prince de Guise pour nostre maison, et qui l'auoit suivy depuis Bar jusqu'a S[t] Aulbin, leur fist veoir le papier; mais, se mocquant de luy et de son papier, demandèrent a veoir la sauuegarde viuante, et sachant quil ny en auoit point, se mirent en debvoir de rompre la porte auec des grosses pierres quils trouvèrent sur la muraille du cimetière, et jettoient auec telle violence que led[t] D. Gregoire et nous autres qui l'accompagnions, fusmes contraints de nous retirer dans la maison. Je criai a ceux qui estoient au clocher qu'ils sonnassent l'alarme, et voyant qu'ils ne sonnoient pas assez fort, et qu'on ne pouroit estre entendu de la ville, je montai moy-mesme au clocher et sonnai l'alarme de telle sorte, qu'ils quittèrent nostre porte, et s'en allèrent parmy les maisons du village.

Regardant dès le clocher sy quelques secours nous viendroient de la ville, j'apperceus sur la haulte fin le gros de l'ar-

mée qui marchoit en bataillons. Il ne faut point demander sy pour lors j'auois peur, car je croiois certainement que tout estoit perdu ; la peur néantmoins ne me fist point perdre la confiance que j'auois tousiours eu en la protection de la bienheureuse Vierge nostre tutélaire, que j'invoquois pour lors avec autant d'affection que j'aye jamais faict.

Comme je considerois tout ce gros monde, je vis un cauaillier monté sur un cheual blanc qui se détacha du plus gros des escadrons, qui venoit à toute bride droit à Breuil. Serait-ce point cy, (disois-je a part moy,) quelque ange gardien que la bonne Vierge nous enverroit? J'attendis à descendre du clocher où j'estois, jusqu'à ce que jaye veu ce qui seroit. Il arriua à nostre porte, et ayant descendu de cheual, il sonna, et dit à haulte voix qu'on ne craigne point ; qne mons^r le prince l'envoioit pour nous protéger, et qu'on ouvrit librement la porte. Le R. p. prieur, qui estoit derrière la porte, faisoit difficulté de l'ouvrir, crainte de quelques surprises, persuadé de cela par D. Grégoire Berger qui luy disoit qu'il s'en falloit bien garder qu'on n'ait premierement recogneu qui il estoit, parce que souvent les soldats taschent par ce moyen de surprendre les maisons, et qu'il estoit plus facile de dénier l'entrée â ces gens là, que de les mettre hors lorsqu'ils sont entrés.

Il persistait néantmoins de dire que Monsr le prince l'auoit enuoyé, que sy on ne vouloit luy ouurir la porte quil sen retourneroit, et nous laissoit là. Je descendis promptement du clocher, et dis au R. P. prieur comme je l'auois veu destacher du plus gros des escadrons, et estoit venu droit icy a toute bride, et que je croiois fermement que c'estoit quelques gardes qu'on nous enuoioit. Suivant mon rapport, il fist ouvrir la porte. Ce cauaillier qui estoit un capitaine de Monsr le prince, françois de nation, appelé monsieur du Corail, nous voiant à la porte : « Les pauvres péres, dit-il, n'avez-vous pas grand peur? » Nous luy dismes que nous ne pouuions pas autrement. « Ne craignez point, ne craignez point, dit-il, il ne vous sera fait aucun tort; mons^r le prince m'a enuoyé pour vous proteger à la prière de mons^r de Clinchamp à qui vous en auez obligation

faictes moy bonne chère, et je ne vous demande aucun argent. » Parolle qui resjouit fort le R. p. prieur D. Remy. Il fit mettre son cheual au logis, et comme on le priait d'entrer pour fermer la porte : « non non, dit-il, laissez la porte ouverte, ne craignez pas. » Ainsy toute l'armée passa sans que pas vn soldat regarda nostre porte. Tous ces escadrons passèrent derrière le village; les coureurs et autres du bagage passoient par le village; mais, lorsque quelqvn pensoit se détourner de son chemin mondit sieur du Corail les faisoit retourner.

Toute l'armée estant passée, cinq ou six officiers de monsieur le prince, viendrent trouver mons^r du Corail pour disner auec luy, et, apres disner, s'en retournerent en leur quartier. Ledit s^r demanda a quelle heure on disoit vespres. Il y voulut assister; nous les chantasmes auec autant de repos que sy nous neussions point eu d'armée pour voisine, et tous les autres offices par après se dirent tous les jours ez heures accoutumées.

Sur le soir, le train de mons^r du Corail arriua, qu'il fallut loger, et entretenir. Il auoit sept cheuaux et vn mulet, vn valet de chambre, vn cuisénier, vn marchal, vn valet descurie et vn muletier.

Il donna ordre a son cuisenier de luy faire bonne chère, et, lui-mesme luy specifioit les viandes qu'il voulait auoir; je taschois de luy trouuer pour ne le point fascher. Sept ou huit officiers ne manquoient pas tous les jours de venir disner auec luy, et mangeoient auec tant d'appétit que frère Gabriel estoit assez empesché de faire du pain; et bien pour nous que nous auions assez bonne prouision de farine, laquelle enfin dura jusqu'a leur sortie; et s'ilz auoient encor seiourné quelques jours, nous aurions eu grande peine d'en auoir, parce que tous les moulins estoient occupés à moudre pour l'armée. Ils estoient fort sobres au boire; il ne s'y fist aucun excès. Sur le soir ils s'en retournoient en leurs quartiers; mais il falloit à l'un une miche de pain, a l'autre une bouteille de vin; aux vns de la farine, aux autres du froment et de l'auoine.

Le vin viel estoit rare, et de celuy qui nous restoit, on en fit present à Monsieur le prince et à Monsr de Clinchamp. Le sommeillier de Monsr le prince, outre cela, fut choisir en nostre cave qui estoit assez bien fournie, la meilleure pièce qu'il y ait entre les vins nouveaux, et en remplit trois ou quatre fois tous leurs flacons.

Le sieur Chabert qui commandoit au Chasteau, preuoiant bien que monsieur le prince ne luy laisseroit pas longtemps le gouvernement, voulut faire sa bourse auant que de sortir, et pour cet effet exigea vne somme d'argent tant sur les bourgeois que sur les ecclésiastiques. Il nous auoit cottés à cinquante pistolles, et nous enuoya vn ordre par vn de ses officiers pour luy trouver lesdites pistolles dans 24 heures, à peine d'en estre à plus grands frais; l'ordre signé de sa main estoit plus absolu que n'auroit esté celuy de Monsr le prince, ce qui mist fort en colere Monsr du Corail, disant qu'un petit compagnon parloit bien hardiment; qu'il n'auoit rien a nous commander et quil n'en auroit point; et retient lordre en sa pochette.

Le lendemain matin, il alla trouuer Monsr le prince pour obtenir de luy vne sauue garde telle que nous desirions et que nous auions motiué icy. Il prit auec soi D. Gregoire, auquel il presta vn de ses cheuaux, et parlèrent à Monsr le prince qui retournoit de Sorcy où il auoit esté disner chez M^r le baron de Meuze. Luy ayant fait la réuérence, Monsr du Corail luy conta toute l'affaire, et le supplia de signer la sauve garde qu'il tenoit en main; ce qu'il fist tres volontiers, et de là retournè-je icy a la giste.

Pendant l'absence de mondit Sr du Corail, il est à presumer que quelques coureurs de l'armée qui l'auoient veu s'en aller du costé de Void, prindrent loccasion de nous faire quelques desplaisirs, parce qu'on leua à petit bruit vne planche de la grande porte du jardin qui est proche de l'arcade, la tranchée n'estant pas encore fermée comme elle est à present, et auant qu'on y prist garde, ils auoient jà pris trois ruches de mouches à miel, et retournoient pour prendre les autres. Sitost qu'on

s'en apperceut, j'en fus aduertir le lieutenant dudit Sr du Corail qu'il auoit icy laissé en sa place, vn jeusne homme qui paroissoit fort généreux et qui se disoit estre lorrain, natif dun village proche du Pont-à-Mousson. Il prist ses deux pistollets et alla apres ces volleurs qui se cachèrent dans quelques maisons du village, sans qu'il les peust trouver. Nous en fumes pour nos ruches, et on remedia incontinent a la porte, crainte de quelqu'autre surprise.

Monsieur du Corail fit bientost entendre au sieur Chabert les volontés de Monsieur le prince, qui depuis ce temps là n'osa en faire aucune poursuite.

On nous auoit aussi taxé à vne quantité de grains pour la subsistance de l'armée, et estoit on sur le point de prendre celuy que nous auions refugié en la ville, ou par ordre du commissaire des viures, ou bien les gens de justice de Commercy qui n'auoient pas peu d'affaires pour lors, lui auoient suggeré de ce faire; tant y a qu'on auoit jà visité le grenier lors quon nous en donna advis, et les boulangers de l'armée auoient jà ordre de charger, comme ils faisoient dans les autres greniers tant des chanoines qu'autres ecclesiastiques voisins qui auoient réfugié leurs grains à Commercy.

Monsr le marquis de St Chaumont estoit lors a Commercy; le Sr du Corail le fut veoir pour ce subiect, luy fist veoir la sauvegarde quil nous auoit obtenu de Monsr le prince, qui portoit exemption de touttes contributions et subsistances des gens de guerre. Ledit S^r marquis donna incontinent ordre aux boulangers et autres commissaires des vivres, de n'y point toucher du tout; ainsy nostre grain nous demeura.

La nuit du 26 nouembre, l'armée eust vne alarme et se rangea en bataille au dessus de Sorcy. Mesme on fist retirer le canon qui estoit deuant le chasteau de Void; on fust aduertir par deux ou trois fois Monsr du Corail que l'armée marchoit, et que tous les officiers et soldats qui estoient à Commercy estoient mandés. Un de ses soldats qui estoit au camp, luy vient dire fort tard que l'armée marchoit, si bien quil se disposa à partir, fist remplir tous ses flacons de notre vin, remplir ses

paniers de pain, de viandes, et de tout ce qu'il jugea luy estre nécessaire, et sortit d'icy auec ses gens, enuiron les neuf heures du soir; la nuit estoit sy obscure qu'a peine voioit-on deuant ses pieds.

Il alla passer la riuière au dessoubs du chasteau bas pour prendre le chemin de d'Euville; après quil eust passé le guet du pont des plats pieds, son mulet qui estoit fort chargé s'embourba dans un mauvais fossé qui est là proche, et voyant que ses gens ne pouvoient le retirer, il descendit de cheual, jetta son manteau sous la selle et mist la main auec ses gens pour les aider. Après qu'ilz eurent retiré le mulet, pensant reprendre son manteau, il ne trouua plus ny son manteau ny son cheual; il s'estoit evadé, et comme la nuit estoit obscure, il ne peut le retrouuer que le lendemain matin. Apres auoir bien cherché, il vit enfin vn garçon qui le menoit par la bridé; il reprit son cheual, mais son manteau fut perdu.

L'alarme ne fut pas moins icy qu'à l'armée, quand nous vismes vn depart sy subit, ne sachant pas ce que nous deviendrions, et demeurasmes dans de grandes appréhensions jusqu'au lendemain, enuiron les huit heures, que nous vismes arriuer le valet de chambre de mons^r du Corail qui nous rassura. Il nous dit qu'on avoit veu la veille un escadron de cauailliers du costé de Dommartin qui auoit causé ceste alarme, que son maistre l'avoit enuoyé deuant pour nous dire que nous n'aissions point d'appréhension et qu'il retournoit nous veoir. Il arriua sur le midy, après quil eust vuidé ses paniers et fait la bonne chère à ses amis de ce quil auoit emporté d'icy.

Sur le soir, il me dit quil fallait enuoyer le lendemain quérir du gibier à St Mihiel, parce que jeudy il vouloit traicter le marquis de St Chaumont. Frère Edouard estoit icy qui s'offrit d'y aller; il y alla en effet, mais il ne peut retourner a temps. Sur la nuit du mercredy, l'armée commenca a filer dès les neuf heures, et le jeudy sur les huit heures du matin, ledit sieur du Corail sortit d'icy après luy auoir rempli ses panniers de toutes sortes de prouisions. Il tient la parolle qu'il nous donna à son arrivée de ne point prendre de nostre argent, mais qu'on

lui fist bonne chere. Il eust en effet bon soing de se la faire bonne; car il ne vouloit pas que rien y manquast.

Comme le R. P. prieur le vist de retour sans manteau, il m'enuoya veoir sy les marchands auoient quelques estoffes propres pour lui en faire vn. J'en trouuai vn tout faict et tout neuf dont j'en payai quattre vingts frans, et dix frans d'autres estoffes pour des chausses à son cuisenier que les Allemands auoient deschaussé, retournant vn soir quérir de la viande à Commercy. Je luy presentai ledit manteau quil ne voulut point accepter, disant que la bonne chère qu'on luy faisoit luy suffisoit. Il le prit néantmoins lorsque je luy présentai estant prest de partir, tesmoignant que c'estoit malgré luy, et me deffendit de ne donner aucun argent a ses gens. Une chose le faschoit fort à son départ de ce que son valet de chambre le quitta vne heure auparavant. Il croioit que nous le tenions caché; il visita les chambres d'hoste, et ne trouua que son manteau quil auoit caché soubs une paillasse. On luy vient dire qu'on l'auoit veu aller a la ville a grand haste, si bien quil sortit bien mal content contre luy.

Le mesme jour qu'estoit le 28 de nouembre, monsieur le prince retira le sieur Chabert du chasteau de Commercy, et y envoya en sa place mons^r le baron de Berlot auec son regiment et celuy de Marotte, d'enuiron quatre a cinq centz hommes, les deux.

Qui auroit sceu l'armee de mons^r de Turenne si proche qu'elle estoit, il estoit facile d'exclure du chasteau le Sr Baron de Berlot, parceque le s^r Chabert estant sorty auec ses gens, les anciens soldats du chasteau qui estoient bourgeois, gardoient la porte attendant l'arrivée des susdits deux regiments qui n'estoient pas encore entrés, et n'y auoit personne au chasteau que ledit sieur de Berlot auec vn jesuitte, son aumosnier. Le R. pere prieur me prist pour compagnon pour l'aller saluer. Je vis les anciens soldats à la porte, et ledit s^r de Berlot seul auec Monsr de Malclerc, qui nous dit dabord : « Venez, mon R. pere, voicy un homme de conduitte, » touchant sur l'espaule du s^r de Berlot.

Un peu après que nous fusmes sortis du chasteau, ledit s[r] de Berlot en sortit pour aller veoir son regiment qui entroit; vn bourgeois, soldat dudit chasteau, comme le mesme m'assura peu après, fut trouver Mons[r] de Malclerc, et luy dit : « Monsieur, vous estes à present le maistre, fermerons nous les portes? nous le ferons sy vous me croyez. » L'armée estoit encore sy proche que craignant plus grand accident, et ne sachant pas qu'elle fut suivie de sy près par mons[r] de Turenne, mondit s[r] de Malclerc ne voulut pas qu'on les fermast.

Le lendemain 29[e], l'armee de mons[r] de Turenne qui suiuoit en queue celle de mons[r] le prince, se vient camper en la prairie de Vignot. Le bonheur nous en voulut quelle passa toute de l'autre costé de la rivière; si elle eust pris en deça, nous estions ruinés.

Le 30, Mons[r] le maréchal de La Ferté prit la mesme route que monsieur de Turenne. Ainsy par la grace de Dieu, et assistance de la glorieuse Vierge nous eschapasmes les dangers qui estoient très grands. La ville de S[t] Mihiel en peut rendre bon renseignement.

Monsieur de Berlot fraichement estably a Commercy fut bien satisfaict d'auoir veu passer ces deux armées sans luy rien dire, et ses soldats encore plus de trouver chez leurs hostes ce dont ils auoient eu nécessité en campagne. L'année auoit esté très fertile, le pain et le vin estoient a fort vil prix, et comme ils croioient estre dans vne ville de conqueste, ils n'espargnoient ny l'vn ny l'autre. Ce que remarquèrent quelques bourgeois, et se persuadant que la domination des François leur seroit plus fauorable que celle des Flaments, l'vn deux, appellé La Grande Rose, qui autrefois auoit porté les armes, et pour lors vn escheuin de la ville, (on a dit que le complot s'en estoit faict et la resolution des là prise chez mons[r] le maire Larcher entre luy et ses escheuins,) alla trouuer mons[r] de la Ferté au siège de Ligny, luy donna advis de la conduite des soldats qui estoient a Commercy, servit de conducteur s'il luy vouloit donner du monde, et se promettoit de bien faire entrer dans la ville. Mond. s[r] de la Ferté fut bien aise de l'ouir et

luy promit d'y enuoyer du monde dès le lendemain; cependant ledit Grande Rose retourna à Commercy en diligence, donna response à ceux qui l'auoient enuoié, et sortit encor le mesme jour sur le soir pour aller au deuant de ceux que mons[r] de la Ferté auoit commandés.

Le 4 de décembre, enuiron les cinq heures du matin, les deux régiments de Mons[r] le maréchal, dragons et infanterie, auec la compagnie de Provins, commandée par monsieur de Marolle entrèrent dans la halle par le jardin du s[r] Larcher, conduits par ledit La Rose, et quelques paysans de Chonville qui portèrent des eschelles. Et pour ne point mener tant de bruit, les cauailliers mirent pied a terre derriere Breuil, et laissèrent leurs cheuaux entre les mains de leurs valets.

Estant entrés en la halle sans bruit et sans resistance, ils surprindrent vn corps de garde qui estoit dans vne maison entre la Porte-à-Meuze et les moulins, (laquelle fust brulée peu de temps après, par ordre du s[r] baron de Berlot en reuanche, sans permettre à ceux a qui elle appartenoit de tirer hors ce quilz y auoient), blessèrent et tuèrent quelques soldats, et prindrent les autres prisonniers; ledit la Roche y fut aussi tué.

Ils passèrent de là aux grands moulins où il y auoit aussy vn corps de garde qui, oiant le bruit, quelques uns d'eux des plus habiles gagnèrent le guichet de la ville et le fermèrent après eux, laissant leurs compagnons dehors, qui furent faicts prisonniers.

L'alarme fut incontinent par toute la ville, et chascun cerchoit à se sauver. Les François qui eurent bien tost rompu le guichet de la porte proche des moulins, gagnèrent l'église des chanoines et empeschèrent l'entrée au chasteau hault; mais trop curieux de butiner, au lieu de poursuiure ceux qui senfuioient au Chasteau bas quilz auroient facilement pris, ils s'amusèrent a butiner, et fouiller les maisons où ils savoient que les officiers estoient logés.

Après que nous eusmes dict primes, le R. pere dom Remy, prieur, m'enuoya veoir qui commandoit et le prier de nous donner quelqvn pour sauvegarde de nostre maison. On me dit

à la ville que c'estoit monsieur de Marolle que je rencontrai par occasion proche la maison de Monsr Maillard qui s'en alloit chez le maire Larcher, qui me receut auec beaucoup de ciuilité; après que je luy eus exposé ce que j'auois a luy dire, il me dit que nous n'auions rien a craindre, et que luy estant parent à Monseig^r le cardinal de Retz, il estoit venu exprès pour empescher le desordre. Ce quil auroit peut estre faict sy il y eut toujours demeuré; mais il sen retourna dès le lendemain.

Apres que j'eus quitté mons^r de Marolle, je rencontrai monsieur de Peuvillat, et luy demandai sy nous estions en asseurance en nostre maison, et s'il estoit besoing de quelque sauvegarde. Il me dit quil n'y auoit point de danger d'en prendre vne, et me donna vn de ses cauailliers appelé Laforest, qui fust chez nous vn jour seulement, parce que mons^r de Peuvillat sen retourna avec mons^r de Marolle et le rapella.

Le 5 décembre, nous enterrasmes en nostre église un jeusne officier des dragons appellé Falaise, nepveu a mons^r Fourail, que ceux qui estoient au chasteau hault tuèrent sur les murailles de la ville. Les officiers et les dragons, tous à cheual, assistèrent à son convoy; et, après l'enterrement Monsieur de Bruslé, qui commandoit les dragons, nous donna vn de ses soldats pour sauvegarde. Le 6, nous fismes solemnellement les obsèques du deffunt, où assistèrent vne partie des officiers. Le service acheué, on les pria à disner ce quilz acceptèrent. Sur la fin du disner, vn soldat vient trouuer mons^r de Bruslé, et luy dit quil y auoit vn ordre venu, et luy presenta un papier lequel il leut, et, sans acheuer de disner, se leua de table, et s'en retourna a la ville, où mons^r Pailleste qui commandoit en l'absence de mons^r de Marolle, l'attendait. Ils montèrent à cheual, et firent le circuit de la ville eux deux avec quelqu'autres officiers; personne ne scavoit a quel dessein, sinon qu'on pensoit que c'estoit pour scavoir par quel costé ils attaqueroient les chasteaux. Mais la suite fit veoir quilz visiterent les guets de la riuière et par où le secours quilz craignoient pourroit entrer, parce que faulte d'auoir fait bonne garde et

posé de bonnes sentinelles entre les deux chasteaux, ceux qui estoient dedans auoient trouvé moyen de se communiquer et d'enuoyer advertir mons[r] le prince de ce qui se passoit, par le moyen d'vne petite fausse porte émurée de longtemps, que le pere jesuitte trouva moyen de démurer, qui respondoit sur la riuière, et par où vne partie des soldats et officiers qui s'estoient refugiés au chasteau bas, entrèrent pour assister leurs compagnons qui n'estoient que huit tout au plus, lorsque les François entrèrent.

Ce fut vn effet de la Providence diuine que le R[d]. pere prieur m'enuoya en la ville apres disner pour apprendre quelques nouuelles de cet ordre qu'on auoit apporté a mons[r] de Bruslé, pendant le disner; autrement tous nos cheuaux que nous auions refugié chez mons[r] Maillard la veille que l'armée de mons[r] le prince passat pour le siege de Void, couroient risque d'estre perdus et emmenés auec ceux des bourgeois. Je rencontrai par occasion mons[r] Maillard qui me dit que l'officier qui estoit logé chez luy attendoit son chariot et tant d'autres cheuaux quil auroit peine de loger les nostres; que neantmoins il tascheroit de leur trouver place en quelques lieux de la maison. Je lui repondis que craignant de le trop incommoder, je les ferois emmener chez nous, croyant quil ny auoit point de danger. Je commandai à nos valets de les tirer hors de l'escurie attendant que j'irois veoir mons[r] de Bruslé pour sauoir sil ny auoit point de danger, et sil me diroit point quelques nouuelles de l'ordre quil avoit receu. Je le trouuai chez mons[r] le preuost Durand où mons[r] Paillette estoit logé; je luy dis ce que j'auois appris de mons[r] Maillard et luy demandai s'il estoit bon de remener nos cheuaux en nostre maison. Si tôt que je luy dis que leurs chariots venoient, je pense quil eust crainte que ce ne fut desià le secours qu'ilz craignoient. Il sortit incontinent, et me dit : « Mon père, faictes tirer hors vos cheuaux; je men vas vous attendre a la porte pour les faire sortir. » Je m'en allai reuoir nos valets a qui on ne vouloit point permettre de les reprendre, et les fis despescher à les tirer dehors; vn jeusne officier qui estoit là venu pour les pren-

dre, me dit qu'on ne les laisseroit point sortir. N'importe, lui dis-je, mais mons[r] de Bruslé est à la porte qui m'attend, et m'a dit les faire mener promptement. « Au moins, me dit il, vendez moi ces deux là » quil me montra. Je n'en ay point ny a vendre ny a donner, luy dis je ; là dessus, je les fis marcher et sortir sans aucune difficulté par le moyen dudit s[r] de Bruslé à qui nous en avons obligation.

Cependant on commenceoit à prendre les cheuaux de tous les bourgeois, et on auoit jà esté chez nous, pendant que j'estois en la ville, prendre ceux que quelques paysans y auoient réfugié, faisant courir le bruit que c'estoit pour le lendemain quérir du canon a Nancy; mais après quilz eurent les cheuaux, ils butinèrent tout ce quilz trouvèrent de meilleur chez leurs hostes.

Nous ne sauions rien de leur dessein, sinon qu'enuiron les huit heures quil faisoit fort nuit, quelques soldats dragons vindrent sonner à la porte et demanderent après leur compagnon qui estoit en garde chez nous; comme il leur parloit à la porte, frère Gabriel qui l'auoit suivy de près, ouit tout ce quilz disoient. Il nous vient incontinent advertir de tout ce qu'il auoit oui; qu'on conseilloit à notre garde de se saisir des meilleurs de nos cheuaux, que nous en auions des bons, quil falloit promptement partir, et que les chariots estoient prests de marcher. La garde tesmoigna qu'il estoit homme de bien. Il leur respondit que de prendre de nos cheuaux, il n'en feroit rien, mais quil s'alloit apprester pour partir. Pendant quil faisoit son paquet, frère Gabriel fit tirer nos cheuaux hors de l'escurie, et les fist cacher derrière le cabinet du grand jardin.

Sur les neuf heures, on entendit vn grand bruit en la ville, tous les soldats chargés du butin sortants en désordre et auec telle précipitation comme sy l'ennemy fut jà entré en la ville; nostre garde, oiant le bruit, sortit en diligence après que je l'eus payé de ses peines. Il ne fit aucun tort à la maison; je ne peus l'empescher néantmoins quil ne prenne et emmène vn petit cheual qu'un habitant de Breuil auoit réfugié icy. Mons[r] de Bruslé sortit des tous derniers, vint sonner a nostre porte, et

pria qu'on luy portast vne aiguiere pleine d'eau; on lui porta promptement de vin et de l'eau. Jamais il ne voulut gouster de vin, mais beut-il vn grand traict d'eau dans l'aiguière, nous donna le bonsoir et s'en alla. La pensée du R. P. prieur fut quil auoit faict cela pour scauoir sy on ne nous auoit faict quelque tort, et sy nous luy en ferions point quelques plainctes.

Cependant la confusion estoit sy grande en la ville, et la terreur saisit tellement les bourgeois qu'il n'y en resta pas six en la ville, craignant le secours imaginaire que les soldats s'estoient figuré; tous les autres s'enfuirent, les vns auec les soldats qui leur faisoient encor le danger plus grand qu'il nestoit, les autres qui de ça, qui de là. C'estoit pitié d'entendre le cri des femmes et des enfants qui se précipitoient de sortir de la ville pesle-mesle auec les soldats qui leur ostoient encor le peu du meilleur qui leur restoit. On m'assura mesme que parmy vn si grand désordre quelques femmes et filles auoient esté violées.

Sur les onze heures, le bruit estant cessé, nous avisasmes à nos affaires; tous nos cheuaux estoient au logis, mais l'autre bestail estoit encor en la maison de maistre Abraham. Incertain sy les soldats l'auroient point pris, frère Gabriel s'y en alla auec nos valets et ramenerent le tout sans quil y en manquast vne seule; le tout estant au logis, craignant quelques disgrace pour le lendemain, le R. P. prieur jugea à propos de sauver nos cheuaux, et de les enuoyer a St Epvre. Sur la minuitte, frère Gabriel partit pour les y mener auec nos valets, et prindrent des chemins détournés parmy les bois d'Aulnoys de peur de rencontrer quelque mauvaises rencontres suiuant le grand chemin; enfin au point du jour, ils arriuèrent heureusement à St Epvre.

Monsr de Berlot ne scauoit que penser d'vn sy grand tumulte, et n'osa faire sortir aucun soldat du chasteau, craignant que ce ne fut vne feinte que les François faisoient pour les attraper. Enfin sur vne heure apres minuitte, il en fit sortir quelqvns par la petite fausse porte quilz auoient trouvée, et vindrent bucquer à la fenestre de Monsr le Curé, de qui ils

apprindrent toutes bonnes nouuelles pour eux, mais bien funestes pour les bourgeois. Se sentants asseurés parce quilz auoient appris de Mons[r] le Curé, ils passèrent dans la ville et rencontrèrent deux bourgeois quils prindrent et les menèrent au chasteau pour parler à Mons[r] de Berlot qui ne leur fist aucun mal, ains les renuoya auec mons[r] le Curé qu'il auoit enuoyé quérir, apres qu'ils luy eurent conté comme les choses estoient allées.

Le 7, apres les primes, le R. pere prieur m'enuoya donner le bon jour a Mons[r] Berlot que je trouuai fort joyeux de se veoir en liberté, et me dit dabord que le plus grand desplaisir que luy auoient faict les François estoit quils l'auoient empesché daller disner le jeudy chez son pasteur, et le vendredy chez nous, où il auoit esté prié. Je luy dis qu'il n'y auroit rien de perdu, et que ce seroit quand il luy plairoit nous en faire l'honneur.

Il y auoit sy peu de temps que ledit s[r] de Berlot estoit estably au chasteau, quand les François vindrent, qu'il n'auoit encore peu le munir de vivres, et il y en auoit sy petite quantité qu'il n'auroit pas subsisté trois jours. Il y mit bon ordre dès le mesme jour; il ne ly manquoit que des chariots pour y faire conduire le vin et le grain que les bourgeois, abandonnant leurs maisons, n'auoient sceu emporter; il en cherchoit partout, parce que les François auoient emmenez les cheuaux et les chariots des officiers. Nous fusmes obligés de luy prester vne de nos charettes avec les deux moindres de nos chevaux que nous auions reserués au logis en cas de besoing, lesquelz il retient trois sepmaines entières, avec vn de nos valets qui menoit la charette, qui eut à peine congé de retourner icy le jour de Noël, pour ouir la messe. Il munit en peu de temps son chasteau de tout ce qui luy estoit nécessaire. Il est vrai quil ne fist pas le degat qu'il pouvoit selon les loys de la guerre. Il ne prit pas tant les maisons abandonnées quil n'y en resta encor pour les bourgeois; aussy n'auroit-il sceu loger dans le chasteau tout ce qu'on y trouuoit, et jugea quil estoit necessaire pour la subsistance de ses gens que les bourgeois re-

tournent en leurs maisons, ce qu'il leur permit sans en punir aucun; et vray ceux qui se sentoient coupables n'auoient garde de s'y retrouver; mais autre que luy auroit ruiné leurs maisons, ce qu'il ne fit pas. Il fit seulement brusler deux maisons par lesquels les François auoient entré au corps de garde des moulins, abattre trois petites maisons contigues aux fossés du chasteau entre l'église parochialle et ledit chasteau, ouvrir le haut de celles qui regardent le Chasteau dans lesquelles les François s'estoient logés pour les incommoder, et abattre la halotte qui estoit proche.

Peu de jours apres, il estoit question de faire sortir la farine du grain que nous auions mené au moulin. Il fallut auoir un billet dudit s[r] de Berlot pour sortir de la ville, parce que dès lors tout le temps quil ỳ demeura, il n'y sortoit rien qui soit de la ville sans veoir sa permission par escript. Ceux qui en cachette pouuoient sauuer quelques choses du leur, pensoient l'auoir gaigné. Je le fus donc trouver pour le prier de me permettre de faire sortir nostre farine, ce qu'il m'accorda; mais me tirant à part, il me dit qu'il falloit que nous luy donnions cent pistolles pour payer ses soldats; et, m'excusant sur nostre petit reuenu qui ne valloit pas tant, il me respondit quil cognoissoit bien l'ordre de S[t] Benoist, et que c'estoit le plus riche de tous les ordres. Il est vray, lui dis-ie, qu'au pays bas nos abbayes sont puissantes et riches, mais non pas en ce pays où les Abbés commendataires prennent les deux tiers du reuenu; que nostre maison nestoit pas abbaye, ains vn petit prieuré où autre fois il ny auoit qu'vn seul religieux. Ouy, me dit il, mais vous faictes vn grand trafficque et auez *grand nourrie*, (quelquvn sans doubte pensant nous faire piece luy auoit suggeré ces choses là). Il est vray, lui dis-ie, mais sans cela il faudroit congédier les religieux et abandonner l'office diuin. Que me donnez-vous donc, me dit il, et nous viurons doresnauant bons amis par ensemble, vous me donnerez bien cinquante pistolles. Je lui respliquai qu'auec la force qu'il auoit en main, il pourroit prendre ce que nous auions; mais pour de l'argent nous n'en auions point; que

si il usoit de force, il obligeroit les religieux d'aller chercher du pain ailleurs. Après quoi, je pris congé de luy.

Il ne perdit pas pourtant espérance d'auoir de nous lesdites cinquante pistolles, car le 19e du mesme mois de decembre, enuiron les neuf heures du soir, il enuoya icy un lieutenant-colonel, deux officiers, et plusieurs soldats auec vn ordre escript de sa propre main, fermé et scellé de ses armes, adressant au R. père de Breuil, dont voicy la teneur prise sur l'original que j'ay en main : « Monsr et Reuerend père, jay appris que Bar est pris, et comme peut-estre les ennemis pouldront faire leur retraite par deça, pour obvier à tous les événements les plus contraires, j'enuoye vn lieutenant-colonel mesme affin empescher les désordre dans la recherche que je veux estre faicte chez vous, pour estre aduertis qu'il y a quantité d'armes, outilz, et estain y refugié. Il convient les porter icy, et je responds de tout à ceux quil appartient, qu'ils leur seront rendus ou payés; le surplus, il vous le dira. Je suis, monsieur mon R. pere, votre tres humble seruiteur. Le Baron de Berlot; de Commercy, ce 29, 10bre 1652. » Ce surplus quil debvoit dire estoit de demander les 50 pistolles.

Toute cette trouppe ariua à nostre porte enuiron neuf heures, et demandèrent d'entrer; le R. pere prieur m'enuoya veoir qui ils estoient, et ce quils demandoient; le lieutenant-colonel que je cognoissois bien, me dit que je ne craigne pas et que j'ouure la porte. Après quil fut entré, il en vsa en homme de bien; il mit ses soldats en corps de garde au quart de la rue, et entra seul auec deux officiers, et fit fermer la porte. Comme il faisoit fort froid, je luy demandai s'il auroit pour agréable qu'on allumast un fagot; il me dit qu'on lui feroit plaisir. Je luy fis offre de nostre vin, il me dit que très volontiers. Pendant qu'il collationnoit, il me demanda sy c'estoit moi qui commandoit, et lui ayant respondu que non, il fist appeller le R. pere prieur qui ne scavoit non plus que moy à quel dessein il estoit venu. Estant en la chambre après quelques discours indifférents, il lui présenta l'ordre qu'il auoit en sa pochette. Le R. pere prieur le leut, et puis me le donna pour le lire. L'ayant leu,

je luy dis dabord : « Monsr s'il vous plait me suivre, je vous feray voir toute la maison. » Il enuoya auec moy les deux officiers qu'il auoit amenés, et demeura en la chambre auec le R. pere prieur, pour luy dire ce que signifioit ce surplus porté en l'ordre. Cependant nous visitasmes toute la maison, et ensuite tous les coffres que les paysans auoient refugiés tant dans la maison qu'à l'église; il est probable qu'ils ne scauoient pas que l'estain estoit sur lordre aussy bien que les armes et les outilz, parcequils en trouvèrent beaucoup dans les coffres et n'en prindrent point, ny autres choses, que quelques armes, quelques espees, haches, hoyaux, et autres outilles. Ceste recherche dura jusqu'à vne heure apres minuitte; vn de ces officiers, bourguignon de nation, voyant que son compagnon vouloit visiter dans les chambres des religieux, n'approuuant point ceste action, dit hautement que c'estoit trop faire, et s'en retourna en la chambre, auec le lieutenant-colonel, sans se trouuer plus en la dite recherche que l'autre poursuiuit, et fit bien exactement.

Le R. père prieur n'ayant encor donné au s^r lieutenant colonel aucune résolution de ce surplus en question, s'estoit retiré avec dessein de ne les plus revoir pour ce jour-là, mais comme c'estoit le principal subject de leur mission, il fallut le faire reuenir. Je le fus trouuer au chauffoir, bien en peine de respondre à ceste demande impreveue. Incertain de ce qui en pourroit arriuer, il se resolut enfin de ne leur rien promettre, et s'en vient les trouuer auec la sauvegarde de Monsieur le prince. Ledit s^r lieutenant-colonel luy demanda quelle response il donneroit a mons^r le baron, touchant ce quil lui auoit dit en particulier; le R. prieur s'excusa modestement sur nostre impossibilité, veu le peu de reuenus qu'auoit la maison, outre que c'estoit aller contre l'immunité que mons^r le prince nous auoit fraichement accordé; qu'au reste si mons^r le baron y vouloit aller de force, il scauoit à qui sadresser pour en auoir raison. Il leur fit veoir de suite leur sauvegarde, laquelle ayant leu, ils prindrent congé et sen allerent.

Le 20, le R. pere prieur ne scauoit à quoy se résoudre; s'il

iroit veoir ledit s^r baron ou non, ignorant de quel biais il auroit pris sa response. Il me prist pour compagnon pour aller en la ville; il en consulta auec vn des plus notables qui luy estoit bon ami, lequel luy conseilla, et dit qu'il estoit expédient qu'il allat trouver ledit s^r baron. Nous allasmes donc au chasteau, et rencontrasmes ledit s^r auec vn frère jesuitte de St Mihel, appellé frère Jean, qui se faisant l'ingenieux, mesuroit auec vne règle la place du chasteau, et luy désignoit les lieux où il estoit nécessaire de faire travailler pour mettre son chasteau en asseurance. Incontinent quil nous eust apperçeu, il vient a nous, et nous receut auec toute sorte de ciuilité; il nous entretient longtemps de choses indifférentes sans nous rien dire de ce qui s'estoit passé la veille. Enfin le R. pere prieur luy en parla, et luy fit entendre comme il nous estoit impossible de lui donner ce quil luy auoit faict proposer la veille par son lieutenant-colonel, et lui exposa ses raisons auec tant d'humilité et de modestie, que ledit sieur luy fit response qu'il estoit très satisfait de la bonne réception qu'on auoit faict à ses gens, et que cela luy suffisoit. Cette response fut plus agréable au R. pere prieur que n'auoit esté la demande de la veille; nous nous en retournasmes ainsy, auec la satisfaction que nous n'esperions pas, et oncques depuis ne demanda le cy-deuant surplus; au contraire, comme tous nos meubles tant de l'église que de la maison estoient en la ville refugiés et quil ny sortoit rien sans son ordre, je l'obtenois tousiours facilement de luy, et y auoit très libre accès.

Il ne fit pas semblable grace aux Chanoines, ny au Sr Curé de Commercy, car outre le grain et le vin quil leur prit, il fallut encor luy trouver de l'argent. Il faut admirer que c'est vn miracle tout euident d'avoir eschappé tant de dangers, et vne protection singulière de la glorieuse Vierge Marie, que nous soyons les seulz qui aient evité la ruine de nos biens et le mauvais traictement de nos personnes, parmy vn temps sy déplorable où ceux qui pensoient estre les mieux appuyés sur la fortune, en ont les premiers senty les revers.

Ma pensée est qu'après la protection de la glorieuse Vierge,

la charité que le R. pere prieur exerçoit envers les pauvres y a beaucoup contribué; car, les années précédentes ayant esté très fascheuses, et les viures fort chers, on ne refusoit l'aumosne à pas vn pauvre qui y venoient de tout costé en sy grand nombre que les dimanches, mercredis et vendredis, esquelz jours se faisoit l'aumosne generale à toutes personnes, il s'y en trouuoit plus de trois a quatre cents, outre la particulière aux pauvres honteux qui n'osoient se présenter à la porte. Frère Gabriel qui auoit soing des greniers estoit assez empesché de cuire et d'eñuoyer au moulin, lequel m'a souvent dit, comme il le tesmoigna encor, quil sestonnoit comment il se pouuoit faire, que dans vne si grande despense de grain, il ne voioit pas pourtant qu'il diminuast beaucoup au grenier.

Le 1er jour de may de lan 1653, monsr le maréchal de la Ferté vient planter vn may à monsieur d'Homaras que monsr le prince de Guise auoit laissé commandant au chasteau de Void, qui après auoir soustenu quelques volées de canon, demanda composition le mesme jour, et rendit le chasteau à mondit Sr le maréchal. Il estoit a craindre quil n'en fit autant à Commercy ; à quoy s'attendoit le Sr de Berlot; mais le nombre des soldats qui estoient lors dans les chasteaux, qui estoit d'enuiron 500, et les grandes prouisions quilz auoient pour soustenir un siege, furent cause que monsr le Maréchal passa outre, les réservant pour le retour de la campagne, donnant ordre cependant d'empescher qu'aucun vivre n'entrat à Commercy et qu'on n'en fist point la moisson; et pour cest effect mit garnison a Void, a Sorcy, a Lérouville et a Boncourt, pour les cerner de tous costés.

Dans la crainte que monsr le maréchal ne passat de Void à Commercy, comme le bruit s'en couroit, et que de ses gens mesme nous auoient asseuré quil auoit choisy son logis en nostre maison que nous auions jà preparée pour cest effect, je fus trouver le Sr baron de Berlot pour le prier de me permettre de faire conduire nostre bestail en asseurance à St Mihiel, et me donner passe-port pour ce faire. Il me dit que peut-estre

en auroit-il affaire pour faire subsister ses soldats en cas de besoing, et qu'il les falloit amener au chasteau. Un autre que luy l'auroit fait, et c'est tout ce que je craignois. Il insista néantmoins a la permission que je demandois; il mentretient enuiron vne heure, sans me donner aucune résolution, me faisant pourmener de costé et d'autre, visitant vne dernière lune quil faisoit faire derrière les moulins. En retournant de là, comme nous fusmes deuant le chasteau, je le priai de me dire ses dernieres volontés; que s'il lui plaisoit entériner ma requeste, il nous obligeroit a continuer nos prières pour sa prosperité. Jl me tira à part et me dit : « allez, apportez moy cent libvres d'estain, je vous donneray passeport et permission de les conduire où bon vous semblera, et sy vous auiez cent libvres de plomb au lieu d'estain vous me feriez plaisir, mais je veu auoir cela. » Et me congedia de la sorte.

Le R. pere prieur estoit allé au chapitre général qui se tenoit lors a S[t] Mihiel; je fis mon raport au R. pere D. Arnould Pseaume qui estoit soubprieur, et nous fismes toute diligence pour trouver ledit estain. Si tost que j'eus trouué son compte, je retournai pour auoir le passeport quil m'auoit promis, quil me donna apres auoir receu lesdites 100 libvres d'estain qu'il promit de nous rendre, le cas advenant quil ne soit pas assiegé, et le fit mettre à part pour cest effect. Je n'eus pas plustot ce passeport, que je party en diligence pour S[t] Mihiel, auec tout nostre bestail, de peur que nous ne soyons surpris par l'armée de Mons[r] le maréchal qu'on croyoit deuoir venir ce jour là, et sur le soir nous arriuasmes à S[t] Mihiel à bon port où nostre bestail demeura jusqu'après que les ville et chasteaux de Commercy fussent repris par les François.

Vn peu après ma sortie de Breuil pour S[t] Mihiel, ledit S[r] baron enuoya prendre vnze pieces de vin qui nous restoient de celuy que nous auions refugié chez mons[r] le preuost des Martinaux, apres luy en auoir jà donné deux par présent et vne a son major, disant quil nous les rendroit sil n'estoit point assiegé; ce quil ne fist pas neantmoins, jaçoit que depuis je luy en eusse répété quelques pieces par plusieurs fois, me

respliquant toujours que le vin ne nous manquoit pas encore, et quil nous en rendroit au besoing.

Le 8 de juillet de la mesme année 1653, sur le soir, arriuèrent deux compagnies de cauallerie enuoyées par Mons[r] de Clinchamps, à qui Mons[r] le prince auoit donné les ville et chasteau de Commercy, pour retirer ledit baron de Berlot et y establir en sa place le s[r] Dumont. Dès ce soir mesme, ledit S[r] baron se disposa a partir le lendemain; ce quil fit.

L'ordre adressé au S[r] Baron portoit quil laisseroit quatre vingtz hommes de ses gens audit s[r] Dumont, pour garder les chateaux; de tous ses gens il tira tous les meilleurs pour le suivre, et en laissa quatre vingtz, tous mal accomodés, partie desquelz auoient estés faicts prisonniers à cet enleuement que firent les François le 4 de decembre précédent, et estoient encor tous deffaits du mauvais traictement qu'ilz auoient eu en prison. Cela fascha fort le S[r] Dumont et dit quil ne pouuoit pas respondre de la place auec ce monde qu'il luy laissoit, veu que la plus part estoit hors de pouvoir de rendre seruice; ledit S[r] de Berlot luy fit response qu'il en respond s'il vouloit, mais qu'il n'en n'auroit point d'autre. Et de ce ledit s[r] Dumont en demanda acte a mons[r] le preuost Du Laurans, pour lors maire de Commercy, qui le luy octroya auant son depart de Commercy.

Les bourgeois de Commercy, qui ne respiroient qu'après la liberté de faire leurs moissons qu'on auoit ordre d'empescher, de restablir les marchés et le traficque qui est tous leurs gains, et qui auoient cessé dès l'ariuee du S[r] baron de Berlot, ne manquèrent pas d'advertir mons[r] de Permillat de tout ce qui s'estoit passé, du petit nombre de gens qu'il y auoit, et encor bien mal en ordre.

Le sieur Dumont ne se confiant pas beaucoup aux bourgeois, et n'osant sortir du Chasteau pour aller ouir la messe à la paroisse, enuoya prier nostre R. pere prieur, D. Henry Heudzon, fait prieur de Breuil par le chapitre précédent, de luy enuoyer vn religieux pour dire la messe en la chapelle dudit chasteau. Il y envoya le R. P. Dom Syluestre Rolquin, et après

le disner du mesme jour, qui estoit un dimanche 13 de juillet, j'accompagnai ledit dom Siluestre au chasteau, pour saluer le s^r Dumont que je n'auois pas encore veu. Il nous fist fort bon accueil et nous pria de luy seruir d'aumosnier pour aller dire la messe au chasteau les festes et dimanches[1], et quil nous feroit jouir des rentes qui despendoient de la chapelle. Comme je vis qu'il nous traictoit auec tant de civilité, je pris la hardiesse de luy dire que le vin de nostre cave diminuoit fort, que nous en auions unze pieces en la cave du chasteau que le Sr de Berlot y auoit fait mener, auec assurance de nous les rendre au besoing, et que je le priois d'en reprendre au moins vne partie. « Quand il vous plaira, mon père, (me dit-il), amenez vne charette dès auiourdhuy si vous voulez. » Je luy fis veoir aussy les 100 libvres d'estain dans la mesme place où le Sr de Berlot me les auoit faict mettre, qu'il m'auoit permis de reprendre ; mais le temps nous manqua; car la nuit entre le dix et 14, Monsr de Permillat ayant fait venir quelques soldats de Nancy, vient à petit bruit deuant Commercy à la faveur des bourgeois qui ne l'ignoraient point, fit entrer sept ou huit soldats par vne fenestre d'une maison bourgeoise qui passe les murailles entre la porte de la Halle et la porte au Rus, se rendirent dans la maison d'un cloustier, prindrent les outilz nécessaires pour leuer les courdes des portes de la ville, et donnèrent entrée aux autres qui attendoient à la porte sans que ceux du chasteau en ayent aucunes nouuelles, par leur pure faulte, parce quilz debvoient au moins auoir vne sentinelle à chaque porte.

Il est à croire quilz ne faisoient pas meilleure garde au chasteau, parce que estant entrés en la ville, ils filèrent les vns après les autres le long de la grande rue jusqu'au deuant de la maison de mons^r du Laurans, percèrent la muraille du cloistre des Chanoines, et entrèrent dans l'église, sans qu'on ouit demander vn qui va là.

Ceux qui leur auoient donné l'adresse, m'ont dit depuis, que sy les françois auoient obserué ce qu'ilz leur auoient prescrit, ils auroient entré dans le chasteau sans difficulté, parce qu'ilz auoient remarqué les jours précédents qu'auant que ceux du

chasteau ouvrent la barriere, ils entroient en l'église pour veoir s'il n'y auoit personne, puis après ouvroient la barriere; or l'ordre quilz auoient donné aux François estoit de se tenir cachés derriere le grand autel et dans la sacristie, et qu'après que ceux du chasteau auroient regardé dans l'église et n'ayant rien veu, ilz pourroient gagner la porte du chasteau pendant que les autres ouvriroient la barriere.

Enuiron les cinq heures du matin, le soleil estant jà leué, le portier de la porte aux moulins vient crier après la sentinelle pour auoir les clefs de la porte. On luy fit response qu'il attende encor vne demie heure; la demie heure escoulée, les François le renvoient de rechef demander les clefs, parce que mons[r] le maire qui n'ignoroit point ce qui deuoît arriuer ne s'en auoit pas voulu charger, comme mons[r] Dumont l'en auoit prié.

On ouvre donc le chasteau; le s[r] Dumont vient sur la porte, sans baston ny espée, qui ne pensoit à rien moins qu'à ce qui arriua. Les soldats qui portoient les clefs entrent dans l'église, mais à peine auoient ilz le pied dedans, qu'vn des François oubliant l'ordre quilz auoient de se tenir cachés s'auança, et tira son fusil; les autres gagnent au pied, rentrent au chasteau, lèvent la planchette, et se préparent à se deffendre. Le pauure portier qui attendoit les clefs auprès de la barrière, ne fut sy habile à se retirer quil n'ait vn coup de fusil qui luy cassa le bras.

Voilà donc l'alarme au camp, et le coup des François rompu. Il fallut se resoudre à vn siege; on luy enuoya des soldats de Verdun. Le lendemain, 15 du mois, il commanda qu'on luy trouvast des maisons pour sapper les murailles du chasteau bas, si bien que le 16, enuiron les dix heures du soir, conduit par des premiers de la ville qui auoient remarqué l'endroit le plus foible dudit chasteau, y attacha deux massons qui à moins d'vne heure percèrent la muraille; vn desquelz eust la jambe froissée des pierres que ceux du dedans jettèrent en bas de la muraille.

Mais tout cela estoit peu de chose sy ceux qui estoient dedans eussent eu du canon; cela n'estoit pas capable d'espouvanter

vn agneau, et neantmoins il donna de la terreur à vn mouton, (car ainsy sappelloit celuy qui commandoit audit chasteau). Vn seul pouvoit empescher l'entrée et en assommer autant qu'il s'y en auroit présenté. Ils abandonnèrent neantmoins la basse court et se retirent au donjon, laissant libre l'entrée aux François qui n'osoient se hazarder d'entrer, craignant quelques embuscades dans les escuries, le trou qu'on auoit fait y respondant. Messire Jean Haraucourt, prebtre et chanoine de Commercy, voyant que pas vn des soldats n'osoit entrer le premier, se mit au hazard, (ainsy que luy mesme m'a dit), et leur fraya le chemin, entrant le premier sans aucune resistance. Il fut suiuy de tous les autres, partie desquelz gagnèrent la porte qui entre en la ville pour se mettre là dessoubs a couuert des mousquetades que ceux de dedans tiroient pour faire veoir quils auoient de la bonne poudre; mais tous ces coups sans effect, n'ayant pas blessé vn seul François;

Le S[r] Mouton, commandant de la place, se résolut, destournant ses soldats, de demander composition, craignant la grande maison de Nancy, et l'aurait fait sans attendre dauantage, n'eust esté qne son lieutenant, Allemant de nation, mais de cœur, comme l'on disoit, qui en estoit retourné naguère, ayant esté fait prisonnier auec les autres le 4 de decembre, ne s'y eust opposé, aimant mieux mourir à la deffense de la place que de s'exposer è y retourner vne seconde fois.

Mons[r] de Permillat, se voyant maistre de la basse court, fit donner à la porte qui entre dans le donjon, que ceux de dedans auoient barricadée et fortiffiée de fumier; les autres entendant qu'on donnoit à la porte, se retirèrent dans la tour noire où il falloit du canon pour les auoir silz auoient eu du courage; en montant l'escaillier, les François disent qu'ils tuerent ledit lieutenant par vn crainaux qui donne jour audit escaillier, à la faveur d'vne chandelle quil portoit à la main, ou, ce qui est plus vraysemblable, comme je l'ay appris d'autres, l'vn des soldats de son party, ou tous ensemble voyant, quil resistoit à la composition quilz auoient proieté de demander, l'enuoyèrent en l'autre monde; quoy quil en soit, on le trouva tué, et incon-

tinent, le Sr Mouton demanda à parlementer. La tresve fut accordée pour ce faire, et la composition fut qu'ilz sortiroient la baguette blanche a la main, et ledit sieur Mouton, l'espée au costé. Ce qui fut executé le lendemain, enuiron les six heures du matin quilz sortirent en ce bel esquipage, à la barbe de leurs compagnons qui, passant sur la riuière par derrière le chasteau hault, leur reprochèrent leur lascheté, et les menaçoient d'en faire plainte en temps et lieux.

Monsieur de Permillat, joyeux d'vn succes sy heureux d'auoir gagné la place sans perte ny blessure d'aucun de ses soldats, enuoya en diligence a Nancy, pour en donner advis a Monsieur de Brignon, lequel vient aussy tost a Commercy, pour adviser à ce quon auroit à faire pour attaquer le chasteau hault qui estoit la place la plus importante, ne craignant plus tant le secours qu'on croioit deuoir venir, ayant le chasteau bas pour retraicte. Il assembla le maire et les escheuins, et leur proposa que désirant les mettre en liberté, ils advisassent à payer les frais du siege, et voient par entre eux ce quilz voudroient donner à Monsr le Maréchal; qu'autrement il retireroit ses gens. Les bourgeois estonnés de telles propositions, virent bien la faute quils auoient faict de les auoir faict venir, et qu'à moins d'vne somme dargent ils demeureroient plus esclaves qu'auparauant, et dans la disgrace des vns et des autres. Je ne sais pas quelle somme on leur demanda, mais je sais bien que l'accord fut qu'on donneroit trente milz francs, ce que les assiegés mesme n'ignorèrent point, en ayant esté advertis par vne femme de soldat qui, la nuit, se glissoit dans les fossez et leur disoit tout ce qui se passoit. On s'estonnoit des reproches quilz faisoient souvent aux bourgeois, leur criant quils les auoient vendus pour trente milz francs, et ne sauoit on comment ils le pouuaient sauoir, jusqu'à ce que on y attrappa la dicte femme.

Cest accord estant fait, monsr de Brignon se retourna à Nancy pour mettre ordre aux canons et autres attirailles pour le siège, pendant que monsr de Permillat auoit soing de faire faire des gabions pour fortifier la place où on debuoit mettre le

canon. Il fit faire vn pont de bateaux sur la riuiere au quart du jardin du S[r] Largolère, et relever la terre en forme d'vn petit fossé, pour aller, à couuert des mousquetades, jusques derriere la petite chapelle de S[te] Anne.

Mons[r] de Brignon retourna à Commercy, le 22 ou le 23. Mons[r] de Marolle, gouverneur de Thionuille, y arriua auec de l'infanterie quil prist à Thionuille où il estoit gouuerneur. On fit la batterie en court prey, vn peu en deça de la chapelle de S[te] Anne, où furent posées deux piéces de canon, portant chascune trente six libvres, la nuit entre le 24 et 25 du mesme mois de juillet.

Le lendemain 25, precisément à quatre heures du matin, le canon commença à jouer, et continua jusqu'à midy. Mons[r] Dumont, commandant de la place, voyant le peu de courage de ses soldats, et le dégat que faisoit le canon, tendit vn linge par une des fenestres de la tour qui est au quaré proche des moulins. Les françois apperceuant le linge, cessèrent de tirer, et quelqvn s'auança pour sauoir ce quilz desiroient. Il demanda à composer; on en aduertit mons[r] de Marolle et mons[r] de Brignon qui furent entendre les propositions du s[r] Dumont, lequel par ses articles qu'il donna par escript, demanda de sortir auec armes et bagages, balle en bouche et mèche allumée aux deux bouts, tant pour luy que pour tous ceux qui estoient en la place. Mons[r] de Brignon concluoit a les faire prisonniers de guerre, mais mons[r] de Marolle conclut au contraire, et fut d'aduis d'accepter les offres du s[r] Dumont, et luy donna la composition qu'il demandoit. Le tout fut signé de part et d'autre, ainsy que ledit s[r] Dumont l'auoit demandé. Enuiron les quatre heures du soir, on députa des commissaires pour faire inventaire de tout ce qui resteroit au chasteau, qui entrèrent en mesme temps en la place par la porte quilz auoient demurée sur la riuiere, escortés par vn nombre de soldats commandés qui entrèrent auec eux.

Le lendemain 26, entre les six et sept heures du matin, le s[r] Dumont sortit de la place auec ses gens, et fut escorté par Mons[r] de Marolle jusqu'à Thionuille; et, de là, luy donna es-

corte jusqu'à Luxembourg. J'accompagnois alors le R. père prieur qui estoit allé dire adieu à Mons[r] de Marolle, et nous rencontrasmes ledit s[r] Dumont deuant la maison du s[r] Cæsar Castellant qui attendoit que mondit s[r] de Marolle fut prest pour partir, qui nous dit pour compliment, que le plus grand regret qu'il auoit, estoit qu'il n'auoit pas eu assez de temps pour nous tesmoigner l'affection quil auoit pour nous. Mons[r] de Brignon congedia en mesme temps tous les autres soldats qui pouuoient estre en tout cinq ou six centz; laissa pour commandant de la place monsieur S[t] Pol, qui, quelques annees auparauant, commandoit la compagnie de prouince, auec 20 ou 25 soldats de la garnison de Nancy, pour lui faire garde audit Chasteau.

Nostre maison ne receut aucune incommodité du siège; au contraire, pendant ce temps, nous fismes toutes nos moissons des froments et conseigle, ce qui nous facilita les moyens de faire peu après les foings, qu'on n'auoit encor peu couper ni charroyer sans s'exposer aux dangers.

Cependant nous en fusmes pour nos vnze pieces de vin et nos cent libvres d'estain; mons[r] de S[t] Pol me dit que pour le vin il estoit en inventaire, et quil noseroit y toucher sans ordre expres de Mons[r] de Brignon; et, pour l'estain, un vieux soldat qui estoit au chasteau auant l'ariuée du s[r] Berlot masseura que le canonier de Nancy lauoit pris et emporté; et, de faict, il n'estoit plus en la place où je l'auois veu quelques sepmaines auparauant.

Commercy estant en liberté, on recommença à tenir les marchés, et les bourgeois qui auoient absenté soubs l'esperance qu'on leur donnoit de n'auoir point de quartiers d'hiver, à cause des trente milz francs promis, retournèrent en leurs maisons.



ÉTUDE

SUR LE PASTEL DE M. MARÉCHAL :

LA MADELEINE DÉFAILLANTE;

Par M. E. BIRGLIN, architecte.

MESSIEURS,

MONSIEUR MARÉCHAL, de Metz, le maître illustre et vénéré que nous possédons parmi nous, ne trouve pas que ce soit assez, dans son exil, de jeter les fondements d'une école de dessin à Bar et de diriger les ateliers de Salvange; il conserve aussi, à ses premiers travaux, un attachement qui a le don, en rappelant sa jeunesse, d'en prolonger la fécondité. C'est du pastel, on le sait, que M. Maréchal s'est servi, avec tant de succès, dans ses compositions les plus remarquées au Salon. Il s'en est fait, rompant avec l'habitude, un moyen à lui, propre même à la peinture d'histoire. La récente composition de *Madeleine défaillante* qu'il nous a été donné d'admirer, se rattache à ce genre.

La légende de Marie-Madeleine est peu répandue dans notre pays. On y sait vulgairement que cette sainte fut pénitente, et c'est tout. D'ailleurs, le plus souvent, les peintures que nous en voyons sont peu faites pour nous mettre sur les traces de son histoire. Il n'est pas rare qu'elles expriment la douleur d'une belle élégante dont la chevelure, habilement étalée, révèle un sens piquant des formes féminines.

L'influence frivole de la mode, mise à part, à quelle cause donc attribuer la longue durée d'une interprétation, ainsi faussée, de cet important sujet? J'en accuserais volontiers l'esthétique ecclectique. On n'y veut pas que la peinture enseigne. Qu'elle émeuve, rien de plus, et, pour émouvoir, qu'elle se borne à la recherche de la beauté.

Assurément, si, par *beauté*, on entend la splendeur du vrai, quoi de mieux? mais la beauté, accueillie comme donnée vague, est une ressource insuffisante; elle doit être appuyée de l'idée.

Non, sans doute, l'art ne peut pas, comme les lettres, imposer à l'esprit un enchaînement de notions multiples. Il lui appartient surtout d'accentuer les situations et les effets de manière à pénétrer au plus profond de l'âme pour y marquer d'ineffaçables empreintes; à cette tâche, l'émotion produite par la seule beauté ne saurait suffire.

Mais, nous voici en présence de la grande pécheresse. Marie-Madeleine, Marthe et Lazare ont été conduits jusqu'aux rivages de Provence, sur un frêle esquif que poussait le souffle d'En-Haut. Lazare, le ressuscité, évangélise Marseille, et Madeleine se retire à la Sainte-Baume pour s'y infliger, pendant trente ans, les plus dures mortifications. L'amour divin a enchaîné ses passions vaincues. Elle a dit à la terre un adieu suprême; elle pleure dans la solitude le départ du Christ qui s'était laissé oindre de ses parfums.

Voici, d'ailleurs, tout indiqué, le motif de ses larmes. Elle a lu dans les Ecritures, tracée sept siècles auparavant, la passion du Christ dont elle vient d'être le témoin. *Cet agneau conduit à la boucherie*, ainsi que le désigne Isaïe, *est mort pour racheter nos crimes*. Pour Madeleine, ces paroles renferment tout un monde de douleur. Elle les roule dans sa pensée jusqu'à l'instant où elle a saisi d'un regard l'horreur de son passé, et s'écrie : C'est surtout pour mes crimes qu'il est mort!

On a loué le peintre de l'antiquité qui, représentant le sacrifice d'Iphigénie, voila la face d'Agamemnon et montra ainsi que la douleur d'un père est au-dessus de toute expression. Je ne

sais si cette intention forte n'a pas été dépassée par M. Maréchal faisant sa *Madeleine défaillante*. L'imagination, en effet, ne peut guère aller au delà de la vie, prête à s'échapper, sous la surprise d'une douleur sans mesure.

A genoux sur le rocher, témoin de ses larmes, la pénitente vient de méditer le texte sacré qui l'a blessée au cœur. Elle a laissé tomber près d'elle le livre d'Isaïe. Une vie surabondante brille dans cette nature, pleine de jeunesse encore, dont les membres n'ont rien perdu de leur souplesse ni de leur beauté. La taille se découpe dans l'espace avec un charme inexprimable, les bras croisés dissimulent sa poitrine élégante, sa chevelure d'or tombe naturellement sur ses épaules. N'était la pauvreté du vêtement, l'humilité de l'attitude, on croirait voir encore, dans ses attraits, la courtisane illustre. Mais non! cette splendide nature s'est offerte en holocauste, et si vous cherchez son âme sur son visage, vous n'y trouverez qu'une effrayante pâleur. Contraste puissant, d'une inspiration admirable, qui consiste à rapprocher, sur la même figure, les éblouissements de la vie et langueurs de la mort. Le fond du tableau, d'ailleurs, appuie habilement cet effet. Il est sombre comme un deuil. Le granite sévère du rocher repousse vigoureusement la figure et même la mer, dont les flots s'agitent au loin, rend avec harmonie l'image d'une âme tumultueuse.

Dans cette noble page d'histoire tout parle un langage pénétrant, plus subtil que l'analyse, profondément émouvant parce qu'il sort des entrailles mêmes du sujet, et en s'élevant au sublime, il jette le cœur dans un véritable bouleversement.



LES MERS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

ESQUISSE GÉOLOGIQUE,

Par M. PÉROCHE,

Directeur des contributions indirectes.

MESSIEURS,

Nous jetterons ensemble un coup d'œil, si vous le voulez bien, sur les anciennes mers auxquelles notre département doit son origine.

L'écorce extérieure du globe, en dehors des formations primitives, est composée, on le sait, de déjections ignées et, beaucoup plus abondamment, de dépôts accumulés par voie de sédiment. Chez nous, il n'y a pas plus de laves ou de porphyres que de granits. C'est dire que nos couches minérales appartiennent toutes à la troisième catégorie. A des époques plus ou moins reculées, notre pays a donc été entièrement occupé par l'Océan, et ce n'est que peu à peu qu'il s'est dégagé de son étreinte.

On ne s'étonne plus aujourd'hui que l'immensité des eaux ait recouvert à peu près tous les continents; mais il n'y a pas bien longtemps que la science nous a fixés à cet égard. Bernard Palissy, ce grand manipulateur d'argile, semble être le pre-

mier qui ait, je ne dirai pas porté, mais arrêté son attention sur les fossiles qu'il y rencontrait. Au siècle dernier, Voltaire croyait encore pouvoir attribuer la présence des coquilles marines sur les montagnes au passage de troupes de pèlerins qui les y auraient abandonnées. Son explication, quelque peu sérieuse qu'elle puisse être, n'en témoigne pas moins de l'ignorance où l'on était encore, en son temps, des choses les plus élémentaires de la géologie.

Je ne parlerai pas de la constitution de notre sol. Elle a été habilement déterminée, et je ne pourrais rien ajouter aux descriptions si complètes qui en ont été données. Peut-être la classification stratigraphique de certaines assises pourrait-elle paraître douteuse? L'ouvrage de M. Buvignier (1) n'en reste pas moins une œuvre des plus sérieuses et qui n'a, au fond, nul besoin d'être revisée. Mon but, je l'ai dit, est simplement de vous montrer les abîmes d'où nous sommes sortis, et je ne toucherai, en passant, qu'aux choses qui me paraîtront de nature à donner un peu plus d'ampleur et de relief à mon esquisse.

Ce sont les terrains de l'extrémité nord de l'arrondissement de Montmédy qui, les premiers dans le département, ont été abandonnés par les eaux. La terre en était alors, pour sa formation, au commencement de la période jurassique. Les bancs d'abord émergés appartiennent, en effet, au lias. Déjà, à cette époque, bien des contrées avaient secoué leurs langes liquides et s'étaient séchées à la lumière vivifiante du soleil. De ce nombre, dans notre voisinage immédiat, était la partie nord-ouest des Ardennes. Une île, une des plus anciennes du monde, s'était d'abord formée là des massifs de Rocroi et de Monthermé, qui remontent aux âges cambriens (2), et les environs de Charleville et de Givet, soulevés plus tard (périodes silurienne et dévonnienne), s'y étaient soudés, de même que l'Ardenne belge avec le terrain rhénan. De leur côté, les

(1) *Statistique géologique et minéralogique du département de la Meuse.*
(2) Sauvage et Buvignier. *Statistique géologique des Ardennes.*

ballons des Vosges, contemporains de l'évolution givetoise (1), étaient venus dessiner leur haut profil à l'horizon. Les couches salifères de la Meurthe et de la Moselle s'étaient elles-mêmes déposées. Enfin, les emplacements de Mézières et de Sédan commençaient à se dessiner. Du côté du nord et de l'est, la mer avait donc déjà délaissé un certain espace; mais des vagues profondes continuaient à baigner, jusqu'au loin, tout le sud et tout l'ouest, et, si un observateur s'était trouvé là, peut-être n'eût-il guère prévu, de quelque perspicacité qu'il fût doué, que les eaux seraient, dans la suite des temps, rejetées bien au delà de ces limites.

D'où est venu le premier mouvement qui a tiré notre département de son humide berceau? Si on ne peut le préciser, on peut du moins répondre que ce sont les Vosges qui, de notre côté, en ont éprouvé le principal effet. Les ballons, précédés par l'exhaussement de la partie centrale de la région, apparaissent, on l'a vu, avec la période dévonnienne. La partie septentrionale de ces mêmes montagnes se montre à la période permienne et les versants de l'ouest s'y ajoutent dans la période triasique. Il y avait donc eu là, dès les temps les plus éloignés, une suite de soulèvements qui n'ont fait que se développer. A l'époque de notre premier avènement, l'extension se manifeste sur toute une longue zône qui, descendue jusque vers Vesoul et Lure, s'infléchit vers Langres, remonte par Mirecourt, Nancy, Château-Salins, Metz, Thionville, pour arriver à Luxembourg, et c'est de là qu'elle s'allonge, en se rétrécissant, jusque dans les Ardennes après avoir passé par chez nous. Sans doute, l'impulsion aurait pu tout aussi bien nous arriver par les Ardennes, plus voisines, et même par les provinces rhénanes, également peu éloignées; mais il y a ceci à remarquer; c'est que, de la période dévonnienne à la période jurassique, aucun mouvement ne semble s'être manifesté de leur côté. L'effort qui les a produites s'était donc épuisé.

(1) Elie de Beaumont. — Hogard. *Description géologique du système des Vosges.*

C'est, du reste, la même cause qui, dans la suite, a continué à agir ici, et l'on peut supposer qu'elle réserve bien d'autres surprises à nos descendants.

Là ne devait pas s'arrêter notre genèse. D'autres terres en deçà de notre frontière ne tardent pas à se découvrir. Du côté de Mézières, d'autres espaces agrandissent aussi ceux déjà existants. Le nord-est du département se dégage avec le territoire de Spincourt et les terrains au sud de Montmédy. Puis, ce sont ceux de Stenay et d'Etain. Jusque-là, les étapes de la mer ont été assez circonscrites. La Woëvre apparaît, et c'est alors une plus grande étendue qui s'ajoute aux premières conquêtes. A cette même époque correspondent les dépôts ferrugineux de Poix, Montigny, Raillicourt, Barbaise, Flaba, etc., dans les Ardennes. Mais le temps marchait déjà comme aujourd'hui, et, se retirant toujours, voici que l'Océan laisse à nu les roches de Saint-Mihiel et tout le massif corallien qui s'étend de Void à Dun en passant par Commercy, Lérouville et Verdun. Après, c'est le calcaire à astartes et les marnes kimmeridgiennes qu'il délaisse en suivant toujours la même diagonale, et son rivage s'arrête alors aux limites de ce dernier terrain qui forme une bande déchiquetée partant de Montfaucon et descendant à Gondrecourt. Le Barrois, lui, est toujours à l'état de mer; mais ses calcaires s'amassent et se cimentent, les eaux s'éloignent de nouveau, et elles nous laissent enfin marquer notre propre place dans le monde.

Nous n'avons encore vu que la mer jurassique, et, à la rapidité de cet exposé, on pourrait croire que l'Océan s'est hâté de laisser notre sol à lui-même. Combien de siècles, combien de centaines de siècles ont dû s'écouler entre son premier mouvement de retraite et le moment où le Barrois a pu se dire : et moi aussi je suis ! C'est un calcul qui ne saurait guère être entrepris et une question que la géologie ne sera vraisemblablement jamais à même de résoudre avec quelque précision ; mais on peut se faire une idée approximative du temps qu'il a fallu pour constituer ces énormes stratifications se succédant les unes aux autres, et alors on n'est pas trop

effrayé d'arriver jusqu'à des millions d'années (1). Mais notre éclosion n'est pas encore complète. Le sud-ouest du département est toujours noyé. L'étage néocomien, le premier de la série crétacée, prend corps et le voilà qui affleure lui-même de différents côtés, principalement vers Montiers et Ancerville, d'où il s'allonge jusqu'au delà de Wassy. Ensuite, viennent les sables et les argiles du gault dans lesquels s'exploitent nos phosphates de chaux, et qui se développent vers les limites de la Marne et des Ardennes. La mer n'a plus qu'un pas à faire pour nous quitter tout à fait. Elle disparaît enfin, et le dernier dépôt qu'elle nous laisse est la gaize dont les couches principales appartiennent aux Ardennes.

Voilà donc le département tout entier hors des gouffres. Plus de flots tumultueux jusque sur nos collines ! Mais si tout est fini pour nous il n'en est pas encore de même pour d'autres. A l'époque où nous sommes arrivés, les terrains de Vitry-le-François sont toujours submergés. Ceux d'Epernay n'existent pas, et ce n'est même que plus tard encore qu'apparaîtront ceux de Vertus. Toute une autre catégorie de formations est surtout loin d'être à son terme : c'est celle des terrains tertiaires auxquels appartient le bassin de Paris. Suivons la mer jusque-là. Elle laisse d'abord se dégager l'argile plastique de la banlieue et celle de Montereau, puis, ce sont les grès de Beauchamps et les calcaires grossiers à l'aide desquels la capitale sera un jour édifiée ; les grès de Fontainebleau et ceux de Montmorency ont leur tour, et c'est seulement après qu'elle s'éloigne ; mais, derrière elle, elle laisse un lac d'eau douce dans lequel s'est déjà déposée la butte gypseuse de Montmartre, et les meulières de Meudon vont également s'y former. La presque totalité des départements du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Eure, ainsi que de larges portions de ceux de la Seine-Inférieure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord n'en restent pas

(1) Il a été reconnu que les dépôts, dans les mers actuelles, ne dépassent pas un demi-millimètre par an. Il faudrait donc 2,000 ans pour une couche d'un mètre d'épaisseur. (Dufresnoy. *Cours de géologie.*)

moins toujours plongées dans les eaux, et il faudra encore attendre pour que ces contrées voient elles-mêmes complètement le jour. Ainsi, depuis longtemps, nos vallées ressuyées offraient le spectacle d'une végétation qui n'avait plus rien d'aquatique, que le sol où est Paris, pour ne revenir qu'à celui-là, gisait encore à des profondeurs plus ou moins considérables (1). On pourrait presque se demander si ce n'est pas parce que cette partie de la France est une des plus jeunes que la sève humaine y a conservé une si grande activité (2).

Comment expliquer ces retraits de la mer abandonnant peu à peu les terrains qui sont son œuvre et qui, par une sorte d'ingratitude, finissent eux-mêmes par la repousser? Non-seulement par les exhaussements du sol, comme nous l'avons vu, mais aussi par des abaissements du niveau général des eaux, lesquels tiennent à la même cause. On connaît la théorie de Laplace : La terre, simple lambeau détaché du soleil, s'est d'abord trouvée à l'état gazeux, puis elle s'est liquéfiée, et, se solidifiant peu à peu, elle a fini par se couvrir de l'enveloppe minérale qu'elle possède et qui est pour elle comme une sorte de vêtement. Or, en se refroidissant, la terre, comme tous les corps, se contracte et se resserre, et ces resserrements se marquent à la fois par des reliefs et par des creux. Ce sont ses rides, pour nous servir de l'expression d'Elie de Beaumont. On comprend dès lors que, plus ces plis s'accentuent et s'approfondissent, plus les mers, refoulées dans leur lit, doivent s'y abaisser. Des géologues n'admettent pas, on le sait, l'incandescence primitive de notre monde; mais, s'ils ont quelques arguments à faire valoir en faveur de leurs idées, il faut convenir que leurs démonstrations sont loin d'être suffisantes (3).

(1) En creusant le puits de Grenelle, on n'a trouvé qu'à une profondeur de 547 mètres les sables verts qui sont un de nos derniers terrains.

(2) La Bresse, une partie de la Guyenne et de la Gascogne sont d'une formation même postérieure à celle des derniers départements désignés plus haut. La Hollande est dans le même cas.

(3) M. Liais est un des plus ardents adversaires de la théorie de la fluidité incandescente du globe, qu'il attaque surtout au point de vue astronomique et mathématique; mais cette fluidité pourrait depuis longtemps n'être plus

D'autres, et notamment sir Ch. Lyell (1), tout en se montrant partisans du feu central, rejettent certaines de ses conséquences et particulièrement les abaissements du niveau des mers. Pour nous, bien que ces abaissements n'aient pas été directement constatés, ce qui ne serait guère possible qu'à la suite d'un grand bouleversement, ils n'en semblent pas moins positifs. Ne sont-ils pas la couséquence forcée, absolue du refroidissement lui-même, et n'en trouve-t-on pas d'ailleurs la preuve dans la manière dont sont apparus la plupart des terrains, qui ne se sont montrés que par bandes souvent étroites aux limites et sur le pourtour des formations antérieures. Pour établir que le niveau des mers ne s'est pas abaissé, il faudrait démontrer que leur fond n'a pas non plus varié. Alors, les exhaussements ne seraient que le résultat de simples boursoufflures; mais que deviendrait la théorie du refroidissement et des retraits? Ce qui, dans tous les cas, serait tout à fait inacceptable, c'est la diminution du volume des eaux. Leur masse ne peut, en réalité, que s'accroître par suite des condensations, et on peut prédire qu'il en sera de même jusqu'à leur congélation totale, puisque tout nous prouve que c'est par le froid que nous devons finir. La lune, notre satellite, en serait là. Mais il y a une autre question. Les transformations, chez nous, ont-elles ou non été plus ou moins subites?

L'inclinaison des couches qui constituent le département a été déterminée. Elle est, au maximum, de 2° 4', et, au minimum, de 0° 31'. Ce sont les premiers terrains relevés qui accusent la plus considérable, et ce sont les derniers qui offrent la moindre. La graduation des lits intermédiaires suit d'ailleurs une décroissance en quelque sorte uniforme (2). On ne peut, je crois, tirer qu'uue induction de cet état de choses, c'est que nos soulèvements n'ont rien eu de violent, et que, en con-

complète. Ses calculs, d'ailleurs, sont-ils absolument irréfutables? et puis, que de faits, sans cela, resteraient inexpliqués.

(1) *Principes de géologie.*

(2) Amand Buvignier. *Statistique géologique de la Meuse.*

cordance avec ceux du nord-est, ils ont continué à se produire de la même manière. Ce qui le démontre également, c'est l'orientation de l'inclinaison qui est la même, à très-peu de choses près, pour l'ensemble des couches, qui, toutes, s'abaissent vers le sud-ouest. Il est vrai que les démarcations des étages entre eux sont le plus souvent tranchées. Ceci ne prouverait qu'une chose, c'est que, bien qu'ils n'eussent rien eu de heurté, les changements se seraient néanmoins produits dans des laps de temps relativement courts. Ce n'est pas partout que les soulèvements ont eu lieu dans ces conditions. Ailleurs, et spécialement dans les centres montagneux, ils ont été la conséquence d'immenses convulsions et de déchirements profonds. Ces bouleversements n'en sont pas moins venus, le plus souvent, de la même cause, c'est-à-dire, purement et simplement du refroidissement de notre planète. Sans doute, il y a les volcans; mais leur action n'a nulle part de tels caractères. Toujours localisés, ces cônes d'éruption ne sont en réalité que des sortes d'abcès, dénomination en rapport avec l'autre qualificatif d'Elie de Beaumont, et jamais leur influence n'a pu occasionner que des modifications rapprochées et restreintes. Loin d'être la cause déterminante des montagnes, on peut même dire, ainsi que M. Pissis l'a montré à propos des Andes (1), qu'ils ne sont le plus souvent que le résultat de leur soulèvement. Le même fait a, du reste, été établi par M. Poulett-Scrope (2), relativement à ceux d'Auvergne, assis également sur de grandes lignes de fracture qui, là, leur sont même de beaucoup antérieures. En fait, les exhaussements du sol ne seraient, sauf certaines exceptions volcaniques, que la conséquence d'affaissements correspondants. La croûte terrestre, moulée sur une forme plus étendue que celle actuelle, ne se resserre pas dans la même mesure que l'immense noyau sur lequel elle repose, et, quand elle s'affaisse sur certains points, comme elle ne peut que conserver la plus grande partie de son

(1) *Recherches sur les produits de la volcanicité.*
(2) *Géologie et volcans éteints du centre de la France.*

développement, elle se relève forcément sur d'autres. Il y a ceci de plus particulier; c'est que ces dislocations seraient soumises à une loi de symétrie que M. Elie de Beaumont a fait connaître, et son réseau pentagonal en serait l'expression (1).

A propos des volcans, disons quelques mots des tremblements de terre, bien que, pour nous, nous n'ayons en rien à les y rattacher. Le département en a-t-il éprouvé? Les failles d'Ancerville et de Creüe sont là pour répondre. Celle d'Ancerville, qui se manifeste sur une ligne brisée qui va de Trois-Fontaines (Marne) à Narcy (Haute-Marne), a disloqué et affaissé les assises portlandiennes en créant les vallées de Cousances et de Baudonvilliers. Celle de Creüe a formé le petit vallon qui existe au nord de cette localité. De pareils effets n'ont évidemment pu se produire que par suite de fortes commotions. Mais ce ne sont pas les seules qui aient dû nous atteindre. De nombreuses fractures, étudiées par M. Elie de Beaumont lui-même, se remarquent dans le département de la Haute-Marne, notamment dans sa partie méridionale, et nul doute, non plus, que nous n'ayions ressenti le contre-coup de ces autres ébranlements. Quelques remarques peuvent nous mettre sur la trace de leur époque relative. A Villers-le-Sec, ainsi que le rapportent MM. de Loriol, Royer et Tombeck (2), le calcaire portlandien offre des indices de rupture et le fer géodique qui le recouvre n'en présente point. La fracture, là, se serait produite dans l'intervalle des deux dépôts, c'est-à-dire, lors de l'exhaussement du Barrois. Selon Elie de Beaumont, ce serait surtout à l'époque du soulèvement des Pyrénées et des Alpes

(1) *Notice sur le système des montagnes.* — *Rapport sur les progrès de la stratigraphie en France.* — Voici comment notre grand géologue explique lui-même les dislocations qui se produisent à la surface du globe : « Le retrait de la » partie superficielle de la masse fluide s'effectuant plus rapidement que celui » de l'enveloppe solide, celle-ci, privée de point d'appui, s'écrase sous son » propre poids en déterminant des affaissements et des reliefs, et, réagissant » sur la matière pâteuse sur laquelle elle vient peser, force une partie de cette » dernière à s'élever en formant les axes des montagnes. » Je n'ose dire qu'il y a là, à mon sens, omission de la principale cause des relèvements. Les épanchements porphyriques seraient surtout dus aux refoulements indiqués.

(2) *Description géologique des étages jurassiques supérieurs de la Haute-Marne.*

principales que de violentes secousses se seraient fait sentir chez nos voisins, et elles se seraient marquées jusque dans les environs de Joinville et de Wassy. Ce serait donc alors aussi que les plus fortes agitations se seraient étendues jusqu'à nous. Mais nous voilà bien loin de nos mers et nous devons y revenir.

Dans beaucoup de régions, les mers ont eu des retours, en ce sens qu'elles ont envahi de nouveau des surfaces qu'elles avaient abandonnées. Aucun fait de ce genre, ayant quelque importance, ne paraît s'être produit chez nous. On n'y trouve aucune interruption dans la série des étages jurassiques et il semble en avoir été de même relativement à nos terrains crétacés (1). S'il y avait eu des intermittances dans la progression de notre sol, il ne faudrait, de toute façon, y voir rien de bien extraordinaire, des couches moins résistantes ayant quelquefois fléchi aprés leur soulèvement alors que les autres se maintenaient à la hauteur acquise. Y aurait-il à attribuer ce te réapparition des mers à un relèvement de leur niveau? Les mers intérieures peuvent avoir de ces fluctuations dues à des causes particulières; mais on ne voit pas que ces causes puissent agir d'une manière quelconque à l'égard des autres. Or, même à l'époque crétacée, c'est l'Atlantique elle-même qui baignait nos rivages (2). Il est donc bien évident que, si les eaux

(1) Les couches classées sous le nom d'argile d'Oxford, par M. Buvignier, comprennent sûrement, selon nous, une partie de l'étage callovien de d'Orbigny. Quant aux argiles à plicatules qu'on regarde comme néocomiennes, ou qu'on range dans le groupe albien ou du gault, elles représentent bien plutôt l'étage aptien du même paléontologiste. Ce qui est certain, c'est qu'on y rencontre les fossiles les plus caractéristiques de ce dernier étage. Il n'y aurait ainsi aucune lacune dans nos formations, ce qui indiquerait bien que, sauf certains cas tout à fait locaux, les mers n'ont fait ici qu'une seule et même apparition. Ces quelques cas, très-limités, ne se présentent, du reste, que relativement au gault qui reposerait, du côté de Varennes et de Montfaucon, sur le calcaire portlandien et qui s'étendrait, plus au nord, sur les marnes à gryphées virgules et même jusque sur le calcaire à astartes.

(2) C'était la Manche, pour parler avec plus de précision; mais une Manche ayant cinq ou six fois plus d'étendue que celle d'aujourd'hui, et formant, non pas une sorte de détroit, mais une grande et vaste mer entièrement ouverte aux influences de l'Océan.

ont recouvert accidentellement quelques faibles parties de nos dépôts après les avoir quittés, ce n'a pu être que par suite, soit des simples affaissements dont il vient d'être question, soit plutôt encore des érosions dont les rivages auraient été l'objet. Il y a cependant à supposer, aux pôles et dans la région équatoriale, des variations dans les hauteurs de l'océan, variations qui tiendraient, celles-là, à des lois astronomiques; mais c'est là une grande question qui exigerait de longs développements, et ce n'est pas le cas de l'aborder (1).

Nous pouvons nous rendre compte du plus ou moins de profondeur qu'ont dû avoir nos mers, et j'arrive à ce point.

Le calcaire sableux de Montmédy a une épaisseur qui va jusqu'à 140 mètres. Il ne s'est, sans aucune espèce de doute, déposé que dans une mer qui, primitivement, avait au moins cette profondeur. Les marnes moyennes et les calcaires ferrugineux de la même région ont ensemble une puissance de 120 mètres. Il faut absolument penser de même des eaux au fond desquelles ces dépôts se sont amassés, et également aussi de celles auxquelles se rattache l'origine des marnes supérieures dont la couche est de 80 mètres. L'oolithe inférieure, au nord-est du département, mesure 130 mètres, les marnes bradfordiennes de la même région, de 70 à 80, et le calcaire gris oolitique, de 40 à 60. Voilà encore des chiffres qui peuvent permettre des approximations. D'autres assises ont plus de puissance et, relativement à celles-là, nous nous trouvons en face de profondeurs beaucoup plus grandes encore. Les argiles de la Woëvre ont jusqu'à 275 mètres d'épaisseur, le coral-rag en a de 120 à 150, les argiles à gryphées virgules et le calcaire à astartes en comptent ensemble de 195 à 220 (2). Enfin, notre

(1) M. Adhémar (*Révolutions des mers*) préconise la théorie d'un mouvement général de va-et-vient de l'océan. Suivant lui et les quelques géologues de son école, la mer recouvrirait périodiquement toutes les régions basses et entre autres le bassin de Paris. Je ne sache pas, pour ma part, qu'aucun fait positif quelconque soit jamais venu, dans nos contrées, confirmer cette assertion.

(2) Nous groupons ici le calcaire à astartes avec les argiles kimmeridgiennes pour suivre la classification de M. Buvignier; mais il est maintenant bien établi que le calcaire à astartes se rattache beaucoup plus directement au



calcaire portlandien a lui-même une puissance qui va jusqu'à 180 mètres. Mais les profondeurs de nos mers n'ont pas dû être bornées à ces mesures partielles, et, à l'époque de nos premiers soulèvements, elles ont pu, pour Bar-le-Duc, par exemple, se composer de l'épaisseur de toutes les couches non encore formées, et alors on arrive à un total qui représente quelque chose comme 11 ou 1,200 mètres. Au reste, les débris organiques que les dépôts offrent en si grande abondance ne laissent aucune incertitude à cet égard. Beaucoup de genres n'appartiennent qu'aux hautes mers, et de ce nombre, on le sait, sont la plupart des ammonites. Or, pour ne parler que des calcaires qui nous environnent, ces céphallopodes n'y pullulent-ils pas? Une des plus grandes espèces, *l'ammonites gigas* (1) s'y trouve même très-répandue.

A partir des terrains crétacés, les couches n'ont plus la même puissance. Nos mers alors s'étaient déjà en partie comblées, et, d'ailleurs, elles se retiraient de plus en plus. Les dépôts néocomiens n'ont plus, dans leur ensemble, au delà de 30 mètres d'épaisseur. Le gault, en y comprenant l'argile à plicatules, va encore, il est vrai, à 80 mètres, mais il descend aussi à 26. Enfin, la gaize, qui est, ici, le produit de la dernière heure, a, chez nous, une épaisseur qui s'affaiblit davantage encore. Pour nous, l'Océan a donc fini dans la vase. C'est trop souvent ainsi, malheureusement, que finissent les grandes choses.

J'ai parlé des débris fossiles que recèlent nos couches minérales. Nulle part, ils ne sont plus nombreux. Les mers avaient autrefois, ici, une abondance de vie qu'elles n'ont peut-être possédée nulle part à un plus haut degré. Les calcaires de Saint-Mihiel et de Verdun ne sont autres que des composés d'encrines et de polypiers. A l'époque où ces masses se formaient, nos mers avaient donc à peu près la température de

coral-rag. — (D'Orbigny, *Paléontologie française;* — de Loriol, Royer et Tombeck, *Description géologique et paléontologique des terrains jurassiques supérieurs de la Haute-Marne*).

(1) Zieten.

celles où travaille encore aujourd'hui le peuple microscopique auquel on doit les récifs du même genre. La faune la plus extraordinaire était peut-être celle du gault et des sables verts. Des restes de toute nature se sont accumulés là, et aux coquilles se trouvent mêlés les ossements des plus grands animaux de la période, tels que sauriens, squales, etc. Entre autres objets, on y rencontre fréquemment d'énormes vertèbres qui mesurent jusqu'à 14 et 15 centimètres de diamètre. On peut juger des dimensions d'êtres pourvus de pareilles articulations (1).

Les grandes espèces dont les restes se trouvent enfouis au milieu de nos phosphates étaient vraisemblablement des amphibies (2). Elles devaient vivre au bord des criques qui découpaient plus au moins les rivages d'alors. Autrement, leurs débris ne se seraient pas trouvés aussi complétement mêlés à ceux des êtres purement marins qui s'y rencontrent également. C'est, du reste, surtout à la décomposition de leurs masses que les phosphates doivent être attribués. On sait maintenant que les nodules que l'agriculture recherche et emploie avec tant de succès ne sont rien moins que des coprolithes, ainsi qu'on les désigne. Des déjections de ce genre, rejetées dans une mer qui, bien que peu profonde, n'en devait pas moins avoir ses agitations, ne fut-ce que celle des marées, ne pouvaient que s'y dissoudre, et, dès lors, rien n'a dû se conserver de leurs formes primitives. Pour expliquer la présence de cet engrais précieux, on a eu recours à je ne sais quels agents chimiques, ainsi qu'à l'action de certaines sources dont

(1) Cuvier et d'autres savants ont reconstitué quelques-uns de ces grands lézards de l'époque crétacée, qui avaient conservé de l'analogie avec les crocodyliens des âges précédents. De ce nombre sont le *Streptospondylus major* (Owen), le *Mosasaurus maximilianus* (Goldf.), le *Mosasaurus decayi* (Bronn.), et le *Mosasaurus Hoffmanni* (Conyb.). Ce dernier, le plus formidable, connu particulièrement sous le nom de *lézard de la Meuse* ou de *crocodile de Maëstricht*, devait atteindre jusqu'à 10 mètres de longueur. (Boitard. *Paris avant les hommes*.)

(2) Parmi les sauriens il y en avait aussi d'exclusivement marins et d'autres qui ne fréquentaient que les marais et les lacs d'eau douce. Le plus remarquable de ces derniers paraît avoir été l'*ignanodon mantelli* de Cuvier.

les eaux auraient été plus ou moins chargées d'acide phosphorique (1). Les chaux de la nature de celle qui nous occupe ne se rencontrent pas que sur des points plus ou moins circonscrits. Ainsi que le rappelle M. Nivoit, dans une notice récemment publiée (2), on les trouve à peu près partout où le même terrain s'est développé : dans l'Yonne, dans la Sarthe, l'Ain, le Dauphiné, les Alpes suisses, jusqu'en Angleterre, et cela en couches plus ou moins continues. Si ce principe avait été véhiculé par les eaux, ce n'aurait pu être que par celles de la mer elle-même, et elles s'en seraient alors saturées, non par les épanchements insuffisants des sources, mais bien plutôt au contact des accumulations de corps en décomposition qu'elles devaient rouler avec les sables ou la vase de leurs bords. L'opinion émise dans ce sens par M. Filton est incontestablement la plus rationnelle. C'est, du reste, celle qui prévaut en Suisse et en Allemagne, et le doyen de la Faculté de Grenoble, M. Lory, a récemment établi de son côté (3), que les couches phosphatées de l'Isère sont d'autant plus riches qu'on y rencontre plus de fossiles. Ces dernières constatations paraissent surtout concluantes.

Nous avons vu qu'à une certaine époque, nos mers ont dû posséder une température assez élevée, puisque les polypiers ont pu s'y développer d'une manière si considérable. A d'autres âges, la température a été toute différente. Beaucoup de débris de bois se remarquent dans les lits de chaux phosphatée, et la plupart des espèces, selon M. Buvignier, appartiennent aux conifères, essences surtout propres aux climats froids (4). D'autres revirements, plus évidents ailleurs que

(1) M. Daubrée.

(2) *Notice sur le gisement et l'exploitation des phosphates de chaux fossiles dans le département de la Meuse.*

(3) *Revue des Sociétés savantes*, tome VI, année 1872.

(4) Ces débris provenaient certainement d'une époque immédiatement antérieure. Une vie aussi exubérante que celle qu'accusent les gisements de phosphates ne saurait concorder qu'avec une période de chaleur. Parmi les restes végétaux dont il s'agit, on rencontre quelquefois des pommes de pin, ce qui laisse d'autant moins de doute sur les espèces auxquelles les débris se rapportent.

chez nous, se sont produits dans des temps plus rapprochés. Ce qui paraît certain aujourd'hui, c'est que les alternatives de chaud et de froid par lesquelles nous passons sont régulières et qu'embrassant de longues périodes, elles sont toujours progressives dans les deux sens. On a cherché de bien des manières à expliquer ce double phénomène. Les uns y voient un effet de certaines variations solaires; d'autres supposent que notre planète, dans sa marche à travers les espaces, rencontrerait des amas cosmiques plus ou moins denses, et que ce seraient ces amas qui lui intercepteraient les rayons et conséquemment la chaleur de l'astre-roi. M. Adhémar, que nous avons déjà cité, attribue ces changements à des différences dans l'excentricité de l'orbite terrestre. Un astronome anglais, M. James Croll, a formulé une hypothèse à peu près semblable: pour lui la terre s'écarterait de son parcours actuel et arriverait à décrire autour du soleil des ellipses beaucoup plus allongées qui ajouteraient ou retireraient plus ou moins à la somme de son calorique normal. On a été jusqu'à recourir à l'intervention d'un second soleil. Peut-être la véritable cause de ces états n'a-t-elle pas encore été établie. Si l'on devait s'en rapporter à certains calculs, le phénomène, combiné avec la précession des équinoxes et le mouvement de la ligne des apsides, s'accomplirait en 20,937 ans. De sorte que tous les 10,500 ans, en chiffres ronds, nous passerions des grands froids aux grandes chaleurs et de celles-ci aux autres. Quoi qu'il en soit, les dernières périodes glaciaires ne font plus l'objet d'aucun doute. Nous nous serions trouvés alors dans les conditions climatériques de l'Islande ou de la partie sud du Groënland, et nous devrions nous attendre à revoir quelque chose comme les ardeurs du Sahara. A l'occasion de ces grandes oscillations, des écrivains sont allés jusqu'à nous prédire la complète rénovation de la surface de notre sphéroïde et par suite la disparition de l'homme. Cela est plus grave. Rassurons-nous, toutefois : ce n'est pas demain que nous nous trouverons dans cette fâcheuse situation (1).

(1) Aucune des hypothèses indiquées n'explique d'une manière satisfaisant



Il y a intérêt à regarder un instant au delà des limites auxquelles nous nous sommes arrêtés jusqu'ici. Les Vosges et une partie des Ardennes ne nous avaient pas seules précédés de beaucoup dans la vie. Le Beaujolais et le Forez, l'Auvergne et le Limousin, la Bretagne et une partie des Pyrénées avaient fait de même. La Côte-d'Or, les Cévennes et la partie longitudinale du Jura sont de nos premiers jours. Les Alpes suisses, les plus anciennes, n'existaient pas avant nos formations néocomiennes, et les Alpes italiennes, le Viso, les Apennins, la dernière partie des Pyrénées, le sud-ouest du Jura, les Karpathes, les Balkans ne remontent pas au delà de la gaize, notre dernier terrain. Les montagnes de Corse, celles de la Sardaigne, les Alpes du Dauphiné, le Valais et le Saint-Gothard n'ont précédé que de peu l'époque actuelle. Enfin, les Andes et le mont Ararat, qui vient le dernier, ne datent que des dépôts quaternaires. Nos contrées ne sont, en définitive, que d'âge moyen; mais qui aurait cru, avant Elie de Beaumont, que les Alpes françaises, aussi formidables que leurs aînées, ne pourraient guère être considérées, au point de vue géologique, que comme étant encore dans l'adolescence (1)?

Nous ne nous sommes pas encore occupés de la manière dont se sont creusées nos vallées. C'est ce qu'il nous reste à faire.

Les vallées ont des origines diverses. Elles sont le résultat

les phénomènes glaciaires et torrides. Une seule donne la clef de tous les effets qui s'y rattachent; c'est celle des déplacements polaires et équatoriaux. Dans le mouvement supposé, la terre, au lieu de se balancer *avec* son axe, se balancerait *sur* son axe, ce qui fait que, recevant plus ou moins directement les rayons du soleil, les mêmes lieux passeraient par les phases les plus extrêmes. Mais elle est en opposition avec les théories adoptées par l'astronomie.

(1) Il est peu de montagnes qui se soient soulevées en une seule fois, et il en est des Alpes du Dauphiné comme des autres. Seulement, c'est à l'époque tertiaire qu'elles se sont le plus développées et qu'elles ont pris leur forme actuelle. Pour ne parler que de la partie des Hautes-Alpes, que nous avons plus particulièrement étudiée, bien longtemps avant la dernière éjection, de nombreux exhaussements plus ou moins partiels s'étaient produits. Le premier y remonte à la période carbonifère, et c'est dans le Briançonnais qu'il a eu lieu. Au second sont dus les schistes calcaréo-talqueux du Queyras, relevés à l'é-

des grandes fractures du sol, de dépressions plus ou moins considérables, ou bien elles proviennent d'érosion. Les vallées de fracture ne se rencontrent guère que dans les régions montagneuses. Les vallées de dépression sont moins localisées sans être cependant très-répandues. Les vallées d'érosion occupent surtout les pays de plaine ou du moins peu accidentés. L'observation de nos terrains indique que ces dernières seules, à l'exception de celle de Cousances et du vallon de Creüe dont nous avons déjà parlé, existent dans le département. La régularité des assises n'y est, en effet, interrompue sur aucun autre point. Mais comment les érosions se sont-elles produites, et quelle part les mers ont-elles pu avoir dans ce travail?

Que les rivières soient pour quelque chose dans l'état actuel des vallées dont il s'agit, on ne peut le nier; qu'elles aient fait disparaître certaines obstructions qui entravaient leur cours, cela est encore indiscutable; mais on peut dire aussi, je crois, sans trop se compromettre, que ce sont bien plutôt les mers qui leur ont donné les directions et les formes qu'elles possèdent (1). Les dépôts dans le fond des mers sont tranquilles et réguliers; mais à mesure qu'ils augmentent et se rapprochent de la surface des eaux, ils deviennent forcément soumis à toutes leurs agitations, et c'est évidemment alors que les principales érosions se produisent. Ce ne sont pas seule-

poque triasique. Toutes les cîmes qui bordent la Durance, dans l'Embrumais et le Gapençais, sont du lias. Le Pelvoux, constitué d'énormes masses granitiques, est flanqué de lambeaux du même terrain. Céuse et Charence, qui bordent d'un côté le bassin de Gap, sont oxfordiens. Le Puy de Mence, dans les mêmes parages, est néocomien. L'Aurouze et le pic de Bure dans le Dévoluy se sont dressés avec toutes les couches crétacées, y compris la craie blanche. Seuls, le massif d'Orcières, celui de Chaillol et les hautes crêtes au nord de Lagrave se rattachent, dans le département, à la dernière évolution; mais ce ne sont pas les moindres témoins des révolutions physiques qui ont bouleversé ce pays si puissamment beau.

(1) Il est fait abstraction ici, bien entendu, de certaines vallées au débouché des montagnes. Il est évident que les mers ne sont pour rien dans l'existence de celles-là qui ne sont et ne peuvent être dues qu'à la seule action de torrents. L'Auvergne, le Velay et le Vivarais en possèdent de cette sorte qui sont tout à fait caractéristiques. (G. Poulett-Scrope.)

ment les tempêtes qui agissent, ce sont surtout les marées et les courants qu'elles déterminent. En se reproduisant constamment et toujours dans le même sens, il est impossible, en effet, qu'à la longue, ils ne laissent pas des traces plus ou moins profondes de leur passage, surtout à l'égard de dépôts qui peuvent n'être qu'en partie consolidés. Relativement à nous, cette manière de voir semblerait, au premier abord, contredite par l'état même des choses. La vallée de la Meuse, au lieu d'avoir sa direction vers l'ouest, remonte vers le nord, et il en est de même de celles de la Chiers et de l'Aire; mais leur existence n'en paraît pas moins due à des courants plus ou moins parallèles aux rivages, courants si communs dans toutes les mers, et les rivières qui occupent aujourd'hui ces vallées n'auraient guère fait que s'y substituer. Quant à celles de la Saulx et de l'Ornain, elles se dirigent beaucoup plus exactement dans le sens du retrait général des eaux, et, pour elles, la présomption serait d'autant plus fondée. Il reste toutes nos vallées secondaires. Celles-là, sauf la dépression de Cousances, pourraient n'être que le résultat des remous. Quelles sont celles de nos mers actuelles qui n'ont pas déjà dans leur fond des dénivellations du même genre? Les marins côtiers, et plus particulièrement les pilotes de nos ports, savent parfaitement bien à quoi s'en tenir à cet égard. Le travail des vallées à venir y est donc déjà en partie accompli, et ceci ne peut que corroborer notre manière de voir (1).

D'autres considérations viennent à l'appui de ce qui est dit au sujet de nos principales vallées. Celle de la Meuse, chez nous, est tout entière ouverte dans le coral-rag, et c'est surtout dans le calcaire portlandien que l'est celle de l'Ornain. Les courants marins ont pu, là, d'autant mieux marquer leur action. Il est vrai qu'en nous quittant, la Meuse pénètre dans

(1) Pour se rendre compte des dénudations, on ne saurait, dit Sir Ch. Lyell, imaginer aucune combinaison de causes aussi efficace que l'action des flots et des courants de l'Océan sur une terre s'élevant lentement de ses profondeurs (*Eléments de géologie*). Les rivières, dit ailleurs le même géologue, ne creusent en réalité leur lit qu'à travers des formations fluviales d'une date plus ou moins récente (*Principes de géologie*).

d'autres terrains et que l'Ornain fait de même ; mais cette dernière rivière a simplement suivi le mouvement rétrograde de la mer, et, en ce qui concerne la Meuse, si elle s'est échappée par les Ardennes, ce n'a été que parce qu'elle a trouvé de ce côté la grande coupure qui y existe et qui lui a servi de passage (1). Ce n'est pas tout. La Meuse, dans son parcours général à travers le département, longe, à des distances relativement faibles, l'ancien rivage kimmeridgien. Si la vallée qu'elle suit n'avait pas préexisté, est-il possible d'admettre qu'elle ne se fût pas jetée dans cette mer si voisine. On peut dire que ce refoulement de la Meuse le long des bords de la mer d'alors a été déterminé par le soulèvement du calcaire à astartes relevé à un niveau supérieur à celui du calcaire corallien proprement dit ; on pourrait même prétendre que la rivière ne s'est formée et n'a existé qu'ultérieurement. Mais, relativement au premier point, la percée n'aurait-elle pas été beaucoup moindre dans le sens du nouveau terrain que dans celui de l'ancien, et, quant au second, il y aurait non-seulement à se demander, en l'absence de toute trace d'autres grands courants, ce que les eaux d'écoulement pouvaient devenir ; il y aurait surtout à expliquer comment la rivière aurait pu, plus tard, par ses seules forces, s'ouvrir dans le prolongement et au centre même des montagnes de l'Argonne qui constituent une des parties les plus élevées du département, la route qu'elle y suit. Un fait qui prouve non moins directement que nos rivières n'ont guère créé elles-mêmes leurs vallées, c'est ce qui a eu lieu pour la Moselle. La Moselle s'est jetée dans la Meuse, soit qu'elle ait été un de ses affluents, soit qu'elle n'ait fait que s'y déverser dans certaines circonstances, telles que les grands débordements glaciaires, et sa voie est restée très-évidente sur le col de Pagny où elle a laissé sa couche de cailloux granitiques. Si l'on admet le premier cas, un simple renflement de cet espace resserré aurait donc suffi pour la rejeter où elle coule aujourd'hui. Cette impossi-

(1) Sauvage et Buvignier. *Statistique géologique des Ardennes.*

bilité de maintenir son lit, là où il aurait été tout d'abord, en présence d'une barrière qui n'aurait rien eu de considérable, permet-elle de supposer qu'elle ait pu s'en ouvrir elle-même un autre sur un parcours infiniment plus étendu et surtout dans des terrains beaucoup plus résistants ! Entend-on ne voir, au contraire, dans le fait en question, qu'un simple déversement ? Ce serait alors au début que la Moselle se serait repliée devant ce simple obstacle qu'elle n'aurait pu vaincre tout en déblayant son autre voie. De toute façon et à quelque hypothèse qu'on se range, n'est-il pas clair que si elle a pris sa route actuelle, c'est tout simplemeut parce que, comme la Meuse à travers les Ardennes, elle a trouvé vers le Rhin une voie toute préparée. La Meuse, avant et pendant son passage dans les Ardennes, offre du reste, de son côté, une particularité de même nature, signalée par M. Boblaye (1). En amont du point où elle s'engage dans ces montagnes, elle n'est séparée du grand bassin de la Seine que par des collines ou des cols peu élevés. S'il était vrai, dit à ce sujet, M. Hogard (2), que les rivières eussent creusé les vallées dans lesquelles elles coulent, pourquoi la Meuse n'aurait-elle pas pris le chemin de l'Aisne plutôt que celui qu'elle parcourt ? La question se justifie d'autant plus que, franchissant un des cols dont il s'agit, celui qui existe entre Brieulles, une de nos localités, et Saint-Jouvin, une de celles des Ardennes, la Meuse est allée, elle aussi, jusqu'à ajouter son trop plein aux eaux de sa voisine (3).

Pour se rendre compte du creusement des vallées, il n'y a pas à envisager que les seules forces dont il vient d'être question. Dans certains cas d'exhaussements subits, les masses d'eau déplacées ont incontestablement donné lieu à d'énormes déchaussements, et c'est là encore une des causes de leur existence. Mais rien de précipité, nous l'avons vu, ne s'est

(1) *Annales des sciences naturelles.*
(2) *Description géologique des Vosges.*
(3) Sauvage et Buvignier. *Statistique géologique des Ardennes.*

produit dans nos soulèvements. Aucune de nos vallées ne proviendrait donc non plus de là. Il y a aussi les influences glaciaires. Ces influences, répétées à de longs intervalles, mais enfin répétées et surtout prolongées pendant de longues durées, n'ont pu qu'agir elles-mêmes dans une large mesure. Les fontes de neige ou de glace, suivies de grandes débâcles, ont forcément ajouté aux voies déjà existantes ; mais peut-on dire avec plus de raison qu'elles les ont créées ? Enfin, on y a vu un des effets du déluge. Il n'y a pas à contester la réalité du déluge hébraïque qui est hors de doute, même au point de vue de la science, car le mont Ararat dont j'ai parlé, et qui en est contemporain, est là pour l'attester ; mais s'est-il manifesté jusque dans nos contrées ? De quoi se composent, en définitive, les traces qu'il y aurait laissées ? D'amas plus ou moins considérables de débris roulés, particulièrement constatés dans le fond de nos grandes vallées. Sans blesser la tradition, on peut, je crois, penser avec M. Hogard que ces dépôts y ont bien plutôt été apportés par les grands torrents glaciaires. Les Vosges, selon cet auteur (1), ont été le siége d'immenses glaciers qui se seraient étendus à des distances relativement considérables, et il va même jusqu'à dire que les roches de Saint-Mihiel ne devraient leurs formes actuelles qu'à l'action de ceux qui auraient existé dans leur voisinage immédiat. C'est peut-être aller bien loin pour les roches de Saint-Mihiel. On peut du moins admettre que les blocs de glace, charriés au moment des grands dégels, en même temps qu'ils disséminaient les cailloux et les galets dont ils s'étaient chargés, ont pu, par leur frottement, en faire à peu près ce qu'elles sont devenues. Ce qui ne laisserait nul doute sur l'époque des alluvions en question, c'est qu'on y découvre fréquemment des restes d'animaux appartenant aujourd'hui aux climats froids. Si ces dépôts s'étaient affectués dans d'autres conditions, il semble certain que de semblables débris ne s'y trouveraient pas si habituellement mêlés (2).

(1) *Recherches sur les formations erratiques.*
(2) M. Pomel (*Catalogue des vertébrés fossiles du bassin supérieur de la Loire*).

J'ai essayé, messieurs, en abrégeant beaucoup, de vous faire toucher des yeux les grandes scènes de ce que j'appellerai notre histoire géologique. Il m'a semblé qu'un pareil tableau, alors même qu'il vous serait présenté par une main aussi inhabile que la mienne, ne pourrait que vous attacher. Mon but aura été atteint si je vous ai quelque peu intéressé.

cite, entre autres, des marmottes, des lemmings et des ours. Il faut y ajouter des éléphants dont les molaires se retrouvent sur bien des points, jusque dans la vallée de l'Ornain. Il s'agit de l'*elephas primigenius* (Cuvier) ou mammouth, et l'on sait maintenant que cette espèce, qui est éteinte, dont les ossements sont très-abondants en Sibérie, et qui était pourvue d'une épaisse toison, vivait pendant la période des grands froids.



UN MOT SUR LA CHIMIE

A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.

JEAN-NICOLAS LÉMERY

— 1696 —

Par M. BALA, pharmacien.

J'ai pensé, Messieurs, qu'il y avait quelqu'intérêt en présence des merveilleuses découvertes de la Chimie moderne, à rechercher quel était l'état de cette science en France à la fin du dix-septième siècle, et j'ai eu la bonne fortune de trouver dans la bibliothèque d'un de mes confrères que nous avons presque tous connu sous le nom de *Père Brocard*, un Cours de chimie qu'en 1696, Nicolas Lémery faisait publier à Paris chez Etienne Michalet, premier imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques, *à l'image de saint Paul.*

« La chymie, dit Lémery, vient de χυμος suc ou de χεειν » fondre. On l'appelle *Art hermétique*, à cause d'Hermès, qui » en est un des principaux auteurs ; on appelle *Alchymie*, la » chymie la plus sublime, celle qui enseigne la transmutation » des métaux. »

Pendant longtemps en effet, les alchimistes étaient pénétrés de cette idée, qu'il est possible de métamorphoser les corps. Ils recherchaient ce qu'on appelait alors la *Pierre philosophale*, et voulaient *faire de l'or*. C'était le grand œuvre, et pour l'accomplir, il fallait retrouver la composition du talisman livré

jadis par Hermès aux prêtres cophtes, et dont le secret était perdu depuis les Pharaons.

On travaillait en secret sans oser se communiquer le résultat des découvertes. C'est que les savants passaient un peu pour sorciers, et vous savez, Messieurs, ce qu'au bon vieux temps on faisait des sorciers; on brûlait ordinairement ces chercheurs, sans s'inquiéter s'ils avaient ou non le fameux secret.

Ce n'était guère le moyen de faire rapidement avancer la science; aussi l'alchimie disparut faute d'alchimistes, en donnant naissance à la chimie, science nullement mystique, et à qui tout est bon aujourd'hui pour faire de l'or.

En 1696, la nomenclature chimique était encore à trouver. Il fallait attendre Guyton de Morveaux, presqu'une centaine d'années.

Ce qu'on savait, c'est que les corps étaient des mélanges, des *mixtes*, comme on disait alors, et la chimie était « *l'art de séparer les différentes substances qui se rencontrent dans un mixte.* » On désigne, sous ce nom, dit l'auteur, les minéraux, les végétaux et les animaux.

« On trouve dans les mixtes, outre ce qu'on appelait l'*Esprit* » *universel*, cinq principes différents :

» L'*Eau*, l'*Esprit*, l'*Huile*, le *Sel*, et la *Terre*.

» L'*Esprit*, l'*Huile* et le *Sel* sont dits actifs parce qu'étant » dans un grand mouvement, ils font toute l'action des mixtes; » l'*Eau* et la *Terre* sont dits passifs, parce qu'étant en repos, » ils ne servent qu'à arrêter la vivacité des actifs.

» L'*Esprit* est le premier des actifs : il se trouve plus abon- » dant dans les animaux et les végétaux, et les rend sujets à » la décomposition : il est rare chez les minéraux; uni à » l'huile, il constitue les huiles volatiles.

» L'*Huile*, qu'on appelle aussi soufre, est inflammable. » Elle sort après l'esprit. Elle fait les couleurs et les odeurs, et » adoucit l'acrimonie des sels en bouchant les pores des » mixtes.

» Le *Sel* est le plus pesant des principes actifs. Il donne la » consistance au mixte. Il apparaît sous trois formes : le sel

» fixe, qui résiste à la calcination; le sel volatil, qui se su-
» blime quand il est chauffé; et le sel essentiel qui se tire du
» suc des plantes par la cristallisation.

» L'*Eau*, qu'on appelle *phlegme*, principe passif, sort à la
» distillation avant l'esprit fixe, et après l'esprit volatil. Elle
» sert à étendre les principes actifs, et à modérer leur agita-
» tion.

» Enfin la Terre, qu'on appelle, aussi *teste morte* ou *damnée*
» est le dernier des principes passifs. Elle retient toujours
» quelques esprits et en reprend par son exposition à l'air :
» car personne ne peut douter qu'il n'y ait dans l'air, un acide
» capable, quoiqu'insensible, de pénétrer les pierres et les
» terres, puisqu'on remarque tous les jours que les terres dont
» on a retiré le sel aussi longtemps qu'on a pu, en reprennent
» de nouveau, et augmentent de poids considérablement lors-
» qu'elles ont demeuré quelque temps exposées à l'air. »

Je me suis étendu un peu trop longuement peut-être sur ces définitions, mais je les ai crues nécessaires, pour faire comprendre la différence qu'il y a entre le langage chimique d'alors, et celui d'aujourd'hui.

Pour Lémery, comme pour un grand nombre de nos chimistes modernes, les métaux ne sont pas des corps simples. Ce sont des corps qui sont restés jusqu'alors indécomposés.

« Il est des mixtes, dit-il, l'or, l'argent, dont on ne peut
» retirer deux principes : il peut se faire que ces substances
» qu'on appelle *principes*, se sont tellement embarrassées les
» unes dans les autres, qu'on ne puisse les séparer qu'en bri-
» sant leurs figures; or, ce n'est qu'en raison de leur figure,
» qu'ils peuvent être dits : *Sels*, *Soufres*, ou *Esprits*. »

Et il explique sa pensée dans la phrase suivante : « Si vous
» mêlez, par exemple, un esprit acide avec le sel de tartre ou
» avec quelque autre alcali, les pointes de l'acide s'embarras-
» sent de telle sorte dans les pores du sel, qu'il est impossible
» de les séparer par la distillation, parce que les pointes de
» l'acide étant brisées par l'effort qu'elles auront fait, n'auront
» pu conserver leur forme pénétrante. Et je ne crois pas, dit

» Lémery, un peu plus loin, qu'on me conteste qu'un acide » ait des pointes, puisqu'il ne faut que le goûter pour tomber » dans ce sentiment : il fait des picotements sur la langue, » analogues à ceux qu'on recevrait de quelques matières taillées » en pointes fines, et une preuve démonstrative et convain- » cante que l'acide est composé de parties pointues, c'est que » non-seulement tous les sels acides se cristallisent en pointes, » mais toutes les dissolutions de matières différentes faites par » les liqueurs acides, prennent cette figure dans leur cristal- » lisation. L'*alcali*, au contraire, est un composé de parties » roides et cassantes, dont les pores sont figurés de façon que » les pointes acides y étant entrées, elles brisent et écartent » tout ce qui s'oppose à leur mouvement, et selon que les » parties qui composent cette matière, sont plus ou moins » solides, les acides trouvent plus ou moins de résistance et » font une plus forte ou plus petite effervescence. »

Les chimistes modernes se contentent de dire que les acides et les bases se neutralisent, sans chercher à expliquer ce phénomène.

La description des fourneaux et vaisseaux propres à opérer en chimie n'offre rien de remarquable.

Il arrive aux métaux.

Les métaux diffèrent des minéraux, parce qu'ils sont inaltérables. On en compte sept :

L'Or, l'Argent, le Fer, l'Étain, le Cuivre, le Plomb et le Vif-argent.

Il n'a pas l'air de se douter que le phosphore ait été isolé, car il n'en parle nulle part, bien que depuis 1669, Brand et Kunkel, l'aient extrait de l'urine.

Il met le Vif-argent au rang des métaux, parce qu'il en est, dit-il, en quelque sorte la *semence*.

Il raconte que les astrologues ont prétendu qu'il y avait une si grande affinité entre les sept métaux et les sept planètes, que rien ne se passait dans les unes, sans que les autres y prissent part, et pour ces raisons, il est donné à ces sept métaux le nom des planètes qui les gouvernent :

L'Or, est donc sous l'influence du Soleil.		
L'Argent,	—	de la Lune.
Le Fer,	—	de Mars.
Le Vif-argent,	—	de Mercure.
L'Étain,	—	de Jupiter.
Le Cuivre,	—	de Vénus.
Le Plomb,	—	de Saturne.

Ils ont aussi avancé que ces planètes avaient leur jour choisi pour verser leur influence sur notre hémisphère, et que si on travaillait le dimanche sur l'or, le lundi sur l'argent, etc..., on réussirait bien mieux dans ce qu'on aurait dessein de faire.

De plus, chaque planète dominant telle ou telle partie de notre corps, le métal correspondant en guérira les affections : L'or sera pour le cœur; l'argent pour la tête; le fer pour le foie; l'étain pour les poumons; le cuivre pour les reins; le plomb pour la rate. Mais, s'empresse d'ajouter Lémery, cette opinion est loin d'être confirmée par l'expérience de tous les jours.

Métaux.

Il commence l'histoire des métaux par l'or, qui en est le roi.

« L'avarice qui de tout temps a régné dans l'esprit des » hommes, n'a pas laissé celui du chimiste en repos sur le » sujet de faire de l'or. C'est le grand-œuvre. C'est le but de » la nature dans les mines; elle ne produit par un empêche- » ment quelconque que des métaux imparfaits, il faut achever » leur transformation. »

Que de chercheurs ont usé leur vie et perdu leur fortune à la recherche de cette impossibilité. Le charlatanisme, qui vit de la crédulité, pour ne pas dire de la bêtise humaine, inventa la *poudre de projection*, cette semence de l'or, qui avait la vertu d'en augmenter le volume, et un élixir, pompeusement décoré du nom d'*or potable*, panacée universelle qui avait la vertu de guérir tous les maux de l'humanité.

Dans les pages consacrées à l'*argent*, Lémery explique très-

bien sa purification, par les procédés actuels. « Le *vitriol de* » *Lune*, est un argent transformé en sel par les pointes acides » de l'*esprit de nitre*, qui fondu, donne le caustique perpétuel » ou pierre infernale. Traité par le sel marin, il forme un pré- » cipité blanc de *chaux de Lune*, qui chauffé avec du nitre, du » tartre et du charbon, redevient argent. Le vitriol d'argent, » traité par le vif-argent, donne l'arbre philosophique ou » arbre de Diane. » Ici, les réactions sont parfaitement indiquées.

L'*étain* est une substance malléable, sulfureuse, et facile à mettre en fusion : Si on le calcine, il doit perdre sa substance sulfureuse, et cependant, ce qui étonne Lémery, il augmente de poids.

« Si je chauffe, dit-il, 32 onces de ce métal, j'en obtiens » 34. » Il explique ce résultat en disant qu'il faut « qu'il soit » entré dans les pores de ce métal un plus grand poids de *cor-* » *puscules de feu*, qu'il n'est sorti de soufre ou d'autres ma- » tières volatiles. » Le grand poids de corpuscule de feu est la base de la théorie du *phlogistique*, le calorique était pesant. « Tout le monde, en effet, a pu remarquer que quand l'eau » commence à s'échauffer dans une bassine de métal, il se fait » au fond du vase de petites bulles en forme de poussière, qui » augmentent de volume à mesure que l'eau prend plus de » chaleur; elles ne peuvent être causées que par des particules » de feu qui passant au travers du vaisseau, poussent impé- » tueusement l'eau en haut, et la font se raréfier. Si la bas- » sine est vide, les parties de feu n'étant plus absorbées par le » liquide, retombent et échauffent le métal. »

Le bismuth était encore appelé *étain de glace*. On en savait faire la fleur et le magistère.

Le plomb servait depuis longtemps à purifier l'or et l'argent par la coupellation; on préparait le minium, le sel de Saturne qu'à cause de sa saveur, on appelait aussi le sucre de Saturne.

Le cuivre, dissous dans l'esprit de nitre ou dans les acides du vinaigre, formait des cristaux de Vénus.

Le fer est un métal poreux, composé de sel vitriolique, de

soufre et de terre, « mal *liez* et *digérez* ensemble ; » c'est pourquoi sa dissolution se fait assez facilement.

On le trempe en le chauffant dans de grands fourneaux où il est disposé par couches alternées avec des cornes ou des ongles d'animaux ; la rosée le transforme en safran de Mars apéritif ; un mélange intime de soufre et de Mars en pâte, s'échauffe jusqu'à brûler, et ce sont des combinaisons analogues qui expliquent les tremblements de terre et les éruptions volcaniques. Mais l'auteur est moins heureux, quand il compare le bruit du tonnerre à la décrépitation du sel marin chauffé dans un creuset.

Le vitriol de Mars, par la calcination, se transforme en safran de Mars astringent.....

Le vif-argent et surtout le cinabre, le sublimé doux, le sublimé corrosif, le précipité rouge, le turbith minéral, étaient déjà très-employés en médecine. Les longues explications qu'il donne sur la fluidité de ce métal n'ont rien de bien intéressant.

L'antimoine donne à Lémery l'occasion de parler de ces fameuses *pilules perpétuelles*, qui, prises et rendues trente et cinquante fois, purgent sans cesse, et sans que leurs poids ne soit sensiblement diminué.

On employait le régule, le soufre doré, le foye et le verre d'antimoine ; on donnait le nom d'*émétique* au produit de la précipitation par l'eau du beurre d'antimoine ; c'est la poudre d'*Algaroth*.

L'arsenic n'avait pas encore été isolé, on connaissait l'orpiment, le réalgar et le sublimé (acide arsénieux), on les distinguait par leur couleur, le jaune, le rouge et le blanc.

Il traite ensuite de la *chaux*, de la *pierre à cautère*, du *sel commun* et de l'*esprit de sel ;* du *nitre*, et de l'*esprit de nitre* qu'il fabrique en distillant un mélange de deux livres de nitre de houssage et six livres d'argile séchée ; du *sel ammoniaque* que l'on faisait à Venise en sublimant un mélange de cinq parties d'urine et une partie de sel marin, avec une demi-partie de suie de cheminée, et qui, mêlé à la chaux, laissait dégager l'esprit volatil ammoniacal, ou alcali.

Il termine par les vitriols bleu, vert, blanc et rouge ou colcothar; l'huile de vitriol, liquide ou congelée, l'alun, le soufre, bitume minéral, inflammable, composé d'huile, de sel acide ou de terre,..... etc.

Tel était en résumé l'état de la science chimique en 1696.

Je vous disais tout à l'heure, Messieurs, que l'augmentation du poids de l'étain chauffé à l'air, avait fait considérer le calorique comme pesant; Schèle, chimiste suédois, constatait presque cent ans plus tard, qu'en chauffant certains sulfures métalliques dans un air confiné, ils augmentaient également de poids, en laissant un gaz impropre à la combustion et à la respiration : en même temps notre Lavoisier, par un procédé analogue, transformait le mercure en *précipite per se*, et le décomposant par la chaleur, obtenait un gaz qui activait la combustion et la respiration, auquel il donnait le nom *d'air vital;* puis, réunissant les produits de ces deux analyses, reconstituait l'*air atmosphérique*. Cette expérience capitale est le point de départ des découvertes de la chimie moderne.

Aujourd'hui, elle explique les phénomènes de combustion et de respiration; elle fournit à la médecine ses agents les plus actifs; elle supprime la douleur sous le scalpel du chirurgien; elle établit le rôle important des engrais en agriculture; elle montre aux criminels étonnés le poison absorbé par leur victime; elle peut extraire de la houille les riches couleurs qui parent nos vêtements; elle imite les pierres précieuses; elle fabrique de toutes pièces des corps organiques, l'urée, l'alcool.....; elle dessine avec Daguerre; elle foudroie par ses picrates et la nitro-glycérine; c'est à cette science que notre illustre collègue, Maréchal, a emprunté les secrets, pour fixer sur le verre, d'une manière ineffaçable, les merveilleuses conceptions de son génie; puis, devenant plus hardie, avec Kirschoff et Bunzen, elle veut connaître par les raies colorées du spectre, la composition des astres.

Et pourtant, les efforts combinés de ces intelligences d'élite, ne sont encore parvenus qu'à écarter un faible coin du voile

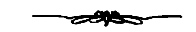
que tient en ses mains puissantes Celui qui organise les mondes, et qu'il soulèvera peut-être un jour à nos yeux étonnés, dans une monde meilleur, si nous savons nous rendre dignes d'une telle récompense.

Bar-le-Duc, le 1er juin 1875.





POÉSIES.



LES CUIRASSIERS DE REISCHOFFEN,

Par M. Ad. WEBER.

C'est ici Reischoffen, le lieu de l'hécatombe!
Ici que ventre à terre et la crinière au vent,
Terribles! on les vit passer comme une trombe
Penchés sur leurs chevaux et le sabre en avant.

Devant eux les canons tonnaient avec furie,
Les fusils crépitaient... la mort fauchait leurs rangs;
Derrière, accusant le sort, l'infanterie
Reculait au milieu des clameurs des mourants.

Comparables aux Grecs luttant aux Thermopyles,
Tous savaient à l'avance, en allant parcourir
Ces champs que sillonnaient de brûlants projectiles,
Qu'étant un contre cent, ils partaient pour mourir!

Mais on leur avait dit de couvrir la retraite,
Car le nombre venait de vaincre la valeur;
Et, géants de courage, à travers la tempête,
Ils s'étaient élancés, frémissants de fureur.

Puis allaient bondissant, poussés par l'espérance
De vendre cher leur vie et de venger nos morts,
D'aborder ces Prussiens — courageux à distance —
De les forcer enfin à lutter corps à corps.

Mais aux coups de canon se croisant dans la plaine
Des rangs tombaient, tombaient chevaux et cavaliers,
Comme sous l'ouragan alors qu'il se déchaîne
Tombent avec fracas des platanes altiers.

Oh! ceux-là fulminaient, ceux qui roulaient à terre,
Et, les membres brisés, oubliant de souffrir,
Ils fixaient l'ennemi l'œil chargé de colère,
Furieux d'être ainsi tombés sans coup férir.

Ceux qu'épargnait le feu, criaient : Vive la France!
Et chevauchaient toujours vers les noirs bataillons,
Jusqu'à ce qu'achevant de franchir la distance
Ils fondirent sur eux, pareils à des lions.

C'est alors qu'on les voit au milieu du carnage,
De leur fureur enfin exerçant les transports,
A travers les maudits se frayer un passage
Qu'ils jonchent de blessés, de mourants et de morts.

Mais le flot ennemi, malgré leurs coups, augmente
Sans cesse débordant des ravins et des bois.....
Qu'importe! ayant six fois traversé la tourmente
Ils chargeront encor pour la septième fois.

Or, notre armée est sauve au delà des collines
Et le but est atteint;... mais tous ces nobles cœurs
Sous le brillant acier qui couvre les poitrines,
Hélas! ne battent plus!.... les Prussiens sont vainqueurs!!!

Donc, ta palme est au nombre ô stupide victoire!
Va! tu n'as rien compris à nos combats fameux.
Cuirassiers! dormez fiers; car, plus grande est la gloire
De tomber comme vous que de vaincre comme eux.

Bar-le-Duc, 1873.



LA CAGE VIDE,

Par M. PÉROCHE, directeur des contributions indirectes.

A Mesdemoiselles C. de la T.

Elle est vide la cage, et, les ailes ouvertes,
Heureux et frémissant, l'oiseau s'est envolé.
Par delà sa prison jasaient les feuilles vertes ;
De joyeux compagnons passaient, troupes alertes :
Vers eux il s'est enfui le doux captif ailé.

Elle est vide la cage. Oh ! laissez par la plaine
Aller l'enfant des airs ivre de liberté !
Pour les barreaux étroits où s'exhalait sa peine
Dieu ne l'avait pas fait. L'espace est son domaine.
Ne regrettez donc pas son essor enchanté.

Elle est vide la cage. Oui, mais quel jour d'ivresse
Pour le pauvre petit, prisonnier si longtemps !
Déjà, dans les rameaux que la brise caresse,
A sa mère il redit ses hymnes d'allégresse :
Ils ont leur mère aussi ces blonds fils du printemps.

Elle est vide la cage. Auriez-vous donc, cruelles,
Voulu le retenir ainsi comme enchaîné ?
Chaque jour, c'eut été pour lui plaintes nouvelles ;
Et puis, qu'aurait-il fait, dites-moi, de ces ailes
Qui le portent au ciel où peut-être il est né ?

Elle est vide la cage. Eh ! n'est-ce pas, qu'importe !
Pourvu qu'une autre voix chante dans votre cœur.
A l'hôte radieux, de crainte qu'il ne sorte,
Attentives toujours, fermez-en mieux la porte :
Ce gai rossignolet, c'est l'oiseau du bonheur.



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LA

FAMILLE DE Me ANT.-HENRY AUBRY,

SEIGNEUR D'OSCHES, SYNDIC DE BAR,

Par M. l'abbé A. FOUROT,

Professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier, membre correspondant.

Le premier de cette famille dont nous ayons retrouvé le nom est Dominique Aubry, qualifié *avocat à la cour de Bar*, dans une copie des Lettres de noblesse; il aurait été anobli le 23 janvier 1727, et il devait avoir quatre-vingts ans à cette époque.

Antoine Aubry, son fils, fut reçu bachelier en droit le 18 décembre 1687, et le diplôme lui fut délivré sur parchemin manuscrit par Jean Hordal, doyen des Facultés de droit de Pont-à-Mousson. A cette pièce est appendu un petit sceau rond représentant une main qui tient un livre ouvert; à l'entour on lit ces mots : *Sigillum Universitatis Pontimussanæ*.

D'après un acte récognitif de noblesse donné en 1762, Ant. Aubry fut avocat, maire et syndic de Bar.

Le 12 septembre 1707, Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar, roi de Jérusalem, marchis (*sic*) duc de Calabre et de Gueldre, marquis de Pont-à-Mousson et de Noumeny, comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarverden, Salm, Falkenstein, etc., octroie à Ant. Aubry l'état et office de Con-

seiller en l'hôtel-de-ville de Bar, pour récompenser son zèle, sa fidélité et son affection. — Cette pièce porte la signature de Léopold.

Ant. Aubry eut deux fils : Henri et Joseph.

Joseph Aubry, cadet de la famille, fut nommé chanoine de l'église Saint-Pierre de Bar, par un titre daté de Lunéville (24 février 1724), signé de Léopold et scellé du grand sceau de cire rouge.

Léopold, duc de Lorraine, prince souverain d'Arches et Charleville, etc., notifie aux doyens, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Bar, que, « la collation, nomination et présentation appartenant de plein droit et en tout temps au Duc à raison de son patronage ducal, sur le bon rapport qui lui a été fait des sens, suffisance, piété et bonnes mœurs de Joseph Aubry, clerc du diocèse de Toul, les canonicat et prébende vacants par la mort d'Antoine Morizon lui sont conférés... »

Henri Aubry, fils aîné d'Antoine, est qualifié escuyer, seigneur d'Osches.

Par un acte daté de Lunéville (25 août 1732), Elisabeth-Charlotte, veuve de Léopold Ier et régente des Etats de François son fils, nomme Henri Aubry avocat général suppléant à Bar tant que le Sr Hubert de Vendières sera retenu à Paris pour les intérêts du duché. Ces fonctions avaient été exercées auparavant par le Sr de Cheppe.

Une pièce du 4 septembre 1733 constate que Henri Aubry a prêté le serment. Il y est stipulé qu'il exerce ladite charge d'avocat général « aux mêmes honneurs, rangs, séance, droits, franchises, exemptions et conditions dont ledit Sr de Cheppe a joui en qualité de suppléant du dit Sr de Vendière ; et néanmoins conformément aux clauses et réserves de préséance et prérogative de rang en faveur du procureur général portées par l'édit de création d'un avocat général en la chambre (10 juin 1710), et qu'il ne pourra exercer aucune charge de judicature *dans les hautes justices de nos vassaux*, ni percevoir aucune part dans les émoluments de ladite Chambre. » Cette

pièce porte le sceau du Greffe : *S. Actum ballivale S. Barri-Ducis.*

Henri Aubry avait épousé Marguerite Macusson, fille d'un docteur en médecine ; il eut de ce mariage quatre enfants :

Antoine-Henry Aubry ;

Marguerite Aubry, qui mourut jeune sans avoir été mariée ;

D^lle Aubry, qui épousa M. Le Seigneur, de Paris ;

Etienne-François-Laurent Aubry, qui entra dans l'armée comme cadet de famille, et qui, dans l'acte récognitif de 1762, porte le titre d'officier dans le régiment de l'empereur. Ce même acte récognitif de noblesse nous apprend que Henri Aubry a été pendant trente ans syndic de la noblesse de Bar.

Antoine-Henri Aubry, écuyer, prit ses inscriptions pendant deux années à l'Université de Pont-à-Mousson ; il fut reçu bachelier en droit civil et en droit canon le 26 mars 1749, et licencié le 10 novembre de la même année. Le premier diplôme est scellé du petit sceau rond décrit plus haut, et le second porte le grand sceau ovale à l'effigie de Saint-Nicolas, avec la légende : *Sigill. Facul. pontif. et cæsar. jur. in Univers. Pontimussana.*

Le 15 décembre 1760, Antoine-Henri Aubry, avocat, demeurant à Bar, acquiert les parts et portions des demoiselles Marie-Anne et Marguerite du Haldat dans les fiefs et droits seigneuriaux d'Osches, dont le reste est possédé par le sieur Delisle, bachelier *in utroque jure.*

Le 30 août 1760, Charles-Jean de Choisy, chevalier, marquis de Mongnéville, seigneur de Varney, Remennecourt et Contrisson, « sur le bon rapport qui lui a été fait de la personne du sieur Antoine-Henri Aubry, écuyer, avocat au Parlement, et de sa capacité et expérience en judicature, lui donne et octroie l'état et office de *Gruyer* de la gruerie du marquisat de Mongnéville et seigneurie de Varney y annexée ; comme aussi l'état et office de *bailli* desdits lieux ; lesdits offices vaquant par la démission du sieur Gabriel-François Claudot, écuyer, avocat en Parlement. » — Cet acte est signé *Choisy* et scellé aux armes de ce seigneur : *d'azur à la croix de saint*

André dentée d'argent, cantonnée en chef d'un croissant du même, et de trois besans du même.

Le 28 juillet 1766, Charles-Jean de Choisy octroie à Antoine-Henri Aubry, écuyer, avocat en Parlement, bailli et gruyer du marquisat de Mongnéville, l'état et office de *juge-garde* en la haute justice et seigneurie de Remennecourt, vacants par la mort du sieur Henri La Faye, avocat ès siéges de Bar.

Le 8 juillet 1770, messire Antoine-Henri Aubry, écuyer, seigneur d'Osches (1), etc., contracte mariage avec demoiselle Charlotte-Félicité La Ferrière, demeurant à Rambervilliers. La tombe de cette dame est à Sommelonne.

Le 2 juin 1783, Me François de Foucault de La Ferrière, écuyer, avocat au Parlement, ancien prévôt-gruyer, chef de police à Rambervilliers, subdélégué de Monseigneur l'Intendant, se démet de tous droits de propriété et de jouissance au profit de :

Me Charles-François de Foucault de La Ferrière, écuyer, avocat au Parlement;

Dlle Marianne de Foucault de La Ferrière, fille majeure, demeurant à Rambervilliers;

Dlle Barbe-Catherine de Foucault de La Ferrière, douairière de Me Claude-Antoine de Cosson, demeurant à Sommelonne;

Dme Charlotte-Félicité de Foucault de La Ferrière, épouse de M. Antoine-Henri Aubry, écuyer, demeurant à Bar.

Si nous en croyons les souvenirs de la famille, Antoine-Henri Aubry était directeur des postes de Bar. Il fut incarcéré pendant la Révolution, et la joie que lui causa son élargissement inespéré le fit mourir trois jours après.

Il eut trois fils :

M. Henri-Jules Aubry, officier du génie militaire, mort en Amérique ;

(1) Le duc Stanislas, qui appréciait son mérite, lui permit de choisir celui de ses portraits qui lui conviendrait le mieux. Ce portrait, le plus beau que l'on connaisse de ce prince, est devenu la propriété de Mme Lescuyer-Guillaume, descendante de la famille Aubry d'Osches.

M. Henri-Charles Aubry, officier de cavalerie, mort en Russie, selon toutes probabilités;

M. Henri-François Aubry, qui épousa Mlle Anne Claudot. Ce dernier est mort la veille de sa nomination à la direction des postes de Bar.

Sa fille unique, Dlle Françoise-Charlotte Aubry d'Osches, épousa M. Pierre-Joseph-Alexandre Guillaume, licencié en droit, notaire à Saint-Dizier.

Ils eurent deux enfants :

M. Henri Guillaume;

Dlle Cécile-Pauline Guillaume, qui épousa M. François Lescuyer, licencié en droit, membre de plusieurs Sociétés savantes.

De ce mariage est né Paul-Jean Lescuyer, licencié en droit, secrétaire particulier du Préfet de la Marne.



LE SIÉGE DE SAINT-DIZIER,

Par le même.

Le 6 juillet 1544, on avait signalé les éclaireurs de l'armée impériale sur les hauteurs boisées qui limitent les territoires d'Ancerville et de Saint-Dizier. Dès la veille, le bruit s'était répandu que Charles-Quint, maître de Commercy et de Ligny, s'avançait vers la Champagne à la tête de cent mille hommes. C'était peu sans doute pour arrêter la marche d'un tel vainqueur, qu'une petite place défendue par quatre mille soldats au plus, « mal flanquée, dit la chronique, et dont les murs étaient faibles et de médiocre attente; » mais cette place renfermait de mâles courages, et, pour les diriger et les soutenir, des hommes de cœur et d'expérience. Elle avait pour gouverneur le lieutenant du duc d'Orléans, le comte de Sancerre, et celui-ci était secondé par Lalande qui, l'année précédente, avait victorieusement disputé Landrecies à Charles-Quint.

L'imminence du danger n'avait point paralysé l'activité de ces guerriers. Aux défenses que possédait Saint-Dizier, ils avaient ajouté quatre bastions à casemates, une demi-lune, une redoute et une avancée avec contrescarpes.

Lalande et le vicomte de la Rivière avaient amené dans la place environ 2,500 hommes de troupes réglées, quelques escadrons de cavalerie et une compagnie de cent hommes d'armes du duc d'Orléans. Ils enrôlèrent près de 800 des bourgeois de la ville pour s'en servir dans les attaques, et 75 jeunes gens d'élite prirent spontanément les armes. Ainsi com-

binées, les forces des assiégés pouvaient atteindre un effectif de 3,600 combattants.

« Sur les remparts et dans les forts extérieurs il y avait, nous disent les chroniqueurs, 43 canons de cuivre et à mousquet, 17 de fonte, deux gros pierriers d'inégale grandeur et quatre couleuvrines, en tout 66 pièces d'artillerie, outre nombre de fusils de remparts à rouets et fauconneaux. »

La nature du pays offrait encore une ressource. Les eaux de l'Ornel étaient concentrées dans les étangs près de Chancenay et de Bettancourt-la-Ferrée; Sancerre en fit rompre les digues, et bientôt la plaine au N. de Saint-Dizier se trouva inondée. Ces mesures prises, le gouverneur vint s'enfermer dans la place dont il fit dresser les ponts-levis et baisser les grilles; puis il assigna les postes aux chefs qu'il avait sous ses ordres.

La ville était commandée au S.-E. par un château de forme triangulaire, flanqué de sept tours et dont les hauts remparts étaient baignés par les eaux de l'Ornel et de la Marne. La défense en fut confiée au capitaine Ricarville à la tête de soixante hommes d'armes et de 500 fantassins.

Le vicomte de la Rivière eut la garde du boulevart de la Victoire à l'O., et son enseigne, la courtine qui regarde la plaine de Perthes. Le boulevart des Capucins au N.-O. fut assigné au capitaine Linière; un autre enseigne eut la courtine derrière la demi-lune de Saint-Thiébault où se trouvait le sire de Telligny. Le boulevart de Gigny à l'E. fut confié à Neuvillet, et l'espace compris entre ce poste et le Château, laissé à un enseigne. Au Sud, le cavalier, l'enceinte sur le canal des moulins et le boulevart sur l'Arquebuse furent donnés au sire de Douilly qui avait 200 hommes sous ses ordres. Jérôme Marino fut chargé de protéger la redoute sur l'étanche, et un enseigne garda la courtine qui reliait le boulevart de l'Arquebuse à celui de la Victoire (1). — Le reste des troupes et les bourgeois res-

(1) Pour la répartition des forces de l'armée française, nous avons dû nous en rapporter aux chroniques manuscrites très-répandues à Saint-Dizier. Il est difficile parfois de les faire concorder, tant les fautes se sont multipliées sous la plume des copistes.



tèrent dans la ville sous les ordres du sire de la Châtaigneraie pour donner secours partout où il serait besoin et pour soutenir les attaques de l'ennemi.

Sentant que l'armée impériale approchait, le gouverneur envoya le 6 juillet Telligny avec 35 chevaux pour battre la campagne; après une légère escarmouche, ce chef amena dans la ville 25 prisonniers desquels on apprit que Charles-Quint arrivait avec toutes ses troupes. Enfin, le 8 juillet, l'armée impériale apparut en pleine campagne.

« On apercevait l'empereur, dit notre chronique, monté sur un cheval espagnol caparaçonné de soie rouge velue à franches d'or, tenant en main un dard ressemblant à un épieu de chasse tout doré, et portant un hoqueton violet pourfilé d'or et de soie avec un morion à l'allemande aussi doré, et un corselet de même. »

Il est facile de juger quelle fut la déconvenue de Charles-Quint, lorsqu'il vit la campagne inondée du côté où la ville était le plus attaquable. Sans perdre de temps, il mit son armée à l'œuvre et lui fit creuser un canal pour détourner (*divertir*) les eaux. Ce canal s'appelait au XVIe siècle *la Vieille Ornel*, et l'on pense que c'était le lit primitif du ruisseau qui, de la Loubert, inclinant directement à l'O., serait allé se jeter dans la Marne à Perthes. Actuellement le petit fossé qui suit cette inflexion de terrain garde le nom de *Fossé Charles-Quint*.

Le temps que l'armée impériale consacra à ces travaux fut mis à profit par le dauphin : il put lever un corps de 40,000 soldats, dont 10,000 Suisses, 6,000 Grisons, autant de lansquenets et 12,000 Piémontais. La Champagne lui fournit environ 6,000 hommes sous les ordres du duc de Nevers. Il détache Brissac avec la cavalerie légère du côté de Vitry. Ce capitaine coupe d'abord les vivres à l'ennemi; mais bientôt après, il se voit sur les bras tout un détachement d'Impériaux sous les ordres de François d'Este, qu'appuient le comte de Furstemberg et le duc de Saxe. Ceux-ci avaient passé la Saulx près de Changy. Marville et Martin du Bellay s'y transportèrent avec 200 chevaux, bloquèrent les ennemis et avertirent La

Mothe-Gondrin, qui vint avec 300 arquebusiers pour tenir les Allemands en échec pendant qu'eux-mêmes se replieraient sur Vitry. Cependant, attaqué par des forces supérieures, Brissac fut obligé de quitter cette ville et de repasser la rivière protégée par son infanterie et par la compagnie de Sensac. Un combat s'engagea entre les troupes françaises et celles du comte de Furstemberg, qui fit pointer le canon contre les portes de l'église où quelques-uns des nôtres s'étaient réfugiés. Enfin Brissac, deux fois cerné et deux fois dégagé, réussit avec une partie de ses troupes à gagner la plaine de Châlons.

Sur un autre point, le comte d'Aumale, fils aîné du duc de Guise, s'était jeté dans Stenay avec cinquante chevaux et quelque infanterie; de là, par de fréquentes incursions, il arrêtait les convois de vivres que l'ennemi tirait de Metz et de la Lorraine et qu'il faisait passer à l'armée assiégeante par Bar-le-Duc.

L'empereur de son côté, grâce au canal de dérivation de l'Ornel, était parvenu à détourner les eaux de la plaine de Bettancourt, et à les diriger sur Villiers-en-Lieu en longeant à distance la forêt appelée la Haie-Renault. Cette opération devait être funeste aux assiégés : la sécheresse était grande, et la ville n'avait que trois puits qui ne pouvaient suffire aux besoins de la population. L'ennemi trouvant le terrain praticable, fit avancer son infanterie et sa cavalerie pour entourer Saint-Dizier; mais un feu bien nourri le força de reculer. Charles-Quint, ne pouvant mettre en position son artillerie, venue seulement le 10 juillet au soir, fit le tour de la ville pour en reconnaître l'assiette et la force et pour organiser son siége.

Le 12 juillet, quand il eut déterminé les points où devaient s'ouvrir les tranchées, et fixé l'emplacement de son artillerie, il fit commencer les lignes de circonvallation et établit des redoutes, afin de résister aux agressions de ses ennemis. Lui-même prit position au centre de l'armée allemande à l'Ouest près de la *Justice* (fourches patibulaires); les Espagnols campèrent à sa droite des deux côtés de la Marne, sur laquelle ils jetèrent un pont pour communiquer avec le gros de l'armée; les Bavarois et les Saxons occupèrent la gauche.

Charles-Quint avait assigné aux troupes qu'il commandait (cinquante mille hommes, selon les historiens ; cent mille, suivant les chroniques locales), les diverses positions qu'elles devaient occuper et la mission qu'elles auraient à remplir. Pendant que Guillaume de Furstemberg, traître à François Ier, surveillait à Vitry-en-Perthois, les mouvements de l'armée du dauphin, et exerçait dans ce pays le triste métier d'incendiaire et de pillard (1), un corps de Bourguignons, si l'on ajoute foi aux chroniques, occupait la vallée de la Blaise, entre Humbécourt et Éclaron, à l'endroit qui a gardé la dénomination de *Contrée des Bourguignons.*

Le 13 juillet, à deux heures du matin, l'empereur fit ouvrir la tranchée par six cents travailleurs « armés de pelles, de pioches, fascines, gabions, et autres ustensiles pour se parer contre la mousqueterie ; » cinq mille hommes devaient les soutenir.

Dans la suite, on pratiqua plusieurs *boyaux* et *tentoirs* (2), où l'on établit quatre batteries. L'une, de quatre pièces, fut dressée contre la redoute entre le canal des moulins et la Marne, à l'endroit où un pont de bois reliait l'*Ile des dévotes* au *Pré-Guillaume ;* deux autres, de cinq pièces chacune, furent dirigées contre les deux côtés de la demi-lune de Saint-Thiébault (ancien *Fort-carré,* au Nord), et la quatrième, de trois pièces seulement, eut pour objectif la redoute sur l'étanche, au midi de la rue actuelle de Saint-Urbain, jadis *rue des Beaux-Truands.*

A ces menaces le gouverneur répondait par de fréquentes sorties. Il envoyait du château quelques détachements qui ruinaient les ouvrages de l'ennemi, démontaient les pièces et incommodaient les travailleurs. Aussi l'empereur lança dix-huit enseignes d'Allemands commandés par le prince d'Orange, et en sous ordre par Conrard de Hesse et Martin de Rosheim, pour prendre position en la forge de *la Marche,* sur le canal

(1) Voyez : *Pièces justificatives*, Note A.

(2) Chemins en zigzag pour approcher de la place sans être vu.

des moulins. Mais il y eut là un très-vif engagement qui coûta quarante-sept prisonniers et plusieurs morts aux Impériaux.

Tandis que Charles se garantissait au midi contre les sorties de la garnison cantonnée au château, la tranchée était vigoureusement poussée contre le boulevart du Nord (*de la Victoire*), et six pièces de gros calibre étaient mises en batterie pour ouvrir la brèche. Le troisième jour, 15 juillet, d'après les pièces officielles, elles commencèrent à tirer si vigoureusement, qu'en peu de temps le mur fut crevassé de toutes parts et sembla sur le point de crouler. Après quelques jours, le bastion avait été si fortement ébranlé, que la brèche était praticable, et que l'empereur, gâté par les faciles succès de Commercy et de Ligny, s'attendait à la reddition de la place. Il avait compté sans la valeur et l'énergie de Sancerre, que d'autres coups devaient frapper sans l'abattre : il dut songer à donner l'assaut et tout disposer pour cette opération.

Le 1er août, les troupes désignées pour y prendre part se massent auprès de la tranchée et apportent les fascines et les instruments nécessaires. Les Espagnols reçoivent l'ordre de tenter l'escalade des remparts, et les Impériaux, de s'élancer par la brèche. A trois heures et demie du matin, au son des trompettes et des clairons, les assiégeants, protégés par leur artillerie, dressent les échelles contre les murs : la présence de l'empereur électrise les soldats. Mais les canons et les pierriers de la ville répondent énergiquement; Sancerre et Lalande, « l'épée à la main, le casque en tête et vêtus de leur corselet et de leur cotte d'armes, » encouragent les assiégés et se multiplient pour suppléer au petit nombre de leurs soldats. La lutte dura sept heures, et l'honneur de la journée demeura à la place : le fier Charles-Quint dut ordonner la retraite. Sans doute il lui en coûtait de perdre un temps précieux devant une ville qu'il avait méprisée et qu'il s'était flatté d'emporter de vive force; mais son armée était considérable, et il pouvait essayer de nouvelles attaques.

Le 5 août, il donne l'ordre aux Espagnols de pénétrer dans la ville par la brèche que le canon avait élargie; mais l'impé-



tuosité des assaillants se heurte impuissante contre le sang-froid des assiégés. Les Allemands recommencent l'attaque avec plus de furie et de tenacité, mais sans plus de résultat. Des troupes d'élite viennent les appuyer; on comble les fossés, on applique les échelles, il semble que l'héroïsme des habitants va succomber sous le nombre; et toujours du haut des remparts démantelés pleuvent les flèches et les pierres. La nuit mit fin à cette effroyable mêlée. La ville avait perdu 262 soldats et plusieurs bourgeois, mais les blessés étaient nombreux. La journée avait été plus meurtrière pour les Impériaux : 53 officiers avaient succombé, parmi lesquels le duc d'Alvez et Martin de Rosheim, excellent capitaine que Charles-Quint avait compté jadis au nombre de ses ennemis. Mais un deuil plus grand encore était réservé aux deux armées.

Le capitaine Lalande, « vieux routier, dit Brantome, qui de frais s'était éprouvé si bien dans Landrecies, venant de soutenir un furieux assaut, et s'étant retiré en son logis derrière un rempart, fut tué en prenant chemise blanche. » Et le chroniqueur ajoute : « Mon hôte, qui étoit encore celui de M. de la Lande, me montra le lieu où il avait succombé et me conta sa mort et sa vaillance. » C'était en grande partie à ses habiles et énergiques dispositions que les assiégés devaient leur succès, et l'on conçoit que la présence de cet homme « de singulière vigilance et grandeur de courage, » ait doublé la résistance. Aussi le comte de Sancerre, malgré l'amertume de ses regrets, n'eut garde de répandre la nouvelle de cette mort. La mémoire de l'héroïque soldat est vivante encore à Saint-Dizier; on montre sur la place du Petit-Bourg une maison qui fut la sienne, et une rue garde son nom.

De son côté, Charles-Quint avait fait une perte capable de jeter le découragement dans son âme. Un jeune prince de 26 ans, René de Châlons, prince d'Orange et comte de Nassau, avait succombé dans des circonstances analogues. Il était allé visiter la tranchée au N. O. du côté de Vitry, où se trouvait Ferdinand de Gonzague, lieutenant de l'empereur. Or, dit Brantome, ainsi qu'il (Ferdinand) se levait pour lui donner son

siége, vint un gros éclat de pierre qui atteignit le jeune prince à la tête et le blessa grièvement; il fallut l'emporter, et il expira peu de temps après. « Ainsi que ce jeune seigneur très-accompli en tous dons de nature et de fortune... gisoit au lit, l'empereur le visita humainement, et l'embrassant sur le point qu'il expiroit, jeta larmes de vraye bienveillance en ceste rigueur de fortune (Paul Jove). » Sur quoi Brantome fait cette réflexion : « Il falloit bien qu'il fust tenu pour fort grand, puisque le lieutenant de l'empereur lui déféroit ainsi à lui donner sa place et son siége, bien qu'il commandât aux troupes de Flandres qu'il avoit amenées. » Une croix fut élevée à l'extrémité du faubourg de la Noue, à l'endroit où René avait été mortellement blessé : on en voit encore le socle à droite de la route de Vitry.

Dans un testament en date du 25 juin 1544, le prince d'Orange semble pressentir sa fin prochaine. « Considerant, dit-il, l'incertitude de vie et de mort, mesmement la fragilité de nostre humaine condition, périls, dangers et calamités soubdaines et impourvues auxquelles elle est subjecte, et singulièrement endroict (pour) ceülx qui ont à traicter les armes et faicts de guerre... Nous remettons ès mains de Dieu nostre créateur nostre âme dès maintenant pour lors, quand, par ordonnance de sa Majesté divine, elle aura à partir de nostre corps, lui suppliant de la recepvoir en sa miséricorde par l'intercession du très-précieulx sang de nostre Rédempteur et Saulveur Jésus-Christ, qu'il a constitué et ordonné propitiation et réconciliation pour nous croyans en Lui; en ceste foy et crédence nous voulons et entendons vivre et mourir en quel estat et disposition je puisse escheoir. Et quant à la sépulture de nostre corps, nous l'avons choisy en l'Esglise collégiale de Nostre-Dame de Bréda, en la chapelle où feu mon seigneur et père est sépulturé, ou en celle de Noseroy, celle des deux où plus commodément faire se pourra, selon la vicinité du lieu où nous serons terminé; et, s'il ne se peut convenablement faire en l'un d'iceulx lieux, ceux qui en auront emprins la charge adviseront du lieu plus convenable à la dicte sépulture... »

Anne de Lorraine, épouse de René d'Orange, fit transporter ses restes à Bar-le-Duc, dans la collégiale de Saint-Maxe, et lui érigea ce beau monument où la mort est représentée dans son affreuse réalité. Comme il ne laissait point d'héritier, les biens du prince passèrent au fils aîné de son oncle paternel, le comte Guillaume de Nassau.

Cependant, la nouvelle de l'héroïque défense de Saint-Dizier était parvenue à l'armée de François Ier, et le monarque avait écrit au cardinal de Meudon, son lieutenant à Paris, pour ordonner que le Parlement se rendît en grande pompe à Notre-Dame, où un *Te Deum* serait chanté solennellement (1).

Plusieurs assauts partiels furent tentés par les troupes de Charles-Quint; mais l'énergie des habitants semblait grandir à mesure que leurs ressources diminuaient. Femmes et enfants venaient en aide à la garnison, apportaient les matériaux destinés à réparer la brêche; tandis que les soldats, sous la conduite du capitaine Ricarville ou de l'italien Jérôme Marino, descendaient dans les fossés, détruisaient l'œuvre de l'ennemi et rendaient la trouée moins praticable. Parfois même ils trouvaient les barils de poudre destinés à la mine, ce qui était pour eux une bonne fortune, car les munitions commençaient à s'épuiser.

Enfin, après un assaut terrible commandé par l'empereur en personne, et qui coûta la vie à l'enseigne Telligny de notre côté, sans amener pour Charles-Quint de résultat définitif, ce prince comprit qu'il payait trop cher la possession d'une bicoque, et que son armée ne ferait que se démoraliser s'il l'exposait plus longtemps à une lutte dont il ne pouvait prévoir la fin. La ruse de son ministre Granvelle lui fournit alors ce que les armes ne lui avaient pu donner. Mais nous aimons à croire que le roi chevalier, qui savait tout perdre fors l'honneur, eût répugné à l'emploi d'un tel moyen. On peut être noblement battu; mais il y a une singulière bassesse à se servir d'un faussaire contre les gens d'honneur qui, ne connaissant point la tromperie, sont inhabiles à la combattre

(1) Voyez : *Pièces justificatives*, Note B.

Granvelle avait surpris, dans un message adressé au duc de Guise, la clef du chiffre par lequel il correspondait secrètement avec Sancerre. Muni de ce document, il fabriqua une lettre dans laquelle ce prince annonçait au gouverneur que le roi, très-satisfait de la belle défense de Saint-Dizier, mais incapable de lui venir en aide, lui enjoignait de capituler à des conditions honorables.

Cette prétendue lettre du duc de Guise avait été confiée par les Impériaux à un paysan qu'ils avaient gagné à prix d'argent et qui la remit à un tambour envoyé de la ville pour traiter de l'échange des prisonniers. « ... Lesquelles lettres furent portées en la ville par quelque bagager françois gaigné par argent comptant et les ayant cousues dedans un de ses souliers pour feindre mieux la diligence du péril... Ces lettres avoient été contrefaites chez Granvelle et élabourées par tant subtile main de faussaire, estant dessus apposé un scel de cire prins d'unes aultres vieilles lettres de Monsieur de Guise, qu'elles furent recongneues pour vrayes... Par ce moyen, non sans rire de cette simplicité françoise, fut l'empereur saisi de Saint-Dizier. » (Paul Jove, *Hist.*, liv. 45).

Ni l'anglais Robertson, ni l'italien P. Jove, le pensionné des papes et des rois, n'ont un mot de flétrissure pour de tels procédés : ils peuvent ne pas entacher la loyauté germanique; chez nous, le grand Condé sut reculer devant Lérida.

Lorsque cette communication parvint au comte de Sancerre et qu'il la fit connaître à ses officiers, un seul, dit-on, le capitaine Linières, manifesta quelque défiance. Depuis cinq semaines on arrêtait une puissante armée, et l'on avait donné le temps au roi de masser des troupes aux environs de Châlons pour empêcher les Allemands de marcher sur Paris, comme ils étaient convenus de le faire. D'un autre côté, les munitions manquaient, et pour s'en procurer il fallait compter sur des coups de main toujours hasardeux. Les habitants et la garnison souffraient déjà de la soif par suite de l'extrême sécheresse et de la dérivation des eaux de l'Ornel. Sans doute on pouvait mourir sur la brèche, et beaucoup l'eussent préféré;

mais la France y perdait de braves soldats sans nulle compensation. Il fut décidé que l'on enverrait un parlementaire au camp de Charles-Quint, et la Châtaigneraie s'y rendit pour demander les conditions de l'ennemi. Elles furent hautaines d'abord, puis la garnison obtint ce que méritait sa valeur, entre autres choses une suspension d'armes pendant huit jours. A l'expiration de ce terme, Sancerre s'obligeait à ouvrir lui-même les portes de la ville, si, dans cet intervalle, François n'attaquait point l'armée impériale, ou s'il n'envoyait point de renfort. Brantome dit avoir trouvé le texte de la capitulation dans des papiers de famille, et il la donne tout au long (1).

Saint-Dizier obtint cette capitulation après avoir tenu cinq semaines contre une armée considérable. Au jour fixé, les vaillants défenseurs sortirent « la lance sur la cuisse, dit Belleforest, tambourins sonnants et enseignes déployées... »

Le comte de Sancerre, au rapport d'un auteur contemporain, sortit de la ville plus couvert de gloire que les Impériaux ne l'étaient en y entrant; car, par sa généreuse résistance, il avait permis au roi de lever et d'exercer une armée capable d'arrêter l'ennemi et d'empêcher sa jonction avec Henri VIII. C'est ce qui ressort jusqu'à l'évidence d'une lettre datée du camp de Jâlons, le 1er septembre 1544. « A Châlons, y est-il dit, Charles-Quint trouvera le duc de Nevers et M. de Boutières avec trois cents hommes d'armes et six mille hommes de pied, sans compter ceux qui viendront s'y enfermer s'il se joue d'y venir mettre le siége; et s'il laisse Châlons pour venir nous voir, il sera le très-bien reçu. » D'autre part, le roi d'Angleterre, qui, d'après les conventions, devait se diriger au plus tôt sur Paris, voyant que son allié s'amusait à conquérir des places sur sa route au lieu de venir directement au but, crut pouvoir se permettre même délassement dans le Nord. Ainsi furent déjoués les plans des deux princes qui d'avance s'étaient partagé la France.

Le Parlement de Paris ordonna une procession solennelle

(1) Voyez : *Pièces justificatives*, Note C.

pour rendre grâces à Dieu de la courageuse résistance des *manants et habitants* de Saint-Dizier : ils venaient de justifier leur noble devise : *Regnum sustinent.* Peu de temps après commencèrent les pourparlers avant-coureurs de la paix. François I[er] mit pour condition que Saint-Dizier lui serait rendu, et il offrit Landrecies en échange. Le traité fut conclu à Crespy-en-Laonnais, le 17 octobre 1544.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Note A.

Voici le jugement porté par Brantome sur le comte G. de Furstemberg :

« Le comte Guillaume de Furstemberg fut estimé bon et vaillant capitaine, et l'eût été davantage, sans qu'il fut (s'il n'avait été) léger de foi, trop avare et adonné à la pillerie, comme il le fit paraître en France, quand il y passait avec ses troupes; car après lui rien ne restait. Il servit le roi François, l'espace de six à sept ans, toujours avec six à sept mille hommes; mais après de si longs services, ou plutôt ravages et pilleries, il fut soupçonné d'avoir voulu attenter à la personne du roi...

» Lorsqu'il fut pris en sondant la rivière de la Marne qu'il avait autrefois tant reconnue en allant et venant par la France avec ses troupes, à la venue de l'empereur en Champagne et à Saint-Dizier, il lui pardonna encore. Il fut mis dans la Bastille et en fut quitte pour trente mille écus de rançon... L'empereur ne s'y fiait point autrement, ni en lui ni en ses gens; et même, quand il leur commanda de s'aller jeter dans Vitry pour le garder et pour favoriser les vivres de son armée, tant s'en faut, après qu'ils eurent tout mangé et gouspillé quatre compagnies qu'on avait laissées dedans, y mirent le feu et le brûlèrent, dont le nom y est encore demeuré de *Vitry-le-brûlé,* et puis ils s'en retournèrent au camp trouver les autres troupes; dont l'empereur entra en extrême colère, sans pourtant en faire justice. »

Note B.

Extrait des registres du Parlement, *au dépôt de la section judiciaire des Archives* (Conseil, nº 89, fº 249 Vº).

« Du jeudy dix-septième juillet (vieux style) mil cinq cens quarante quatre.

Cejourd'huy, sur ce que a esté rapporté à la Court par Me Pierre Lizet premier président en icelle que le Roy avoit escript au Cardinal de Meudon lieutenant pour ledit Seigneur en ceste ville de Paris, qu'il avoit oy nouvelles comment, le jour de mercredy dernier, l'empereur estoit en personne en son camp devant la ville de Saint-Disier où estoit enfermé le Contes de Sancerre pour la défense d'icelle; avoit faict donner trois assaulx à ladite ville aultant furieux que jamais on oyt parler, et que ledit Conte et ses gens les avoient non-seulement virillement soustenuz, mais aussy repoulsé l'ennemy, tellement que l'honneur en estoit demouré aux assailliz, et en l'un des assaulx avoit esté tué le prince d'Orenge tenant le party de l'ennemy; et vouloit le Roy que par sa Court fust faicte procession pour rendre grâces à Dieu nostre Créateur de tel bon évenement : dont ledit Cardinal avoit adverty luy président pour le faire entendre à ladicte Court.

Icelle Court a cessé et s'est assemblée, et en robbes d'escarlate esté depuis la Saincte Chappelle du Palais jusques en l'Esglise de Paris en procession, accompaignée du Clergié de la dicte Saincte Chappelle et des quatre mendians. Et a esté portée la vraie Croix et la Messe chantée en ladicte Esglise de Paris en la manière accoustumée. »

Note C.

Traité, pacte et accord fait entre très-illustre Seigneur le Viceroy de Sicile, lieutenant et capitaine général de l'empereur d'une part, et le sieur le Comte de Sancerre, lieutenant du roy de France dedans la ville et place de Saint-Dezier, par la voye des sieurs de la Chemière, Vicomte de la Rivière, et Hieronime Marino, députez.

Premièrement, que ledit Comte de Sancerre baillera et livrera réellement et de fait ladite ville de Saint-Dezier en la main de l'empereur, ou à qui Sa Majesté l'ordonnera, de dimanche en huit jours, qui sera le dix-septième du présent mois d'Août, et obligera sa foy de ce faire, si ce n'est que dans ledit temps le Roy leur envoye secours d'une armée pour donner bataille, ou qui soit si puissante, qu'elle contraigne se retirer par force deux lieues en arrière celle de l'Empereur; et à ce convenant, ledit Sieur Comte ne sera tenu par cette convention à la restitution de la place et ville de Saint-Dizier.

Item, baillera ledit Sieur Viceroy sauf conduit à deux personnes,

que iceluy sieur Comte entend envoyer vers le Roy son maître, pour luy faire entendre le besoin de luy et de ses gens.

Item, le dimanche dessus dit, à soleil levant, ledit Comte de Sancerre et ses gens seront prests à sortir, et sortiront de la ville, y laissant l'artillerie, munitions et victuailles, non dégastant et consumant icelles en aucune manière, fors seulement pour leur usage et nécessité, ainsi qu'ils en ont usé jusques à présent, et ne pourront brusler la poudre, munitions, ny enclouer l'artillerie, dont ledit sieur Comte en obligera sa foy.

Item, que ledit sieur Comte et ses gens pourront sortir de la ville librement et avec la suite de leurs vies, armes et bagues sauves, et tout ce qu'ils pourront charger et porter sur leur bagage, avec leurs enseignes déployées et sonnants tambours et fiffres, à condition toutefois qu'ils ne pourront emmener artillerie, munition ny victuailles, réservé deux pièces d'artillerie sur roue, au choix dudit sieur Viceroy, et aussi de boulets et poudres pour tirer seulement jusques à dix coups de chacune pièce.

Item, durant les huit jours, ceux de la ville ne pourront remparer, ny faire plus ouvrages quelconques pour leur défense, et recevront un Gentilhomme, que ledit sieur Viceroy baillera pour y avoir le regard, auquel ils feront voir deux fois le jour, si aucune chose y aura esté faite.

Et semblablement ledit sieur Viceroy promet sur sa foy, que nulles tranchées, cavaliers et plattes formes, ny autres choses offensives à ladite ville, ne passeront plus avant, mais demeureront en l'estat qu'elles se trouveront, sauf et réservé les tranchées qu'il luy semblera estre nécessaires pour la seureté du Camp de l'Empereur, et empescher l'entrée de ladite ville.

Item, que durant ledit temps on ne tirera l'artillerie, harquebuserie, ny autres choses l'un contre l'autre, fors qu'il y eust quelqu'un qui s'approcha à cent pas de ladite ville, auquel on pourra tirer sans rompre le traité, non comprises les tranchées, plattes-formes déjà faites esquelles on pourra tenir le guet et gardes accoustumées, si aucun s'esmeut d'un costé et d'autre, et sçavoir ceux du Camp d'en approcher desdits cent pas, et ceux de la ville d'en sortir, il sera permis de leur tirer et les reboutter, demeurant toutefois ce traité en son entier.

Item, que toutes personnes, qui sont de la garnison et gardes de la ville, tenues en ce Camp, seront relaschées sans payer rançon le jour que ledit sieur Comte sortira d'icelle et la livrera en la main de l'Empereur, et le semblable fera iceluy sieur Comte de ceux de cette armée qui se trouveront prisonniers en ladite ville.

Item accorde ledit sieur Viceroy, que tous ceux qui sont naturels de la ville et voudront sortir, pour aller en France ou ailleurs que

bon leur semblera, s'en pourront aller librement; et s'il y en a aucuns qui veuillent demeurer et faire résidence, ils y pourront demeurer seurement, auxquels ledit sieur Viceroy promet qu'il sera fait tout bon traitement, en faisant toutefois service à Sa Majesté Impériale de bons et loyaux sujets.

Item a accordé iceluy sieur Viceroy bailler sauf conduit, que de France puisse venir deux cens courtauts au dessous, conduits par serviteurs, lesquels seront délivrés aux sieurs gentilshommes et gens de guerre étant en ladite ville, le jour qu'ils en sortiront, afin qu'ils s'en puissent aller à cheval.

Item, promet ledit sieur Viceroy qu'en délaissant ledit sieur Comte et ses gens ladite ville, de leur bailler bon et seur convoy d'escorte, lequel les accompagnera en lieu seur, au plaisir et contentement dudit sieur Comte, afin qu'il ne leur soit fait déplaisir par les gens de guerre et sujets de Sa Majesté Impériale; et promet iceluy sieur Comte, qu'il ne sera fait aucun déplaisir à ladite escorte par les gens de guerre dudit sieur Roy, ny en manière quelconque.

Pour seureté et accomplissement des choses susdites, ledit sieur Comte sera tenu de bailler six personnages, gentilshommes, de ceux qui sont dans la ville, au choix dudit Viceroy, en ostage, y réservant la personne dudit sieur Comte de Sancerre.

Pour corroboration et seureté desquelles choses susdites, ledit sieur Viceroy, et Comte de Sancerre, ont signé de leurs propres mains la présente capitulation, et à icelle fait mettre leurs sceaux; de laquelle se sont faites deux copies collationnées de l'une à l'autre, dont l'une demeure audit sieur Viceroy, et l'autre audit sieur Comte de Sancerre.

Et parce que le dit sieur de la Chemière, Vicomte de la Rivière et Hieronimo Marino, avec authorité et pouvoir dudit sieur Comte, ont traité ce que dessus avec ledit sieur Viceroy auquel ils ont veu signer la présente capitulation de sa propre main et y mettre son séel, ils seront tenus faire foy au pied de cette signée de leur main et sceaux, comme la signature dudit Comte de Sancerre, et de sa propre main et de son séel armoyé de ses armes.

Fait au camp impérial devant Saint-Dizier, le neuvième aoust mil cinq cens quarante-quatre.

Depuis que ladite capitulation dessus écrite a été arrestée et conclue, lesdits sieurs de la Chemière, Vicomte de la Rivière, et Hieronimo Marino ont esté en compagnie dudit sieur Viceroy devers l'Empereur; auxquels Sa Majesté Impériale a dit de sa propre bouche qu'il avouoit et confirmoit tout ce qu'ils avoient traité avec le Viceroy, et promis que le tout s'observeroit entièrement, fait comme dessus.

Ceux que le Comte de Sancerre ordonna pour ostages au Viceroy sont Monsieur de la Roche, Baron d'Esternay, Monsieur de Cantéron,

fils de Monsieur de Longueval, le Porte enseigne et le Mareschal des logis de Monsieur d'Orléans.

Note D.

Nouvelles du camp de Jallon, du 1er septembre 1544 (*Bibl. du Roy*, M. de Béthune, No 8561, fo 22).

Monseig. le Daulphin arriva hier avecques toute la maison du Roy qui c'est venu loger en la bataille de là où c'est délogé Monseig. d'Orléans pour venir en l'avant-garde, et commence notre camp à se bien peupler. Quant à la fortification, l'assiette en est bien forte, et si faisons ce qui nous est possible pour y attendre l'Empereur qui nous menasse de y venir, ou bien à Châlons où il trouvera Monseig. de Nevers et M. de Boutières avec luy, avecques troys cens hommes d'armes et six mille hommes de pied, et plusieurs autres gens de pied qui se iront mettre dedans s'il se joue d'y venir mettre le siége; et si les laisse pour nous venir voir, Il sera le très-bien reçu. Ce temps pendant, les praticques de la paix se mènent, où commencèrent hier à entrer en conclave près du camp de l'Empereur Messeig. l'admiral de Chenaulx et Gal Bayard avecques don Ferrands Mess. de Grantvelle l'Evesque d'Arras, mon fils; et en la comp. de Mons. l'admiral estoient Mons. de Boutiers, Mons. d'Evreux son nepveu et plusieurs autres gens de bien jusqu'au nombre de cent cinquante chevaulx. Duquel lieu vint hier soir Mons. l'admiral coucher à Challon et ceulx qui estoient avecques luy, et s'en va devers le Roy qui est en un petit château nommé Nanteuil près la Fère-en-Tardenois, et a laissé audit Challon les susd. seig., pour lequel effect gens de ma sorte ne le peuvent entendre, par quoy ne le vous puis faire savoir, et voilà comme nous sommes entre paix et guerre. Vray est que si mon ennemi nous pouvoit en ses entrefaites surprendre, que je croy qu'il le feroit de très-bon cœur et qu'il ne tend à aultres fins, de quoy si nous sommes saiges nous prendrons garde. Ce temps pendant, il faict ravitailler, remunir, fortifier et fournir de gens et d'artillerie Saint Dizier et marche toujours droit à nous, ayant laissé le comte Guillaume à son cul à Vitry ou nos chevaulx légers eurent dernièrement la camisade qui luy feict faire la plus grande monition de biscuys qu'il peut affin que, s'il faut à faire paix, il nous vienne trouver ou s'en aller du côté de Attigny joindre l'Angloys ou bien du côté de Montecler (Montéclair, près d'Andelot, Haute-Marne), de Dijon, de Langres pour se retirer; car il est en lieu pour faire de ces trois choses laquelle il voudra avecques trente mille hommes de pied lansquenetz et six mille chevaulx dont la plupart sont Clévois.

M. d'Estrées vint avant hier de la part de Monseig. de Vendosmes,

et depuis y est venu un gentilhomme nommé Fumeselles, qui dirent tous deux que le Roy d'Angleterre nous presse de paix, mais qu'on luy paye ce qu'on lui doibt et une partie des fraiz de la guerre, de quoy il veult de nous meilleur gaige que notre foy, car il demande bons et suffisans ostaiges. Le Roy luy a envoyé M. le cardinal du Belloy pour entendre pour amplement de luy sa volonté.

Quant tout sera dict, nous qui sommes là bas proposons, et Celuy qui est là sus dispose; car à Luy appartient de ordonner, juger et commander.

Note E.

Extrait des Registres du Parlement (Jeudi 7 aoust 1544). — (*Bibl. imp.* Ms. Fonds Cléramb., t. 51, N° 7559).

Cejourd'hui, sur ce que Maistre Pierre Lizet, premier président céans, a remonstré à la Cour que hier au soir le seigneur d'Escars luy apporta une lettre missive que luy envoyoit, ainsi que luy récita ledit seigneur d'Escars, le Cardinal de Meudon, lieutenant général pour le Roy en ceste ville de Paris. Lesquelles le seigneur d'Annebault, admiral de France, avoit escrites audit Cardinal de Meudon, contenant que le Roy avoit eu nouvelles que vendredy et samedy dernier, l'Empereur estant encores devant Saint Dizier avec son camp, avoit faict donner deux grands et longs assaults à ladite ville; et que, au premier assault, l'ennemy avoit bien faict dresser de quatre à cinq cens eschelles contre les murailles de la ville, pour la cuider faire escheller par ses gens, pendant que l'on battroit à la bresche qu'il feroit. Toutes fois que, par grâces à Dieu, le Comte de Sanxerre et autres enfermés dans ladite ville de Sainct Dizier s'estoient si bien deffendus et si vertueusement fait leur devoir que l'ennemy est grandement endommagé, et pouvoit avoir perdu de trois à quatre mil de ses gens à deux assaulx. Et pour cette cause vouloit le Roy, comme chose raisonnable, que l'on feist procession en ceste ville et ez endroits et lieux où l'on a accoustumé, pour rendre grâces à Dieu, et outre, feux de joye.

A esté advisé par la Cour que demain matin elle ira en procession depuis la saincte Chapelle jusques à l'église de Paris en la manière accoustumée.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE STENAY,

Par M. BONNABELLE.

I.

LA petite ville de Stenay, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Montmédy, est située au nord du département de la Meuse. Jadis capitale de l'ancien Barrois français, elle est construite sur la rive droite de la Meuse, qui traverse son territoire sur une longueur de 12 kilomètres et une largeur de 20 mètres, et à 500 mètres de la Wiseppe, qui le longe aussi sur une longueur de 3 kilomètres et une largeur de 3 mètres. Elle occupe une position des plus avantageuses, à l'embranchement des routes nationales n° 64, de Neufchâteau à Mézières, et 47, de Vouziers à Longuyon ; Stenay est aussi traversé par la route départementale n° 9, de Metz à Landrecies, qui se confond avec la route nationale n° 47, à partir de Baâlon jusqu'à Laneuville. — Le chemin vicinal de grande communication n° 13, de Stenay à Margut, prend aussi naissance en cette ville. Placé sur un sol légèrement incliné et au milieu d'un des plus beaux bassins arrosés par la Meuse, en face d'une vaste prairie et de coteaux boisés, Stenay est limité par les communes de : Olizy, Nepvant et Martincourt au nord, Wiseppe et Mouzay au sud, Baâlon et Brouennes à l'est, et Laneuville, Cesse et Luzy à l'ouest. Sa distance de Bar-le-Duc est

de 89 kilom.; de Montmédy, de 15 kilom.; et de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour d'assises, de 82 kilom.

Son antiquité est incontestable, et sa fondation doit remonter bien avant l'occupation romaine dans nos contrées. Une vieille tradition dit qu'il existait encore à Stenay, en l'an 483 de l'ère chrétienne, un temple dédié à Saturne (1). D'après une autre tradition, cette ville aurait porté, à l'époque celtique, les noms de *Satan* et de *Saten* (2).

Avant la conquête romaine, Stenay faisait partie de la province des *Trévires*, peuple gaulois de la première Belgique, qui avait Trèves pour capitale; il possédait un atelier monétaire qui lui fut conservé, même après la conquête : car au commencement du XVII[e] siècle, c'est-à-dire, de l'an 1613 à 1620, à cent cinquante pas de la porte actuelle de l'Est, on constata successivement, dans la direction du chemin qui conduit à Baâlon, les substructions d'un atelier monétaire impor-

(1) Johannès Strionisius, cité par M. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 1819, d'après Henriquet, *Géographie de la Meuse*, p. 257, et reproduit textuellement par MM. Loiseau et Pierson, qui, sauf de légères modifications, semblent n'avoir donné qu'une réimpression de ce dernier ouvrage.

(2) M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la Société philomathique de Verdun, dans son *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 229 et 230, donne la nomenclature suivante des noms donnés à Stenay à différentes époques.

Satan, Saten, époque celtique (la tradition). — *Sathanagium, Sathonagium*, 714, 1218 (Alb. chron). — *Astenidum*, 877 (ch. de Charles le Chauve); 1675 (A. de Valois, not. Gal.); 1741 (Bertholet); 1756 (D. Calmet, not.). — *In fisco Sathanacensi atque Mousensi*, 886 (donat. de Raignier au prieuré de Saint-Dagobert, *Hist. de Lorraine, preuves*). — *Astanid*, 888 (ch. de l'empereur Arnould). — *Sathenaium*, x[e] siècle (epist. Gerberti. — *Sathaniacum*, x[e] siècle (*id.*); 1090 (ch. de Godefroy de Bouillon en faveur de Gorze, *Hist. de Lorr.*, t. III, *pr.*). — *Sathinidium*, 1036 (trésor des Chartes). — *Sathanacum*, 1069 (cart. de Gorze); 1157 (ch. de Gorze); 1188 (ch. de Beaufort); 1226 (test. de la duchesse Agnès); 1675 (A. de Valois); 1741 (Bertholet). — *In fisco Sathaniaco* (Martyrol. de Saint-Laurent de Liége). — *In villa de Sathanaco* (Inst. de Gorze et *Hist. de Lorr., pr.*). — *Ecclesia sancti Dagoberti apud Sathanacum villam*, 1079 (cart. de Gorze, f° 184). — *Satanacum*, 1085 (coll. lorr., t. 407, f° 2); 1108 (ch. de Gorze); XII[e] siècle (Laurent de Liége). — *Sathinnacum*, 1086 (cart. de la cathédrale, f° 180). — *Satiniacum*, 1086 (dipl. de l'emper. Henri III). — *Sathiniacum*, 1086 (*id.*); 1086 (donat. de Godefroy à l'év. Thierry); 1101 (cart. de la cath., f° 132). — *Sathanacum in ecclesia Sancti Martyris Dagoberti*,

tant. En creusant dans le sol, on découvrit des murs, qui formaient plusieurs suites d'avenues souterraines, et ces couloirs profonds aboutissaient à des chambres dans lesquelles étaient des fourneaux. Ceux-ci étaient maçonnés en briques; ils avaient de soixante centimètres à un mètre de long, sur une largeur à peu près égale, et ils se rattachaient à des cheminées en argile pétrie. Tout cela se reliait et faisait un seul corps de construction. Dans les fourneaux et à côté, on trouva une quantité considérable de pièces de monnaie d'excellent aloi. Il y en avait aussi dans des pots en terre cuite; mais ce n'étaient que des moyens et des petits bronzes, sans doute frappés pour la solde des troupes; sous la rouille et la patine on put lire les noms des empereurs Claude et Antonin le Pieux. Au nombre de ces pièces, il s'en trouva une remarquable en or; elle portait :

A l'avers : Jupiter assis, la lance dans une main et la foudre

1093 (ch. de Gorze). — *Setunia*, XIe siècle (ch. d'Albéric de Trois-Fontaines). — *Septiniacum*, 1107 (donat. de la comtesse Mathilde); 1156 (bulle d'Adrien IV). — *In villis Sathanaco et Mosaco*, 1108 (cart. de Gorze, fo 195). — *Sathanagum*, XIIe siècle (*id.*, fo 198). — *Sathenacum*, XIIe siècle (coll. lorr., t. 407, fo 5). — *Septiniacum castrum*, 1156 (confirm. par Frédéric Barberousse). — *Sathanacensi*, 1157 (ch. de l'archev. Hillin). — *In castellania de Sathaniaco*, 1159 (ch. de Henri, comte de Bar). — *Sathanai*, 1173 (dipl. d'Arnould, arch. de Trèves). — *Saptiminium*, *Satanacum-castrum*, XIIe siècle (Laurent de Liège). — *Sethenac*, 1208 (traité de paix). — *Settenai*, 1243 (Lamy, ch. de Thibaut, comte de Bar). — *Sethenai*, 1264 (coll. lorr., t. 407, fo 19). — *Sathenay*, 1276 (cart. de la cathéd.); 1276 (chapitre de Verdun, lay. Milly-devant-Dun); 1399 (ch. de Robert, duc de Bar); 1399 (coll. lorr., t. 404, P. 3. 37); 1463 (Lamy, ch. du duc René); 1483 (coll. lorr., t. 261.46, A. 21); 1549 (Wassebourg); 1558 (coll. lorr., t. 404, P. 46); 1585 (*id.*, P. 54); 1591 (*ibid.*, P. 60). — *Sathanay*, 1284 (ch. d'affranch. de Saulmory et de Wiseppe). — *Saténay*, 1399 (paix et accord entre les pays de Bar et de Luxembourg, *Hist. de Lorr.*, *pr.*); 1585 (Lamy, vente du seizième de la seigneurie de Charmois). — *Sethenae*, *Sathena*, *Sathenois*, *Hasthenay*, *Astenay*, *Estenay*, XVe et XVIe siècle (hôtel-de-ville de Stenay). — *Astenæum*, 1580 (Stemmatum Lotharingiæ). — *Satanagus*, 1630 (Wiltheim). — *Satanay*, 1643 (Société Philomathique, lay. Verdun, B. 11). — *Sthenay*, 1643 (Lamy, arrêt du parlement de Metz. — *Stadium*, *Sathenaium*, *Sattinacum*, *Sethenaium*, 1675 (A. de Valois); 1741 (Bertholet). — *Stadunum*, *Stadonum*, 1679 (D. Morlot). — *Satanacavilla*, *Satanagium-castrum*, *Sataniacum*, *Stenacum*, *Stadinisium*, *Septimium*, 1756 (D. Calmet, *note*). — *Stenay*, 1876 (table des communes de la Meuse).

dans l'autre; autour, en caractères grecs, la légende d'Alexandre le Grand, roi de Macédoine.

Au revers : Une tête à deux visages, une coupe près de l'un, une corne d'abondance au-dessus des deux, puis la lettre grecque A.

En 1646, au mois d'août, la fontaine qui fournissait de l'eau à la citadelle étant tarie, le comte de Chamilly, lieutenant du roi, en fit rechercher la source dans le bastion d'où elle sortait. On arriva à deux voûtes profondes où on découvrit des substructions de bains, et une médaille en bronze d'Antonin le Pieux.

En 1756, 1767, 1768 et 1780 on trouva de nouveau des médailles en bronze de Germanicus, d'Antonin, de Gordien, etc.

Les vestiges d'incinération ou d'inhumation des Celtes, des Gaulois, des Romains, des Francs et des Germains, n'ont pas été moins fréquemment constatés aux alentours de Stenay (1).

« Après différentes divisions des Gaules par les empereurs, Stenay fit partie de la province de Woëvre, ainsi nommée à cause de l'immense forêt de ce nom, qui touchait à son territoire. Il est certain qu'aussi longtemps que dura la domination romaine, Stenay fut recherché et favorisé par les vainqueurs pour sa belle et importante position sur la Meuse. Ils y avaient élevé des bâtiments appartenant au fisc, ou mansions romaines, c'est-à-dire, un de ces gîtes d'étape marqués sur les grandes routes, où les légions, les recrues et les empereurs eux-mêmes trouvaient préparé d'avance tout ce dont ils pouvaient avoir besoin. La mansion dont on voit encore des vestiges près de Baâlon, démontre d'ailleurs leur long séjour sur le territoire de Stenay, et l'importance qu'ils attachaient à sa position (2). »

En 511, après la mort de Clovis, lequel s'était rendu maître de la presque totalité des Gaules, le pays fut partagé entre ses quatre fils. A Théodoric ou Thierry échut l'Austrasie. La posi-

(1) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, tome III, pages 1820 et 1821, *notes*.
(2) Henriquet, *Géographie de la Meuse*, p. 259.

tion de Stenay plut à ce prince, qui y établit son séjour et y fit construire, vers l'an 534, un oratoire qu'il plaça sous le vocable de saint Remy, pour lui servir de lieu de sépulture après son décès. Il y mourut peu de temps après.

Son fils Théodebert fit aussi de fréquents séjours à Stenay, et la tradition rapporte qu'il y fut inhumé près de son père Théodoric, ainsi que son fils Théodebald, qui lui succéda en 648, âgé seulement de 13 ans. Ce qui confirmerait cette tradition, c'est qu'en travaillant aux fossés de la citadelle, de 1609 à 1611, on découvrit sur l'emplacement de l'oratoire de Saint-Remy, plusieurs tombeaux gallo-romains et gallo-francs, et, entre autres, « dans une chambre voûtée, une grande table » de pierre, au-dessus de laquelle se trouvaient trois sque- » lettes, assis, chacun, dans une niche gothiquement sculp- » tée : les trois niches étaient contiguës (1)..... » Ces ossements tombèrent en poussière au contact de l'air. Dans le même caveau, on trouva aussi un autre tombeau où se trouvait couché un squelette d'une grandeur si extraordinaire, que ses os et ses dents furent envoyés au duc Charles, à Nancy. Autour de ce caveau on remarquait plusieurs voûtes qui semblaient s'étendre assez loin ; malheureusement on n'a pas eu la curiosité de les visiter.

Après Théodebald, mort en 555 sans postérité, Clotaire I[er], roi de France, s'empara du royaume d'Austrasie, qu'il laissa à son tour à son fils Childebert I[er], en 575. Il passa successivement entre les mains de Théodebert II (596-612), Thierry II (612 et 613), Sigisbert III (613), Clotaire II (613-622), Dagobert I[er] (622-634), Sigisbert IV qui en prit possession en 634. Après sa mort, arrivée le 1[er] février 656, Grimoald, maire du palais, voulant s'emparer de la couronne, fit enlever Dagobert, son fils, et le confia à Diddo, évêque de Poitiers. Ce prélat, par crainte de l'usurpateur, qui avait contribué à donner la couronne d'Austrasie à son fils Childebert II, fit trans-

(1) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. III, p. 1823, d'après Henriquet, *Géographie de la Meuse*, p. 362.

porter le jeune prince sur les côtes de l'Irlande, afin de lui sauver la vie (1). Revenu dans les Gaules, vers l'an 669 ou 670, en compagnie de saint Florentin, scot de naissance, dont les peintures à fresque de l'église de Bonnet, village du canton de Gondrecourt (Meuse), retracent l'histoire édifiante, Dagobert se retira à Strasbourg, où les rois d'Austrasie possédaient plusieurs palais. Vers ce temps, Childéric ayant voulu imposer ses royaumes, Bodilo, un des grands de la cour, osa lui faire des remontrances : le prince en devint si furieux, qu'il fit attacher Bodilo à une colonne et ordonna de le fustiger comme un esclave. Ce fait excita un tel mécontentement parmi les seigneurs qui l'entouraient, que sa perte fut résolue sur-le-champ. Profitant d'une partie de chasse, où le roi était accompagné de son épouse, alors enceinte, et de leur fils Dagobert, les conjurés s'emparèrent de leurs personnes au milieu de la forêt, les mirent à mort, et laissèrent sur place leurs cadavres. Ces meurtres accomplis, ils mirent sur le trône d'Austrasie Dagobert II, fils de Sigebert IV. Le règne de ce prince ne fut pas heureux. En butte aux menaces d'Ebroïn, maire du palais de Thierry, qui administrait sans contrôle la Neustrie et la Bourgogne, et qui voulait s'emparer de l'Austrasie, Dagobert associa à son trône son fils Sigisbert, âgé seulement de dix à onze ans, sous la direction de Wulfoad, son maire du palais, qui lui était tout dévoué. Les sages prévisions du roi d'Austrasie furent déjouées par Ebroïn. « L'année 679 touchait à son terme (2), et Dagobert résidait dans la maison royale de *Sathanacum* (Stenay), où il devait passer les fêtes de Noël, lorsque le 23 décembre, il partit, avec une suite assez nombreuse, pour aller chasser dans la vaste forêt de *Wepria* ou de Voivre, qui s'étend sur la rive droite de la Meuse, au sud-est de la ville que nous venons de nommer. Vers le milieu du jour, le roi, fatigué de la chasse, s'assit pour prendre quelque repos, près d'une fontaine qui coulait proche d'un

(1) Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 220, 221.
(2) *Idem*, p. 260.

gros chêne. On l'appelait alors *Arphays*, et le canton de la forêt où elle se trouve portait le nom de *Scortias* [*aux écorces*] (1). En ce moment, un des serviteurs de Dagobert, appelé Grimoald, et dont ce prince lui-même était le parrain, s'approcha et frappa le roi d'un coup mortel.

» Les conjurés... coururent à la villa de *Sathanacum*, où on les laissa entrer sans défiance, et massacrèrent le jeune roi Sigebert et le maire Wulfoad. »

Le corps du roi fut déposé dans la basilique de *Sathanacum*, alors dédiée à Saint-Remy (2), où il demeura jusqu'en 872, époque où le roi Charles le Chauve, accompagné d'Hincmar, métropolitain de Reims, le fit exhumer, pour l'enfermer dans une châsse qu'il transporta dans une église qu'il venait d'élever, et où il établit ensuite un collége de chanoines (3).

Ces chanoines, dit encore M. Digot (4), « ne cherchèrent pas, malheureusement, à marcher sur les traces de Dagobert, et, dans la seconde moitié du XIe siècle, leur vie était devenue si mondaine, que, en 1069, Godefroy le Barbu, duc de la Basse-Lorraine, et sa femme Béatrix, auxquels appartenait la petite ville de Stenay, se décidèrent, après avoir pris l'avis de Conrad, archevêque de Trèves, à les expulser. Ils donnèrent l'église, avec tous ses biens, à Henri, abbé de Gorze, et ils y ajoutèrent celle de Mouzay. Henri s'empressa d'envoyer à Stenay une colonie de ses religieux, et la collégiale de Saint-Dagobert se trouva transformée en un prieuré... » Le culte du saint se répandit alors dans les alentours, et un nombre considérable de pèlerins se rendaient à Stenay pour y honorer les reliques du saint roi martyr. Cet état de choses

(1) Cette désignation a disparu, et le canton du bois où coula la fontaine, appelée aujourd'hui *fontaine Saint-Dagobert*, se nomme *les Weivres*. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité de cette source et de la fontaine *Arphays*, et il n'existe dans la forêt de Voivre qu'une autre source peu importante, appelée *fontaine de fer* (Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 260, *note*).

(2) *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 267.

(3) *Idem*, p. 366.

(4) *Ibidem*, p. 367.

dura jusqu'à la prise de Stenay par le vicomte de Turenne, en 1591. De nos jours, une grande croix s'élève au milieu des ruines encore visibles de l'ermitage qui avait remplacé le petit monastère, et indique la place où le roi-martyr a été assassiné. Les *lieux-dits* du voisinage rappellent le crime : le bois du *Meurtel*, celui du *Saincertel*. De nombreux *ex-voto*, fixés à la croix ou placés près de la fontaine, prouvent que les populations ont conservé le culte de saint Dagobert et que son pèlerinage est encore en honneur dans le pays.

En 879, les Normands envahirent le pays Sathanais, pillant et incendiant tout ce qui se trouvait sur leur passage ; Rainier, premier duc bénéficiaire de la Lorraine, alors gouverneur du pays pour les rois de France, les ayant vaincus, leur avait imposé par la force une trève en 882 ; mais ils revinrent l'année suivante plus menaçants que la première fois. Tout cédait à leur approche. Les populations dans la détresse, implorèrent le secours du Tout-Puissant, et se retirèrent dans les temples pour prier. On vit alors Rainier reprendre son épée et marcher de nouveau contre ces hordes barbares, qu'il obligea de prendre la fuite dans toutes les directions. Pour perpétuer le souvenir de cette insigne victoire, les chanoines de Saint-Dagobert établirent une procession qui s'est renouvelée chaque année à Stenay, jusqu'au jour où les iconoclastes de 1793, imitant les soldats de Turenne, violèrent de nouveau la châsse de saint Dagobert, « dispersèrent le peu de reliques qui restaient, supprimèrent la procession et le culte du saint roi, et vendirent la chapelle comme bien national (1). » En récompense des services rendus à la monarchie franque, Louis le Gros concéda à Rainier, en toute propriété, le domaine fiscal de Stenay et ses dépendances (2).

Dans une charte de 886, Rainier confirme au prieuré de

(1) Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 370.

(2) La charte qui concède Stenay au duc Rainier a été publiée par Dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine*, t. II, *preuves*, col. 144, et reproduite par M. Jeantin, dans ses *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. Ier, p. 78.



Saint-Dagobert la totalité des dîmes de toute nature de l'ancien fisc de Stenay et de Mouzay, avec le don d'une *villa*, dite *Velcado*, pour le lieu de sa sépulture et pour le repos de l'âme de feu sa première femme, nommée Hersende, qui se trouvait inhumée dans la chapelle de Stenay. En reconnaissance de cette donation, les chanoines du prieuré offrirent à Rainier le chef de saint Dagobert, sur lequel on voyait encore l'empreinte de l'arme qui servit à tuer ce roi. Ce chef, dit-on, fut transporté à Mons, et déposé dans l'église de cette ville.

Rainier, duc bénéficiaire de la Lorraine, et premier seigneur de Stenay, mourut en 916. Son fils puîné, Rainier II, lui succéda dans cette seigneurie. Il eut pour successeur, en 932, Rainier III, dit le *proscrit*, ou *au long col*, à qui son domaine fut enlevé, vers 948, par Conrad, gendre de l'empereur Othon, qui le fit administrer par des gouverneurs.

Rainier, ayant voulu résister, tomba entre les mains de l'archiduc Brunon en 951, lequel fit confisquer sa seigneurie par l'empereur qui l'envoya en exil. Proscrit, ses grands biens passèrent aux mains de Richer, puis en celles de Garnier et de Renaud, et échurent, en 957, à Godefroy Ier, tige des comtes de Bouillon. Après la mort de ce dernier, ses deux fils, Godefroy II (964-976) et Godefroy III, lui succédèrent; mais n'en jouirent que sous la suzeraineté des empereurs d'Allemagne.

Godefroy III, ayant eu des démêlés avec Lothaire, roi de France, et ayant été fait prisonnier, dut, pour obtenir sa liberté, lui fournir une forte rançon. Elargi de prison le 17 mai 986, il abandonna au roi de France les villes de Stenay, de Juvigny, et quelques domaines de l'évêché, et obligea son fils Adalbéron, évêque de Verdun, de souscrire à cette donation (1). Godefroy mourut cette même année. Quelque temps après, la comtesse Béatrix de Bar, marquise de Toscane, devenue duchesse de Bouillon, s'empara de Stenay et le réunit au Barrois.

Roussel (2) rapporte que, par un diplôme daté de Metz, le

(1) *Histoire de Verdun*, 1745, in-4°, p. 175. — (2) *Idem*, p. 207.

1er juin 1086, et sur la prière de l'archevêque de Hambourg, l'empereur Henry donna à Thierry, évêque de Verdun, le château de Stenay et autres lieux.

Mais Godefroy, duc de Bouillon, à qui appartenait Stenay, gravement irrité contre cet évêque, rendit la liberté à Henry, comte de Grandpré, qui s'était révolté précédemment contre son autorité et avait été fait prisonnier de guerre, et l'envoya à la tête d'une armée sur le territoire de Verdun. Henry exécuta les ordres de son suzerain avec vigueur, et promena le fer, le feu et la dévastation sur plusieurs points du Verdunois. Quant à Godefroy, il fortifia la citadelle de Stenay, qui se trouvait sur les confins du territoire épiscopal, et de là sévit cruellement contre les sujets de l'évêque. Celui-ci, rassemblant aussitôt ses alliés, et appelant à lui Albert, comte de Namur, vint mettre le siége devant Stenay; le duc, appuyé par une puissante armée, accourut au secours de la ville. Le combat s'engagea avec acharnement; la mêlée fut sanglante et ne cessa que lorsque les deux armées, fatiguées, reçurent de leurs chefs l'ordre de cesser le carnage. Cette bataille eut lieu la quarantième année de l'épiscopat de Thierry, et coûta la vie à quantité de gentilshommes. La victoire ne pencha d'aucun côté; mais l'évêque continua d'assiéger la ville, et fit rentrer ses soldats sous leurs tentes. Le duc Godefroy ramena les siens dans la citadelle, et envoya des messagers pour mander à ses frères Eustache et Baudoin de lui amener, de la France et de la Germanie, une armée pour venir à son secours. L'évêque, ayant reçu la nouvelle certaine que cette armée allait fondre sur lui, fut saisi d'épouvante; et ne voulant pas se confier au sort d'une bataille, il leva le siége de la ville sur l'avis et les instances de Henry, le vénérable évêque de Liége, qui lui en avait apporté la nouvelle (1).

Godefroy ne resta pas longtemps possesseur de Stenay; il le rendit bientôt à l'évêque de Verdun, Richer, successeur de Thierry sur ce siége. Voici à quelle occasion.

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, preuves, col. 213.

Godefroy, ayant combattu dans sa jeunesse pour l'empereur Henry IV contre le Souverain Pontife, était entré dans la Ville éternelle les armes à la main. Peu après cette expédition, atteint d'une grave maladie, il fit vœu, pour réparer ses torts envers l'Église, d'aller défendre le tombeau du Christ contre les Musulmans qui persécutaient les chrétiens en Orient. « Ayant pris la croix en 1096, dit Dom Calmet (1), et voulant amasser de l'argent pour faire le voyage de Jérusalem, il vint à Verdun, se réconcilia avec l'évêque Richer, lui jura paix et amitié, donna à la cathédrale les terres de Stenay et de Mouzay, et prononça anathème en présence de tous les prélats de l'évêché, qui étaient revêtus de l'habit de chœur et en étoles, contre ceux qui voudraient les envahir et les ravir à la mense des chanoines. L'évêque Richer, en échange, donna à Godefroy de Bouillon, pour l'aider à faire le voyage d'outre-mer, de très-grosses sommes d'or et d'argent qu'il avait épargnées des revenus de l'évêché.

» Quelque temps après, vers l'an 1107, la marquise Mathilde, veuve de Godefroy le Bossu, répéta ces mêmes fiefs, comme à elle appartenant par droit de succession; et l'évêque Richer les racheta de nouveau de cette princesse, en lui donnant une forte somme d'argent. L'évêque s'en mit en possession par le couteau, le fétu noué, le gant, le gazon de terre et la branche d'un arbre, et encore sous la charge d'en payer tous les ans un cens de douze deniers à l'Église Romaine; puis il en obtint la confirmation du concile de Valle-Castel, y ayant envoyé à cet effet Gerbert, abbé de Saint-Maurice de Beaulieu, et Aselin, chantre de son église. Le pape Pascal II, qui assistait en personne à ce concile, confirma ces biens à l'Église de Verdun, sous peine d'excommunication contre les usurpateurs; et l'évêque Richer, étant sur son siége épiscopal, prononça de même l'excommunication contre ceux qui voudraient s'en emparer. »

Richard, fils de Henri, comte de Grandpré, ayant accepté

(1) *Hist. ecclés. et civile de Lorraine*, édit. 1728, t. I, liv. xx, col. 1242.

l'évêché de Verdun après la mort de Richer, arrivée en 1107, eut de grands démêlés à soutenir avec les Messins. Renaud, comte de Bar et vicomte de Verdun, n'ayant pas voulu combattre contre son frère, alors évêque de Metz, et ayant refusé d'aller secourir le château de Dieulouard, que les Messins venaient de raser, fut cité à comparaître aux assises des *Grands-Jours*, composées des barons du comté de Verdun; ne s'y étant pas présenté, il fut privé de l'administration de ce comté. L'évêque Richard la donna alors à Guillaume, comte de Luxembourg, en lui engageant, pour garantie des frais de guerre, les terres de Stenay et de Mouzay (1).

En 1113, l'empereur Henry V et le comte Renaud I[er] de Bar ayant fait la paix, le comte de Luxembourg céda à ce dernier ses droits, sous les réserves de foi et hommage pour Stenay, comme mouvant et relevant du comté de Luxembourg (2). Les comtes de Bar restèrent en possession de Stenay jusqu'en 1196, que cette seigneurie fut donnée en apanage à Agnès de Bar, épouse de Ferry de Bitche, duc de Lorraine. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1213, Agnès voulut rentrer dans son domaine; mais Henry II, comte de Bar, son frère, surprit le château de Stenay en 1218 et le rasa (3).

Le 7 juillet 1222, Agnès de Lorraine, alors veuve de Ferry, et mère du duc Thiébaut, reprit en fief du comte de Luxembourg, le château de Stenay avec toutes ses dépendances, de la même manière que Thiébaut, comte de Bar, son père, l'avait repris de Henry, comte de Namur et de Luxembourg. Dans l'acte, passé du consentement du duc de Lorraine, il fut stipulé, 1° qu'au cas du décès de ladite duchesse, si ce fief tombait entre les mains du duc de Lorraine, ce dernier le reprendrait du duc de Luxembourg de la même manière qu'il reprend ses autres fiefs du comte de Champagne; 2° que s'il advenait à un autre de ses héritiers, non duc de Lorraine, le même fief serait repris du duc de Luxembourg (4).

(1) Roussel, *Histoire de Verdun*, p. 227.
(2) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. III, p. 1843.
(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, liv. XXIII, col. 220.—(4) *Id.*, col. 221.

Après le décès d'Agnès, Renaut, seigneur de Bitche, son troisième fils, prit possession de Stenay, en vertu du testament de sa mère, fait le 8 juin 1226, et il en jouit jusqu'en 1237, où cette châtellenie rentra dans le domaine des ducs de Bar, en la personne de Henry II, qui fit relever ce qu'il avait précédemment abattu.

La *ville neuve* de Sathenay (Stenay) fut affranchie à la loi de Beaumont le 28 septembre 1232 (1).

De Thiébaut II, successeur de Henry II (1237), à Edouard Ier, il ne se passa rien d'extraordinaire dans le Sathenay : ses souverains s'appliquèrent à le fortifier et à agrandir leur domaine. En 1323, Edouard affranchit les habitants, en les assujétissant toutefois à certaines assises et redevances particulières (2) ; et en 1353, les habitants de Stenay prêtèrent, entre les mains de Pierre de Sorbey, le serment d'obéir à ce comte de Bar. C'est sous le règne d'Edouard Ier que Stenay devint le chef-lieu d'un ressort considérable, pour lequel furent établis quarante jurés choisis dans toutes les localités du Sathenay.

C'est encore sous ce règne que Jehan Ancel, ancien maïeur, fonda à Stenay la maison-Dieu, dite l'hôpital de Saint-Antoine, et pour subvenir à ses besoins, lui fit don d'une ferme appelée *des Blasphèmes* (3). Il donna en outre, pour servir à l'usage de la maison-Dieu, sa maison, située sur le ruisseau de Balançon, et un muid de blé à prendre annuellement sur ses biens. Cette maison de charité devait être administrée par les officiers municipaux (4).

(1) *Invent. somm. des Archives de la Meuse*, B. 311 ; Reg., p. 30.

(2) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, liv. XXV, col. 454.

(3) *Inventaire sommaire des archives de la Meuse.* — En Lorraine, les blasphémateurs encouraient des peines plus ou moins sévères. On en vint à affermer les amendes que produisaient les infractions. Le seigneur haut justicier adjugeait ce produit au plus haut metteur. Ce mode était d'un usage presque général dans le Barrois (voir *Histoire de la justice criminelle* de M. Dumont, 2e vol., pag. 15). C'est ce qui explique la dénomination de *ferme des Blasphèmes*.

(4) *Almanach du département de la Meuse* pour 1792. Ce petit ouvrage porte la date de 1355 pour la fondation de Jean Ancel (p. 19). M. le docteur Baillot,

Henry IV, comte de Bar, succéda à Edouard son père. Il eut pour prévôt, à Stenay, Jean de Châtillon. La gêne dans laquelle il se trouva, lui fit engager, en 1343, à Geoffroy de Saint-Amand, moitié de cette seigneurie.

Robert I[er], d'abord comte, ensuite duc de Bar, son fils, lui succéda. Marié à Marie de France, fille du roi Jean, il donna en apanage, en 1399, à son fils Edouard, Stenay et Dun, ville et château, et engagea plusieurs de ses terres, pour l'aider à soutenir un rang honorable à la cour de France.

Afin de s'assurer le concours de Jean d'Orgon, écuyer, châtelain de Bouillon, dans les démêlés qu'il avait avec des habitants de cette ville, le duc Robert lui accorda, le 13 juin de cette même année 1399 « trente livres de rente annuelle et perpétuelle, qu'il s'obligea à lui assigner sur la prévôté de Stenay, en se réservant toutefois la faculté d'en faire le rachat à volonté, pour la somme de trois cents livres. Il l'autorisa aussi, le même jour, à acquérir, dans la même prévôté, ou sur d'autres points du duché » de Bar, « aussi rapproché que possible de Stenay, des biens fonds jusqu'à concurrence de cinquante livres de rente. » Pour cette cause, « Jean d'Orgon délivra au duc, le 30 du même mois, une reconnaissance de la double faveur qui venait de lui être accordée, et l'engagement sur serment, de le « servir et faire toute obéissance

dans sa *Notice hist. sur les établissements de bienfaisance* (Mém. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, t. III, p. 124), lui donne la date de 1335; M. Jeantin (*Manuel de la Meuse*, t. III, p. 1853), dit que cette fondation est de 1355 (*a*), mais que la charte est du 6 juin 1359; l'*Inventaire sommaire des archives* porte la date de 1358. Quoi qu'il en soit de ces contradictions, en 1792, cet hôpital était desservi par sept sœurs de l'ordre de Saint-Charles de Nancy, dont partie pour les pauvres vieillards et malades, et deux pour l'instruction gratuite des jeunes filles, fondée par la ville. Il était aussi pourvu d'une belle pharmacie pour le public et en faveur des pauvres, grâce à l'économie des sœurs. Celles-ci avaient encore placé dans l'établissement douze jeunes filles pauvres, qui y étaient nourries et entretenues, et auxquelles, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, on faisait exécuter différents ouvrages manuels, afin de les mettre en état de s'établir (*Almanach* de 1792, déjà cité).

(*a*) A la page 1970, M. Jeantin lui assigne la date de 1358.

» tant en fait de conseil, comme en reconnaissance de son » hommage et homme de fief, en la lignée spécifiée ès lettres » et sous le ressort du duc. » Par d'autres lettres du même jour, il reconnut aussi devoir être, lui et ses héritiers directs, aussitôt qu'il aura acquis les cinquantes livrées de terre, « homme du duc et de ses hoirs ou ayant cause (1). »

Le même duc Robert ayant établi les assises des *grands-jours* à Saint-Mihiel en 1379, c'est à partir de cette époque que la coutume de Sathenay cessa de faire loi dans le pays (2).

Edouard III, fils de Robert, succéda à son père en 1411; tué à la bataille d'Azincourt en 1415, où le sang de la Maison de Bar, disent nos vieux chroniqueurs, coula à flots, il eut pour successeur Louis, cardinal de Bar, quatrième et dernier survivant des fils de Robert, lequel se démit de la couronne ducale en 1419, en faveur de René, petit-fils de la reine d'Aragon, et deuxième fils de Yolande, épouse de Louis II d'Anjou, roi titulaire de Naples et de Sicile. René, âgé seulement de 13 ans, par son mariage avec Isabelle, héritière du duché de Lorraine, qui n'en avait que 10, réunit les duchés de Bar et de Lorraine sous la même couronne.

Le 20 juillet 1437, on voit Angarrant de Cuisse faire reprise, à René I[er], de ses foi et hommage pour ce qu'il possédait à Stenay (3). Le 14 février 1456, Thiéry de Lenoncourt donna à ce même prince le dénombrement de ses biens (4). Le 23 octobre 1463, René I[er] exempta d'impôts, pour une période de trente ans, les habitants de Stenay, à raison de la dépopulation causée par les mortalités des guerres « qui longuement par le temps passé ont esté en cette dite ville (5). »

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 300.

(2) M. Victor Servais, dans ses *Annales historiques du Barrois*, t. I, p. 299, *note*, dit que ces assises remontent à un temps très-éloigné, et que les archives du département donnent des preuves de leur existence en 1339, 1350, 1354, 1355, et 1362. Robert les renouvela en 1375, le 28 janvier, et y rendit une sentence le 2 février suivant.

(3) Archives de la Meuse, B. 238, f° 233.

(4) *Idem*, f° 59.

(5) *Ibidem*, p. 237, f° 53.

Les archives de la Meuse nous rappellent qu'en l'année 1493 (v. st.), la ville de Stenay eut un différend avec messire Robert de la Marck. Voici la mention qui en est faite dans le compte de Andreux de Lachambre, prévôt, receveur et gruyer de Pont à-Mousson et de la châtellenie de Mousson pour ladite année 1493-1494 :

« En ij[c] l. frans monnoie de ce present compte gettois et imposé ou » mois de mars m. iiij[c] iiij[xx] iij. sur les subjets de la prévoste dud. » Pont de lordonnance des dessus dis commis et ordonné ad ce faire » de part led. Seig[r] Roy pour payer plusieurs gens de guerres quil à » de present mis sur les champs pour resister aux entreprinses que » polroit faire ses ennemis et malveuillans affin de tenir son pays et » ses subjetz en bonne paix et aussi pour aydiez à pacifier le differant » que estoient entre la ville de Sathenay et messire Roubert de La- » marche. Comme par le mandement des dessus d. commissaire » donné à Estain sous les seings manuelz dud. capitaine et de Odet » de Chesaulx receveur general de Barrois en l'absence des autres le » penultieme jour de mars m. iiij[c] iiij[xx] xiij (1). »

En l'année 1533, les campagnes étaient parcourues par des vagabonds qui désolaient le Barrois. Pour remédier à cet état de choses, le bailli de Saint-Mihiel invita « les officiers de Dun, » Stenay, Longuyon et Marville, à surveiller certaines gens » qui parcourent le pays, et que l'on présume être *boute feu* » (incendiaires) (2). »

Sous les règnes de René I[er] d'Anjou, Jean I[er] dit *de Calabre*, Jean II, Nicolas, René II et Antoine dit *le Bon*, la châtellenie de Sathenay fut administrée par des prévôts (1430-1540). Le 15 novembre 1541, elle fut mise en dépôt, par ce dernier prince, entre les mains de François I[er], roi de France (3), qui se crut offensé du mariage conclu l'année pré-

(1) Archives de la Meuse, B. 979, Reg., f° 95.

(2) *Inventaire somm. des arch. de la Meuse*, B. 1183, p. 148.

(3) Archives de la Meuse, Registre B. 327, f° 1. Tout ce qui a rapport à ces faits se trouve consigné dans la Table des matières de l'*Histoire civile et ecclésiastique de Lorraine*, par Dom Calmet, t. II, édition de 1728; mais quand cet ouvrage du savant Bénédictin parut, la Cour de France exigea de la Cour

cédente entre François de Lorraine, fils aîné du duc Antoine, et Christine de Danemarck, fille du roi Christiern et d'Elisabeth d'Autriche, sœur de Charles-Quint. François Ier exigea que le duc Antoine lui fît hommage-lige du duché de Bar, lui promît fidélité envers et contre tous, et même lui accordât passage pour ses troupes sur les terres de son duché de Lorraine; en outre, on exigea des princes lorrains la cession et abandon de la terre, seigneurie et prévôté de Stenay, avec toutes ses appartenances et dépendances, moyennant un équivalent pour contre-échange.

Ce contre-échange ne fut jamais donné; car l'empereur Charles V, prétendant que Stenay était mouvant de son duché de Luxembourg, et que le duc Antoine n'avait pu le céder au roi de France sans son consentement, obligea François Ier, dans le traité de Crespy, du 18 septembre 1544, non-seulement de rendre Stenay au duc, mais même de restituer l'acte de cession. Comme le roi différait à satisfaire à cet article du traité, l'empereur s'en plaignit par son ambasssadeur en France, et François Ier donna ordre à son fils, le duc d'Orléans, commandant son armée vers le pays de Luxembourg, de rendre Stenay au duc de Lorraine, et de remettre à ses députés une promesse authentique de lui en délivrer une lettre de cession (1).

Une des preuves d'où il semblerait résulter que Stenay était alors mouvant du duché de Luxembourg, c'est qu'en 1548, Nicolas Psaume, qui venait de prendre possession de l'évêché de Verdun, par suite de la cession que lui en fit Nicolas de Lorraine, s'était vu condamner par Charles V à neuf mille florins du Rhin, parce qu'il en avait pris possession sans avoir reçu l'investiture du temporel qui relevait de l'empire. L'évêque

ducale de Lorraine la suppression des pages où ces faits se trouvaient relatés dans le texte; voilà pourquoi le f° 1184 recto est suivi du chiffre 1189 pour le verso, tandis qu'après le chiffre 1392 pour le recto, on lit 1437, pour le verso. Les exemplaires où les suppressions indiquées n'ont pas été faites sont rares et très-recherchés.

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, in-8°, p. 351.

Psaume se rendit à Bruxelles, où était l'empereur, pour lui faire ses foi et hommage. Dans son dénombrement, outre le comté de Verdun et les autres seigneuries dont il jouissait, il comprit encore celles qui lui étaient échappées, parmi lesquelles se trouvait Stenay (1).

Profitant de ses démêlés avec le duc de Lorraine, le roi de France fit transporter à Stenay, en 1551, les charrettes et artillerie de la place d'Etain (2). En 1552, sur les remontrances du duc de Nevers, le roi Henri II, alors au camp de Saint-Mihiel, fit relever les murailles de Stenay (3), afin de tenir tête aux troupes de l'empereur, qui soutenait que cette ville était un fief mouvant du duché de Luxembourg, et qui s'avançait vers la France par Thionville. Cette année, elle fut rendue à Charles III, qui reçut, le 31 décembre 1574, le dénombrement de Claude de Salm (4).

Charles IV, son successeur, perdit encore la châtellenie de Stenay en 1591. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, choisi spécialement par Henri IV pour donner de l'occupation au duc de Lorraine (5), enleva par surprise, la ville et le château de Stenay, le 15 novembre de cette année, la veille (6) de son mariage avec Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon (7). « Un nommé *Louis le Tambour*, bourgeois de Stenay, qui s'était retiré à Sédan où il avait embrassé le calvinisme, lui parut propre à l'exécution de ce dessein. Il le fit venir et le lui communiqua. Tambour lui ayant promis son concours, le Maréchal quitta sa fiancée et le roi Henri IV qui était arrivé à Sédan pour assister à la cérémonie de son mariage et partit, accompagné de Tambour, avec un corps de

(1) Roussel, *Histoire de Verdun*, édit. 1745, p. 435 et 437.

(2) *Invent. somm. des arch. de la Meuse*, B. 1192, p. 149.

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, col. 1316.

(4) *Archives de la Meuse*, B. 238, Reg., fol. 1-29.

(5) V. de Saint-Mauris, *Etudes histor. sur l'anc, Lorr,* t. II, p. 21, *note*.

(6) Plusieurs écrivains rapportent ce fait comme s'étant accompli la nuit même de ses noces.

(7) Ce passage, indiqué dans la table de l'*Hist. de Lorraine* de Dom Calmet, à la colonne 1408, a dû être supprimé par ordre de la Cour de France.

troupes qui escalada en pleine nuit la ville et le château. Le commandant et la garnison qui croyaient Turenne occupé aux préparatifs de ses noces, dormaient pleins de confiance. Les Français profitant de leur sécurité et d'un grand vent qui étouffait le bruit qu'ils faisaient en plantant leurs échelles, montèrent sur les remparts où ils se formèrent en corps. Cependant la garnison s'éveilla et se mit, mais trop tard, sous les armes. Une nommée *Françoise Mauretour*, femme de *Nicolas Blanchart*, bourgeois, s'arma comme un soldat et se rangea, comme une véritable héroïne, parmi les défenseurs de la ville; cette troupe insuffisante fut obligée de se replier devant les Français qui, pour les cinq heures du lendemain matin, 11, se rendirent maîtres de Stenay et de son château; et tuèrent un grand nombre de soldats, ainsi que plusieurs gentilshommes et bourgeois. Ceux qui purent se sauver dans les églises y trouvèrent la vie sauve; mais les maisons furent pillées, ainsi que les édifices religieux qui furent en outre profanés. La belle châsse d'ébène, garnie de lames d'argent, parsemée de fleurs de lis d'or, qui renfermait les reliques de saint Dagobert, dans l'église de son nom, fut enlevée, après qu'on en eut préalablement jeté une partie dans un grand feu. La tradition rapporte que les reliques firent un tel bruit en pétillant, que les pillards épouvantés se sauvèrent après en avoir précipité une partie dans un puits voisin. Le prêtre desservant l'église profita de ce moment pour retirer du feu la portion qui n'était pas cónsumée, et l'enveloppa dans un linge blanc. C'est ce reste qui, jusqu'à la Révolution, fut conservé dans deux châsses de bois, l'une dans l'église du prieuré à la citadelle, l'autre dans l'église paroissiale de la ville, en suite du partage fait entre les bourgeois et les habitants de la citadelle, en 1646.

» Avant son départ, Turenne confia le commandement de Stenay à *Louis de Pouilly*, baron de Cornay, avec une bonne garnison qui fit un temple protestant de l'église Saint-Dagobert.

» Un autre corps de troupes sorti de Sédan, surprit aussi Dun dans la même nuit.

» Cette garnison ne se contenta pas de commettre mille excès à Stenay, mais elle pilla et brûla dans les environs Mouzay, Laneuville et autres villages dont les habitants furent rançonnés. Les officiers de judicature et autres de Stenay se retirèrent à Villefranche.

» Le duc de Lorraine voulut reprendre Stenay, et vint en personne, le 23 du même mois, en faire le siége. En passant, il prit Dun qu'il perdit de nouveau peu après. Il établit un quartier à Mouzay; mais la résistance vigoureuse des Français et le froid l'obligèrent à lever le siége, après avoir perdu beaucoup de monde, notamment *Jean Louis de Senoncourt*, grand maître de sa maison, qui fut tué d'un boulet de canon à côté de lui, le 7 décembre, vers 6 heures du soir. Le lieu de sa mort, entre Stenay et Mouzay, a été depuis et est encore appelé *la croix le grand maître*, à cause d'une croix qui y avait été plantée pour rappeler ce triste événement. Son corps fut porté et enterré en l'église de l'abbaye de Juvigny, probablement sur la demande de Nicole de Senoncourt, sa parente, qui en était abbesse.

» Peu après, le duc Charles III s'empara de nouveau de Dun, et y plaça comme gouverneur M. de Mouzay (1). »

En 1593, Stenay fut de nouveau assiégé par le duc Charles en personne, et par le prince Henry, son fils. De Lacour, colonel du régiment d'Esne, frère puîné de Michel de Salin, qui était au même siége, fit dans cette occasion, dit Dom Calmet (2), une action de valeur qui mérite d'être relevée. Il entreprit de se loger en plein jour, et à travers le feu qu'on dirigeait sur lui de la place, dans le ravelin qui était devant la porte de la ville : il marcha le premier à la tête de son régiment, s'y logea, y coucha et conserva ce poste, ce qui fut cause que les assiégés, désespérant de pouvoir tenir plus longtemps, capitulèrent et se rendirent. Les premiers soins du duc de Lorraine en prenant possession de Stenay, furent de

(1) D'après un ancien manuscrit, communiqué par M. Ch. Lamy, de Mouzay.
(2) *Hist. de Lorraine*, t. II, in-8°, p. 352.

faire réparer les dégâts qu'avait eu à souffrir le prieuré : l'église fut restaurée, les autels rétablis, et les reliques que l'on put retrouver furent honorablement placées dans une nouvelle châsse.

Par un traité conclu avec Henri IV, à Saint-Germain-en-Laye, le 9 octobre 1595, et signé à Nancy le 12 mars 1596 par le duc Charles III, ce dernier fut maintenu dans la jouissance des villes de Dun et de Stenay; mais il dut abandonner au roi de France la ville de Jametz.

Un jugement rendu le 15 novembre de cette année 1596, contre Jeannette, femme de Jean Cosson, de Juvigny, nous reporte au temps de la barbarie. Cette femme fut condamnée à être *épilée*, c'est-à-dire, à avoir les cheveux et les poils arrachés sur tout le corps. Cette sentence fut rendue par Pierre de Garlache, prévôt abbatial, et exécutée par le bourreau de Stenay, sur l'emplacement du bastion de la Sorcière (1).

En 1603, Charles III ayant ordonné de reconstruire la citadelle; l'église du prieuré, construite par Charles le Chauve, qui se trouvait dans son périmètre, fut démolie, et on la remplaça par une modeste chapelle où les reliques de saint Dagobert furent déposées. Peu de temps après, le gouverneur ayant représenté « qu'il était contraire aux règles de la prudence de laisser pénétrer dans cette citadelle de nombreuses processions, en général composées d'inconnus, sur sa demande, les reliques furent partagées entre l'église paroissiale et la chapelle de la citadelle. Quelques années plus tard, le prieuré lui-même fut supprimé par union à la Primatiale de Nancy, et ses biens, dont le revenu était alors de quinze mille livres, contribuèrent à former la dotation du nouveau chapitre (2). »

Le 5 février 1606 (3), il y eut une transaction par laquelle les archiducs gouverneurs des Pays-Bas renoncèrent, en faveur du

(1) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. III, p. 1944. — Le nom resté au bastion révèle sans doute le crime dont *la Jeannette* fut accusée.

(2) Digot, *Hist. du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 369.

(3) Ce passage a été enlevé dans Dom Calmet; mention en est faite dans la Table des matières du t. II de son *Histoire de Lorraine*.

duc de Lorraine, à leurs droits de féodalité sur la ville de Stenay.

Cette ville possédait plusieurs maîtrises, entre autres celle des marchands fabricants de drap et serge, créée par lettres patentes de Henry, duc de Lorraine et de Bar, en 1612; mais un impôt de deux centimes et demi par franc, mis sur tous les objets vendus et échangés, écrasa l'industrie de ses habitants (1). Les merciers demandèrent aussi la confirmation de leurs statuts, et des lettres de maîtrise leur furent accordées par le même prince le 11 octobre 1614.

Le 11 août 1616, par lettres données à Nancy (2), le duc Henri confirme et ratifie « plusieurs beaux et signalez priviléges » concédés par ses prédécesseurs aux habitants de Stenay et à ceux de Cervisy (Seruisy); et le 9 mars de l'année suivante, de nouvelles lettres viennent donner un peu plus d'extension à quelques-uns des articles contenus dans les précédentes.

Entérinées le 18 janvier 1618, les lettres du duc Henri sont confirmées de nouveau par un édit de Louis XIII, daté de Saint-Germain-en-Laye, le ... mai 1641.

Mais quels étaient ces anciens priviléges? le *vidimus* du 20 octobre 1684, que nous avons sous les yeux, va nous en donner le détail.

Les habitants « peuvent par chacun an jour de Pentecoste s'assembler au son de la cloche, au devant de l'église Mr St Grégoire sur les sept heures du matin pour eslire d'entreux un Mayeur et sept Echevins.

Forme de l'élection des officiers. — Les gens de justice et les quarante jurez se tirent à part; les autres habitants qui n'ont été de justice ni quarante jurez se tirent d'autre part; les dits de justice et quarante jurez font élection dans le reste des habitants de quatre hommes de bien, bonne fame et renommée, et lesdits habitants font élection de quatre autres hommes aussi de bien, fame et renommée dans lesdits de justice et quarante jurez pour choisir entre eux huict un **Mayeur** de bonne vie, fame et réputation qui soit résident et

(1) *Annuaire statistique du département de la Meuse* pour 1804, p. 38.
(2) Archives de la Meuse. B. 3095.

bourgeois de Stenay pour exercer un an l'estat de mayeur tant en fait de judicature, police que d'autres affaires de la ville en prestant les dicts huict hommes le serment entre les mains du mayeur vieil qui auoit esté elu le jour de Pentecoste précédent. Iceux huict hommes électeurs entrent en vne chambre sans estre assistez d'autres personnes et font élection d'un mayeur ou de celui qui estoit auant la Pentecoste ou d'autre personne capable qui soit sans reproche. Des électeurs n'en peut estre choisi aucun d'entre eux cetté année pour mayeur.

Échevins. — Attendant l'élection du mayeur ou après se fait autre élection de huict hommes comme est la forme cy-dessus pour faire élection de sept échevins. D'iceux électeurs le mayeur nouel prend le serment d'eslire sept escheuins gens de bien non nottés d'infamie, qui le promettent.

Les huict électeurs montent au clocher de l'église Mr St Grégoire où pendant la Messe parochialle ils font élection de sept écheuins pour assister le mayeur pendant l'année. »

Devoirs des électeurs. — Les électeurs tant du mayeur que des échevins doivent déclarer en présence des autres s'ils connoissent quelque empêchement légitime contre ceux qu'on veut élire.

Il leur est défendu « estant hors l'eslection » de dire à qui que ce soit contre qui l'empêchement a été prononcé.

« Avant la messe paroissialle commencée les électeurs du mayeur font rapport par le plus ancien d'eux de celuy qu'ils ont eslu mayeur en présence de la communauté assemblée.

Celui qui est élu mayeur ne peut refuser ny delayer d'accepter..... nonobstant opposition ou appel sans préjudice. »

Après la messe, l'élection des échevins terminée, le doyen de la justice étant au clocher avec les électeurs, déclare hautement les noms des échevins élus et qui se trouvent tost après auec le mayeur en la dite église où le Prevost de Stenay reçoit le serment de fidélité du mayeur nouveau eslu en la chapelle Ste Barbe et en meme temps le dit mayeur le prend et reçoit des sept écheuins s'ils sont en ville et sans empeschement légitime qui promettent auec luy faire deu de ce qui sera besoin des affaires de la ville à la conservation des droits et authorité de S. A. et de ceux de la ville.

S'il en deffaut quelqu'vn, à la première commodité il en prête serment au dit mayeur.

Lieutenant. — A la relevée et avant les vespres ledit jour de Pentecoste lesdits mayeur et sept eschevins en la maison du mayeur ou ailleurs font élection d'un lieutenant et un greffier qui en prestent le serment en tel cas requis, et d'iceux le mayeur le reçoit.

Moulins. — Le mayeur et la justice de Stenay ont droit de visiter les moulins dudit lieu, en reconnoitre les défauts et en cas de dom-

mages au préjudice de leur communauté d'avertir les officiers de S. A.

Les habitants sont banaux aux dits moulins et doivent à l'admodiateur le vingtième du grain qu'ils y portent.

Hommes. — « Tost apres, les mayeur et écheuins assemblez en l'auditoire de Stenay, font élection de huict hommes de la communauté pour eux et les dits mayeur et eschevins consulter, résoudre et arrester des affaires de la ville et communauté, sans en demander permission; ce qui est par eux vousté, et signé et tenu pour bon et vallable par tous les habitants et sans offre de besoin d'assembler la communauté pour euiter les désordres et tumultes assez ordinaires à telles assemblées. »

Mesures. — Le lundi après les fêtes de la Pentecôte, tous taverniers, cabarretiers, vendeurs de vin en détail, cidre, bière et huile, doivent apporter leurs mesures au mayeur et aux échevins qui les vérifient et font briser celles qui sont trouvées fausses. Les propriétaires sont en outre condamnés à une amende, tandis que ceux dont les mesures sont justes reçoivent, chacun, un gros, pour leur peine.

« Le droit d'ajuster toutes sortes de poids et mesures tant en grains, boisson qu'huile, appartient au mayeur et justice, et non autres, suivant la coustume de St Mihiel. »

Gabelle. — Le droit de la grosse et petite gabelle s'emploie à certains usages pour le soulagement des sujets « qui doivent espérer de S. A. la gratuité de ce droit quand Elle le reconnoistra nécessaire. »

Droit d'afforage. — Ce droit est une redevance de 4 deniers par pièce de vin, bière ou cidre, qui reste à la disposition du mayeur et des échevins.

Doyen. — « Le jour de la St Pierre les mayeur et échevins de la communauté assemblés à l'issue de la messe parochialle par le cri et voix du doyen font élection par chacun an d'un doyen, ou ils continuent le précédent, comme ils trouvent convenable, et le mayeur en reçoit le serment. »

Quarante, etc. — « Quelques journées avant la Pentecoste, le mayeur et les échevins font eslection de deux hommes de bien pour estre du nombre des quarante jurés qui sont en la ville de Stenay pour en l'absence des mayeur et eschevins exercer la justice et faire ce qui est nécessaire pour le bien public en prestant le serment au mayeur, et doiuent lesdits deux hommes pour une seule fois à S. A. chacun neuf gros qui se payent au mayeur qui en tient compte au receveur. »

Serment. — Le mayeur reçoit le serment de tous nouveaux bourgeois et doivent audit mayeur pour ledit serment un gros.

Droit des nouveaux bourgeois. — « Sy ledit nouveau bourgeois n'est fils de bourgeois ou bourgeoise, ou qu'il n'ait épousé fille ou

femme de bourgeois, doit pour son droit d'entrée, à S. A. six francs, à l'Eglise six francs et à la ville six francs, autrement ne peut estre bourgeois de Stenay ni Servisy. »

Droit de S. A. sur les nouveaux eschevins, et sur le mayeur. — Les nouveaux eschevins doivent à Sadite Altesse pour une seule fois, chacun, dix huict gros; le nouveau mayeur qui ne l'a pas encore esté doit à S. A. pour une seule fois, trois francs.

Nouveaux mariés. — Tous nouveaux mariez à Stenay et Seruisy doivent pour une seule fois à S. A. trois gros, *n'est donc qu'il ayt couché le jour de ses nopces dans le dit Stenay* où est à présent la citadelle, auquel cas il en est exempt.

Boulangers. — Relèvent de la justice prévôtale du lieu.

Pesche. — Les habitants ont droit de pêcher en la rivière aux lieux et endroits spécifiés « *par le titre du compte Edouard* (1) *cuens de Bar en datte du Mercredy vigille S*[t] *Michel mil trois cent vingt trois...* »

Garde de nuit et de jour. — « Le doyen de la justice du mayeur commande les habitants de Stenay et de Seruisy en garde de jour et de nuit autant bien l'un comme l'autre, le commandement en la nécessité réservé au gouuerneur. »

Garde et usages dans le Dieulet. — « Tous les résidens..... tant gentilhomes que roturiers sont obligez à la garde de la ville de nuit et de jour; ils ont leurs usages en la forêt de Dieulet pour y prendre bois de marinage pour bastir leurs maisons et leurs affouages, et bois de chauffage pour les habitants de la Neuville, Cesse et Beaufort, et se doit donner l'assignal par les receueurs et controlleurs de Stenay pour S. A. — L'assignal donné, la distribution se doit faire entre tous les usagers selon le nombre des habitants de chacun lieu, ville ou village. »

Glandée. — Dans cette même forêt les habitants ont droit de tenir leurs porcs en la glandée, durant le temps de la paisson « le cours de S. A. luy demeurant libre comme par le passé. »

Chauffage. — « Les ecclésiastiques, gentilhomes et officiers n'ont proit de prendre bois de chauffage plus qu'un autre bourgeois; deux veuves n'en prennent non plus qu'un autre bourgeois. »

Amendes. — « Aux mayeur et eschevins de Stenay appartient le jugement de toutes amendes d'espargnes reprise de bétail troupeaux à part ou autrement sur le ban de Stenay, sur les rapports qu'en sont fait par les messiers pitoyeurs jurez pendant la moisson des grains. Leurs appartient pour leur droit de cinq francs l'an; ont droit d'establir messiers, mettre le ban au prez, aux grains, aux esteulles et prairies, le rompre et leuer quand bon leur semble, y establissant amendes telles qu'ils jugent pour la conservation de l'ordre et du bien applicable à Son Altesse. »

(1) Edouard I[er].

Bois du Pélerin. — « Le bois du Pélerin au ban de Stenay appartient aux habitants de Stenay; des forfaictures qui s'y commettent les rapports en sont faits par leurs fortiers et autres personnes qu'ils y commettent, au mayeur qui en a la connaissance, et le jugement des amendes et interest des amendes jugées appartient à Son Altesse un tiers, à la ville et au rapporteur un tiers. L'intérêt seul appartient aux habitants..... »

Franchise de tonlieu et de hallages. — « Tous les bourgeois de Stenay sont francs et exempts du droit de tonlieu et hallage des grains qui leur appartiennent de leur cru et des admodiations ou achapts des grains qu'ils feront au dedans de *la ville, prévosté et chatellenie de Stenay tant seulement,* et non ailleurs, et quand ils iront vendre les dits grains en la halle seront séparés de ceux qui sont sujets audit droit. »

Justice foncière. — « Les mayeur et eschevins dudit Stenay exerceront leur justice foncière au contenu de la coustume généralle du bailliage de St Mihiel à laquelle ils ont consenty et ne pourront entreprendre autre juridiction en tous autres cas. »

Saisies et arrêts. — « Les mayeur et eschevins ont droit de faire procéder par saisies et arrêts sur les danrées et marchandises des débiteurs qui se trouuent à Stenay et sur le ban en estant requis par les créanciers fondés en cédulles, sentences ou obligations. »

Servisy est de la mairie de Stenay. — « Seruisy est de la mairie de Stenay, les bourgeois sujets à la garde de nuit et de jour comme ceux de Stenay audit Stenay, cotisables et layables comme les habitans de Stenay par mesme jet et cotte. »

Garde : Mouzay, Baâlon, La Neuville. — « Les villages de Baâlon, Mouzay, La Neuville sont sujets à la garde de nuit en la ville de Stenay. »

Ecoles. — « Les habitans ont droit d'eslire un ou deux maistres d'escolle pour enseigner la jeunesse, dont le mayeur prend le serment; establissent un paistre, un berger et un porcher pour la garde de leurs bestiaux. »

Harengs. — « Les tonnes de harans ne peuvent estre vendües en destail à Stenay si elles ne sont visitées par le mayeur ou un escheuin à peine de confiscation, et ont pour leurs droits deux harans de chaque tonne. »

Four banal. — La visite en revient au mayeur.

Banalité du four. — « Les habitants de Stenay sont bannaux audit four pour y cuire leurs pastes, doiuent à l'admodiateur desdits fours pour S. A. la vingt-quatrième partie de la paste qu'ils veulent cuire.

Les formiers et admodiateurs desdits fours sont tenus d'observer le règlement fait par S. A. le 1er avril 1603, sans y apporter aucun changement..... »

Ponts, portes et chaussées. — « Le mayeur et escheuins ont égard aux ponts, aux portes et chaussées de ce qu'il y faut faire et travailler ordonnant de le faire. »

Audiences des officiers de l'hôtel-de-ville. — « Deux fois par chacune semaine, les mayeur et escheuins tiennent le siége, scauoir le lundy et vendredy pour ouïr juger et decider les causes des bourgeois et autres plaidans par deuant eux, s'il y a empêchement légitime et en ce seulement dont ils ont la connaissance suivant la coustume généralle du bailliage de St Mihiel, et sous l'authorité de Son Altesse de aquelle dépend toute sorte de juridiction. »

Pêcheurs de la rivière. — « Deux fois aussi par chacune semaine les pêcheurs et admodiateurs des riuières de Stenay sont tenus apporter leurs poissons *à la pierre des poissons* de la ville de Stenay pour les vendre, et au cas que les dits admodiateurs y commettent aucune faute, la connoissance en appartiendra au prévôt de Stenay comme juge politique. »

Bouchers. — « Tous les bouchers de Stenay ensemble ne peuvent avoir en vn trouppeau ou deux, néantmoins sous la garde d'un baston, que sept cents moutons depuis le jour la Nostre Dame en mars jusqu'à la Nostre Dame en aoust, ny en peuvent remettre qu'à proportion de ceux dudit trouppeau vendus et debitez à la boucherie dudit Stenay et non y en remettre s'il en deffaut d'ailleurs pour aller vain pasturer sur les terres paquis de Stenay, à peine de soixante sols d'amende et interest, et le jugement en appartient au prévôt de Stenay.

Le compte et dénombrement des dits moutons appartient auxdits mayeur et escheuins quand bon leur semble et le tiers de l'amende appartient auxdits mayeur et escheuins. »

Droit de l'assemblée en l'auditoire. — « Que les mayeur et escheuins et huict hommes jurez ont accoustume de s'assembler en l'auditoire ou ailleurs, sans demander permission, pour résoudre des affaires de leur communauté, et où il seroit question d'assembler la dite communauté, la permission doit se demander au juge. »

Tels sont les priviléges contenus dans les lettres du 11 août 1616; le changement qu'y apporta la charte du 9 mars suivant, se trouve ci-dessous.

« Premierement... les mayeur et gens de justice dudit Stenay et Seruisy auront ainsi que de coustume les visitations, taxe de pain et connoissance des faits de reprise pour mechiefs qui se commetteront au mestier de boulanger esdits lieux.

» ... Pour esgard de la grosse gabelle levée à raison de six gros sur chaque pièce de vin qui se vend en détail, les habitants seront tenus



nous en demander la permission et à nos successeurs ducs; mais quand icelle leur aura été refusée ou que de leur part ils ne voudront la demander et s'en servir elle demeurera éteinte et ils rentreront en la jouissance de lever un pot de vin et un pain pour droit d'afforage de chacune des dites pièces de vin ainsy que du passé. Et affin de ne les point incommoder en la levée des dits six gros qu'ils font présentement, leur est permis de la continuer jusqu'au 1er décembre 1630, auquel jour expirera la condition cy-devant faite de la petite gabelle, han, métiers et autres deniers à charge de les employer à la réfection de leurs murailles, portes, ponts et chaussées.

» ... Et quant à la franchise et exemption de tonlieu et hallage,... les habitants de Stenay, Seruisy et Mouzay, en jouiront tant pour les grains qu'ils vendront sous la halle en la place qu'en leurs greniers, soit que les dits grains proviennent de leur crû, concrû et admodiations, ou de ceux qu'ils auront achepté *dedans ou dehors nos pays*, et en quel lieu que ce soit..... (1). »

Par le document que nous venons de transcrire, il est constant que nos pères n'avaient rien à nous envier sous le rapport du gouvernement et de la bonne administration de la cité; celle-ci avait alors le privilége d'élire *tous* ses administrateurs : privilége que nous ne possédons plus aujourd'hui, le Pouvoir s'étant réservé la nomination des mayeurs ou maires des communes. D'autre part, les élections par le suffrage universel direct sont-elles plus judicieuses que celles qui se pratiquaient selon la loi de Beaumont ou de Saint-Mihiel?

Comme nous l'avons dit plus haut, de 1609 à 1611, on s'occupa de reconstruire les fortifications de Stenay, et de remplacer les vieilles tours par des bastions et des demi-lunes; l'ancien château disparut pour faire place à une citadelle moderne.

L'année 1625 fut remarquable par la peste qui décima les habitants de la prévôté de Stenay. En moins de cinq mois, dix mille victimes avaient succombé à ce terrible fléau.

Le 31 mai 1633, Mlle de Fresnel vint, avec Marie-Paule de Mouzay (de la famille des gruyers et receveurs de Stenay) et

(1) Nous devons l'analyse de cette pièce à l'obligeance de M. Jacob, membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, conservateur du Musée et archiviste-adjoint de la Meuse.

les sœurs Mouchette et Augustine Torquot, établir le couvent des Annonciades de Stenay. Le 17 mai de l'année suivante, elles firent l'acquisition d'une maison de refuge que les religieux de Belval possédaient dans la ville, ainsi que d'une église que les religieux Minimes avaient fait construire en 1624, et qui fut fermée en 1789. Aujourd'hui la maison des Annonciades est occupée par un pensionnat de demoiselles.

Voulant en finir avec le turbulent Charles IV, qui venait de se déclarer pour l'Empire contre son puissant voisin le roi de France, Louis XIII s'avança avec une armée vers la Lorraine. Le duc, pour conjurer l'orage qui allait fondre sur ses Etats, consentit à mettre en dépôt, entre les mains de Sa Majesté, pour quatre ans, les villes de Stenay, Jametz et Clermont, les trois qu'il possédait le plus près de Sédan. Le traité fut conclu à Liverdun le 26 juin 1632. Enfin, par le quatrième article du traité de Paris, en 1641, le même duc Charles IV céda pour toujours Stenay à la France, avec le comté de Clermont, Jametz et Dun, ce qui fut confirmé au traité des Pyrénées en 1659 et à celui de Vincennes en 1661 (1).

Le dernier gouverneur, pour le duc de Lorraine, fut Simon de Pouilly, qui remit la place de Stenay au comte de Lambertye, lequel en prit provisoirement possession au nom et pour le roi de France. La prise de possession définitive n'eut lieu que le 7 octobre 1632, par le sieur de la Nauve, commissaire royal; et le 6 novembre suivant, il recevait les clés de la citadelle de Stenay.

Un édit de Louis XIII, du 7 février 1635, détacha les prévôtés et châtellenies de Stenay et de Dun du bailliage et du parlement de Saint-Mihiel, pour en faire un nouveau bailliage siégeant à Stenay, avec appellation au parlement de Metz. Ce bailliage ne subsista que jusqu'en 1677, époque où le prince de Condé, maître de Stenay, le fondit dans celui de Clermont.

Le comte de Charost, ayant été nommé bailli d'honneur de Stenay, fit dresser, le 10 février 1635, un devis pour la cons-

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, in-8°, p. 352.

truction de l'auditoire du bailliage et de la prévôté (bâtiment que l'on voit encore de nos jours), et renouvela les membres de la municipalité; c'est alors que le tiers-état (clergé, noblesse et bourgeoisie) de l'ancien comté fut supprimé. A cette époque, il fut aussi établi, près de la maison de ville, une fabrique de monnaie sous la direction de Bernard de Casenave, contrôleur et chef d'office du comte de Soissons.

Richelieu, avec son regard pénétrant, sentit toute l'importance qu'il pourrait tirer de la position de Stenay pour tenir en échec les Austro-Espagnols alors maîtres de Montmédy, Damvillers, Marville, Chauvency, Laferté et Yvoy. Il ordonna au comte de Charost de mettre cette ville en état complet de défense. C'est à cette époque que fut reconstruite la porte de France, ornée au dehors du grand écu de France et Navarre, et au dedans du blason du cardinal-ministre. Entre ladite porte et la citadelle, une demi-lune fut établie, et on activa le reste des ouvrages à édifier. Après qu'on eut ainsi dépensé des sommes immenses, pendant quinze ou dix-huit ans, pour faire de Stenay une place forte, Louis XIV fit raser tous ces ouvrages en 1689. On y comptait alors dix bastions, huit demi-lunes, une redoute et un terrain devant l'Esplanade.

Louis XIII avait donné, en 1643, la propriété de cette ville et de la prévôté à Louis de Bourbon, prince de Condé, sans rien se réserver que l'hommage et le ressort de la justice. Pendant les guerres de la Fronde, Condé ayant livré Stenay aux Espagnols, Fabert, que son seul mérite a élevé au *maréchalat,* à une époque où généralement la noblesse occupait toutes les premières positions, Fabert vint en faire le siége le 20 juin 1654, et établit son quartier général à Mouzay; puis, quelques jours après, le 27, Louis XIV, y vint en personne, accompagné du cardinal Mazarin, suivi de toute la cour, des troupes de sa maison et de quelques détachements de plusieurs régiments, ce qui portait l'armée assiégeante à 4729 hommes (1). Stenay avait pour gouverneur M. de Colbran, colonel allemand, et le

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, in-8°, p. 353.

comte de Chamilly commandait la citadelle; la garnison était forte de 1400 hommes. Le prince de Condé faisait le siége d'Arras pour opérer une diversion, et Turenne était chargé de faire lever le siége de cette dernière ville.

Fabert, après avoir reconnu les dehors de la place, fit ouvrir la tranchée la nuit du 13 au 14 juillet 1654. Ce siége, auquel assistait, en qualité d'ingénieur en chef, le jeune Vauban, si célèbre depuis, dura cinquante-six jours, pendant lesquels tous les moyens d'attaque et de défense furent employés; enfin la place capitula le 6 août. La garnison en sortit avec les honneurs de la guerre et se retira à Montmédy. Louis XIV, qui s'était établi à Laneuville, entra dans la place et y resta plusieurs jours.

A l'occasion du siége de Stenay, Fabert inventa une nouvelle méthode d'assiéger les places; méthode pratiquée depuis par les ingénieurs les plus habiles, et qui consiste en la construction des parallèles et des cavaliers de tranchée. Il fit établir deux attaques contre la citadelle, entre lesquelles il y eut une communication jusqu'à la fin du siége, par le moyen de lignes que l'on tira de l'une à l'autre attaque. Cette manière d'attaquer et de défendre sauva beaucoup de monde aux assiégeants. On a voulu donner à Vauban la gloire de l'invention des parallèles et des cavaliers de tranchée; mais il semble, dit Dom Calmet (1), que l'on doit attribuer ces deux espèces d'ouvrages à Fabert, et dire que Vauban les perfectionna ensuite.

Par ordre du roi, une médaille fut frappée en mémoire de la prise de Stenay : ce qui prouve l'importance que l'on attachait à cette place. Cette médaille représente Stenay sous la figure d'une femme qui embrasse les genoux de la France. L'inscription : URBIUM GALLICARUM AD MOSAM SECURITAS; à l'exergue : STENÆUM CAPTUM. M. DC. LIIII. indique que la prise de cette place assure le repos des villes françaises sur la Meuse.

Aussitôt après le siége, les brèches faites aux fortifications

(1) *Notice de Lorraine*, t. II, in-8°, p. 353.

furent réparées; quelques ouvrages avaient même été ajoutés, et Vauban avait dressé un nouveau plan de fortifications, pour donner à cette ville toute l'importance militaire dont elle était susceptible (1). On ne donna à ce plan qu'un commencement d'exécution, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, Louis XIV fit raser toutes les fortifications de Stenay en 1689. La ville et la citadelle ne restèrent plus entourées que d'une simple enceinte.

En 1642, on vit paraître, à Stenay, un opuscule de 8 pages, lequel avait pour titre : « *La défaite des Espagnols voulant surprendre la ville et la citadelle de Stenay sur la frontière de Champagne*, par le gouverneur de Stenay. »

En 1657, pendant le siége de Montmédy, Louis XIV vint résider à Stenay et habita l'hôtel du gouvernement, à la citadelle, aujourd'hui la gendarmerie. Pendant son séjour, il consentit à assister au baptême et à être le parrain des nouvelles cloches (le 21 juillet). Le roi resta du 11 juillet au 7 août. Comme il faisait fort chaud, il prit plusieurs bains dans la Meuse; la ville lui fit un couvert de feuilles et de branches d'arbres sur la rivière. C'est en quittant Stenay pour rejoindre la reine-mère à Sédan, qu'arrivé au trou *dit de Soiry*, près d'Inor, il fut attaqué par un parti espagnol du château d'Herbeumont en Ardenne, embusqué près du bois. Le roi faillit être fait prisonnier et dut mettre l'épée à la main.

Louis XIV donna le Clermontois et Stenay en apanage au prince de Condé, rentré en grâce; il en prit possession en 1661. Toutes les charges étaient à sa nomination, et la plupart des administrateurs portaient sa livrée : état de chose qui subsista jusqu'à la Révolution française, où un décret de l'Assemblée nationale du 15 mars 1791, annula le don du grand roi.

En 1675, le maréchal de Rochefort, donna ordre d'enlever les boues et fumiers qui remplissaient la ville. Les communautés du voisinage exécutèrent ce travail par corvée, et n'enlevèrent pas moins de 5,000 chars d'immondices. De là une

(1) Henriquet, *Géographie de la Meuse*, p. 264 et 265.

grande infection. Stenay, ruiné par les guerres précédentes, était alors accablé par des passages et des logements continuels de troupes.

En 1677, l'armée impériale vient camper à Baâlon, et l'ennemi s'avance à un kilomètre de la ville. Le maréchal de Schomberg commandait à Stenay. Le maréchal de Créquy arriva au secours de la place. En février 1679, Louis XIV séjourna encore à Stenay avec la reine, et visita les fortifications en détail; il en ordonna la restauration, et passa la garnison en revue.

Il existe, dans les archives de l'hospice de Stenay, une transaction du 25 octobre 1719, entre les religieux Antonistes et le tiers-état de la ville.

Avant la Révolution, Stenay eut fréquemment des camps. Ainsi, en 1680, tous les dragons de France, au nombre de 13 régiments formant un effectif de 6,000 hommes environ, ainsi que le régiment de cavalerie de Tilladet, vinrent, le 19 août, camper dans la prairie, entre la ville et Cervisy, sous les ordres de M. de Boufflers. Le roi Louis XIV, la reine, le dauphin, la dauphine, Monsieur frère du roi, Madame et toute la cour, arrivèrent le 21 et passèrent les troupes en revue le lendemain. Le troisième jour, le roi, *accompagné de toutes les dames de la cour,* fut voir faire l'exercice aux dragons.

Louis XIV repassa par Stenay le 6 novembre 1681, et y séjourna jusqu'au 8, avec la reine, la famille royale et toute la cour. Ce passage coûta beaucoup à la ville qui fut obligée d'emprunter.

En septembre 1718, un grand camp fut établi dans la prairie. — En août et septembre 1727, un camp considérable, commandé par le maréchal de Belle-Isle, se tint à Stenay, à Mouzay et dans les environs; il comptait 28 régiments. — En 1735, autre camp de 6,000 hommes à Stenay. — L'année suivante, en 1736, nouveau camp.

En 1790, M. de Mezera commandait la ville de Stenay, et le régiment de Royal-Allemand (cavalerie), composé de trois escadrons, y tenait garnison.

Il y avait aussi à Stenay une imprimerie et une librairie qui relevaient de la chambre syndicale et royale de Metz, et les colporteurs ne pouvaient, sous peine de confiscation de leurs livres, y étaler ni vendre aucuns livres (1).

Avant 1789, la prévôté de Stenay faisait partie du Clermontois, suivait la coutume de Saint-Mihiel. Elle ressortissait du bailliage de Verdun, siégeant à Varennes, de l'ancienne cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, du présidial de Châlons et du parlement de Paris. Pour le spirituel, elle dépendait du diocèse de Trèves, de l'archiprêtré de Longuyon et du doyenné d'Yvois.

Cette prévôté était composée des localités suivantes : Baâlon, Bellefontaine (2), Brouennes, Charmois, Cervisy, Cesse (partie avec Mouzon), Ginvry, Han-lez-Juvigny, Inor, Iré-le-Sec, Juvigny, Landzécourt, Laneuville-sur-Meuse, Lavignette, Louppy-sur-Loison (titre de prévôté), Luzy, Martincourt, Moulins, Mouzay, Nepvant, Pouilly, Prouilly, Quincy, Remoiville, Simay, Soiry, Stenay, Wame et Wiseppe (3).

A cette époque de notre histoire nationale, nombre d'abus existaient dans l'administration française. Après les règnes corrompus de la Régence et de Louis XV, Louis XVI arrivait au trône et prenait, à vingt ans, les rênes du gouvernement : la France entière réclamait des réformes. Faible et sans ex-

(1) A cette époque peu éloignée de nous, les règlements de la librairie défendaient à tous particuliers de vendre aucune bibliothèque, cabinets de livres, vieux ou neufs, sans en avoir averti le syndic, qui devait se transporter sur les lieux pour en faire la visite; et, sur sa déclaration, une permission, signée, était donnée par le lieutenant de police. Tous auteurs, imprimeurs et libraires, qui voulaient faire imprimer quelque ouvrage, étaient tenus, si le manuscrit n'excédait pas deux feuilles du caractère appelé *Cicero*, de se munir d'une permission du lieutenant de police, à l'exception des avis, annonces et prospectus concernant la librairie, qui devaient être revêtus d'une permission signée de l'inspecteur; si l'ouvrage était plus considérable, on était obligé d'avoir le privilége du Roi. Ces priviléges et permissions devaient être apportés à la chambre pour y être enregistrés dans les trois mois, à partir du jour de leur obtention, à peine de nullité. (*Almanach des Trois-Evêchés* pour 1790.)

(2) Ce lieu est totalement inconnu aujourd'hui.

(3) Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 230.

périence, mais plein de bon vouloir, le roi associa à son entreprise Turgot, intendant du Limousin, en le nommant son surintendant des finances. Ce ministre se mit résolument à l'œuvre, et s'attacha principalement à donner à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, une extension et une liberté inconnues jusqu'alors. Les privilégiés, se croyant lésés dans ce qu'ils appelaient alors un droit, murmurèrent à leur tour, et le faible roi dut sacrifier Turgot, qui n'avait été coupable, dit un auteur moderne (1), « que d'avoir été trop vite, et d'avoir voulu tout faire à la fois. » A Turgot succéda Necker, qui fut obligé de se retirer à son tour; les Notables assemblés et le parlement ayant refusé de voter les impôts proposés pour faire face à la situation.

C'est alors que Louis XVI convoqua les *Etats généraux* composés des trois ordres : clergé, noblesse et tiers-état, qui n'avaient pas été assemblés depuis 1614, c'est-à-dire depuis 175 ans. Ils se réunirent le 5 mai 1789, à Versailles, et furent ouverts par le roi en personne, qui prononça un discours se terminant par un appel à la concorde; malheureusement l'accord dura peu. Une lutte s'engagea entre le tiers-état et les ordres privilégiés. Les députés du tiers se séparèrent des deux autres ordres et se réunirent au *Jeu de paume;* ils se déclarèrent à eux seuls *Assemblée nationale*, et jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Telle fut l'origine et le premier acte de la Révolution française.

Par une loi du 22 décembre 1789, cette assemblée décréta une nouvelle organisation administrative, qui partageait la France en quatre-vingt-trois départements, et les départements en districts (arrondissements) et en communes, avec un tribunal civil au district, un tribunal d'appel au chef-lieu, et à Paris une cour suprême, pour veiller à la conservation des formes selon lesquelles la justice devait être rendue.

Le 13 janvier 1790, parut un décret qui, réunissant la Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés, les divisait ensuite

(1) Gustave Hubault, *Histoire de France.*

en quatre départements. Le 30 du même mois de janvier, un autre décret constituait notre département sous le nom de *Département du Barrois;* le 26 février suivant, l'Assemblée nationale fixa définitivement le nombre des départements de la France, changea la dénomination de département du Barrois en celui de *Département de la Meuse*, du nom du principal cours d'eau qui arrose son territoire, et le subdivisa en huit districts, dont les chefs-lieux étaient : Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Etain et *Stenay*. « Ces districts, porte le décret, pourront être réduits à quatre à la prochaine législature, sur la demande du département. Les établissements seront partagés entre Gondrecourt et Vaucouleurs, Clermont et Varennes, Montmédy et *Stenay,* l'option réservée à Gondrecourt, Varennes et *Stenay* (1). »

Le district de Stenay, formant une agglomération de soixante-quinze municipalités, fut réparti en neuf cantons, qui étaient : Aincreville, Avioth, Dun, Inor, Jametz, Marville, Montmédy, *Stenay* et Wiseppe. Celui de Stenay se composait des municipalités de : Baâlon, Cesse, Charmois (hameau), Laneuville-sur-Meuse, Luzy, Mouzay et Stenay.

Le 11 février 1791, un décret de l'Assemblée nationale établit le tribunal criminel du département, et le fixe à Saint-Mihiel, et l'administration départementale à Bar-le-Duc; et le 14 avril de l'année suivante, paraît un décret sur la gendarmerie nationale, lequel établit que chacun des chefs-lieux de districts deviendra le siége d'un tribunal, à l'exception de Gondrecourt et de Clermont, dont les tribunaux seront établis à Vaucouleurs et à Varennes.

Dans la nomenclature des communes publiée par l'*Almanach de la Meuse* pour 1791, p. 145, le canton de Stenay se trouve composé de huit communes, avec un nombre total de 998 citoyens actifs ou électeurs (2), savoir : Stenay, 370 citoyens; Baâlon, 104; Charmois, 5; Laneuville, 125; Luzy, 60; Mou-

(1) Liénard, *Dictionnaire topographique,* introduction, p. XXIII.

(2) Pour être citoyen actif, il fallait payer une contribution taxée à trois journées de travail, soit 4 fr. 50 c.

zay, 269; Quincy, 45; Landzécourt, 18. La justice de paix de ce canton était divisée en deux sections : Thomas Guiche, était juge, et J.-B. Huguenin greffier, pour la ville, et ils avaient tous deux leur résidence à Stenay; A.-B. Thiébault, juge, et F.-A. Tessot, greffier, pour les autres municipalités du canton, siégeaient à Mouzay.

C'est à cette époque (19 août 1792), que les armées alliées envahirent le sol de la patrie. Les villes de Stenay et de Verdun, situées sur la frontière, furent presque subitement investies, et occupées par l'ennemi. Stenay avait alors pour maire M. Colin, homme énergique, qui résista à l'armée autrichienne, commandée par le général comte de Clerfayt, belge d'origine, lorsqu'elle se présenta devant cette petite ville sans défense, après la prise de Tongres, dans le Limbourg. Aidé par ses concitoyens, il tint en échec l'armée ennemie pendant plusieurs heures; mais voyant qu'aucun secours n'arrivait, il dut céder devant la force.

Le général autrichien, irrité d'une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, et se rappelant sans doute la punition barbare infligée aux Calaisiens, lors du siége de leur ville par Édouard III, roi d'Angleterre, en 1347, voulut, pour se venger du patriotisme des habitants de Stenay, qu'on lui livrât douze bourgeois de la ville. C'est alors que M. Colin, comme un autre Eustache de Saint-Pierre, s'offrit généreusement au général de Clerfayt, en victime expiatoire. Touché d'un dévouement aussi sublime, le général ennemi pardonna à la ville. Il y eut cependant une victime : un pauvre homme, nommé Vadebois, que l'on avait entraîné malgré lui aux avant-postes, et qui avait failli tuer le prince de Ligne, ayant été fait prisonnier, fut fusillé sous les murs de la ville.

« La prise de Stenay, dit un écrivain (1), eut des conséquences très-graves, puisque les alliés purent ainsi forcer le passage de la Croix-au-Bois, ce qui entraîna la retraite de Dumouriez sur Châlons..... »

(1) J.-P. Faber, *Un voyage en zigzag*, p. 43.

Parmi les souvenirs historiques du XIXe siècle, mentionnons les suivants. Napoléon Ier vint à Stenay le 13 vendémiaire an XIII. Arrivé à dix heures du soir, l'Empereur mit pied à terre chez un vétéran de nos gloires nationales, le vénérable général d'Elbée; il quitta la ville le lendemain, 19, au milieu de l'allégresse générale, et aux cris mille fois répétés de « Vive l'Empereur! »

Mais, ô inconstance des choses humaines! les mêmes vivats qui avaient acclamé le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz, en 1804, acclamèrent, le 25 septembre 1814, le duc de Berry, fils du comte d'Artois (depuis Charles X), lequel accepta, disent les chroniques du temps, un repas que la Ville avait fait préparer; le soir du même jour, à dix heures, il se rendit dans la salle du bal, où il daigna *valser* avec la comtesse de Saint-Aulaire, épouse du préfet de la Meuse, qui s'était sans doute rendu à Stenay pour complimenter Son Altesse Royale. A sa sortie du bal, le peuple ivre de joie, rapporte le bon *Narrateur,* et qui l'attendait à la porte, le reconduisit au cri de « Vive le Roi! »

Un autre membre de cette même famille royale, le duc d'Angoulême, s'arrêta une demi-heure à Stenay, le 26 novembre 1818. Il en partit, dit notre chroniqueur, toujours aux cris de « Vive le Roi! Vive les Bourbons!....... »

Un orage épouvantable éclata sur Stenay le 13 mai 1820, et y occasionna de graves dégâts. Le lendemain, 14, on vit l'eau s'élever dans les ravins à une hauteur de près de trois mètres; des arbres furent déracinés et des murs renversés; on vit des pierres d'un poids de 200 kilos entraînées par la force de l'eau.

Notre malheureux pays, tant bouleversé par les révolutions politiques, jouit de quelques années de calme sous le règne de Louis-Philippe, chef de la branche cadette des Bourbons, qui avait remplacé sur le trône de France Charles X, renversé et exilé par la révolution de Juillet 1830. Détrôné à son tour par la révolution de Février 1848, Louis-Philippe, comme son prédécesseur, alla mourir à l'étranger, pour laisser la place à une seconde République, qui disparut au coup d'Etat du 2 dé-

cembre 1852. Louis-Napoléon Bonaparte, qui etait au pouvoir avec le titre de *président*, établit un second Empire, et prit le nom de Napoléon III. Ce nouveau règne parut s'ouvrir avec des espérances et surtout des promesses de paix; mais bientôt des points noirs surgirent à l'horizon et nous mirent sur les bras les guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique et de Chine, auxquelles succéda bientôt, le 19 juillet 1870, la déclaration de guerre avec la Prusse. Cette dernière, par sa politique habile, coalisa l'Allemagne entière contre la France, sans alliés. Trois semaines ne s'étaient pas écoulées depuis cette fatale déclaration, que les Teutons foulaient de nouveau le sol du département de la Meuse, et s'emparaient de Stenay le 27 août (1). Quatre jours après, le 31 août, Stenay voyait arriver 1,200 prisonniers Français fait à la surprise de Beaumont, et le 5 septembre, une première colonne de 3,000 prisonniers de la capitulation de Sédan venait coucher à Stenay. Pendant onze jours consécutifs, Stenay vit ainsi défiler dans ses rues 66,000 prisonniers français que les ennemis conduisaient en Allemagne; le reste de l'armée de Sédan passa par Buzancy. La municipalité de Stenay dut pourvoir chaque jour à la nourriture et au couchage de nos malheureux soldats qui arrivaient ici pour leur première étape à la sortie de la presqu'île d'Iges. Ils étaient tellement affaiblis que quelques-uns tombaient dans les rues, mourant d'inanition et de fatigues. Le chiffre de chaque passage journalier variait de 3 à 8,000 prisonniers, avec une escorte de 1,000 à 2,000 Allemands. Ceux-ci disposés en longues files, coupées à distance régulière de 40 à 50 mètres par un uhlan à cheval, enveloppaient nos malheureux soldats qui marchaient au milieu de leurs gardiens

(1) Aussitôt qu'il avait été avisé de l'occupation de Stenay par les troupes saxonnes dans la journée du 27 août, l'état-major général du roi de Prusse s'était nettement rendu compte de toute la gravité de la situation des Français. Il était dès lors pour lui, hors de doute que, selon toute vraisemblance, la continuation du mouvement de l'armée allemande vers le nord dût avoir pour conséquence d'acculer l'armée de Châlons sur la frontière belge (Ext. de l'ouv. du grand état-major prussien sur la guerre franco-allemande, page 1056).

pressés les uns contre les autres et sans ordre, fantassins, zouaves, chasseurs à pied, chasseurs à cheval, spahis, tous ayant leurs uniformes souillés de boue, confondus en un horrible pêle-mêle. C'était un tableau qui ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui l'ont vu. Et lorsque l'ennemi, pour ajouter à l'humiliation de nos pauvres soldats, à leur douleur, à celle de la population, sans respect pour le courage malheureux, les promenait à travers toutes les rues de la ville, au son de ses fanfares triomphales, en les faisant défiler comme un vil troupeau, conduit à coups de plat de sabre et de crosses de fusils distribués aux retardataires, alors bien des larmes coulaient, bien des imprécations étaient lancées contre le gouvernement impérial qui avait précipité le pays dans une telle guerre, aboutissant, après six semaines d'hostilités ouvertes, à des humiliations que la France n'avait connues en aucun temps de son histoire.

Un épisode de cette douloureuse guerre mérite d'être conservé, je veux parler de la reprise éphémère de cette ville par un détachement français, racontée par un sous-officier qui y prit part; elle est extraite de l'*Indépendant de la Haute-Marne* du 30 octobre 1870.

» Nous sommes partis (de Montmédy) environ 300 hommes, dans la nuit de mardi à mercredi, 11 octobre, et nous nous sommes dirigés à travers bois vers Stenay, distant de Montmédy de 16 kilomètres. Favorisés par un temps magnifique, c'est-à-dire par un brouillard tellement épais, que nous sommes arrivés sous les murs de la place sans avoir été aperçus des sentinelles; nous nous sommes emparés, après un feu bien nourri, du premier poste, et nous avons enlevé le second presque à la baïonnette. Alors nous sommes entrés dans la ville, malgré le feu que les Prussiens dirigeaient sur nous des maisons. Mon peloton était chargé d'enlever le commandant de place. Je savais où il logeait, ayant été prisonnier un jour à Stenay, aussi je me suis immédiatement dirigé vers son logement. Il a été surpris presque dans son lit....... Nous avons pris, en outre, 6 officiers, 190 Prussiens et une grande quantité de provisions de toute espèce.

» Nous avons ensuite repris la route de Montmédy, après avoir coupé le télégraphe en plusieurs endroits. Il n'était que temps de

repartir...., car une heure après notre départ, douze cents Prussiens avec de l'artillerie arrivaient à Stenay. Les pertes ont été très-minimes de notre côté, deux hommes tués, deux blessés et un officier blessé. L'ennemi a eu deux morts et quelques blessés (1)..... »

Après l'enlèvement de la garnison allemande de Stenay, qui fut mentionné dans les journaux officiels allemands, il paraît que l'on mit en délibération au quartier-général à Versailles, si Stenay *ne devait pas être incendié*. L'utilité que la ville offrait aux communications de l'ennemi la sauva de ce malheur. Seulement il n'y maintint plus de garnison permanente pendant le reste de la durée de la guerre à cause du voisinage de Montmédy qui ne capitula que le 14 décembre 1870. La situation des habitants de Stenay n'en était que plus difficile, parce que les nombreux détachements ennemis qui venaient s'y loger chaque jour, soupçonnant les habitants d'avoir des relations avec la garnison française de Montmédy, se montraient d'autant plus soupçonneux, irrités et exigeants, qu'ils craignaient toujours d'être surpris à leur tour.

Dans la nuit du 12 au 13 novembre, un petit détachement français sorti de Montmédy vint en effet enlever une avant-garde de 8 cavaliers allemands qui logeaient à Stenay cette nuit. Par représailles, le lendemain dimanche, 13 novembre, l'officier allemand auquel appartenaient ces 8 cavaliers arrivant le matin à Stenay avec une escorte de 18 cavaliers, saisit à son domicile M. Cardot, premier conseiller municipal, le fit garrotter avec des cordes, et malgré les plus vives et les plus énergiques protestations de ce citoyen contre cet ignoble traitement, le fit monter sur une charrette à titre d'ôtage et de sauvegarde contre une attaque de francs-tireurs qu'il redoutait d'essuyer dans la forêt de Dieulet où il devait passer pour se rendre au Chesne-le-Populeux. M. Cardot ne fût

(1) L'auteur de cette relation est dans l'erreur en donnant le nombre des hommes mis hors de combat du côté des Français ; il n'y a eu d'atteint que le sous-lieutenant de Beylié, qui a été promu lieutenant pour cette action d'éclat. Nous ne répondons pas non plus de la véracité de tous les détails.



remis en liberté que le lendemain de son arrivée au Chesne, et non sans avoir été maltraité par des soldats ivres. Le 17 novembre, le général prussien de Senden arriva à Stenay avec un corps d'armée de 15,000 hommes se dirigeant vers le nord-ouest de la France. Il imposa à la ville de Stenay une amende de 50,000 francs, à payer dans les 24 heures, *sous peine d'incendie*, pour punir la ville de l'enlèvement des 8 cavaliers allemands effectué le 13 novembre. Les habitants n'ayant pu réunir qu'une somme de 15,000 francs, le général demanda à M. Cardot, conseiller municipal remplissant les fonctions de maire, de lui désigner les 5 personnes les plus riches de la ville, afin de les faire arrêter comme ôtages, ou au moins 20 noms des plus notables habitants, pour les tirer au sort. Sur son refus de désigner personne, le général fit arrêter immédiatement M. Cardot, M. l'abbé du Margat, M. Cochon, M. Rivart et M. Thiébaut qui se trouvaient chez le général pour lui faire le versement des 15,000 francs réunis à grand'-peine sur les 50,000 imposés. Le lendemain, 19 novembre, le général, se dirigeant vers Sédan avec son armée, emmena avec lui et fit détenir à la citadelle de cette ville les ôtages qu'il avait arrêtés, à l'exception toutefois de M. l'abbé du Margat. Ils ne furent remis en liberté que le 12 décembre, après le paiement intégral des 50,000 francs imposés à la ville.

Cette amende ne fut pas la seule qu'eut à supporter la ville de Stenay. La suspension des hostilités ayant eu lieu dans la nuit du 13 au 14 décembre, et Montmédy ayant capitulé ce même jour, le commandant Von Butlar, l'officier prussien fait prisonnier à Stenay le 11 octobre, ayant recouvré sa liberté par suite de cette capitulation, fit imposer à Stenay une nouvelle amende de 35,000 francs à cause de son enlèvement du 11 octobre; et pour en assurer le paiement, une compagnie d'infanterie vint le jour de Noël, 25 décembre 1870, enlever et arrêter comme ôtages, les mêmes MM. Cochon, Rivart, Cardot, Thiébaut, et M. Vacquant qui fût remplacé volontairement par M. Rousseaux, notaire. Ils furent incarcérés à Sédan jusqu'au paîement complet de l'amende réclamée, paiement qui ne

pût être effectué que le 8 janvier 1871, et dont l'avance fût faite en outre pour le compte de la ville par M. Rivart.

Stenay devint, pendant toute l'occupation, la résidence d'une garnison allemande composée d'abord, en 1871, d'infanterie saxonne, et ensuite de chevau-légers bavarois, jusqu'au jour de son évacuation définitive qui eut lieu le 18 juin 1873. C'est donc un séjour de 34 mois que les Allemands ont fait dans cette ville.

D'après le rapport du préfet de la Meuse au conseil général, le chiffre total des pertes de guerre, pour la ville de Stenay seulement, s'élève à la somme de 635,479 francs. Sur cette perte, il fut attribué à la ville et à ses habitants, en vertu de la loi du 20 avril 1871, diverses indemnités s'élevant en totalité au chiffre d'environ 200,000 francs.

*
* *

Depuis le décret de l'Assemblée nationale annulant le don que Louis XIV avait fait de Stenay au prince de Condé, cette ville a eu pour maires, messieurs :

1792-1800, Thomas Guiche; Jean Bernier; Eugène Camet; Louis Lambert; Thomas Henry; François Desprez. — An XI, François Guichard; Thomas Guiche. — 1815, Alexandre d'Anthouard. — 1818, Eugène-François-Xavier-Adolphe Genty de la Borderie. — 1820, Jean-Baptiste Hodez. — 1826, Jacques Rossignon; Jean-Baptiste Ravigneaux. — 1834, Joseph-Valery Guichard. — 1836, Édouard, baron de Landre. — 1842, Jean-Marie-Victor Jodin, par *intérim*. — 1846, Jean-Baptiste-Joseph Mangin. — 1848, Jean-Baptiste-Auguste-Adolphe Drappier. — 1849, Jean-Baptiste-Joseph Mangin. — 1853, Jean-Marie-Victor Jodin; Jean-Pierre Jupin. — 1854, Jean-Pierre Jupin. — 1855, Prosper Gauthier, adjoint faisant fonctions de maire. — 1857, Jean-Baptiste-Auguste-Adolphe Drappier. — 1871-73, Jean-Pierre Cardot. — Depuis 1874-75, Prosper Gauthier, adjoint faisant fonctions de maire.

D'après M. Jeantin, Stenay portait pour armoiries : *d'ar-*

gent au chevron d'azur, acompagné en pointe d'un lion d'or armé et lampassé de gueules.

II.

La ville de Stenay, située à 288 kilomètres de Paris, est aujourd'hui chef-lieu d'un canton et d'un doyenné compris dans l'arrondissement et l'archiprêtré de Montmédy, relevant de l'évêché de Verdun. Elle possède une justice de paix, une recette des postes, une station télégraphique, un bureau d'enregistrement, une recette des contributions indirectes, une perception, une brigade de gendarmerie, trois notaires, deux huissiers, un service d'arrondissement d'ingénieur des ponts et chaussées (service ordinaire), comprenant un ingénieur, trois conducteurs et six employés secondaires; un bureau de section du canal de l'Est, comprenant deux conducteurs et deux employés secondaires; enfin, un agent-voyer. Sa population est de 2575 habitants (1) pour une agglomération de 597 maisons. Il y a un hospice pouvant recevoir 85 malades, dont 45 militaires; — un corps de caserne construit en 1747 occupé en ce moment par un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie; deux magasins de fourrages; un manége couvert, et des écuries pour les chevaux de la garnison; — un bureau de bienfaisance, une école municipale pour les garçons et une pour les filles, une salle d'asile; deux pensionnats primaires, un pour les garçons et un pour les filles; — une école libre dirigée par les frères des Ecoles chrétiennes fondée en partie par M. l'abbé Martin, décédé vicaire général de Verdun.

Stenay a aussi une gare de chemin de fer de la ligne de Sédan à Lérouville; enfin un port sur le canal de la Meuse.

(1) Recensement de 1872; — celui de 1866 donnait le chiffre de 2,888; — et celui de 1861 accusait 2,817 habitants.

Le plus ancien registre de l'état civil ne remonte qu'à l'année 1649.

D'après la matrice cadastrale dressée en 1829, la superficie du territoire de Stenay est de 2731 hectares 86 ares 56 centiares, divisée en 8340 parcelles.

Voici la nature du sol, d'après M. A. Buvignier (1) : 1° étage jurassique *inférieur :* formation *oolithique* de la cinquième époque *onthologique* — calcaire *gris oolithique;* — 2° étage jurassique *moyen :* formation dite *coralienne :* — *oxford-clay inférieur* — terre à tuiles et à poterie ; — 3° alluvions *anciennes :* minerai de fer, à la surface et dans les fentes du calcaire oolithique, sur le plateau d'Hurtebise ; — 4° alluvions *modernes,* graviers. Son altitude moyenne, au-dessus du niveau de la mer, est de 198 à 301 mètres.

Les revenus communaux de la ville de Stenay s'élèvent annuellement en moyenne, à la somme de 26,000 francs. Les produits dominants sont la fonte et les fers. Cette ville possède deux hauts-fourneaux, une fonderie, une forge, trois tuileries, une fabrique de colle-forte, deux tanneries, deux scieries hydrauliques, trois scieries à vapeur, un moulin à quatre tournants sur la Meuse, une fabrique de biscuits renommés, façon Reims, inventés par M. Cochon. Quatre foires y sont établies : la première, le 22 février ; les autres, les 18 juin, 22 septembre et 15 novembre. Marchés aux grains et aux bestiaux le premier mardi de chaque mois : ce dernier a été inauguré le 2 mars 1875. Marchés ordinaires tous les mardis et les vendredis (2).

Les anciennes mesures en usage à Stenay, comme dans tout

(1) *Statistique géologique*, p. 73 et suiv.; *Manuel de la Meuse*, p. 1960.

(2) Si on en croit une vieille chanson, les habitants de Stenay passaient jadis pour aimer la bonne chère :

« Ce sont les enfants de Stena
» Boutés sous la taule (*a*);
» La taule tout ci, la taule tout là,
» La taule en haut, la taule en bas,
» Et toujours la taule (*bis*). »

(*a*) Mis, tombés sous la table.

le Clermontois, étaient : 1° pour les grains et les liquides, le *boisseau* (1), la *pièce* (2) et la *pinte* du Barrois ; — 2° pour le bois, la *corde* (3) ; — 3° pour les mesures de superficie, l'*arpent* de cent perches (4) pour les forêts, ou de quatre-vingts perches, ou verges pour les terres, les prés et les vignes ; — 4° pour mesurer les étoffes, on se servait de l'aune de Paris.

III.

Avant la Révolution, Stenay possédait plusieurs églises. La plus ancienne était celle de Saint-Remy bâtie sur l'emplacement de la citadelle actuelle et remplacée par celle du prieuré de Saint-Dagobert construite en 872 par Charles-le-Chauve, roi de France, pour servir à la sépulture du roi Dagobert, assassiné à Mouzay en 679. On voit encore des vestiges de cet édifice qui avait été mutilé en 1609, mais qui subsista jusqu'en 1802.

L'église Saint-Maurice, près du cimetière, ancienne paroisse de Stenay, édifiée au VI[e] siècle par le roi Thiéry d'Austrasie et démolie au moyen-âge lors de la reconstruction des fortifications.

L'église des Minimes, bâtie en 1608.

Enfin, l'église paroissiale de Saint-Grégoire, érigée au XI[e] siècle (il est encore le patron de Stenay). Le nouvel édifice, bâti sur l'emplacement de l'ancien en 1821, dans le style ionique, dit *colossal*, mesure dans œuvre 43 mètres 40 de

(1) Le boisseau de blé se livrait ras, et pesait de 12 kil. 500 à 13 kil. 500 ; l'avoine se livrait comble et l'orge en sciant.

(2) Elle était celle de Bar, et contenait 84 pots du pays, qui faisaient, à peu de chose près, 220 pintes de Paris.

(3) Elle avait 80 pouces de long, 40 de hauteur, et la bûche en avait 42.

(4) La perche contenait 20 pieds barrois, ou 18 pieds 1 pouce 6 lignes de roi. Le pied barrois ne contenait que 10 pouces, 10 lignes et 6 points de roi.

longueur, sur 21 mètres 40 de largeur. Le maître-autel est en marbre, il est surmonté d'un joli baldaquin soutenu par six belles colonnes en marbre de l'ordre corinthien. Les autels latéraux en beau marbre blanc, bien sculpté, imitent chacun un portique de l'ordre composite. De magnifiques colonnes de l'ordre ionique font un bel effet dans la nef. Le portail est orné d'un portique de l'ordre ionique à colonnes cannelées. Deux tours hautes d'environ 30 mètres surmontent le portail; dans ces tours se trouvent 4 cloches pesant : la 1re, 3,000 kilog.; la 2e, 1,950 kilog.; la 3e, 1,400 kilog et la 4e, 562 kilog.

Depuis le concordat du 15 juillet 1801, entre le gouvernement français et le Saint-Siége, pour le rétablissement du culte en France, la paroisse Saint-Grégoire de Stenay, devenue chef-lieu de doyenné, a possédé cinq curés qui sont :

1801, M. Maudru, ancien évêque constitutionnel de Saint-Dié. — 1814, M. Lombasle, ancien bénédictin, curé à Sivry. — 1843, M. Legendre, ancien vicaire-administrateur de la cathédrale de Verdun. — 1874, M. Leroux, ancien curé-doyen de Dun. — 1875, M. Petitjean, ancien curé de Robert-Espagne.

IV.

Près du palais des rois d'Austrasie, et à l'ombre de ses murs protecteurs, on vit bientôt se former un groupe d'habitations, et s'élever des remparts pour se mettre à l'abri de puissants voisins. Non loin de là, dans la campagne, on vit aussi construire quelques cabanes ou métairies donnant asile aux gens de labour. C'est ainsi que se formèrent les nombreux écarts qui entourent nos villes et nos villages. Le plus important de la localité qui nous occupe est :

1° L'ancien hameau de Cervisy, situé à un kilomètre Nord de Stenay, sur la route nationale de Neufchâteau à Mézières.

Ce faubourg, d'une population de 374 habitants, est relié à la ville par une belle promenade ornée de tilleuls. D'après le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, il en est fait mention sous les noms de : *Servisianum*, en 1157, dans des chartes de l'archevêque Hillin et de l'abbaye de Gorze; — *Servisy* et *Servizy*, en 1648, dans la Collection lorraine, t. 407, p. 78; — *Servigny*, en 1656, sur la carte de l'Évêché; — et *Cervizy*, en 1700, sur celle des États.

2° BRONELLE, château et ferme, mentionné sous les noms de ; *Brosnelle*, en 1643 (coll. Lorr., t. 497, p. 70); — *Bronel*, en 1648 (*id.*, p. 82); — et *Brounelle*, en 1700, sur la carte des États; ancienne propriété des familles de Chamisso et de Maret, ensuite des généraux Jamin père et fils.

3° LA JARDINETTE, ferme et tuilerie, située à 2 kil. à l'Est de Stenay, est nommée *Le Jardinet*, en 1665, dans un procès-verbal de la prévôté de Stenay, et *Jardinet* sur la carte des Etats de 1700. Autrefois *La Jardinette* était une cense placée sous la suzeraineté commune des ducs de Bar et de Luxembourg (1270-1603), et formait le bénéfice militaire des capitaines-prévôts de Stenay. Au XVIIe siècle (1), Claude Mertinet, ayant fait acquisition de cette terre qui avait été érigée en fief le 30 juin 1625, y fit construire une chapelle sous le vocable de Saint-Claude, et s'honora de son chef du titre pompeux de *Sire du Jardinet*. Le 3 juillet 1711, cette propriété passa entre les mains de MM. de Coste dont les descendants la vendirent en 1862. Cette dernière famille porte pour armoiries : *en lozange, d'or, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, à*

(1) D'après des documents qui se trouvent aux archives de la ville de Stenay, il semble que cette ferme ne portait pas le nom du Jardinet ni de la Jardinette avant que *M. l'abbé du Jardinet, curé de Stenay*, en eût fait l'acquisition. Ce n'était, en 1624, qu'une propriété de très-peu d'importance et d'une étendue très-restreinte, lorsque M. l'abbé du Jardinet acheta à M. le baron d'Esnes pour les réunir à la petite ferme dite *du Chesnois*, trois cents arpents défrichés du bois du Chesnois qui avaient été donnés vers 1620 par le duc de Bar au baron d'Esnes pour l'indemniser des sacrifices que ce dernier avait faits comme gouverneur de la citadelle de Stenay pendant dix années, pour entretenir son approvisionnement de blé au complet lors des guerres que le duc de Bar soutenait avec les Allemands contre la France.

la queue touffue, surmontée d'une couronne de neuf globules (marquis).

4° Heurtebise, ferme située au Nord de Stenay, nommée *Hurtebise* en 1648, était une ancienne cense amortie à la ville de Stenay. En 1433, ce domaine, d'un seul tenant, était composé de 368 jours de terres, avec 6 fauchées de pré dans la prairie de Stenay, dit le *Pré de Jean-Marche*. A cette époque, il appartenait à Jehan le Faulquignon et à Colin Heuterbise. Le 18 novembre 1604, le gouverneur de Stenay, Simon de Pouilly, baron d'Esnes, en fit l'acquisition ; il le vendit ensuite à la ville de Stenay, pour la somme de six mille livres, le 10 janvier 1618. Cette « cense, rapporte M. Jeantin, ayant été » amortie à la *communauté des citains*, chacun d'eux put s'en » dire seigneur : de là le titre de *baron d'Hurtebise* donné » autrefois, par dérision, à chaque habitant de Stenay. »

5° Saint-Lambert, près de Cervisy, était une ancienne léproserie avec une chapelle, puis un ermitage. Aujourd'hui, c'est une maison de ferme; la chapelle qui est conservée, a été restaurée en 1682 et en 1715.

6° Le Blanc-des-Fontaines, est une fabrique de colle-forte. Ce lieu est mentionné dans une charte de Godefroy IV, dit le Grand, et de Béatrix, sa femme, contenant donation de l'église Saint-Dagobert de Stenay et de celle de Mouzay, ainsi que leurs dépendances, à l'abbaye de Gorze, en 1069.

7° L'Étang de Baalon est un petit hameau comprenant un moulin et une ferme, situé à 3 kil. au N.-E. de Stenay. Sa dénomination lui est venue d'un ancien étang qui est aujourd'hui desséché.

8° La Gare du chemin de fer, et l'hôtel du Commerce, sur la ligne de Lérouville à Sédan, à 1100 mètres de Stenay, et très-rapprochés du village de Laneuville (1).

(1) On peut fixer l'ouverture de cet hôtel et de cette gare au 23 octobre 1875, jour de la vérification et de la réception des travaux de la section de Verdun à Dun. De la gare de cette ville (bâtie sur le territoire de Doulcon), une petite machine transporta le convoi, composé en partie d'ingénieurs, et s'arrêta à la gare de Stenay, où un déjeûner offert par l'administration du chemin de fer de Lille-Valenciennes attendait ce premier transport officiel.

V.

Entre les personnes remarquables qui ont vu le jour à Stenay, nous citerons :

Deux abbés d'Orval : 1° Henry, 11e abbé, en 1228 ; — 2° Dom Robin, 38e abbé, en 1570.

Antonin Jactel, notaire et procureur, lequel écrivit les événements remarquables qui se sont passés à Stenay de 1550 à 1651, et son fils Jean-Baptiste, qui fit la liste des gouverneurs et prévôts de cette ville.

Bonaventure Daucourt, qui a composé le : *Diluviorum et cœlestium et incendiorum singulares causæ et historiæ*, imprimé à Nancy en 1633.

Edmond Maclot, auteur d'un *Abrégé de l'Ancien Testament.*

Jean-Grégoire Denain, ancien lieutenant du prévôt de Stenay, mort en 1811, auteur d'une remarquable histoire manuscrite de Stenay, dérobée par les Prussiens en 1870.

Etienne Radet, général de division et baron de l'Empire. Né le 19 décembre 1762, il s'engagea le 4 avril 1780, au régiment de la Sarre (infanterie) ; il avait les galons de caporal le 20 mars 1781, et ceux de sergent le 26 avril 1782. Congédié le 12 octobre 1786, il entra dans la maréchaussée le 30 novembre de la même année ; il devenait brigadier le 11 décembre 1787 et donnait sa démission en octobre 1790. Rentré dans ses foyers, il fut élu commandant du bataillon de la garde nationale du canton de Varennes le 16 mars 1792, et aide-de-camp provisoire des généraux Dillon et Dubois du 15 septembre de la même année au mois de floréal an II. Nommé adjudant général chef de brigade par le représentant du peuple près l'armée du Nord le 15 du même mois de floréal, il fut confirmé dans ce grade le 25 prairial an III, et nommé général de brigade de gendarmerie le 15 floréal an VIII. Chargé d'organiser la gendarmerie toscane le 27 mars 1808, il reçut de Napoléon Ier la triste mission d'enlever le pape Pie VII de Rome et de l'amener en France. C'est dans la nuit du 5 au

6 juillet 1809 que le général Radet se rendit au Quirinal pour procéder à l'arrestation du Saint-Père.

Nommé grand-prévôt de la Grande-Armée le 30 mars 1813, il fut créé général de division le 5 novembre suivant. Rentré dans ses foyers le 18 avril 1814, après la première abdication de l'empereur, il fut mis en non activité en juin 1814. Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, lui donna l'ordre de se rendre à Lyon pour y prendre le commandement de la gendarmerie des 7e, 8e et 9e divisions militaires le 31 mars 1815; il fut nommé inspecteur général de la gendarmerie le 3 avril suivant, grand-prévôt de l'armée du Nord en juin, et chargé de conduire à Cette le duc d'Angoulême qui avait été fait prisonnier. Rentré une seconde fois dans ses foyers le 3 août, après la déchéance de l'empereur, et mis en non activité, il fut mis en état d'arrestation le 4 janvier 1816, et condamné, le 28 juin suivant, par le 1er conseil de guerre de la 6e division militaire, à Besançon, à neuf ans de détention, comme convaincu d'avoir, par ses écrits et ses discours, cherché à éloigner de leurs devoirs les militaires et les sujets qui étaient fidèles à leur souverain légitime, et de les avoir engagés à passer au parti rebelle. Grâcié du restant de sa peine, par décision royale du 24 décembre 1818, il fut mis à la retraite par une décision du 1er décembre 1819. Décédé le 28 septembre 1825, commandeur de la Légion d'honneur, son corps repose à Varennes-en-Argonne.

Gédéon, marquis de Pelleport, né à Stenay, vers 1755, écrivain rempli d'esprit, et auteur du *Diable dans un bénitier*, pamphlet qui lui valut une détention à la Bastille. Il fut élevé à l'École militaire et eut une jeunesse fort orageuse. Il mourut vers 1810. Sa fille épousa en premières noces Bernardin de Saint-Pierre, et en secondes noces, Aimé Martin, qui édita *les Études et Harmonies de la nature* du premier mari de sa femme.

Jacques de Pelleport, de la famille du précédent, se destina à la marine; il commença à naviguer en 1791. En 1794, il avait l'épaulette d'officier. Il obtint le grade de lieutenant de vaisseau, en récompense de sa belle conduite dans le combat de l'Algésiras, où il avait été grièvement blessé. Il commandait le vaisseau *le Colosse*, monté par l'amiral Duperré, lors du bombardement de Cadix en 1823, et la frégate *la Corinthe*, aux Antilles, en 1825. Il mourut à Paris, au mois de juillet de cette même année, âgé de 55 ans. Il était chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Ferdinand

d'Espagne (2e classe), et commandeur de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique.

Les frères Nouviaire, peintres enlevés à la fleur de l'âge. Dans l'église de Stenay on voit deux beaux tableaux représentant saint Grégoire le Grand, patron de la paroisse, œuvre du plus jeune, et une Immaculée Conception de la très-sainte Vierge.

Charles-Marie de Chilly, né à Stenay en 1807, mort à Paris en 1872. Il fut directeur du théâtre de l'Ambigu et ensuite de l'Odéon depuis 1866.

Henri-François d'Elbée de La Sablonnière, décédé à Stenay, le 10 mars 1813, après avoir reçu la croix de la Légion d'honneur des mains de l'Empereur lors de son passage à Stenay, le 18 décembre 1804, lorsqu'il quitta Mayence pour retourner à Paris. En 1743, il était lieutenant dans un bataillon de la milice de Chartres; nommé colonel du 10e chasseurs à cheval le 29 juin 1792, il passa maréchal-de-camp employé à l'armée du Rhin le 8 mars 1783. Il était né à Souschamp-en-Beauce le 9 février 1730.

VI.

Le canton de Stenay, situé à l'extrême partie nord-ouest du département, est borné au nord et à l'ouest par le département des Ardennes; à l'est par le canton de Montmédy; au sud par celui de Dun, et s'étend sur une superficie de 19,593 hectares. La loi du 17 février 1800 l'organisa tel qu'il se trouve aujourd'hui; c'est-à-dire, qu'il renferme dix-huit communes, savoir : Autréville, Baâlon, Bouclair, Beaufort, Cesse, Halles, Inor, Lamouilly, Laneuville, Luzy, Martincourt, Moulins, Mouzay, Nepvant, Olizy, Pouilly, *Stenay* et Wiseppe. Sa population totale est de 10,409 habitants (1).

(1) Recensement de 1872; — celui de 1866 donnait le chiffre de 11,204 habitants; — celui de 1834 donnait celui de 12,831; — celui de 1836 produisait celui de 13,805.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOSPICE DE BAR-LE-DUC,

Par M. le docteur BAILLOT,

Vice-Président de la Société.

LA ville de Bar renferme une population livrée presqu'exclusivement au commerce, à l'industrie et à la culture de la vigne. Une filature, des fabriques de toiles de coton, de tricots et de corsets sans couture, des ateliers de constructions et de machines, deux fonderies, une fabrique de papier peints, et un atelier de décoration monumentale y occupent un très-grand nombre de bras. L'aisance en général y est assez répandue : peu de familles jouissent d'une grande fortune; et, comme dans tous les centres industriels, beaucoup de familles d'ouvriers sont dans un état presque voisin de l'indigence; d'autres enfin, en assez grand nombre, sont dépourvues de toutes ressources.

D'après un recensement fait en 1872, la population était de 17,177 habitants répartis en 4,722 ménages; 2,189 personnes étaient imposées à la contribution personnelle et mobilière, 992 à la contribution personnelle seulement, et sur les 3,500 inscrites au rôle des indigents, 1,800 avaient été secourues, l'année précédente, par le bureau de bienfaisance.

On comprend, dès lors, que dans une ville où une grande partie de la population vit, en quelque sorte, au jour le jour,

sans la moindre préoccupation du lendemain, l'assistance se révèle sous les formes les plus variées : société maternelle, secours aux filles-mères, et aux mères par trop indigentes, pour pouvoir allaiter leurs enfants, et leur donner les soins dont ils ont besoin, bureau de bienfaisance, société de Saint-Vincent de Paul, hôpital, hospice, asiles de vieillards, et orphelinat de jeunes filles; et que l'on soit obligé d'y multiplier les secours lorsqu'il survient des moments difficiles, comme ceux qui résultent de l'élévation du prix des denrées de première nécessité, et de la diminution ou de la suspension des travaux.

Des trois établissements de bienfaisance que la ville possédait anciennement : la maison-Dieu ou hôpital Saint-Denis, le Béguinage ou petit couvent et la maison de Charité, il ne reste aujourd'hui que l'hôpital; le Béguinage fut supprimé en 1620, et la maison de Charité en 1791.

L'hôpital, situé aujourd'hui au Nord-Est de la ville, près de l'église Notre-Dame, réunit à ses attributions celles d'un hospice et d'un orphelinat de jeunes filles, et renferme une école départementale d'accouchements. Il est traversé par le ruisseau de Naweton, et occupe une superficie de quatre-vingt-sept ares trente et un centiares. Sa disposition est celle d'un grand carré, au milieu duquel se trouvait, il y a quelques années encore, une vaste cour, plantée d'arbres; elle servait de promenoir aux malades et aux convalescents, mais par un désir d'innovation regrettable, on l'a transformée en un jardin anglais, sans trop se préoccuper du préjudice porté à tous ces malheureux, qui trouvent à peine quelques coins où, pendant les grandes chaleurs de l'été, ils puissent sans danger venir respirer l'air vivifiant de la saison.

Le bâtiment d'entrée se compose, au rez-de-chaussée, de la porte principale, de la loge de la concierge, de trois pièces réservées au service de la pharmacie, d'une petite salle d'attente pour les indigents auxquels le bureau de bienfaisance fait délivrer des médicaments, du bureau de l'administration, de la boulangerie, de quelques aisances et de la salle des

morts; au premier, des logements de la concierge, du boulanger et du jardinier, des magasins de la pharmacie, d'un grenier á grains et d'un grenier à farine.

L'aile droite est, pour la plus grande partie, consacrée au service de l'hospice; elle comprend dans le sous-sol, la cuisine et ses dépendances, le réfectoire des sœurs, et les caves; au rez-de-chaussée : la chapelle, le dortoir des sœurs avec onze lits, et deux infirmeries, à leur usage, de deux lits chacune; la chambre de la supérieure, la lingerie, l'ouvroir et le réfectoire des jeunes filles assistées, la salle d'administration et la salle des archives; au premier : cinq chambres pour des pensionnaires, dont deux de quatre lits, et trois d'un lit seulement; deux dortoirs avec trente lits pour les femmes infirmes et une salle qui leur sert de réfectoire et d'ouvroir; et au second : sept chambres pour des pensionnaires d'un lit chacune, un dortoir de trente-six lits pour les jeunes filles assistées, un de onze lits pour les orphelines, et un ouvroir-réfectoire pour ces dernières.

Le pavillon du fond est réservé au service des hommes et des petits garçons faisant partie du personnel de l'hospice. Il se compose : au rez-de-chaussée, de deux salles servant de réfectoire et d'ouvroir, l'une pour les hommes, l'autre pour les petits garçons; au premier : de deux chambres, de deux lits chacune, et d'un dortoir de six lits, pour les vieillards les plus infirmes; et au second, d'un dortoir de quatorze lits, également pour les vieillards, et d'un de huit lits pour les petits garçons.

L'aile gauche, chauffée par deux calorifères, est spécialement destinée au service des malades et de l'école d'accouchements. Le service des hommes dispose : au rez-de-chaussée, d'une salle, pour opérations, avec quatre lits; d'une de neuf lits, pour les blessés, et de deux réfectoires, l'un, pour les malades civils, et l'autre pour les militaires; au premier : de deux salles avec dix-huit lits, pour les fiévreux; de deux chambres de deux lits chacune, pour pensionnaires ou pour des officiers; d'une de quatre lits, pour malades; d'une de quatre lits également, pour les détenus malades, les vénériens,

les psoriques, et les incurables, et d'une pièce de décharge; au second : de deux salles avec dix-sept lits, pour les militaires blessés; de deux avec dix-huit lits, pour les militaires fiévreux, et d'une pièce de décharge; sous les combles : de trois salles, de dix lits chacune, pour les militaires, dont une pour les vénériens et les psoriques, d'une pièce de décharge et d'un grenier. Celui des femmes, d'une salle de dix lits, pour les blessées, d'une de huit, pour les malades et les infirmes, d'un réfectoire et de deux pièces de décharge, au rez-de-chaussée; d'une salle de neuf lits, pour les fiévreuses, et d'une pièce de décharge, au premier; d'une salle de huit lits, d'une de quatre, et de deux pièces de décharge, au second; d'une salle de huit lits pour les vénériennes et les psoriques, et d'un vaste grenier, sous les combles; et celui de l'école d'accouchements : de cinq salles, dont une d'études, une d'administration, une d'accouchements, une avec sept lits et quelques berceaux, une pour les femmes en couches gravement malades, et d'une lingerie, au rez-de-chaussée; du logement de la maîtresse sage-femme, composé de trois pièces, d'un cabinet d'anatomie, d'un réfectoire et d'une infirmerie pour les élèves, au premier; d'un dortoir avec douze lits, d'un vestiaire, d'une salle de toilette et de deux pièces, pour le moment, sans emploi, au second; et de vastes greniers sous les combles.

Les services réunis de l'hospice et de l'hôpital se trouvent ainsi avoir à leur disposition deux cent soixante lits : le premier, cent quatorze, dont cinquante-huit pour vieillards et cinquante-six pour enfants; le second, cent quarante-six, dont trente-deux pour hommes, quarante-sept pour femmes, et soixante-sept pour militaires. Et sur ce nombre, il en est trente-trois dus à des fondations et cinquante-huit entretenus directement aux frais de l'établissement.

Une basse-cour, une chambre à lessive, une buanderie, une remise avec bucherie et écurie, des greniers, et derrière l'aile gauche trois cours, servant de préaux, dans deux desquelles sont établies deux salles de bains, une pour les hommes une pour les femmes, complètent les aisances de la maison.

Douze sœurs de Saint-Charles, secondées par un boulanger, un jardinier, une concierge, quatre infirmiers, deux infirmières, deux aides de cuisine, et plusieurs vieillards, encore valides, sont chargées de pourvoir à tous les détails d'intérieur de la maison. Une des sœurs a, comme supérieure, la direction et la surveillance générale de tout le service; deux sont attachées à la cuisine, deux à la pharmacie, une à la lingerie, une aux hommes malades et blessés, une aux militaires, une aux femmes malades et blessées, une aux vieillards, une aux femmes infirmes et aux pensionnaires, une aux orphelines, et une aux enfants assistés.

Un médecin donne ses soins aux malades, un chirurgien aux blessés, et l'un et l'autre ont un adjoint pour les remplacer en cas d'absence. Les visites se font tous les jours, de sept à huit heures du matin, et se renouvellent autant de fois que le besoin l'exige. Un receveur est préposé à la perception des revenus; un économe, à la comptabilité-matières; un secrétaire, aidé par deux employés aux écritures, est associé aux travaux de la commission administrative. Deux vicaires de Notre-Dame faisant fonctions d'aumôniers, viennent donner aux malades les consolations de la religion. Tout ce personnel est sous les ordres d'une commission administrative, présidée par le maire, et chargée de veiller à l'exécution des réglements et des dispositions législatives sur l'assistance publique.

Ses ressources étaient, pour l'exercice 1873, de 159,681 fr. 32 c., et ses dépenses, de 159,875 fr. 07 c., savoir :

RECETTES.

Produit d'immeubles	17,587f 35c
Montant de rentes et de fonds placés	21,038 74
Subventions extraordinaires.	2,700 »
Dons, legs, et admissions à forfait	14,585 30
Journées de malades et d'infirmes.	33,300 75
A reporter. . . .	89,212f 14c

Report.	89,212f 14c
Journées de militaires.	28,594 85
Pension des élèves sages-femmes	6,229 17
Produit de la pharmacie.	6,380 70
Allocation départementale pour dépenses intérieures des enfants assistés	10,286 14
Amendes, concessions au cimetière, etc. . . .	3,457 »
Recettes diverses	8,562 90
Recettes ordinaires à recouvrer	6,958 42
Total	159,681f 32c

DÉPENSES.

Dépenses pour l'administration des biens et revenus.	21,770f 22c
Dépenses ordinaires : personnel	5,662 64
Dépenses ordinaires : matériel.	18,247 07
Dépenses ordinaires : nourriture.	74,247 01
Dépenses ordinaires : pharmacie.	5,896 90
Secours à domicile.	300 »
Dépenses diverses.	33,300 71
Dépenses ordinaires à payer.	450 55
Total	159,875f 10c

Ses propriétés immobilières se composent de dix-sept ares trente-deux centiares de vigne, de deux hectares quatre-vingt-trois ares cinquante-huit centiares de pré et de terre, d'une ferme de deux cent quatre-vingts hectares, et de plusieurs maisons représentant une valeur approximative de dix-huit mille francs.

Cet établissement, désigné successivement sous les noms de maison-Dieu, d'hôpital Saint-Denis, d'hôtel-Dieu, et d'hôpital, était autrefois situé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le tribunal de première instance et une partie du

jardin de la préfecture. On ne connaît pas au juste à quelle époque il a été fondé, ni par qui, ni comment, dans le principe, il était administré; seulement on sait, d'après un acte de 1194 dû à Eudes de Lorraine-Vaudémont, évêque et comte de Toul, que sa fondation a été approuvée par le pape Pascal, ce qui conduit à penser qu'elle date, ou du commencement du neuvième siècle, ou de la fin du onzième, le siége de saint Pierre n'ayant été occupé que par deux Pontifes de ce nom, l'un, en 827, et l'autre, en 1098, et que, des difficultés s'y étant présentées, le même évêque voulut y mettre un terme, en en confiant la gestion au prieur de Notre-Dame (A), lequel prit le titre de *maître gouverneur* de la maison-Dieu, et les deux autres religieux du prieuré, celui de *frères prébendés.*

Cette nouvelle administration ne paraît pas avoir toujours été très-sympathique aux habitants, elle s'est même trouvée plusieurs fois dans la nécessité de recourir, pour ce qui la concernait, soit à l'autorité diocésaine, soit à l'autorité pontificale, soit à l'autorité des souverains du Barrois. C'est ainsi que le pape Innocent III est intervenu, en 1200, pour prévenir le comte de Bar, qu'ayant pris sous sa protection spéciale les religieux bénédictins de la ville de Saint-Mihiel, il ait à les laisser jouir paisiblement des revenus et dépendances de la maison-Dieu de la ville de Bar (B); que le pape Honoré III approuva, en 1224, une transaction passée entre les bénédictins, la ville de Bar, et les frères de la maison-Dieu, au sujet d'un cimetière situé rue des Clouères (C); que l'évêque de Toul et le comte de Bar sont intervenus, en 1254, pour résoudre une nouvelle difficulté relative à ce cimetière, et terminer un différend au sujet de la perception d'une dîme sur le château de Breuil (1); que le même prélat, ensuite, d'accord avec le comte de Bar, a sanctionné, en 1256, une transaction passée entre le prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel, le

(1) Bâtiment situé à Commercy et occupé depuis quelques années par l'école normale de la Meuse.

curé de la ville de Bar, et les frères de la maison-Dieu, au sujet des sépultures qui se faisaient dans cette maison, et des libéralités qui lui étaient faites dans ces circonstances, ainsi que des deux dîmes perçues : l'une sur son bétail, et l'autre sur quelques-unes de ses terres.

Par cette transaction le gouverneur et les frères de la maison-Dieu s'obligeaient à payer au prieur de Saint-Mihiel et au curé de la ville de Bar vingt sous tournois, pour chaque tête de bétail qui naîtrait dans leurs étables., et douze sous d'amende, pour chaque semaine de retard à acquitter cette redevance ; à leur délivrer, chaque année, un muid de blé, moitié froment et moitié avoine, suivant la coutume de Bar, à titre de dîme, sur les quatre-vingts jours de terre possédés par la maison-Dieu, à leur desservir une rente de quatre sous sur le revenu du pré-Dieu (1); et à recueillir, ainsi qu'à tenir à leur disposition, dans un coffret fermé à clef, toutes les offrandes qui pourraient lui être faites. Le curé, de son côté, s'engageait à procéder gratuitement à toutes les inhumations des personnes qui viendraient à y succomber ou qui auraient demandé à y être enterrées, et à renoncer à toutes les libéralités auxquelles ces dernières inhumations donnaient toujours lieu (D).

Quant à sa situation financière, s'il est impossible de connaître aujourd'hui ce qu'elle pouvait être à cette époque, on est du moins autorisé à penser qu'elle laissait fort peu à désirer, du moment où elle lui permettait d'acheter, en 1269, à Gilles de Bar, une maison avec jardin, plusieurs pièces de terre et de vigne sur le finage de Bar, et un pré sur celui de Naives, moyennant la somme de deux cents livres, une rente de cent dix sous, une redevance annuelle de dix muids de blé, moitié froment et moitié avoine, une de dix muids de vin, dont quatre de vermeil et six de blanc, une de deux chars de foin, une de cinq chars de paille de froment et d'avoine, une d'un char de

(1) Ce pré occupait la partie de la ville où se trouvent les rues des Tanneurs, des Pressoirs, et des Sœurs Claires ou Voltaire.

paille de seigle, une d'un litre de pois, et l'obligation de lui prêter, chaque année, deux chars pour amener, à son hôtel, le bois nécessaire à son usage (E); de faire l'acquisition, en 1274, d'un pré situé devant le moulin de Marbot, et de tous les prés de la terre seigneuriale du châtelain de Bar, sur les finages de Bar et de Rembercourt-sur-Orne (F), et de devenir propriétaire, en 1379, du four de Marbot, par suite de l'abandon qui lui en avait été fait par le comte Thiébaut, jusqu'au jour où lui ou ses hoirs, aurait remboursé les vingt souldées de terre qu'il lui avait empruntées (G).

Comme toutes les maisons-Dieu, les hôtelleries et les aumôneries, elle devait loger et héberger, pendant un jour ou deux seulement, de pauvres voyageurs, et leur donner quelques secours pour les aider à continuer leur route; néanmoins, il vint un jour où, par suite de la négligence ou de la cupidité des religieux chargés de ce soin, il n'y fut plus accompli la moindre œuvre d'hospitalité. De là les plus vives réclamations de la part des habitants; et comme il s'élevait de semblables plaintes de toutes les localités où existaient des maisons-Dieu, le duc Robert, pour remédier à une situation aussi déplorable, résolut de confier la gestion de tous ces établissements à des mains plus honnêtes et plus dignes de remplir un pareil mandat. S'adressant alors au supérieur général des religieux de Saint-Antoine, en Viennois, de l'ordre de Saint-Augustin, dont les prodiges de charité avaient, à cette époque, le plus grand retentissement, il le pria de vouloir bien lui envoyer quelques-uns des membres de sa communauté, pour les charger de cette mission; et dès qu'il eut connu l'avis favorable du grand conseil de l'Ordre, en date des 29 mai et 25 août 1382, il s'empressa de faire élever un bâtiment, à proximité de la maison-Dieu, pour être mis à la disposition de ces religieux : bâtiment qui constitue aujourd'hui, pour les deux tiers, celui de l'hôtel de la Préfecture, et rédigea, le 26 juin 1385, ses remarquables lettres-patentes par lesquelles il leur confiait l'administration de tous les hôpitaux et maisons-Dieu

du Barrois, et, d'une manière toute spéciale, celle de la maison-Dieu de la ville de Bar (H).

De ses chapelains-gouverneurs, avant l'arrivée des religieux de Saint-Antoine, on ne connaît que : Messire André, en 1248; Messire Hue, en 1299; Guillaume, doyen de la collégiale de Saint-Maxe, de la ville de Bar, en 1309; Estève, de Saulx, en 1311; Thiéry, d'Haranville, en 1314; Guillaume, en 1327; Varin, de Revigny, en 1342; Miles Deschicourt, en 1343; Simon, de Foug, en 1356; Eudes, de Vigneulles, en 1357; Gérard, en 1359; Simon, en 1363; Eudes, en 1369, et Maxe, de Revigny, en 1373.

Quant aux libéralités dont elle a été l'objet, sous leur administration, on ne retrouve les traces que de quelques-unes seulement, tant sont rares, aujourd'hui, les documents relatifs à cette période de son existence. Ainsi le comte Henri lui donna, en juin 1229, le droit de moudre gratuitement tout le grain nécessaire à ses besoins, dans un moulin situé sur le chemin de Fains, et lui constitua, le 1er novembre 1230, une rente de quatorze francs barrois sur le four de la ville de Bar.

Guérin Farnot, de Bar, lui constitua, en 1230, une rente d'un muid de froment et d'un muid d'avoine, sur la dîme de Fains.

Verdic, chapelain du comte Henri, lui donna une vigne, en 1239.

Collot, clerc, de Bar, deux parts d'une dîme en vin, sur le village de Fains, et un setier de froment, sur la dîme de Véel, en 1250.

Le comte Thiébaut lui donna une rente de vingt sous tournois, en 1252; le four banal de Sommeilles en 1279, four auquel les Antonistes ont renoncé, le 29 décembre 1699, moyennant une redevance annuelle de quatorze gros par famille; un revenu de six muids de blé, sur les assises de Revigny, et une rente de six livres tournois, sur les pressoirs de la ville de Bar, en 1262; un revenu de trois muids d'avoine, sur les fours de Vavincourt et de Sarney, en 1263; une rente de

quarante francs sur le Thoneeux de Bar, et le droit de faire cuire gratuitement son pain dans les fours de la ville, en 1264 : privilége qui lui fut enlevé dans la suite, et dont la suppression lui occasionna une dépense, qui ne s'éleva pas à moins de quatre-vingts francs, en 1727 (1); enfin en 1266, le droit de prendre dans la forêt du Petit-Juré la quantité de bois que pouvaient porter deux ânes (F). Ce droit, après lui avoir été plusieurs fois contesté et même supprimé par les officiers de la gruerie, lui fut rendu, en 1482, par le duc René, et porté par ce prince à tout le bois que peut contenir une voiture attelée de deux chevaux (J). Le duc Antoine l'étendit ensuite à l'exploitation de quatre arpens de bois; mais, supprimé de nouveau, en 1690, et rétabli, le 29 mars 1714, par le duc Léopold, il fut réduit, le 13 avril 1730, à l'exploitation de deux arpens de bois, de deux cent cinquante verges chacun, et, quelques années plus tard, à celle d'un arpent, conformément à un arrêt de la Chambre des comptes de la ville de Bar. Tel il était encore, lorsque l'hôpital se l'est vu enlever, le 23 messidor an XI.

Philippe, châtelain de Bar, lui donna, en 1253, deux fauchées de pré, à Popey.

Marie Hauvic, un revenu de trois muids d'avoine, sur le four de Véel, le 19 janvier 1314.

Edouard, comte de Bar, un des réservoirs situés au-dessous du moulin du Bourg, pour prendre, à l'aide d'un petit canal, l'eau nécessaire à ses besoins, en 1319; libéralité qu'un titre de 1344 attribue à Jacques de Bar, chevalier, châtelain de Mousson.

Richard, de Varney, deux fauchées de pré, à Sommeilles, en 1322.

Thiéry Chaudron, échevin de la ville de Bar, une pièce de terre, en 1329.

(1) Défense était alors faite de construire des fours particuliers, sous peine de soixante sous d'amende, et de la confiscation du pain. (*Comptes de l'hôpital, année* 1482.)

Poiresson, dit le Bachelet, deux pièces de terre, à Couvonges, en 1330.

Le duc Robert, une rente de dix livres tournois, sur la prévôté de Bar, en 1342, pour fondation d'une messe de *Requiem*, à célébrer, le lundi de chaque semaine, après sa mort, à son intention, ainsi qu'à celle de toute sa famille et de tous ses prédécesseurs au comté; et une rente de cinquante-quatre sous, sur la taille de Véel, en 1348. Il en amortit ensuite tous les biens, en 1362; lui constitua un revenu de treize muids de froment, sur le moulin du Comte, en 1372, au moment où il l'abandonnait, en toute propriété, avec ses battants, pour draps, papiers, écorces et chanvre, au couvent de Sainte-Hoïlde, lequel lui en fit la cession, en 1389, moyennant une redevance annuelle de quinze muids de froment; et enfin une maison, en 1380.

Colin Viardin, deux jours de terre, en 1345.

Jeannette Girondet, veuve de Jean Lepitoy, son droit au quart du produit du four de la Neuville, en 1353, à condition d'être enterrée devant l'autel Saint-Nicolas de la chapelle Saint-Denis où il serait célébré trois messes, par semaine, à son intention, et d'admettre, à titre de frère prébendé, le sieur Thiriet, de Longeville (K).

Messire Massart, prêtre prébendé, une maison avec ses dépendances, située à Revigny, le 13 février 1369, et une autre maison, en 1378, à condition qu'il serait célébré, chaque année, une messe à son intention : libéralités confirmées par le comte Robert, la première, en 1372, et la seconde, en 1378.

Jacques Collet et Isabelle, sa sœur, soixante et onze jours de terre, sur le finage de Nant-le-Grand, le 5 mars 1369, pour y être logés, nourris et entretenus le reste de leurs jours.

Eudes, de Vigneulles, trois cent seize verges de pré, à Sommeilles, et un cens de quatre sous douze deniers et d'un bichet de froment sur cette localité, en 1369.

Enfin, Isabelle, de Behonne, soixante verges de terre sur le finage de cette commune, en 1371.

Les religieux de Saint-Antoine, sur le dévouement et l'ab-

négation desquels on avait fondé les plus belles espérances, furent pendant de longues années à la hauteur de leur belle et sainte mission. On les vit alors, en sages et intelligents administrateurs, donner à la maison-Dieu une action plus efficace, en y secourant un grand nombre de malheureux, en y facilitant les admissions à vie, et en y venant en aide à quelques familles indigentes, par des secours donnés à domicile. Malheureusement ce dévouement et cette abnégation devaient, par la suite, faire place à des sentiments tout opposés; c'est ainsi que ces religieux, après s'être appuyés sur une décision de la Cour de Rome, qui, en approuvant leur installation dans la ville de Bar, les avait constitués bénéficiaires de tous les établissements charitables du Barrois, ont fini par trouver tout naturel de s'attribuer la plus grande partie des ressources dont la gestion seulement leur avait été confiée.

Une pareille conduite ne pouvait qu'exciter le plus vif mécontentement dans toute la population, et comme aucune des protestations auxquelles elle donnait lieu n'était suivie du moindre résultat, les habitants se proposèrent de la signaler au duc de Lorraine et de lui demander, comme le seul moyen d'y mettre un terme, de remettre entre leurs mains l'administration de leur petit hôtel-Dieu. Mais Pierre de Falcoz, commandeur alors de la commanderie de Bar, n'eut pas plus tôt connaissance de ce projet, que redoutant de le voir favorablement accueilli, il s'empressa de prévenir le duc de Lorraine des difficultés de sa gestion, et n'eut pas honte de recourir au mensonge pour se soustraire aux plaintes et aux réclamations dont il était l'objet. Ce fut alors que, dans un but de réconciliation, le duc René prit les dispositions suivantes : « Le Roy » René sur la plaincte quy luy fust faicte par Pierre de Falcoz, » commandeur de la commanderie de Bar, des grandes chargez » que les hospitaulz dépendantz de la commanderie souffrent » auxquelles, ils ne peuuent suffire, et demandent prouision à » l'auenir. A ce donnons aud. commandeur et à ses commiz es » dictz hospitaux et maisons Dieu de Bar, duchez de Bar, que » doresnauant ilz recoiuent touz pauures mendiantz et verita-

» bles pauures de sez payz non ayant bien ny héritaiges en » ïceulz et qu'ils soient constituez en telle malaidie qu'ilz ne » poussent aller mandier leur vie par les villes et villaiges où » sont les dictz hospitaulz, et s'ilz ont aucun bien ne les re- » coiuent en jceulx fort por passer chemin por un jor et nuict. » Les pauures passantz pays et pouuant mandier leur vie soient » repcus por un jor et nuict et non plus, n'estoit que le dict jor » ilz fussent en malaidie et qu'ilz ne poussent passer, et si aul- » cuns jeunes compaignons ou aultres qu'on puisse cognoistre » estre en estat de gaigner leur vie n'y soient souffertz d'y en- » trer, et demourer. Les femmes enceintes ayant bien dont elles » poussent s'entretenir ne soient repcuz esdictz hospitaulx et » qu'elles trouuent moyen d'aller accouchier ailleurs, si elles » sont nourrices qu'elles se trouuent avec leurs maryz sans » demourer aux dictz hospitaulz afin quy n'y laissent leurs » enfantz, enjoignant à tous les officiers du lieu de faire obser- » uer le présent règlement a la première réquisition du com- » mandeur ou de ses commys, et ce par décret. Apposez au » bas de la requeste diceluy, expédiez à Bar, le 19 avril 1498. »

Pierre de Falcoz ne fut que médiocrement satisfait de ces dispositions; ayant compté sur une réduction un peu plus accentuée des charges de l'hôtel-Dieu, et se trouvant déçu dans ses espérances, il réclama aussitôt, et obtint de les voir se réaliser en partie, par le complément suivant, apporté aux instructions précédentes : « Le susdict commandeur s'estant » plainct encore aud. Roy René que encore par les fondations » yl ne soit tenu d'appréhender sinon les pauures de la pres- » uotez de Bar et du Pont, néantmoins l'on ne laissoit d'y » ameiner par charrettes dez lieux voisins, comme de Vitry, » Sainct Dizier, Toul, Metz, Verdun et ailleurs, qu'il n'estoit » refusey, crainte du peuple. A ce le Roy ordonne que suiuant » les dictes fondations, soient seulement repcuz esd. hospi- » taulx les pauures passantz de ses pays et estat et les étran- » giers en passant chemin, comme il se faict de tous les hospi- » taulx, et sy l'on en ameine en charrettes ou aultrement des » villes voisines du dict Duchez, qu'ilz soient seulement repcuz

» en passant chemin por un jor et nuict et non plus, sinon » qu'ilz soient téllement malaides qu'ilz ne poussent partir, et » ce par décret donné à Bar le 4 mai 1498. »

Cinquante années plus tard, les habitants, de nouveau préoccupés du sort réservé à leur maison-Dieu, en voyant les religieux de Saint-Antoine recommencer à s'en attribuer les ressources, et à ne secourir qu'exceptionnellement quelques malheureux, s'adressèrent au comte de Vaudémont, Nicolas de Lorraine, oncle et tuteur de Charles III, lui rendirent compte de tout ce que cette conduite avait d'odieux; et tout en lui renouvelant la demande déjà faite au duc René, de vouloir bien remettre entre les mains de l'Hôtel-de-Ville la direction de leur maison-Dieu, le prièrent d'imposer au commandeur Jean de Gyon l'obligation de leur rendre compte de sa gestion.

Plus heureux que leurs prédécesseurs, ils se virent autorisés à faire procéder, par les soins d'une commission, composée de plusieurs membres de l'Hôtel-de-Ville, désignés par le bailli, à l'examen de tous les actes relatifs à l'administration des deux établissements, afin de reconnaître jusqu'à quel point les intérêts de la maison-Dieu se trouvaient lésés. Une saisie provisoire de tous leurs revenus fut, en conséquence, aussitôt ordonnée.

Jean de Gyon se trouva d'autant plus profondément blessé de cette mesure, qu'elle froissait son orgueil, et allait porter une certaine atteinte aux intérêts de la commanderie. Pour s'y soustraire, il en appela au grand conseil du Roy, et débouté de son instance, le 18 mai 1553 (L), il eut recours, le 4 septembre suivant, au conseil privé, près duquel il n'eut pas plus de succès, quoiqu'ayant mis en cause, cette fois, le comte de Vaudémont (M). Se voyant, dès lors, contraint à se soumettre à une juridiction contre laquelle il avait en vain protesté, il chargea son frère Rigault de Gyon, protonotaire de la Cour de Rome, de faire toutes les démarches nécessaires au désistement de son opposition, lequel eut lieu le 13 février 1554 (N).

L'enquête à laquelle on se livra, ayant démontré que les

ressources de la maison-Dieu ne consistaient plus qu'en cent soixante et dix francs de rente, sur particuliers, en un arpent de bois, et en une pièce de terre sur le finage de Longeville, louée huit francs un gros huit deniers; tandis que celles de la commanderie comprenaient tout le surplus des immeubles et des rentes, et la totalité des cens et des dîmes, le tout évalué, à cette époque, à une somme de plus de trois cent mille livres de Lorraine; il n'y avait plus à avoir le moindre doute sur la conduite déloyale des religieux de Saint-Antoine. Aussi le comte de Vaudémont n'hésita pas à faire droit aux réclamations des habitants, en leur remettant, le 1er avril 1559, l'administration de leur maison-Dieu, avec les quelques ressources qui lui avaient été laissées : ressources qui, certes, auraient été tout autres, si la commission chargée d'en constater l'importance, s'était plus attachée à découvrir les documents à l'aide desquels elle se serait trouvée en mesure de les revendiquer, et moins à démontrer, ce qui n'était ignoré de personne, que les religieux de Saint-Antoine avaient dénaturé l'origine de toutes les anciennes possessions de la maison-Dieu, en les aliénant et en les remplaçant par d'autres, mises en leur nom, afin de mieux se les approprier. Toutefois le comte de Vaudémont ne voulut pas que cette maison fut complètement victime des actes de spoliation dont elle avait été l'objet, il prescrivit, en conséquence, pour l'indemniser autant que possible de toutes ses pertes : « de laisser les salles et le corps de logis, commu-
» nément appelé l'hospital de Bar pour la réception, usaige et
» habitation dez pauures qui y sont et viendront s'y rendre et
» logier cy après, en laquelle salle et logis seront lesd. com-
» mandeurs tenus dez mainctenant fournir douze lictz esquipez
» et accoustrez de quatre linceaux, cheuetz et couuertures pour
» chascuns litz et ce aux frais et despens pour cette fois, et à
» les entretenir à l'aduenir perpétuellement sur les desniers
» prouenant de la somme de deux cent soixante livres de Lor-
» raine, que le dict Gyon et ses successeurs bailleront et
» employront, par chacun an, tant pour led. entretenement que
» pour aultres choses nécessaires à la réfection et retention de

» lad. salle et logis des pauures et à l'entretenement et à la
» nourriture d'jceulx.... que si pour l'aduenir aulcun Bour-
» geois ou Bourgeoises de lad. ville de Bar et lieux circonuoi-
» sins ou aultres forestiers, estrangiers ou estrangières, mues
» de douation et de charitez donnassent ou aulmonassent à
» lad. maison-Dieu et hospital de Bar leurs biens ou partye et
» jceulx fussent meubles ou immeubles, en quelque espèce
» qu'ils soient led. de Gyon et ses successeurs ny pourront
» ny debueront aulcunes choses prétendre ny demander.....
» mais doresnauant lesd. biens ainsy aulmosnez propres aud.
» hospital et maison Dieu n'en auront lesd. commandeurs de
» la commanderie de Saint-Antoine aulcune cognoissance ny
» administration; ainsy seront yceulx biens regiz et gouuernez
» par un ou deux personnaiges que la Chambre des Comptes
» nommera..... » Compensation bien faible, lorsque l'on songe à ce que cette maison possédait à l'arrivée de ces religieux, et à ce qui a pu lui être donné pendant les cent soixante et quatorze années de leur gestion.

Rien d'étonnant, dès lors, que l'on ne trouve d'autres traces des libéralités qui lui ont été faites, pendant cette période, que celles de cinq jours de terre donnés, le 30 janvier 1389, par Hauvy de Nant-le-Grand, pour être inhumé dans la chapelle de Saint-Denis; d'une rente de quinze sous petit tournois, constituée, le 25 février 1398, sur une maison de Contrisson, par Clément Brosserant et Isabelle, sa femme; d'un jour de vigne, sur le finage de Bar, donné, en 1483, par Mariette de Remencourt; d'une rente de deux francs barrois léguée, le 31 décembre 1533, par Etienne Gentil, pour fondation de douze messes; et d'une rente de quinze francs, donnée le 17 novembre 1548, par Pierre Waltrin, sur la Confrérie du Saint-Sacrement, instituée dans la commanderie, pour fondation d'une messe, le jeudi de chaque semaine.

Les commandeurs sous l'administration desquels elle s'est trouvée placée, furent : Bezançon d'Herbois, en 1387; Pierre d'Izerant, en 1398; Estienne de Beurges, en 1399; Pierre Garrand, en 1425; Thiéry Sorlier, en 1439; Didier, de Loisey,

en 1455; Jean Bertrand, en 1487; Pierre de Falcoz, en 1496; Estienne de Rochefort, en 1508; Pierre de Falcoz, en 1517; Aymard de Falcoz, en 1522; Pierre Valtrin, en 1528; Antoine Roux, en 1546; Jean de Gyon, en 1548, représenté, en 1552, par Claude de Falcoz, et, en 1554, par Claude Collignon.

La ville ne fut pas plus tôt entrée en possession de sa maison-Dieu, qu'elle réunit les habitants, en assemblée générale, pour désigner celui d'entre eux auquel en serait confiée la gestion, sous la surveillance de la Chambre des Comptes, laquelle de son côté était appelée à en examiner et à en approuver les comptes, et prenait, dans tous les actes où elle intervenait, comme dans la nomination du gouverneur, des médecins et des gens de service, le titre de *Directrice supérieure et administrative de la maison-Dieu.* Le document suivant, relatif à la présentation du sieur Broulier au poste de gouverneur, rappelle en quels termes, et comment il était procédé à la sanction du choix des habitants.

« Ce jourd'huy 12 janvier 1681, par deuant nous Alexandre » de Beurges, cheualier, seigneur de Ville-sur-Saulx, le Buisson, conseiller du Roi en son conseil, président de la » Chambre des Comptes du duché de Bar, est comparu en » personne maistre Pierre Broulier, licencié en loix, lieutenant » particulier en la preuosté de Bar, lequel nous a dict auoir » esté nommé et choisy par les habitants de la ville, en la » manière ordinaire, pour exercer, pendant trois ans, qui ont » commencé le premier du présent mois, la charge et comis» sion de recepueur de l'hostel-Dieu de Bar, sous la direction » de Messieurs de la Chambre des Comptes; en conséquence de » quoy requerroit estre reçu et en prêter le serment habituel. » Faisant droict sur laquelle requeste, vu l'acte d'élection, » après qu'il nous a esté establi que le dict sieur Broulier a » esté balloté, et que nous en auons communiqué à nos dicts » sieurs de la Chambre des Comptes, auons ordonné qu'il prê» tera le dict serment, ce qu'il a faict; et a promis, par le dict » serment, de bien et fidellement exercer la dicte charge, et

» de rendre compte ainsy qu'il est accoustumé. Dont acte, il a » signé auec nous et le sieur Morel, secrétaire de la dicte » Chambre. »

Ce gouverneur-receveur était, ainsi qu'on vient de le voir, nommé pour trois ans; il pouvait être réélu et obtenir, en récompense de son zèle et de son dévouement, le titre de gouverneur honoraire, lorsqu'à raison de son âge et de l'état de sa santé, il se trouvait dans l'obligation de renoncer à ses fonctions; ce qui lui donnait le droit d'intervenir dans l'administration de la maison, et de continuer à être exempt des corvées et des logements militaires : se contentant, dans le principe, de ces petits avantages, et de la marque de confiance dont il était honoré, il remplissait sa charge sans exiger la moindre rétribution; mais, dans la suite, il demanda à être indemnisé de ses peines, et une somme annuelle de dix francs barrois lui fut allouée, en 1575; une de vingt francs, en 1605, une de soixante, quelques années plus tard, et une qui se trouvait être de cent livres de Lorraine, en 1636, lorsque François de Rosnes, appelé à remplir cette charge, et Antoine Legrand, son successeur, renoncèrent à cette allocation, *parce que*, disaient-ils, *on ne doibt butiner aulcune chose sur les pauvres*. Rétablie, en 1643, elle fut portée à la somme de deux cents livres, de 1740 à 1752, sur la demande d'Henri Drouin, dont presque tous les instants se trouvaient absorbés par les nombreuses admissions de soldats français et lorrains, et ramenée à cent livres, à partir de cette dernière année. Le 13 floréal an III, elle était de trois mille livres; le 29 floréal an V, de douze cents francs, et à partir du 30 frimaire an XIII, et surtout du décret du 24 août 1812, elle fut formée du montant des remises effectuées sur les recettes de l'établissement, auquel est venu s'ajouter, conformément à la circulaire ministérielle du 24 août 1839, celui des remises sur les dépenses, ce qui la porte actuellement à la somme de deux mille francs, environ.

Ses gouverneurs-receveurs ont été : René Boudet, écuyer, résident du Barrois, assisté de Didier Dupuis, auditeur et

greffier de la Chambre des Comptes, en 1559; Jean de Rosnes, en 1569; Guillaume Hugot, en 1572 ; Jacques Bugnot, en 1581 ; Nicolas Deschamps, en 1586; Jean Lamy, en 1589; Philippe Pontal, en 1592; Mathieu Lorminat, en 1595; Claude Cuny, en 1597; Arnould Collet, en 1601; Noël Florentin, tailleur d'habits, et Antoine Régnier, bourgeois, en 1604; Claude Bertel, bourgeois, en 1607; Antoine Rosière, bourgeois, en 1609; Richard Faynot, bourgeois, en 1612; Balthazard Leschicault, en 1615; Jacques Muraut, en 1618; Pierre Monsin, auditeur de la Chambre des Comptes, en 1624; Jean de Blaive, en 1627; Pierre Poyard et Nicolas Baudoux, en 1630; François de Rosières, avocat, sergent ès siége de Bar, en 1633; Jean Billaut, bourgeois, en 1636; François de Rosnes, en 1637; Antoine Legrand, seigneur de Grancour, en 1640; François de Lacour, écuyer, avocat, en 1643; Thiéry Dordulu, avocat, en 1645; Gaspard Thiébaut, docteur en médecine, en 1648; Didier Marchal, procureur au bailliage, en 1651 ; Thiéry Dordulu, en 1654; Jean de Longchamps, docteur en médecine, en 1657; Pierre Broulier, procureur ès siége de Bar, en 1660; Jacques Rouillon, licencié ès lois, en 1663; Jean Moat, procureur ès siége de Bar, en 1666; Jean Poyard, avocat, sergent ès siége de Bar, en 1669; Claude d'Auzécourt, avocat, sergent ès siége de Bar, en 1675 ; Henri Lafaye, en 1678; Pierre Broulier, conseiller d'Etat, lieutenant particulier de la prévôté, en 1681 ; Jean Mayeur, avocat au parlement, en 1686; François Parisot, marchand, en 1687; César Serre, avocat ès siége de Bar, en 1671; Antoine Aubry, avocat au parlement, en 1696; François Boucher, écuyer, avocat ès siége de Bar, en 1699; Claude Moat, docteur en médecine, en 1702; Dominique Aubry, écuyer, avocat, en 1705; Claude Macuson, docteur en médecine, en 1708; Simon Radouan, écuyer, seigneur de Blercourt, en 1710; Charles Vyart, écuyer, conseiller du Roi, en 1711 ; Jacques-François Perrin, écuyer, en 1714; Charles André, conseiller de l'hôtel-de-ville, en 1717; Henri Drouin, en 1723 ; Jean Regnault, avocat au parlement, en 1743; Henri Lafaye, avocat au parlement, en 1781; Christophe

Patin, avocat, en 1786; Monard, le 13 floréal an III, dont les services furent tels qu'en signe de gratitude, la commission administrative, instituée le 16 vendémiaire an V, assigna à sa veuve une rente viagère de trois cents francs, sur le traitement de Maupoil appelé, le 1er juillet 1807, à lui succéder, comme simple receveur. Enfin, depuis le 20 septembre 1843, Pierre-Joseph-Ernest Florentin, remplit les mêmes fonctions que son prédécesseur.

Un gardien, désigné indistinctement sous les noms d'hospitalier, de ménager de l'aumône, de serviteur et de valet des pauvres, était, en 1573, la seule personne chargée de pourvoir aux menus détails de la maison. Il recevait les voyageurs indigents, leur procurait des aliments, et remplissait près d'eux les fonctions d'infirmier, lorsqu'ils étaient malades. Une allocation de dix gros, par semaine, lui était faite pour sa nourriture et son entretien, et elle ne fut plus que de douze francs barrois, par an, à partir de 1600, alors qu'il y était nourri et qu'il lui était donné, chaque année, une paire de souliers, et comme signe distinctif de sa charge, un chapeau garni de galons d'or, et tous les trois ans, un manteau orné sur le dos des armes du duc de Bar, également brodées en or. Secondé par une femme, en 1629, et par deux, en 1670, à chacune desquelles il était alloué une somme de vingt francs, par an, il fut remplacé, dans la suite, par les deux sergents de ville ou chasse-pauvres, institués pour éloigner les mendiants étrangers, empêcher ceux de la localité de demander l'aumône, et maintenir le bon ordre aux processions de Saint-Maxe. Ces agents recevaient, chacun, un traitement de soixante et douze francs, par an, étaient nourris et vêtus aux frais de la maison, et satisfaisaient, avec l'aide d'une domestique, à toutes les nécessités de son service.

La maison-Dieu ne pouvant, avec les ressources qui lui avaient été laissées, être d'un grand secours pour la population, dut, aussitôt qu'elle fut rendue à elle-même, se préoccuper du soin de s'en créer de nouvelles : c'est ainsi qu'elle commença à vendre tous les fruits de son jardin et les jeunes

pigeons de son colombier; qu'elle plaça un tronc à sa porte d'entrée; qu'elle établit un mendiant, sous le porche de l'église Notre-Dame, pour implorer la charité des fidèles, en faveur de la délivrance des âmes du purgatoire, et qu'elle fit faire, tous les dimanches et jours de fête, des quêtes dans les différentes églises de la ville, excepté dans celle de Saint-Maxe où elles n'ont jamais eu lieu que très-irrégulièrement. Ces quêtes étaient faites, dans chaque paroisse, par la même personne, de l'un ou de l'autre sexe, désignée à cet effet, tous les ans, par l'Hôtel-de-Ville. Avec les ressources ainsi obtenues, ajoutées à celles qu'elle possédait, et à celles qui résultaient des amendes de police; telles, entre autres, que celle de trente francs barrois à laquelle avait été condamné, en 1596, Nicolas Varnerot, de Ligny, « enuers les pauures » de l'hospital pour ung homicide qu'il a commis et dont il a » obtenu rémission ; » de l'impôt prélevé sur les bouchers et les marchands, pour leur droit de vendre, pendant le carême, les premiers, de la viande, et les seconds, des harengs et de la stockfisch ou morue sèche; des rétributions et du travail des personnes, de nouveau admises comme pensionnaires à vie, conformément au désir des habitants, exprimé le 26 décembre 1623, dans une assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville, et des libéralités, enfin, qui, de temps en temps, lui étaient faites, elle vit sa situation insensiblement s'améliorer, et lui permettre d'étendre progressivement le cercle de son action.

Malheureusement il vint des moments où elle se trouva dans un état des plus précaires. Ainsi, en 1587 et surtout en 1595, il lui fallut, en présence d'une épidémie des plus graves, non-seulement renvoyer tous ses vieillards et ses infirmes, pour faire place à des malades, mais disposer ses lits, les uns au-dessus des autres, et répandre, à terre, de la paille jusque dans les halliers, pour coucher les moribonds dont elle était encombrée. De 1622 à 1630 ensuite, ne touchant ni rentes, ni fermages, tant était grande, à cette époque, la misère de tous ses débiteurs, elle ne fut, en quelque sorte,

d'aucun secours pour une population, de nouveau décimée, par la peste et la famine.

Le nombre des malades était alors si considérable que l'Hôtel-de-Ville dut venir à son aide, en faisant construire, pour les recueillir, des maisonnettes en bois, dans les contrées des Gravières, de Vaux et de Parfondeval, et appeler tous les habitants à s'imposer quelques sacrifices pour subvenir à leurs besoins ; « Heureux, disaient les membres de l'Hôtel-de-Ville, » s'ils pouuoient de la sorte imposer silence aux murmures et « aux plaintes qui s'éleuoient de toutes parts contre l'incurie » dont ils étoient injustement accusés. » Cet appel toutefois ne fut entendu que de très-peu de personnes, et comme les difficultés devenaient de jour en jour plus grandes, les habitants, réunis en assemblée générale, autorisèrent, le 15 janvier 1623, le maire et les échevins à percevoir, chaque semaine, une somme de deux cents francs sur la population, savoir : quatre-vingt-cinq francs sur les habitants de la ville et de la rue de Véel, quarante-cinq sur ceux du Bourg; pareille somme sur ceux de la Neuville, et vingt-cinq, sur ceux des faubourgs : impôt qui fut levé jusqu'au mois de juillet de l'année suivante.

Des commissaires, désignés sous le nom de gouverneurs de carrefour, furent établis dans chaque quartier, pour éclairer le maire sur tout ce qui s'y passait, et faire toutes les démarches nécessaires pour que des soins fussent aussitôt donnés à chaque nouvelle victime de l'épidémie. Au mois d'octobre suivant, ces délégués furent chargés de compléter la liste des indigents, primitivement arrêtée par l'Hôtel-de-Ville, et, à partir du 1er avril 1625, de réunir, chaque mois, en assemblée générale, les habitants de leurs quartiers, pour leur rendre compte de leurs travaux et de l'emploi des quelques ressources que leur procurait la maison-Dieu.

Malgré ces sages mesures, la situation, loin de s'améliorer, devenait, de jour en jour, plus grave : un très-grand nombre d'habitants de la campagne, fuyant leurs villages, pour se réfugier dans la ville, dans l'espoir d'y être secourus, venaient, par leur présence, contribuer à la recrudescence de

l'épidémie. Le maire dut alors convoquer les habitants, et après leur avoir exposé les funestes conséquences d'un pareil envahissement, et la nécessité d'y mettre un terme, se concerta avec eux pour prendre l'arrêté suivant : « Ce jourd'huy » vendredi quinziesme jour du mois de mars mille six cent » vingt-six, à l'assemblée, les habitans de la ville de Bar et » faux bourgs dicelle, et présent en un bon nombre, le corps » de la communauté dicelle convoqué, en la manière accous» tumée, par le sergent de la ditte ville de Bar, par deuant » nous Jacques Grauel mayeur de la ditte ville de Bar, pour les » propositions suivantes :

» Premièrement : que pour obuier aux accidents et incon» vénients du danger de la contagion, les barrières de la ditte » ville et faux bourgs seront scrupuleusement gardées suiuant » l'intention de la ditte ordonnance de M. de Queuonge, bailly » de Bar, et pour cet effect et subuenir à la ditte garde, se » prendra des bourgeois de la garde des portes de la ditte » ville, pour chascune des dittes barrières, pour fortifier les » gardes dicelles, et mesme poster santinelles sous le com» mandement du caporal qui se trouuera en charge, et seront » les barrières qui se trouueront les moins nécessaires fer» mées, afin de retrancher et faciliter la garde.

» Que mon dict sieur de Queuonge, bailly de Bar, sera » supplié de reschef de la part de la ditte ville, et mesme de » bailler ses ordonnances sur tout ce que dessus, et sy besoin » faut, de faire planter potence ou postaux aux aduenues de » la ditte ville, auec inscription de deffences à toutes per» sonnes contagiées et qui pouuaient aussy conuerser auec les » infectez et soubsonnez de danger, d'entrer dans la ditte » ville, soubs peine de la vie ou telle autre qui plaira aud. » sieur Bailly. Seront les sieurs Juges de police de la ditte » ville et prueostez de Bar prieez et requis de songer, sur» ueiller à ce qu'aulcun, des villages infectez, ne vienne à » prendre séjour en la ditte ville, et, ce faisant, eux trans» porter, deux ou trois fois par sepmaine, es tauernes et » cabarays d'icelle ville, et faux bourgs, et en aulcunes mai-

» sons soubsonnez de loger, pour recognoistre sy il aura poinct
» quelques forains des lieux desfendus et contagiez, et logez,
» et faire les desfences au cas appartenant.

» Que pour mieux esuiter tel danger, de congédier les
» mendians forains, afin qu'ils n'entrent pas dans la ditte
» ville et faux bourgs; l'aulmosne sera distribuez aux dicts
» mendians forains suiuant la nécessité qu'ils seront recognus
» par le distributeur, et se donnera la dicte aulmosne en l'une
» ou l'autre des barrières de la Neufuille ou de la Porte au
» Bourg, proche des Clouères, et à cet effect, et pour satis-
» faire aux dictes aulmosnes des forains, les Gouuerneurs de
» carrefours léueront ou feront léuer incessament les desniers
» de deux sepmaines de la taille, cy deuant portée, pour
» l'aulmosne des pauvres, au contenu et selon les roolles qui
» en sont dressez des plus haut costez, et feront entrer les
» desniers entre les mains du recepueur de la ditte ville,
» pour en déliurer à celuy qui sera cognu pour en faire la
» distribution aux dicts mendians forains dont il tirera rece-
» pissez, pour representer en ces comptes; ne sera loysible
» neantmoings de donner l'aulmosne aux dicts mendiants qui
» ne seront de lieux éloignez de trois lieux de distance de la
» ditte ville, cy donc il n'y est recognu nécessitez très grande
» et pour une seule fois.

» Faict et conclu en la ditte assemblée, les jour et an sus-
» dicts au deuant de la ditte Esglise paroischialle de Nostre
» Dame, lieu accoustumez à faire les dittes assemblées.
» Signey Grauel, G. Gaïnot et Lamy. »

Le gouverneur du bailliage sanctionna ces dispositions, et le lendemain il fut défendu de la manière la plus expresse : « aux habitans de quelques conditions qu'ils poussent estre
» de recepuoir chez eux aulcuns pauures mendians forains et
» estrangiers; aux gardiens des portes et des barrières, d'en
» laisser introduire dans la ditte ville, et aux pauures de
» kaimandier par la ditte ville et les carrefours. »

Quelques années plus tard, de 1630 à 1640, la ville se vit encore une fois plongée dans le deuil et la consternation.

La Lorraine et le Barrois se trouvaient, à cette époque, tour à tour envahis et dévastés, par les armées Impériales et Suédoises, Espagnoles et Françaises, qui s'en disputaient la possession. La plupart des bourgs et des villages étaient livrés au pillage, les bois étaient incendiés, les campagnes complètement ravagées; et les habitants, poursuivis, harcelés, étaient obligés de se réfugier jusqu'au fond des forêts avec les débris de leurs troupeaux, abandonnant ainsi le peu qui leur restait, et laissant leurs terres sans culture. Et pour comble de tant de calamités, la famine et la peste, dont le germe n'était point encore détruit, venaient, à l'envie l'une de l'autre, multiplier le nombre des victimes de l'ambition de Louis XIII et de la résistance de Charles IV. Dans ces jours d'horrible détresse, il y eut des malheureux réduits à se repaître de l'herbe des champs; il y en eut même qui, n'ayant plus la force de prendre des aliments, sont morts d'inanition, et d'autres qui ont succombé, victimes de l'avidité avec laquelle ils cherchaient à apaiser leur faim.

La misère était alors arrivée à un tel point, qu'il s'est passé à Pont-à-Mousson un fait de la plus épouvantable cruauté : un pauvre enfant, s'étant un jour introduit dans le repaire de plusieurs de ces malheureux, y fut massacré, et ses membres palpitants servirent à assouvir leur faim.

Comme ce qui s'était déjà passé quelques années avant, la ville de Bar, où le nombre des malades et des indigents était des plus considérables, devint de nouveau le refuge des habitants des villages voisins. Il y eut même un moment où on n'y comptait pas moins de huit cents étrangers, couchant pêle mêle, sous le porche des églises, ou près des portes des maisons; et tous implorant la mort, comme le terme le plus heureux de leurs misères et de leurs souffrances.

En présence d'un pareil encombrement et des proportions effrayantes que prenait l'épidémie, l'Hôtel-de-Ville dut, le 18 juillet 1631, faire revivre l'ordonnance du 15 mars 1626, et sur la demande de l'hôtel-Dieu, décider, le 31 du même mois, que tous les malades seraient dirigés sur les maison-

nettes de Vaux et de Parfondeval, et les convalescents sur celles des Gravières, lesquelles prendraient alors le nom de *loges de santé*. Quelques mois plus tard, toutes ces loges étant devenues insuffisantes, l'Hôtel-de-Ville prescrivit, le 15 mars 1632, d'en construire douze nouvelles à la contrée des Vaux, et quelques-unes à l'Emorie, pour y placer les convalescents que l'on ne considérait plus comme assez éloignés de la ville dans les loges des Gravières, et de réserver celles-ci pour les malades de l'hôpital, en état d'y être transférés sans danger. Une députation fut envoyée, le 3 août suivant, au duc de Lorraine, pour l'informer d'une situation aussi calamiteuse et lui demander des secours. On invita ensuite le duc de Mouchy à retirer au plus vite la garnison de la ville, et on adjoignit au gouverneur de l'hôtel-Dieu, deux des notables habitants pour le seconder dans la répartition des secours, et l'assister, le dimanche, dans l'expédition et la présentation de ses comptes à l'Hôtel-de-Ville.

Rien dès lors n'était négligé; l'Hôtel-de-Ville ne reculait devant aucun sacrifice pour combattre le fléau, et en atténuer, autant que possible, les funestes effets, et tous les médecins auxquels, le 3 septembre 1632, il était alloué des indemnités en récompense de leurs services, déployaient le zèle le plus admirable dans l'accomplissement de leur mission.

L'épidémie n'en continua pas moins à sévir pendant plusieurs années, et parfois même avec la plus grande intensité, ce qui amena, le 16 juillet 1636, à recourir à l'intervention d'un médecin distingué de Chartres, Noël le Molin, et à le charger, moyennant une rétribution de cinquante francs par mois, de diriger les soins à donner aux pestiférés. Aucune amélioration ne s'étant produite à la suite de cette mesure, la population tomba dans le plus affreux découragement; un morne désespoir succéda à l'énergique résignation avec laquelle elle avait supporté jusqu'alors de si grands maux; les malades ne lui inspiraient plus que de la répulsion et de l'effroi, elle les abandonnait et s'en éloignait, et ce n'était plus qu'exceptionnellement que quelques-uns se trouvaient secourus.

Ce fut à cette triste et bien douloureuse époque que saint Vincent de Paul vint en Lorraine et dans le Barrois arborer l'étendard de la charité. Son arrivée y fut comme un présage de jours meilleurs; et si l'épidémie ne devait cesser ses ravages que dans les premiers mois de l'année 1640, l'espoir du moins commença à renaître dans tous les cœurs. Pour venir au secours de tant de populations plongées dans la plus grande détresse, ce saint prêtre fit des efforts surhumains, ne recula devant aucune démarche, ne se laissa arrêter par aucun obstacle; et, comme si la Providence, avant de couronner sa généreuse entreprise, avait exigé de lui toutes espèces de sacrifices, il se vit frappé dans ses affections, en perdant à Bar, victime de l'épidémie, Germain de Montivet, à peine âgé de vingt-huit ans, un des douze missionnaires, venus à son appel le seconder dans son œuvre admirable de dévouement. La mort de ce jeune prêtre, arrivée en 1639, fut pour la ville un véritable deuil public, et les larmes qui accompagnèrent ses restes jusqu'à leur dernière demeure, ont témoigné combien la population était affligée d'une pareille perte (1).

A la suite de tant de calamités, l'hôtel-Dieu s'est trouvé presque complètement dépourvu de ressources, et incapable dès lors de subvenir à ses besoins. En vain chercha-t-on à venir à son aide, en lui abandonnant, en 1636, l'hôpital de Mussey, avec tous ses revenus et toutes ses dépendances, et en lui allouant, un peu plus tard, un muid de sel par semaine, sur les salines de la province. En vain Jacques Rouillon, son gouverneur, fut-il assez heureux pour parvenir, à la suite des démarches les plus actives, à récupérer quelques-unes de ses créances; sa situation n'en devait pas moins rester à peu près la même, pendant plusieurs années encore; car l'arrêt du 18 avril 1646, en dégrévant les habitants des deux duchés de la moitié des intérêts et des arrérages qu'ils pouvaient devoir,

(1) Voir page 59, tome II, *Mémoires* de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

pour les indemniser de ce qu'ils avaient souffert, durant les dernières années, et l'arrêt de 1667, en réduisant au denier vingt, toutes les rentes constituées, ce qui fixait l'intérêt à cinq pour cent, au lieu de sept et même de treize, lui avaient porté un très-grand préjudice.

Ce ne fut donc qu'à partir du moment où toutes les maladreries et les maisons-Dieu dans lesquelles il n'était plus accompli la moindre œuvre d'hospitalité furent supprimées, qu'il se trouva dans un état un peu plus prospère. Ses ressources, en effet, s'augmentèrent, à la suite de cette mesure, le 17 juin 1695, d'une rente de cent livres, sur le chapitre de Saint-Maxe, à la condition d'entretenir les quelques lépreux qui viendraient encore à se présenter et qui ne devaient plus être reçus à la maladrerie de Popey, devenue la propriété de ce chapitre, depuis le 28 novembre 1434; le 11 mai 1696, de l'abandon qui lui fut fait des petits hôpitaux de Longeville et de Louppy-le-Château, ainsi que d'une terre située à Seigneulles, provenant de l'hôpital de Bouconville (O); le 10 août 1700, d'une rente de deux cent vingt-deux francs six gros barrois, représentant, depuis l'ordonnance de 1667, les trois cent onze francs six gros d'intérêts d'un capital de quatre mille quatre cent cinquante francs prêté au duc Charles, pour l'aider à subvenir aux frais de la guerre entreprise pour la défense de la Lorraine et du Barrois, intérêts qui, depuis un grand nombre d'années, avaient cessé de lui être payés, et, en 1714, de son droit d'affouage dans le bois du Petit-Juré, dont le domaine l'avait privé.

L'hôtel-Dieu ne comprenait, à cette époque, que deux chambres, une cuisine, une remise, une chapelle et un jardin, le tout, en très-mauvais état, et notamment la chapelle, aussi on dut y consacrer, en réparations, le produit de l'exploitation de ses bois de Mussey et de Savonnières-devant-Bar; et comme il était des plus urgents d'y disposer une salle pour les militaires, dont l'affluence y était alors des plus grandes, et de le mettre en état de recevoir un plus grand nombre de pensionnaires, la source principale de ses revenus, Charles

d'Alençon, président de la Chambre des Comptes eut en 1701, la généreuse pensée d'en faire relever la façade, et d'y faire construire un second bâtiment, composé de quatre chambres, d'un dortoir et d'une bucherie, le tout à ses frais.

Rebâti ainsi presque à neuf, et embrassant de plus grandes proportions, la gestion intérieure de cet établissement devint naturellement, de jour en jour, plus importante. Une dame de la ville fut alors chargée, en 1705, de pourvoir à tous les menus détails de son entretien, d'y exercer une surveillance journalière, et d'user de son initiative pour y introduire toutes les améliorations qui lui paraîtraient nécessaires.

Cette mesure n'ayant point répondu à ce que l'on espérait, dut être abandonnée après quelques années d'expérience. Ce fut alors que la Chambre des Comptes demanda, le 28 mai 1716, à la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles, de la ville de Nancy, de vouloir bien lui envoyer deux sœurs pour leur confier le service de son hôtel-Dieu. Elle s'engageait à les loger, à les nourrir, et à leur allouer à chacune, une somme de quarante-cinq livres, par an, pour leur entretien; les dispensant de soigner les femmes en couches et leur interdisant, de la manière la plus expresse, de donner des soins à domicile, aux personnes riches, à leurs domestiques, et aux ecclésiastiques, à moins que l'état de pauvreté de ces derniers n'eut été bien constaté. Elle leur défendait aussi de s'approprier ou de réserver pour leur communauté, tout ce qui pourrait leur être donné à titre d'aumône. Mais sur les observations de la supérieure générale, que deux sœurs seraient insuffisantes pour remplir convenablement une pareille charge, et que la somme proposée pour leur entretien n'était point assez élevée, il fut convenu, le 13 août suivant, que trois sœurs seraient envoyées (1), et que leur allocation serait de cinquante livres (P).

Leur nombre fut ensuite porté à quatre, en 1746; à cinq, en 1790; à six, en 1815; à sept, en 1828; à huit, en 1830; à

(1) Les trois sœurs furent : Marie-Anne Halatte, Marguerite-Dorothée Joffroy, et Marie-Elisabeth Jacquet.

neuf, en 1846 ; à dix, en 1851 ; à onze, en 1853, et à douze, en 1860. Quant à leur allocation, elle fut fixée à soixante et douze livres, le 6 août 1772, à raison de l'augmentation du prix des étoffes employées à la confection de leurs vêtements ; à deux cent vingt-quatre livres, en 1792, alors qu'elles étaient tenues de se nourrir à leurs frais ; à cent quatre-vingt-douze francs cinquante centimes, en 1806, pour le même motif ; à cent francs, en 1812 ; à cent vingt-cinq, le 1er juillet 1872, et à cent cinquante le 1er janvier 1875, pour leur vestiaire seulement. Enfin, leurs rapports avec l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique ont de nouveau été définis dans un traité passé, le 4 août 1840, entre leur communauté et l'hôpital (Q).

Ces religieuses, ne pouvaient, au commencement de leur installation, faire la moindre acquisition sans y avoir été autorisées, ce qui donnait lieu parfois à des retards des plus regrettables, aussi se virent-elles octroyer, le 20 mai 1717, la faculté de disposer, tous les trois mois, d'une somme de vingt-cinq livres, pour parer à ces inconvénients. Elles suffisaient seules à tous les détails d'intérieur de la maison, et ce fut seulement le 6 janvier 1812 qu'elles furent autorisées à se faire seconder par une domestique ; elles pourvoyaient à la nourriture et à l'entretien de quelques vieillards et de quelques pensionnaires, assistaient à leurs repas, pendant lesquels, chacune, à leur tour, leur faisait une lecture pieuse et instructive ; elles distribuaient les aumônes aux voyageurs indigents, et subvenaient, dans les limites des ressources de la maison, aux nécessités de quelques malheureux en les secourant à domicile.

Véritables servantes des pauvres, ces religieuses sont la providence de tous ces malheureux qui, ne pouvant trouver dans leurs familles les ressources et les soins dont ils ont besoin, s'empressent d'entrer dans les hôpitaux, les uns pour y terminer, dans le repos, une existence souvent très-laborieuse, les autres pour recouvrer une santé parfois des plus compromises. Inaccessibles à la fatigue, elles donnent jour et nuit, les preuves de la plus vive sollicitude, et surmontant la délica-

tesse de leur organisation, elles n'hésitent jamais à intervenir avec le dévouement le plus admirable dans les efforts tentés par la science pour combattre ces affections, d'un aspect souvent repoussant, d'une odeur fétide, et d'un caractère quelquefois des plus contagieux.

L'hôtel-Dieu, tout en continuant, jusque dans les dernières années du dix-huitième siècle, à venir en aide à de pauvres voyageurs, avait non-seulement ouvert insensiblement ses portes à des vieillards, à des infirmes, et exceptionnellement à quelques malades civils et militaires, mais il secourait également, autant que ses ressources le lui permettaient, tantôt de pauvres veuves chargées d'enfants, en plaçant ceux-ci, ou en nourrice, ou en pension, ou en apprentissage; tantôt quelques malades de la ville dont l'indigence avait été constatée, soit par le président de la Chambre des Comptes, soit par un des membres de l'Hôtel-de-Ville. C'est ainsi que l'on trouve, entre autres, mentionné dans ses comptes : une livraison d'onguent faite, en 1570, à un malheureux, conformément aux ordres du procureur du bailliage; trois francs donnés, en 1574, au chirurgien Valfleury, pour avoir coupé la jambe d'un enfant; quatorze francs au même, en 1575, pour avoir « pansez » et fourny de l'onguent à Alexandre Pierre et à Henry Ma- » laumé qui auoient esté brusley du tonnère en sonnant les » cloches de Nostre Dame pour l'esloigner; » six gros barrois, en 1595, à un prêtre pour l'aider à continuer son chemin ; cinq gros, en 1596, à l'apothicaire Gallet « pour ung cerat de Mel- » lilot pour mettre sur ung apostheme d'ung pauure homme de » l'hospital; » six gros à un malade « pour faire ung voyage » à Monsieur Sainct Jean de quoy il estoit tenu de malaydie, » et cinq gros trois blancs « à trois pauures femmes quy séjour- » noient deuant la porte du Bourg pour esuiter leur entrée à » l'hospital; » huit francs douze gros, en 1605, « à ung pauure » passant allant en pélérinaige à Monsieur Sainct Humbert » pour auoir esté mordu d'ung chien enragié, comme il disoit, » estant fort troublez de son esprit; » deux francs, en 1619, au chirurgien Pierre Boudet pour avoir fait la levée du corps

d'un soldat tué en duel, à la croix de Behonne; huit francs quatre gros à Jean Duquois, « recteur d'escole pour son année » d'escolage de deux enfants de l'hospital; » sept francs cinq gros à l'apothicaire François, pour sa fourniture d'onguent à l'hôpital pendant une année; quinze francs au chirurgien Lebœuf, et sept francs cinq gros au chirurgien Parisot pour avoir ventousé et saigné plusieurs indigents et leur avoir fourni des médicaments; cent vingt-huit francs, en 1630, au chirurgien Jean Lonchamps, pour avoir saigné un grand nombre de soldats et d'indigents, et quarante-sept francs à l'apothicaire Longeaux, pour la fourniture de médicaments; quarante-huit francs, en 1645, « pour vingt sepmaines à ung pauure de la ville altéré de » son esprit; » deux francs six gros, en 1677, « à une pauure » fille estrangière qui estoit venue faire ung pélérinaige à la » Vierge de la porte aux Bois estant perclue d'une jambe et » qui n'estoit poinct guarie; » vingt-quatre francs, en 1690, pour payer l'apprentissage d'un enfant de la ville, et plusieurs petites sommes, en 1700, à de pauvres femmes pour les aider à faire des pèlerinages, dans le but d'obtenir la guérison de leurs enfants.......

La faculté accordée aux indigents de se choisir leur médecin et leur pharmacien, dont les honoraires et les fournitures étaient ensuite payés par l'hôtel-Dieu, leur ayant été rétirée, en 1620, à raison des abus auxquels elle donnait lieu, un médecin ou un chirurgien, indistinctement, fut alors spécialement chargé de leur donner des soins, ainsi qu'aux malades qui pourraient accidentellement se trouver à l'hôtel-Dieu. De là, le commencement du service médical dans cet établissement. Quant au service chirurgical, il n'y fut organisé que quatre-vingts ans plus tard.

Le médecin, nommé, pour un an, par la Chambre des Comptes, sur la présentation de l'Hôtel-de-Ville, pouvait être maintenu dans ses fonctions pendant plusieurs années de suite; et même se les voir confier de nouveau après les avoir cessées. Une allocation annuelle de dix francs lui était faite, en 1620; de vingt-cinq, en 1654; de cinquante, en 1684; et à

partir de 1700, où il y eut un médecin et un chirurgien attachés à l'hôpital, elle fut établie d'après l'importance de leurs services : ainsi, le premier reçut vingt et une livres huit sous huit deniers, en 1750; quarante et une livres, en 1779; et vingt-quatre livres, en 1791; le second, soixante-dix livres, en 1750; vingt-quatre livres, en 1779; et vingt-trois livres, en 1791. Cette allocation fut ensuite portée, en 1812, à deux cents francs, pour chaque chef de service.

Mais comme l'hôpital se trouvait dans l'impossibilité de s'imposer une pareille dépense, tant il avait eu à souffrir de la Révolution de 1789, la ville la prit à sa charge, et l'acquitta, en réalité, jusqu'en 1840, où elle cessa de lui continuer une subvention de trois mille cinq cents francs qu'elle avait cru devoir élever à la somme de trois mille neuf cents francs, en 1823, pour parer à l'obligation où le préfet mettait l'hôpital de subvenir à toutes ses charges avec ses propres ressources, quoique sa situation financière fût loin de le lui permettre. Enfin, depuis le 1er janvier 1874, cette allocation est de quatre cents francs pour chacun des deux titulaires.

Les médecins et les chirurgiens appelés plus particulièrement à donner leurs soins aux malades indigents de la ville ont été : le chirurgien Valfleury, en 1573; le docteur Blaise Thiébaut, en 1596; les chirurgiens Nicolas Thirion, en 1610, et Pierre Baudot, en 1613; le docteur Jolly, en 1614; le chirurgien Armand Rollet, en 1615; le docteur de Voulton, en 1616; l'opérateur Simon, en 1618; le chirurgien Lebœuf, en 1619; et comme attachés à l'hôtel-Dieu : le chirurgien Parisot, en 1620; le docteur Jean Levrechon, médecin ordinaire de Son Altesse, conseiller et maire de la ville, en 1624; les chirurgiens Jean de Longchamps et Claude Briquet, en 1630; l'opérateur Collesson, en 1631; les chirurgiens Jean Clément, en 1535, et Nicolas Rufier, en 1636; les docteurs Nicolas Bertin, et Pierre Allyot, en 1642; Jean Guillart, en 1648, et Gaspard Thiébaut, en 1650; les chirurgiens Claude, en 1651, et Nicolas Thirion, en 1654; les docteurs Jean de Longchamps, en 1657, et Jean Aubertin, en 1689; Joseph Thirion,

chirurgien de Son Altesse Royale Madame, en 1692; et le chirurgien Jean Bernier, en 1693; les docteurs Jean de Longchamps, en 1696, et Hyacinthe Royer, en 1699; le chirurgien Pierre Bardot, en 1700; les docteurs Claude Moat, en 1702; Jean Aubertin, en 1719, et Claude Mienson, en 1721; les chirurgiens Charles Bardot, en 1725, et Pierre Bardot, en 1730; le docteur Jean-Baptiste Magot, en 1744; les chirurgiens Joseph Chopin, en 1746, et Louis de Lacour, en 1768; Nicolas Sauvage, médecin du roi de Pologne, en 1778; le doc teur Nicolas Magot, en 1785; le docteur Mécusson, le 5 ventôse an V; le docteur Régnier, médecin-adjoint, le 6 floréal an VI et médecin en chef, en 1808; le docteur Moreau, médecin et chirurgien en chef, le 3 brumaire an VII; le docteur Champion, médecin et chirurgien-adjoint, le 16 septembre 1818, chirurgien en chef, en 1819; le docteur Félix Moreau, médecin en chef, en 1819; le docteur Dufour, médecin et chirurgien-adjoint, le 6 janvier 1826; le docteur Blanpain, médecin et chirurgien-adjoint, le 30 juin 1832; le docteur Nêve, médecin et chirurgien-adjoint, le 20 avril 1839, chirurgien en chef, le 21 janvier 1840, et médecin en chef, le 13 janvier 1859; le docteur Chevalier, médecin-adjoint, le 12 août 1845, médecin en chef, le 1er avril 1846; le docteur Baillot, médecin et chirurgien-adjoint, le 1er avril 1846, chirurgien en chef, le 26 janvier 1859, et médecin en chef, le 17 février 1874; le docteur Andreux, médecin-adjoint, le 30 mars 1859; le docteur Michel, chirurgien-adjoint, le 30 mars 1859, chirurgien en chef, le 17 février 1874; le docteur Gelly, médecin-adjoint, le 4 novembre 1868; et le docteur Legendre, chirurgien-adjoint, le 17 février 1874.

Avant l'installation des sœurs, les médicaments, destinés au service de l'hôtel-Dieu et à celui des indigents, étaient fournis par les pharmaciens de la ville; mais, en 1719, sur la proposition du gouverneur de l'hôpital, ces dames furent autorisées à y élever une petite pharmacie où, pendant plus d'un siècle, elles se sont bornées à faire des tisanes, des sirops, des onguents et des pommades pour les besoins de la

maison, recourant aux pharmaciens pour les préparations les plus délicates. C'est ainsi que les sieurs Flobert et Magron recevaient encore, en 1810, le premier, cent seize francs trente centimes, et le second, vingt-six francs soixante centimes, pour leurs fournitures de médicaments.

Cet empiètement sur une profession où le savoir et la prudence sont si nécessaires, s'étant généralisé dans la plupart des hôpitaux, amena le Gouvernement à promulguer, le 9 pluviôse an X, les dispositions suivantes prises par le Conseil de santé de la ville de Paris :

« 1° Dans les hospices particuliers dont la direction serait » confiée aux sœurs de la Charité, ces sœurs seront chargées » d'administrer les médicaments prescrits par les officiers de » santé, en se conformant exactement aux prescriptions qui » leur seront indiquées par ces derniers.

» 2° Elles seront autorisées à préparer elles-mêmes les » tisanes, les potions huileuses, les potions simples, les » loochs simples, les cataplasmes, les fomentations, les méde- » cines, et autres médicaments magistraux semblables, dont la » préparation est si simple qu'elle n'exige pas de connaissances » pharmaceutiques bien étendues.

» 3° Il leur sera interdit de s'occuper de médicaments offici- » naux, tels que les sirops composés, les pilules, les élec- » tuaires, les sels, les emplâtres, les extraits, les liqueurs » alcooliques, et généralement tous ceux dont la bonne prépa- » ration est subordonnée à l'emploi de manipulations compli- » quées.

» 4° Les médicaments officinaux dont le besoin aura été » constaté par les officiers de santé attachés aux hospices » seront procurés aux sœurs par l'administration, laquelle fera » faire cette fourniture par un pharmacien légalement reçu.

» 5° Il en sera de même pour les drogues simples que l'ad- » ministration leur fera fournir par un droguiste connu dont » la capacité sera constatée.

» 6° Les officiers de santé attachés aux hospices veilleront » à ce que le local destiné à l'établissement de la pharmacie

» confiée aux sœurs soit situé de manière que les médicaments » qu'elles seront obligées de garder ne soient point altérés par » l'humidité, la lumière, la chaleur et le froid.

« 7° Indépendamment de la surveillance des officiers de » santé de l'hospice, il sera fait de temps à autre, des visites » dans les pharmacies des sœurs de Charité pour s'assurer si » les drogues, tant simples que composées qu'elles auraient à » leurs dispositions, sont de bonne qualité. Ces visites seront » confiées à des officiers de santé délégués à cet effet, et le » procès-verbal de chaque visite sera envoyé à l'administration » qui en devra connaître.

» 8° Les médicaments que les sœurs conserveront dans leur » pharmacie ne devront être délivrés que pour les malades » de l'hospice. Il leur sera expressément défendu d'en vendre » au public, à moins d'une autorisation spéciale de l'Admi- » nistration.

» 9° Elles seront tenues d'inscrire sur un registre les four- » nitures qui leur seront faites tant des drogues simples que » des drogues composées; sur un autre registre elles feront » mention de l'emploi de ces mêmes drogues, emploi qui ne » pourra être fait que d'après les prescriptions des officiers » de santé attachés aux hospices.

» 10° Toutes les dispositions comprises dans les précédents » articles ne pourront avoir lieu que dans les hospices où il » n'y aurait point de pharmaciens salariés; dans le cas con- » traire, les sœurs de Charité ne pourront en aucune manière » s'occuper de la préparation des médicaments; les pharma- » ciens seuls en seront chargés, sauf à eux à se conformer aux » règlements particuliers qui seront jugés nécessaires pour » assurer le service des hospices auxquels ces pharmaciens » seront attachés.

» Enfin, ces dispositions seront appliquées aux établissements » de secours à domicile. »

En réglementant ainsi cette partie du service de santé dans les hôpitaux, on avait incontestablement pour but de prémunir

les malades contre des erreurs, d'autant plus faciles à commettre qu'elles sont le plus souvent le résultat d'un défaut de connaissances auxquelles le zèle et le dévouement ne pourront jamais suppléer. Malgré ces prescriptions, l'administration de l'hôpital s'affranchit, peu de temps après le transfert de l'établissement dans les bâtiments du prieuré, non-seulement de l'obligation de recourir à un pharmacien pour se procurer les médicaments nécessaires à la maison, mais elle chargea une sœur de les préparer tous indistinctement, et en autorisa la vente au public.

De là des plaintes adressées tant à l'administration qu'à l'autorité judiciaire par les pharmaciens de la ville auxquels cette vente portait, en réalité, un certain préjudice. Touché de ces plaintes, le préfet, sur l'invitation du ministre de l'intérieur, rappela, en 1828, à la commission administrative de l'hôpital, que, si par tolérance, en faveur des indigents, il était permis aux sœurs de vendre au public quelques médicaments magistraux, il leur était expressément défendu d'en vendre d'officinaux. Mais la commission ne tint aucun compte de cet avertissement; loin de là, elle approuva et même encouragea, quoique tacitement, la conduite de la sœur chargée du service de la pharmacie.

Les pharmaciens réclamèrent de nouveau, le 29 janvier 1844, et s'adressèrent, cette fois, au procureur du roi, lequel prescrivit aussitôt d'avoir à cesser cette vente; et comme la commission ne se souciait pas de renoncer à un revenu de trois mille francs, au moins, qu'elle en retirait, elle ne vit d'autre moyen d'éluder cette prescription que de confier la gestion de son officine à un jeune pharmacien auquel elle alloua, avec la nourriture et le logement, un traitement de douze cents francs par an.

Cette mesure n'ayant point été ratifiée par le ministre, le préfet dut, le 16 avril suivant, notifier ce refus à la commission, et interdire à la pharmacie de l'hôpital de vendre tous médicaments, fussent-ils préparés par un pharmacien. La commission résista à cette nouvelle injonction, parce que, ayant

appris que l'hôpital de Saint-Denis était l'objet de semblables poursuites, elle voulait, avant de céder, en connaître le résultat. Elle écrivit, en conséquence, au maire de cette ville, et satisfaite des renseignements qu'elle reçut, elle annonça, le 7 mai suivant, son intention de résister aux prescriptions ministérielles jusqu'au jour où il serait définitivement statué sur cette question. Elle pria alors un des députés de la Meuse de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour obtenir du ministre une solution favorable aux intérêts de l'hôpital.

Cette intervention, sur laquelle on avait fondé les plus belles espérances, ayant échoué, et le préfet, de son côté, ayant refusé d'approuver le traitement du pharmacien, celui-ci fut remercié, le 16 février 1845, et la pharmacie, remise entre les mains d'une sœur, avec la recommandation expresse de ne vendre que les médicaments les plus simples, ce dont elle s'est fort peu préoccupée; parce que sachant que la commission, après avoir écrit, le 10 mars suivant, au maire de Lyon, au sujet de l'action intentée, pour le même motif, aux hospices de cette ville, et que cette action donnait lieu à la plus vive opposition, elle se croyait plus fondée que jamais à laisser les choses dans l'état où elles étaient.

Quatre années plus tard, les membres du jury médical ayant signalé au préfet, dans leur rapport de 1849, l'hôpital de Bar, comme se livrant illégalement à la vente des préparations pharmaceutiques; la commission fut invitée à s'expliquer sur ce fait, et répondit, le 6 août 1852, que tout en reconnaissant l'exactitude du fait elle ne se croyait pas coupable de la moindre infraction, parce que, du moment où la pharmacie de l'hospice inspirait assez de confiance pour être chargée de fournir des médicaments, tant magistraux qu'officinaux, aux malades du bureau de bienfaisance et à ceux de la prison, elle ne voyait pas pourquoi il ne lui serait pas permis d'en vendre au public, d'autant plus, ajoutait-elle : « que parmi les pharmaciens eux-» mêmes, il en est qui viennent s'approvisionner de médica-» ments composés qu'on sait mieux y préparer que dans leurs » officines. » Et, rappelant toutes les tentatives déjà faites

pour s'opposer à cette vente, elle demandait qu'on voulut bien la tolérer comme elle l'avait été jusqu'alors par les administrations précédentes, parce que s'il en était autrement, l'hôpital se trouverait privé d'une des principales sources de ses revenus, ce qui le mettrait dans la dure nécessité de renvoyer une partie de ses vieillards.

Plus tard, sur les observations de l'Inspecteur général des établissements de bienfaisance, le préfet reçut, le 20 novembre 1852, du ministre de l'intérieur, l'invitation de prévenir le maire d'avoir à faire cesser cette vente : invitation à laquelle ce fonctionnaire dut naturellement se conformer, et dont il n'a été tenu aucun compte.

Enfin, à une nouvelle réclamation des pharmaciens, adressée au maire, comme président de la commission administrative de l'hospice, celle-ci y répondit dans sa séance du 7 janvier 1870, en donnant purement et simplement acte à ce magistrat de sa communication. Et la pharmacie de l'hôpital continue, quand même, à être une officine ouverte au public.

Quant à l'exercice du culte de la maison-Dieu, il paraît y avoir de tous temps été accompli. Un chapelain, pris successivement parmi les membres d'une des communautés religieuses établies dans la ville, et en dernier lieu parmi les membres du clergé de l'église Notre-Dame, y célébrait tous les jours le service divin, y acquittait les fondations religieuses, y administrait les secours spirituels, et, assisté du marguillier de Notre-Dame, conduisait au cimetière de la rue des Clouères toutes les personnes qui venaient à y succomber. Il y eut toutefois, à certaines époques, deux religieux appelés à remplir ces diverses fonctions : l'un était chargé de l'ordinaire et l'autre des fondations. Mais comme l'Hôtel-de-Ville ne vit jamais dans cette disposition, qu'un surcroît de dépenses, il invita l'hôtel-Dieu, notamment, en 1668, à se contenter d'un seul chapelain, et à laisser aux Antonistes le soin d'acquitter la fondation de Martin Lemarlorat, ainsi qu'ils y étaient tenus, en leur payant les trente gros qui y étaient attachés. Cette prescription fut probablement observée pendant quelques an-

nées, mais dans la suite, on ne paraît pas s'en être beaucoup préoccupé; en 1786, elle était complètement méconnue, les messes hautes étaient célébrées par un prêtre, et les messes basses, par un autre.

Le traitement alloué à ce chapelain était de vingt-six francs barrois, en 1573; de cent vingt-six francs, en 1683; de cent quarante francs, en 1686; de quatre-vingt-cinq livres de Lorraine, en 1786; de deux cents livres, cours de France, pour les messes basses, et de vingt-sept livres, pour les messes hautes, en 1790; de quatre-vingt-six livres, en 1791; de cent cinquante francs, en 1806; de deux cent cinquante francs, en 1829; de quatre cents francs, en 1851, et est actuellement de sept cents francs, depuis le 1er janvier 1873.

Les chapelains dont les noms ont été conservés sont : Pierre Regnault, en 1700; Etienne Poupart, en 1704; Joseph Etienne, en 1711; André, en 1722; Charles Bardot, en 1741; François Bardot, en 1782; Drai, ancien supérieur du couvent de Saint-Augustin, en 1791; Nicolas Douel, ancien chanoine de l'ordre des Prémontrés, jusqu'au 12 frimaire au XI, époque de la suppression du culte, et réintégré dans ses fonctions, à la réouverture des églises; Hacquart, en 1818; Paul, en 1826; et Laviron, en 1829, lequel fut le dernier appelé à remplir seul, le service religieux de l'hôpital. Depuis, à la suite d'une demande de Monseigneur de Verdun, en date du 12 août de cette même année, ce service se trouve partagé, avec ses émoluments, entre les vicaires de l'église Notre-Dame.

Sur les neuf cent soixante et une messes fondées à l'hôtel-Dieu, trois cent quatre-vingt-quatorze seulement y étaient célébrées, en 1765; savoir : trois cent cinquante-neuf, par son chapelain; vingt-trois, par un prêtre étranger, et douze, par les religieux de Saint-Antoine. Mais à partir de la tourmente révolutionnaire de 89, il n'y en eut plus une seule d'acquittée; l'Etat s'étant emparé, à cette époque, de toutes les propriétés, meubles et immeubles, constituées pour leurs fondations. Il y a donc lieu d'éprouver la plus profonde gratitude pour la commission administrative de l'hôpital qui, frappée, il y a peu de

temps, d'un pareil oubli, eut la louable pensée de ne point e laisser subsister plus longtemps. S'adressant alors à l'évêque de Verdun, elle lui fit part de son intention de répondre, autant que les circonstances le lui permettraient, aux intentions pieuses des auteurs de ces fondations, et lui exprima, le 7 juin 1872, son désir de leur voir accorder une part dans les saints sacrifices qui se célèbrent dans la chapelle de la maison.

Monseigneur Hacquart, heureux de cette preuve de respect pour les anciennes obligations contractées par l'hôpital, souscrivit avec bonheur à ce qui lui était demandé, et rendit le 14 janvier 1873, l'ordonnance suivante :

« Il sera célébré annuellement et gratuitement par MM. les » aumôniers dans la chapelle de l'hospice de Bar-le-Duc, douze » messes pour les anciens bienfaiteurs de cet établissement, » auteurs des fondations dont les revenus ont disparu par suite » des commotions politiques, ou sur lesquels on ne peut don» ner présentement des renseignements suffisants.

» Ces messes seront dites les premiers mardi de chaque » mois, et en cas d'empêchement l'acquit en sera remis au » premier jour non empêché. »

Les fondations non acquittées en 1765, étaient les suivantes : le 13 mai 1342, par le duc Robert, une messe pour le lundi de chaque semaine, moyennant une rente de deux livres tournois, à percevoir sur la prévôté de Bar.

Le 23 décembre 1533, par Etienne Gentil, douze messes par an, moyennant une rente de deux francs barrois.

Le 7 avril 1603, par Claude Pargny, commandeur de la commanderie de Marville, religieux de Saint-Antoine, deux messes par an, moyennant un capital de deux cents francs, et le 19 avril 1615, une troisième messe, moyennant un capital de cent francs.

Le 19 janvier 1612, par Jean Collot, religieux de Saint-Antoine, une messe par an ; donation de cent francs.

Le 7 juin 1613, par Nicolas Brichart, religieux de la com-

manderie de Saint-Antoine de la ville de Bar, trois saluts par an ; donation de cent cinquante francs.

Le 19 octobre 1616, pour la famille Peschard, de Bar, une messe toutes les semaines ; donation de cinq cents francs.

Le 25 janvier 1622, par Frémin Grégoire, commandeur de la commanderie de Bar, une messe tous les samedis ; donation de trois cents francs.

Le 15 octobre 1647, par Jean Gérard, commandeur de la même commanderie, plusieurs services religieux ; donation d'un capital de treize cents francs produisant une rente de quatre-vingt-onze francs.

Le 24 février 1662, par Jacques Bermont, seigneur de Tornisy, et Marie Peschard, sa femme, deux messes par an, à la condition d'être inhumés dans la chapelle près du tombeau de leurs père et mère ; donation de douze cents livres.

Le 6 avril 1685, par messire de Bambourg, grand veneur de son Altesse le duc de Lorraine, une messe par an ; donation de cinquante-six livres.

Le 5 septembre 1699, par François Oudinot, chanoine du chapître de Saint-Maxe, une messe par an ; donation de douze cents livres.

Le 15 août 1701, par Catherine Godard, douze messes par an ; donation de deux cent quarante livres.

Le 16 avril 1708, par Marguerite de Bermont, veuve de Charles de Reims, seigneur de Sorcy, une messe par an, le jour anniversaire de sa mort, et pour respecter les intentions de son père, Jacques de Bermont, à la condition de rester inhumé près de ses ancêtres ; donation de mille livres.

Le 28 mai 1724, par Anne-Catherine Levandier, veuve de Nicolas de Veez, seigneur d'Auzécourt, une messe basse de *Requiem* tous les jours de l'année, à l'intention des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de l'ordre de Saint-Antoine, donation de tous ses biens, évalués à la somme de sept mille quatre cent onze livres de Lorraine.

Le 10 juillet 1728, par messire Bordet, chanoine de saint Pierre, quatre messes par an ; donation de quatre cents livres.

Les fondations remplies par le chapelain étaient celles qui avaient été faites : le 17 novembre 1548, par Pierre Valtrin, commandeur de Briey, supérieur de la commanderie de Bar, une messe tous les jeudis; donation d'une rente de quarante-six francs Barrois : messes que les Antonistes se sont refusés d'acquitter lorsque la gestion de l'hôtel-Dieu leur eut été enlevée, malgré une décision de la Chambre des Comptes qui les y contraignait.

Le 16 octobre 1619, par Alexandre Oudart, chanoine du Chapitre de Saint-Maxe, une messe de la Passion, tous les vendredis; donation d'un capital de dix-neuf cent quarante-sept francs neuf gros deux blancs.

En 1630, par Nicolas Maquillot, de Condé, une messe le premier lundi de chaque mois.

Le 3 avril 1651, par Gaspard de Beurges, président de la Chambre des Comptes, une messe le lendemain du jour des Rameaux; donation de mille livres.

Le 31 décembre 1714, par Jean-Baptiste Mordat de Martinet, une messe avec *De profundis*, tous les mardis; donation de quinze cents livres tournois. Vingt-six de ces messes devaient être dites à son intention, treize à celle des âmes du purgatoire, et treize au profit des personnes décédées à l'hôtel-Dieu.

Le 31 décembre 1718, par Jean-Marie-Etienne de Rabeaumont, chanoine de Saint-Pierre, curé de Notre-Dame, et par Henri-Joseph, son frère, vicaire de cette paroisse et chapelain de l'hôtel-Dieu, une messe le premier jeudi de chaque mois; donation de deux mille quatre-vingts livres.

Le même jour, par Catherine Neutrillot, une messe avec *De profundis* le deuxième lundi de chaque mois à son intention et à celle de sa famille; donation de deux cent quarante livres de France.

Idem, par Françoise de Briet, veuve de Jacques Drouin, seigneur de Vassincourt, une messe avec *De profundis*, les troisième et quatrième lundis de chaque mois, et le cinquième, lorsqu'il existe; quatorze de ces messes devaient être dites à son intention, et toutes les autres à celle de sa famille.

Le 21 septembre 1721, par Marguerite de Bermont, une messe avec *De profundis* tous les samedis à son intention et à celle de sa famille; donation de cinq mille francs barrois.

Le 27 septembre 1722, par Marie Lambert de la Moore, veuve de Nicolas André, seigneur de Queny, une messe avec *De profundis*, les deuxième et troisième jeudis de chaque mois; donation de trois cents livres.

Le 25 septembre 1724, par Jeanne-Marie de Calmet, comtesse d'Apremont, femme de Olivier de Jean, seigneur de Marats, une messe basse, tous les mois; donation de trois cents livres, avec l'obligation d'en consacrer la rente aux pauvres de la ville, si l'on venait à cesser de dire ces messes.

Le 16 décembre 1746, Charles de Reims, vicaire de Notre-Dame, donation de quatre-vingt-treize livres, pour compléter la somme nécessaire à la célébration des vingt-quatre messes fondées par sa mère.

Par Sébastien de Marien, une messe le jour de la fête de saint Sébastien.

Par ***, une messe tous les mercredis.

Par Dufour, une messe le jour de la fête de saint Denis, patron de l'hôtel-Dieu : messe qui, après avoir été célébrée, dans le principe, le troisième dimanche du mois d'octobre, conformément à une décision de l'évêque de Toul, le fut ensuite le jour de la fête de saint Nicolas, la fête des enfants, et l'est actuellement, d'une manière invariable, le 9 octobre, jour de la fête de saint Denis.

Les messes célébrées par un prêtre étranger à la maison, désigné par le gouverneur, avaient été fondées, savoir : le 27 mai 1620, par Louis Roussel, chapelain de Notre-Dame, une messe par an; donation de cinquante francs.

Le 12 septembre 1636, par Claude de Blaire, capitaine enseigne de la ville-haute, et Marie Jacquemet, sa femme, une messe, les jours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, et de la Conception, et une messe, le quatorze juin, à leur intention et à celle de leurs parents et de leurs amis décédés.

Le 3 décembre 1664, par Nicolas Psaume, chanoine de Saint-Pierre, une messe le jeudi des Quatre-Temps; donation d'un capital de cinq cents livres constitué sur la commune de Savonnières-devant-Bar.

Le 22 mars 1672, par Masson, trois messes de *Requiem*, le 3 novembre de chaque année, à son intention et à celle de sa famille, avec l'obligation de distribuer, à leur issue, une somme de dix livres aux pauvres qui y auront assisté; donation de trois mille trois cents livres.

Le 17 février 1673, par Gallois, curé de Lavallée, une messe la veille ou le lendemain du jour de la fête de saint Nicolas; donation de tous ses meubles représentant une somme de quatre cent quarante-neuf francs barrois.

Le 27 janvier 1744, par François de Lescaille, conseiller au bailliage de Bar, une messe le 19 décembre de chaque année, pour le repos de son âme, et une le 1er mai à l'intention de sa famille; donation de trois cents livres.

Le 21 décembre 1772, par Barbe Thonel, une messe le 7 janvier de chaque année; donation de cinquante livres.

Par l'hôtel-Dieu, cinq messes par an, dont deux à l'intention de Barbe de Blaire; deux, à celle du président d'Alençon, et une à l'intention d'Antoine Gainot, en reconnaissance de leurs services et de leur dévouement à ses intérêts.

Enfin, les messes célébrées par les religieux de Saint-Antoine, étaient celles fondées par Martin Lemarlorat, procureur général du bailliage de Bar, savoir : une messe, les jours de la Purification, de l'Annonciation, du Jeudi-saint, de l'Ascension, de la fête du Saint-Sacrement, de l'Assomption, de la Nativité de la sainte Vierge, de la Toussaint, de la Conception et de Noël; donation d'une rente de trente gros, le 21 mai 1585; et deux messes fondées par Catherine Moat, pour les cinquièmes jeudis de l'année.

L'impossibilité où continuait à se trouver l'hôtel-Dieu, de venir en aide à des besoins, de jour en jour plus nombreux, amena naturellement l'Hôtel-de-Ville à se préoccuper de cette situation; et, comme pour l'améliorer, il ne pouvait s'im-

poser le plus léger sacrifice, tant ses finances laissaient à désirer, il consulta l'ordonnance du 1er avril 1559, relative aux dispositions prises à l'égard des Antonistes, au moment où la gestion de cette maison leur avait été enlevée, afin de s'assurer si ces religieux, en continuant à consacrer seulement une somme de trois cents francs barrois à l'entretien de douze lits, se conformaient aux intentions du duc Charles III; et convaincu du contraire, en raison surtout de la dépréciation survenue dans le numéraire, et de l'augmentation dans le prix des objets de consommation, il décida qu'il leur serait demandé de vouloir bien augmenter leur allocation, proportionnellement à la dépense nécessitée pour l'entretien de ces douze lits.

L'hôtel-Dieu fut en conséquence chargé de leur faire cette réclamation; et en la leur adressant, il s'appuya sur ce qu'ils pouvaient d'autant plus facilement y faire droit, que détenteurs de toutes les anciennes propriétés, ils en retiraient, de jour en jour, un revenu plus important. Mais ils la repoussèrent, et motivèrent leur refus, non-seulement, sur ce qu'ils remplissaient exactement leurs engagements, en lui donnant chaque année, une somme de deux cent quarante livres, représentant celle de trois cents francs barrois à laquelle ils étaient tenus; mais sur ce qu'ils lui procuraient une économie de cent soixante livres, au moins par an, en célébrant tous les dimanches, la messe dans sa chapelle, en y faisant l'eau bénite, et en fournissant le pain et le vin nécessaires au service divin, le tout gratuitement, et sur ce qu'il n'était pas aussi dénué de ressources qu'on voulait bien le prétendre, puisque malgré ses dépenses de l'année précédente, il avait encore des capitaux en caisse. Enfin, ajoutaient-ils, on ne pouvait sans commettre la plus grande injustice, les rendre responsables de sa mauvaise administration, comme d'avoir aliéné, entre autres, au prix de onze mille deux cents livres, une maison achetée quatorze mille cinq cents, quelques années auparavant; ni méconnaître les droits de l'Eglise, ainsi qu'on voulait le faire, parce que : « S'il est vrai que la cause des pauvres est tou-» jours privilégiée, celle de l'Eglise ne peut pas l'être moins.

» Si le Seigneur a traité les pauvres comme ses enfants, il a » donné à l'Eglise le titre honorable de son épouse, et l'acquit » du service divin qui a été la première condition de la fonda- » tion de la maison de Saint-Antoine de Bar, n'a pas moins » de faveur que les œuvres de charité qui n'en ont été que la » seconde. »

Ces raisons plus ou moins spécieuses n'étaient point de nature à modifier la conviction de l'Hôtel-de-Ville; aussi sur ses plaintes et celles de l'hôtel-Dieu, la Chambre des Comptes désigna, le 27 avril 1727, deux de ses membres et le curé de Notre-Dame, pour apprécier jusqu'à quel point leurs réclamations étaient fondées. De là un procès qui ne dura pas moins de vingt-sept ans. En vain les Antonistes ont-ils contesté au gouverneur de l'hôtel-Dieu le droit d'intervenir dans le débat, et à l'avocat, sa qualité pour soutenir les intérêts de l'établissement. En vain ont-ils fait les démarches les plus actives pour ne point être obligés d'élever leur allocation, ils se virent condamnés à la porter à la somme de cinq cents livres de France, par une ordonnance du duc Stanislas, en date du 10 avril 1752; et de plus le supérieur général de leur ordre leur signifia, le 12 octobre suivant, d'avoir à renoncer à leurs nouvelles prétentions sur les libéralités faites à cette maison depuis qu'ils en avaient été éloignés, ainsi que sur toutes celles qui pourraient lui être faites à l'avenir.

Pendant cette instance, la plus sévère économie fut introduite à l'hôtel-Dieu; on congédia les deux valets des pauvres, devenus inutiles depuis l'institution de trois agents, appelés à s'opposer à la mendicité, conformément à l'ordonnance du duc Léopold sur l'aumône publique, mesure sur laquelle, on dut revenir, un peu plus tard, lors de la suppression de ces agents. Des dispositions relatives à son service intérieur furent arrêtées, le 1er septembre 1729 (R). Défense ensuite y fut faite, le 16 novembre 1740, d'y élever des porcs et des volailles; et, pour mettre ses dépenses en rapport avec ses ressources, la population y fut fixée, le 16 avril 1751, à quarante personnes, non compris celles qui, en cas d'urgence,

y seraient admises, pour de graves accidents; savoir : quatre sœurs, douze hommes, huit femmes et seize orphelins, de l'un ou de l'autre sexe. Toutefois on dut y subvenir à une dépense très-considérable, pour le moment, en consacrant une somme de sept mille cinq cent quarante et une livres au déplacement et à la translation , dans une maison attenant actuellement à la filature de messieurs Bompard, du four banal du quartier du Bourg, devenu des plus incommodes par la grande étendue de terrain qu'il occupait dans son jardin, et par la fumée qui s'en dégageait. On vit alors les Antonistes donner une nouvelle preuve de leur avidité et de leur mauvaise foi, en s'opposant, comme copropriétaires de ce four, pour la moitié de son revenu, et le chapelain de Notre-Dame, pour un quart, à ce qu'il fût établi, rue des Écuries, aujourd'hui rue du Coq, dans une maison donnée, à cette intention, le 30 novembre 1723, par le duc Léopold. Ils prétendirent que cet emplacement, n'était point assez central et comme tel, nuirait à leurs intérêts; aussi ils se refusèrent de contribuer à cette dépense, quoiqu'en toute justice ils y fussent obligés.

Vingt années environ plus tard, la Chambre des Comptes profita de ce que le contrôleur général des finances cherchait à se renseigner sur la situation effective de tous les hôpitaux, hôtels-Dieu et maladreries du royaume, pour lui exposer, le 4 janvier 1775, l'impossibilité où se trouvait l'hôpital de Bar de recueillir, conformément à la prescription qui venait de lui être faite, tous les infirmes et vieillards indigents de la ville et des autres localités du bailliage, et pour le prévenir qu'il en serait ainsi, tout le temps qu'on ne lui aurait pas restitué ses anciennes possessions, à moins de venir à son aide, en lui allouant quelques secours extraordinaires. Prévenue, ensuite, peu de temps après, de l'intention où l'on était de réunir les religieux de Saint-Antoine, avec leurs biens et leurs revenus, à l'ordre des chevaliers de Malte, vu l'état de décadence dans lequel ils étaient tombés, elle s'éleva, le 4 décembre suivant, contre ce projet, qui devait préjudicier aux intérêts de l'hôpital, en lui créant une difficulté de plus à surmonter dans la re-

vendication de son ancien patrimoine, et elle saisit cette occasion pour faire ressortir, de nouveau, combien, enfin, il serait urgent et équitable de faire droit à ses diverses et légitimes réclamations.

N'ayant obtenu aucune réponse, et froissée d'un pareil silence, la Chambre des Comptes recourut directement au roi, et dans sa requête du 27 août 1778, après lui avoir fait l'historique sommaire de la maison-Dieu, lui avoir exposé les motifs pour lesquels son administration avait été confiée aux religieux de Saint-Antoine et ceux pour lesquels elle leur avait été enlevée, et lui avoir signalé la surprise dont Nicolas de Vaudémont d'abord, et le duc Léopold, ensuite, avaient été l'objet de la part de ces religieux, en ne les obligeant qu'à consacrer une somme des plus insuffisantes à l'entretien de douze lits, quoique leur situation financière permît, chaque fois, d'en exiger davantage, surtout sous le dernier de ces princes, alors qu'au nombre de huit membres seulement, dont se composait leur commanderie, ils ne percevaient pas moins de quatorze mille livres rien qu'en revenus de leurs immeubles, elle lui demanda, avec la plus vive instance, de vouloir bien faire remettre l'hôpital en possession de toutes ses anciennes propriétés, ajoutant que s'il devait en être autrement, il y avait au moins lieu d'imposer aux chevaliers de Malte, leurs détenteurs, depuis 1777, l'obligation de le mettre à même de pouvoir nourrir, entretenir et soigner tous les indigents et les malades qui devaient y être reçus, conformément aux lettres patentes de 1385, et aux décrets des 19 avril et 4 mai 1498.

A la suite de cette réclamation est intervenue une décision ministérielle, en date du 16 mars 1779, stipulant que, du moment où la rente de cinq cents livres, perçue sur la commanderie, était reconnue insuffisante pour l'entretien de douze lits, elle devait être portée, à l'avenir, au chiffre fixé pour les portions congrues; ce qui fut accueilli avec d'autant plus de satisfaction qu'il en ressortissait une reconnaissance implicite de tous les droits de l'hôpital sur son ancienne dotation. Mais comme cette disposition, tout en étant rigoureusement appli-

quée, n'était point de nature à modifier d'une manière sensible la situation financière de l'établissement, la Chambre des comptes profita de l'analogie que l'on semblait établir entre la dette des religieux de Saint-Antoine et celle des décimateurs, à l'égard des titulaires des dîmes, pour demander, le 30 du même mois, que cette rente soit, conformément à l'édit de 1768, augmentée des deux cinquièmes, à partir du jour où les chevaliers de Malte étaient entrés en jouissance des biens de la commanderie, et fut assez heureuse pour la voir élevée d'un sixième, et un peu plus tard, assimilée aux portions congrues du clergé, ce qui la portait, en 1790, à la somme de neuf cents livres de France.

L'hôtel-Dieu eut ensuite à se préoccuper sérieusement d'un édit rendu le 14 janvier 1780, prescrivant à toutes les maisons hospitalières de vendre leurs immeubles, et d'en placer le produit sur l'Etat, afin d'en retirer un revenu plus important. Cette mesure, en effet, lui paraissait d'autant plus compromettante pour ses intérêts qu'elle enlèverait à ses ressources leur solidité, et donnerait toute facilité de lui en soustraire une partie au profit d'établissements dans une situation encore plus fâcheuse que la sienne, et deviendrait en outre un obstacle à ce qu'il lui fût fait à l'avenir des libéralités, en immeubles, par la crainte du sort qui leur serait réservé. Aussi, sur sa demande, l'Hôtel-de-Ville pria la Chambre des Comptes de vouloir bien ne donner aucune suite à cette mesure; et pour remédier ensuite, autant que possible, à l'état de gêne dans lequel cet établissement se trouvait, lui demanda de mettre provisoirement à sa disposition les bâtiments de la commanderie, et de le dispenser de certaines dépenses auxquelles il devait naturellement être étranger.

Si cette démarche ne fut point couronnée d'un plein succès, elle eut du moins pour résultat d'autoriser l'hôtel-Dieu, le 30 avril suivant, à surseoir à la vente de ses immeubles, et de l'affranchir, pour toujours, de pourvoir au chauffage et à l'entretien des bâtiments de la maison de charité ainsi qu'il y était obligé.

Plus heureux ont été les directeurs de l'atelier de charité (1), lorsque, sur leur demande, et conformément aux lettres-patentes de Louis XVI, du mois de septembre 1780 (S), ils furent autorisés, le 23 décembre suivant (T), à disposer de la maison conventuelle des Antonistes, nom sous lequel la commanderie était alors désignée, pour y transférer leur établissement, y créer des écoles pour leurs jeunes ouvriers, et y fonder un hôpital pour les malades indigents de la ville atteints d'affections accidentelles et non contagieuses, à la condition toutefois d'en faire acquitter, à leurs frais, toutes les fondations religieuses telles que messes, saluts et oblats. Les chevaliers de Malte s'étaient d'autant plus facilement décidés à abandonner cette maison qu'ils ne se souciaient nullement de faire les nombreuses et importantes réparations qu'elle nécessitait; surtout, à la veille de se voir privés d'un revenu de treize cent huit livres, prix de la location de deux appartements

(1) Cet atelier avait eu pour origine la philanthropique initiative de deux chanoines de Saint-Maxe : les sieurs André et de Cheppe, lesquels ayant rencontré, un jour, une belle et forte fille revenant du bois, un fagot sur le dos, lui observèrent que ce n'était point là une occupation pour son âge; et comme elle leur répondit qu'elle manquait d'ouvrage, et ne pouvait faire autre chose, ils conçurent aussitôt le projet de remédier autant que possible à une situation aussi fâcheuse, et louèrent, en conséquence, une chambre, rue des Grangettes, où, sous la surveillance de deux sœurs de la Doctrine chrétienne, des enfants, appartenant surtout à des familles indigentes, furent employés à nettoyer et à dévider du coton, et reçurent, en même temps des leçons de lecture et d'écriture ainsi que des notions d'instruction religieuse.

Ce petit atelier fut, peu de temps après, transféré dans une galerie, située au-dessus d'une des portes du château servant de passage à ses habitants pour se rendre à l'église du chapitre de Saint-Maxe, et comme il y fut bientôt à l'étroit, ses fondateurs, auxquels s'était joint Jean-Pierre Millet de Réjaucourt, curé de Notre-Dame, résolurent de lui donner d'autant plus de développement qu'ils se proposaient d'en augmenter le personnel, en y recueillant des enfants trouvés. Ils s'adressèrent en conséquence au roi Louis XV, pour obtenir le droit de disposer des anciennes écuries du château et des petits terrains adjacents, ce qui leur fut octroyé le 24 août 1768, moyennant une redevance à payer au domaine.

Recourant ensuite à la bienfaisance inépuisable de madame Adélaïde de France, ils en obtinrent des secours, ce qui leur permit aussitôt d'élever un bâtiment et de consacrer à sa construction une somme de six mille livres, cours du royaume. Et comme ce bâtiment n'avait pas tardé à devenir des

devenus inhabitables, à cause de leur état de dégradation. Quant au motif de préférence dont les directeurs de l'atelier de charité ont été l'objet, dans cette circonstance, il est complètement ignoré ; aucun des documents consultés ne fournit le moindre enseignement à cet égard.

L'Hôtel-de-Ville vit dans cette cession un parti pris de ne rien faire pour l'hôtel-Dieu ; néanmoins il ne se découragea pas, et espérant que tôt ou tard justice, enfin, lui serait rendue, non-seulement il s'éleva, dans une requête adressée au roi, le 17 août 1781, contre cette mesure et contre les ventes effectuées par les chevaliers de Malte, de plusieurs des immeubles dépendant de la commanderie, mais revendiqua, au nom de l'hôtel-Dieu, la propriété de cette maison, comme devant l'indemniser d'une partie de ses pertes, et lui fournir un local devenu nécessaire pour répondre aux besoins de la population.

L'hôtel-Dieu, en effet, malgré ses constructions de 1701,

plus insuffisants, ils furent autorisés, le 16 août 1774, à le prolonger sur une partie des anciens remparts et fossés de la ville, à charge d'une redevance annuelle se montant avec la précédente à la somme de soixante livres.

Disposant dès lors d'un plus vaste local, ils y installèrent des métiers à fabriquer des bas et de la toile de coton, et fondèrent ainsi un établissement industriel dont les résultats, au point de vue moral et matériel, dépassèrent tellement les espérances de ceux qui avaient eu la philanthropique pensée de venir en aide aux ouvriers sans ouvrage, qu'ils se trouvèrent et au delà, indemnisés de leurs peines et de leurs sacrifices.

Cent jeunes filles, environ, y étaient nourries et entretenues avec une partie des bénéfices retirés de leur travail, lorsque parut le décret du 10 décembre 1790, qui mit à la charge de l'Etat la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; et comme la plupart d'entre elles appartenaient à cette catégorie, ordre fut donné, le 16 avril de l'année suivante, de les renvoyer pour être placées chez des habitants de la campagne.

Dépourvu ainsi de la plus grande partie de son personnel, cet établissement fut transformé en une manufacture où l'on eut recours aux ouvriers de la ville, et où on leur procura du travail à domicile. Ses propriétaires durent ensuite, conformément au décret du 14 ventôse an VII, payer à l'Etat le quart de la valeur à laquelle il pouvait être estimé en 1790, comme constituant un domaine engagé à raison des bâtiments et des terrains sur lesquels il avait été construit. Enfin, après avoir été fermé quelques années plus tard, et être resté inoccupé jusqu'en 1835, il fut aliéné, à cette époque, au prix de 26,000 francs à des sœurs de l'ordre de Saint-Dominique pour y tenir un pensionnat de jeunes filles, lequel est des plus prospères aujourd'hui.

1716, 1717, 1725, 1743 et 1776, ne pouvait contenir plus de soixante personnes, et encore celles-ci y devenaient-elles une cause d'insalubrité, par leur encombrement. Il se composait à cette époque de trois corps de bâtiments : le premier, séparé du second par une cour, donnait sur la rue, et comprenait au rez-de-chaussée, une chapelle avec sa sacristie, une pharmacie, une cuisine et un réfectoire ; au premier, une lingerie, un dortoir de cinq lits pour les sœurs, et une chambre servant de magasin ; le second, isolé du troisième par un jardin potager de trois verges de contenance, avait au rez-de-chaussée, deux chambres de sept lits, chacune, pour le service des hommes, et une troisième de quinze lits pour celui des femmes, et au premier, une chambre de sept lits, pour militaires, une de trente lits, et de plusieurs berceaux pour enfants, une de deux lits pour les fermiers, lorsqu'ils venaient acquitter leurs redevances, et une servant d'ouvroir; le troisième, derrière lequel se trouvait un second jardin, renfermait une chambre à four, une boulangerie, une bûcherie et un vaste hallier avec caves et pressoir. Des caves et des greniers enfin complétaient les deux premiers bâtiments.

On comprend dès lors, combien l'Hôtel-de-Ville devait se préoccuper de trouver les moyens de donner satisfaction aux exigences de son service hospitalier; et comme il ne pouvait y arriver, soit en recourant à de nouvelles constructions, ce qui, faute de place, était impossible, soit en diminuant le nombre des admissions de malades, ce qui ne manquerait pas d'exciter le plus vif mécontentement dans la population, il n'y a pas lieu de s'étonner de la persistance avec laquelle il demandait à disposer des bâtiments de la commanderie pour en faire une annexe de l'hôtel-Dieu.

(*A suivre.*)

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

—

NOTE A.

Odo Dei gràtiâ Leucorum episcopus omnibus tam præsentibus quam futuris in perpetuum.

Sicut per defectum scripturæ vel testim lites et scandala sæpissimè oriuntur, sic per eorum notitiam exortæ sapiuntur; indè est quod notum facimus tam præsentibus quam posteris quod Nos, Priori Ecclesiæ sanctæ Mariæ de Barro, domum et ecclesiam sancti Dionysii quæ in eâdem villa *Domus Dei* appellatur, eum omnibus appenditiis suis, sicut in privilegio Paschalis Papæ antiquitus ei confirmatum est, liberè et eam omni integritati in perpetuum passidendam concessimus, si qua igitur in posterum ecclesiastica sæcularisve persona contra hujus nostræ conserptionis decretum, sciens agere tentaverit, excommunicationi divinæ se noverit, mancipatum donec ad satisfactionem et emendationem venerit. Ut autem hoc factum ratum et inviolabile permaneat, divini officii quâ fruimur auctoritate præcipimus, et sigilli nostri confirmamus impressione.

Odon, par la grâce de Dieu, évêque de Toul, à tout présent et à venir à perpétuité.

Comme il arrive souvent que les procès et les abus qui se produisent par défaut d'écrits et de témoignages s'éteignent par leur notoriété, Nous portons à la connaissance de tous ceux qui sont présents et qui existeront par la suite que nous avons librement cédé en totalité au Prieur de l'Eglise Notre Dame de Bar la maison et l'église de St Denis, connue dans la dite localité sous le nom de *Maison Dieu*, avec toutes ses dépendances selon le privilége qui lui a été accordé jadis par le pape Pascal. Si donc par la suite un ecclésiastique ou un séculier s'avise d'agir sciemment contre le décret de ce présent écrit, il saura qu'il est frappé *ipso facto* d'excommunication jusqu'à satisfaction et amendement. Et pour que le fait qui est l'objet de notre décret soit ratifié et inviolable, par l'autorité de cette divine charge dont nous sommes revêtu, nous en donnons mandement et le confirmons par l'apposition de notre sceau.

Fait l'an 1194 de l'Incarnation.

Les témoins du présent écrit sont : Theodoric archidiacre de Bar, Maitre Jordan chanoine de St Etienne, Jean Besant, Maître Roger.

Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. I. LXXXIIII.

Testes sunt hujus : Dominus Theodoricus Archidiaconus, de Barro, Magister Jordan Beati Stephani Canonicus, Johannes Besantius, Magister Rogerus.

Copie collationnée par Perrot notaire Royal et Apostolique, le 12 mai 1738, et certifié le même jour, par Regnault, seigneur de Broussey et de Raulecourt, capitaine prevot gruyer et chef de police de la ville de St Mihiel.

NOTE B.

Innocent III, Evêque, le serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils bien-aimés, à l'Abbé et au monastère de St Mihiel, salut et bénédiction apostolique.

Il est convenable que nous donnions notre assentiment aux justes désirs des pétitionnaires et que nous comblions par notre concours des vœux qui sont conformes à la saine raison. C'est pourquoi très-chers fils en Notre Seigneur, en accordant toute notre bienveillance à vos justes suppliques, nous prenons sous la protection du Bienheureux Pierre et la Nôtre la ville de Condé avec son église, les dîmes et l'autel que vous y tenez de la largesse de Pierre et d'Odon, d'heureuse mémoire autrefois évêques de Toul, ainsi que l'hopital de St Denis, de Bar, avec l'église et ses dépendances, mèmement l'aleu de Gimécourt et de Troyon que vous avez acquis des frères Ponce et Hugo militaires avec la pleine approbation de leurs héritiers, puis les quinze livres de monnoie de Provins que Henry, jadis comte

Innocentius, Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati et conventui Sancti Michaelis salutem et apostolicam benedictionem.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum et vota quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Qua propter dilecti in Domine filii vestris justis populationibus, grato concurrentis assensu villam de Condeio cum ecclesia et decimis et altari quæ ex dono Petri et Odonis bonæ memoriæ quondam episcoporum Tullensium possidetis et hospitale sancti Dionysii in Barro cum ecclesia et appenditiis suis, similiter allodium de *Gemilly curte, de Troium* quod a duobus fratribus Pontio et Hugone militibus, laude et assensu hæredum suorum coemistis, et quindecim libras *Provenientis* monetæ quas Henricus comes quondam Barrensis vobis concessit in villa Barro annuatim percipiendas et ea quæ in præsentium juste et canonice possidetis aut in futurum justis

modis, Domino largiente, poteritis adipisci sub protectione Beati Petri et Nostra suscipimus, et præsentis scripti testimonio seu patricinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis infringere vel ansu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit in cursurum.

Datum Laterani VII kalendas Aprilis Pontificatus nostri anno tertio.

de Bar, vous a accordées sur sa ville de Bar, comme devant être perçues par vous annuellement, enfin tous les biens que vous possédez maintenant justement et canoniquement ou que vous pourrez acquérir dans la suite par des moyens légitimes et par la grâce de Dieu. Nous couvrons la totalité de ces biens de notre haut patronnage comme l'atteste la présente Bulle. Que personne ne se permette donc de lacérer cette page qui témoigne de notre protection et ne soit assez osé et téméraire pour l'enfreindre. Quiconque aura commis cet attentat saura qu'il s'est exposé à encourir l'indignation du Dieu Tout-Puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné en notre palais de Latran, le 26 mars, la troisième année de notre Pontificat.

« Copie collationnée comme les deux précédentes. »

Note C.

Honorius, Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis Abbati et conventui Sancti Michaelis, salutem et apostolicam benedictionem.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum et vota quæ a rationis tramite non discordans effectu prosequente complere. Qua propter, dilecti in Domine filii, vestris justis postulationibus grato concurrentis assensu, compositionem qua inter vos ex parte una et fratres hospitalii Barrensis Tullensis Diocesis ex altera, super ipsius

Honoré III, Evêque, le serviteur des serviteurs de Dieu. A nos très chers fils à l'Abbé et au monastère de St Mihiel, salut et bénédiction apostolique.

Il est convenable que nous donnions notre assentiment aux justes désirs des pétitionnaires et que par notre concours nous comblions des vœux qui sont conforformes à la saine raison : C'est pourquoi, très-chers fils, en notre Seigneur, en accordant toute notre bienveillance à vos justes suppliques Nous confirmons par notre autorité apostolique la tran-

saction qui a été faite à l'amiable entre vous, d'une part, et les frères de l'hôpital de Bar, diocèse de Toul, d'autre part, touchant le cimetière de ce même hôpital et d'autres articles avec la médiation de notre vénérable frère l'Evêque de Toul, diòcésain du lieu, qui a bien voulu prêter son amicale intervention. Cette transaction nous ayant été notifiée comme le conseillait la prudence, et ayant été acceptée spontanément de part et d'autre et observée paisiblement jusqu'à ce jour, conformément aux termes du titre où elle est transcrite, nous l'approuvons et la couvrons de la protection de notre présente Bulle. Que personne ne se permette donc de lacérer cette page de notre confirmation et ne soit assez osé et téméraire pour l'enfreindre. Quiconque aura commis cet attentat saura qu'il s'est exposé à encourir l'indignation du Dieu Tout Puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné en notre palais de Latran, le 28 mars, la huitième année de notre Pontificat.

hospitalii cæmeterio et rebus aliis, mediante venerabili fratre nostro Tullensis Episcopo, loci diœcesino amabiliter intervenit, sicut hunc provide facta est, et ab utraque parte sponte recepta et hactenus purifice observata, et in confectis exinde litteris dicitur contineri, auctoritate apostolica confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ansu temerario contraire, si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani V Kalendas Aprilis Pontificatus nostri anno octavo.

« Copie collationnée comme la précédente. »

Note D.

Nos Giles, par la graice de Deu, Euesque de Toul, et nos Thiebaut cuens de Bar faisons scauoir a tos Ceaux qui ces lectres verront et orront, que de tos les Basteus et les discordes qui estoient entre son priour et lou cureiy de Bar, d'une part, et lou maistre et freires de la Maison Deu de ce meismes leu, d'autre part pais en est faicte par le comun consentement des partyes en teil maniere que li maistre et li freires de la deuant dicte Maison Deu renderont au deuant dict priour et an deuant dict cureiy por tous les nouricons qu'ils feront des Bestes en paturhages de Bar, chacun an, vingt sols de Tournois,

le Jor de la St Martin ou dedans la quinzaine, et se ils ne faisoient poinct de norricon ils ne payroient nuls de vingt sols deuant nomeis. Au termine deuant dict, par chascune sepmeisne que ils deburoient lou paiement ils payroient doze sols de l'amende, et les aultres dismes, ils pairont à la costume de la vile, fors que de quatre vingt Jors de terre et seis verges et demei, dont ils ne pairont oncques dismes, et por ceste terre deuant dicte pairont li maistre et li freires deuant dicts au priour deuant dict et au cureiq un mui de blef, moctié froment moctié auesne, chascun an, lou Jor de la St Martin, et si i auait moins de terres, moins en pairoient de blef à la raison, et doiuent li maistre et li freires, deuant dict, au priour deuant dict, et au Cureiy rendre, chascun an, quatre sols de reconnoissance por lou prei que on apele lou prei Deu à payer au termine deuant dict; et est à scauoir que tos les dimeiges et tos les lundis et totes les festes de nostre dame, lou jor de Noeil, lou jor de la Circonsision, lou jor de l'Apparition, de l'Ascension, de la Natiuité de St Jean-Baptiste, de la Dicace de l'Eglise parochiale], de la feste St Pierre et St Paul, de la feste de tos les Seins, de totes les aumes, et de St Nicholas; totes les offrandes qui venront à la meisse de lou cureiy de la maison Deu ou à la meisse de celui qui chantera en la maison Deu seront à lou priour et à lou cureiy de l'esglise de Bar, et les doibt mectre li cureiy de la maison Deu, por son sairement, ou faire mectre celui qui touchera, en une boite ferrée à clef et à serre dont li priour et li curei deuant dict auront la clef et poront penre la boite et ce que dedans ierat ou il ou lor messaige à lor volontei, et li curei de la maison Deu doibt la boite gardier à bonne foy et deliurer au priour et au cureiy deuant dict ou a lor messaige qui ils vouront, et si aulcuns des parochiens de la vile elisoit la sepontuire en la maison Deu, en la maladie de la mort, li cort dou mort doibt estre portei en la paroche, et aprei la meisse, le cureiy de la paroiche lou doibt debonnairement conduire en la maison Deu, et li bien qui adont seront faict en la maison Deu en offrandes et en aultres chouses seront quitement en la maison Deu qu'ex sort que il soit, et si estranger homme moroit paiant ou elisant sa sepontuire, les offrandes et tos aultres bienfaicts seroient de la maison Deu qu'ex sort que il fust. Et par cest pais que ci est diuisée sont toutes aultres compositions arbitre deuant faict mis a nient et rapelei, et ceste pais doiuent jureir à tenir li cureiy de Bar et li maistre de la maison Deu. Ci ont sont et lus apreis ans seront, et li abbés et li couuent de St Mihiel sont octroié et i ont mis lor saes auec lou sael doudict maistre de la maison Deu et li freires et lou sael dou deuant dict cureiy de la paroche de Bar, et nos Giles, euesque de Toul, et nos Thiebaut, cuens de Bar, por ce que ce soit ferme chouse et Estable auons faict saeleir ces lectres de nos saes, et si deuons faire tenir ainsy comme il est delore diuisei. Ces lectres furent faictes en

l'an que li miliaire corroit por mil deux cent et cinquante seis ans au mois de mars.

Copie collationnée et certifiée comme la précédente.

NOTE E.

Thiebaut cuens de Bar consent et accorde le vendage faict à très-fond par Messire Gilles de Bar, cheualier, du consentement de Goffrois son fils et Oudette sa fille, aux maitre et freires de la maison Deu de Bar de toutes les terres qu'il a au finage de Bar et autre lieu près Bar, lesquels il tenoit, encore le prei qu'il a au finaige de Naiues, sa maison de la halle laquelle siet, et la maison Morel de Paris, sa vigne et son jardin entièrement; lesquels vigne et jardin sient dehors Bar la ville, dessous le chemin, francs de toutes choses hors deux septiers de vin qu'on doibt à la prioré de Bar, chascun an, et de ces choses le dict cheualier en reuesti la dicte maison Deu, moyennant deux cens liures de fors qui lui ont été payées, et à charge qu'il aura, chascun an, toute sa vie, de la dicte maison Deu, dix muis de ble moicté froment et auesne, dix muis de vin de prechant, scauoir quatre muis de vermeil et six du blan du cru de la dicte maison, à prendre en la cuue, au temps des vendages, cent dix sols de fors, deux charrettes de foing au temps des fenault, six charrettes d'estrain, une de saygle et les autres de froment et d'auesne, un septier de pois, deux charrettes quinze traits pour ameiner bois audict cheualier de son bois et d'ailleur. Ce qui lui doibt estre charoyé en son hostel de Bar, et ce par lectres de 1269 au mois de may.

Copie conforme, extraite du registre de la Chambre des Comptes, le 2 mars 1746.

NOTE F.

Thiebaut, cuens de Bar, consent le vendage faict par le chatelain de Bar aux maitre et freires de la maison Deu de Bar d'un prei seis deuant le moulin de Marbot et des près de la terre seigneuriale qui siet entre Bar et Remberecourt. L'an 1274 au mois de décembre.

Copie conforme, etc., comme la précédente.

NOTE G.

Thiebaut, cuens de Bar, assigne au maistre de la maison Deu de Bar son four de Marbot pour vingt souldées de terre qui doibent cheoir de la somme qu'il leur doibt embourser tant qu'il luy plaira et a ses hoirs qu'ils le tiennent, luy estant loisible de reprendre le dict four en rendant à la dicte maison la somme dont les dicts vingt

souldées cheoient, et ce par lectres du vendredy de la quinzaine de la Chandeleur 1279.

Copie conforme, etc., comme les précédentes.

NOTE H.

« Robert duc de Bar, marquis du Pont, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou orront salut. Comme entre les cures et sollicitude que souuent auons au régime de nostre pays et gouuernement de nos subjects au bien des quels nous ejoissons, ayant principalement en nostre mémoire l'estat de nostre conscience, afin de pouruoir au remede et salut de nostre ame enttendant qu'elle est perpetuelle, et ici corps transitoire et mortel. Pour laquelle chose, considerant estre loué de mérites, si en nostre tems faisons et ordonnons tellement au régime et bon gouuernement des hospitaulx, maisons Dieu, maladreryes, et aultres saintz et piteux lieulx qui par nos predecesseurs et aultres, en bonne et saincte foy, ont esté fondez en nostre dict pays à la consolation et substantacion de pauures et miserables personnes, que nous scauons et voyons, de jour en jour, cheoir en ruyne, et les biens, rentes et facultez diceulx en train a meurir par desfauts de bonne prouision, aulcune foy faicte, tant par faueur et priere importune, comme par inaduertance et nonchallance à indiscrettes personnes qui, les biens diceulx lesquels deuuroient exposer et administrer des cures d'aulmosne et de charitez selon l'intention des fondeurs, ont mis et conuertis en contraires usaiges, par quoy y sont les sainctes œuures et piteables aulmosnes, comme mortes et esteintes, contre la bonne deuotion et loable propos des dicts fondeurs et aulmosniers des dicts sainctz et piteux lieulx, qui est chose déplaisante à Dieu et en nostre grand deplaisir et charge de nostre conscience. Nous pensons continuellement a ce, desirant de nostre cœur que aux ditz sainctz et piteux lieulx soit en nostre tems salubrement pourueu, et que doresnauant des biens djceulx soient les pauures et miserables personnes reficiées, reuestues et consolées charitablement, le diuin seruice faict et celébré deuotement, et les œuures de misericorde administrées et employées entierement, selon la bonne disposition des dicts fondeurs, laquelle voulons en ceste partie en sieuir en la descharge de nostre consciance et remission de noz pechez, attendant le bon et saige gouuernement en espirituel et temporel que dez longtempz ont eu les Religieux, abbé, et couuent du monastere du glorieux benoist confes Monsieur Sainct Anthoine, de l'ordre de Monsieur Sainct Augustin, en le diocaise de Vienne, et que nous sauons et cognoissons eux, de présent auoir, et esperons en confiance de nostre Seigneur qu'ils auront en temps à venir, et aussy que depuis la deuotion que nous auons especiallement audict glorieux

confes pour les belles et apparentes miracles que nostre dict sieur Jesus-Christ par les sainctes intercessions d'jcelluy, au chascun jour démonstrez par tout le monde, et la singulière amour et deuote affection que nous auons à la dicte Relligion et aux Religieux d'icelle, et nostre deuotion ayant eû et encores auons ferme propos de créer, faire, et de nouuel construire, et auoir en nostre ville de Bar une commanderie générale de la Relligion du dict Monsieur Sainct Anthoine, esperant fermement que jceulx sainctz lieulx, maisons Dieu, hospitaulx et maladreryes, seront plus saigement et mieulx prouffictablement gouuernez et reformez, de leurs rentes, facultez en temporel, et le diuin seruice, les œuures de hospitalitez, charitez et miséricorde en jceulx faictz, célébrez et administrez plus salubrement par la dicte Relligion et les Relligieux djcelle, que par aultres. Scauoir, faisons, que nous Voulant nostre dicte deuotion, et bon propos, mectre à exécution d'heue, et auoir son effect de nostre certaine sciance et franche volontez, et eu sur ce bonne et meure déliberation de Conseil à l'honneur et louange de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, sa benoiste mère, et des glorieulx apostres Sainct Pierre et Sainct Paul, de toute la cour du Paradis et dudict glorieulx confes Monsieur Sainct Anthoine auquel auons singulière et espécialle déuotion pour le salut et remeide des ames de nous, de nos progenitures et nos hoirs et successeurs. En et pour la fondation, dotation, création, et construction de la dicte commanderie générale aux dicts abbé, Couuent, et Relligieulx du dict monastère Monsieur Sainct Anthoine, en la personne de nostre amez en Dieu frère Bezancon d'Arbois, Relligieulx du dict monastère, dey maintenant auons donnez, ceddez, transportez, conférez, et aulmosnez, et par ces présentes ceddons, transportons, et en pure et vraye aulmosne conférons et donnons par pure déuotion faicte entre les vifz, nostre maison Dieu ou hospital, séeant au vielz bourg de nostre ville de Bar, et nostre maison Dieu ou hospital, séeant en nostre ville de Briey estant à present en nostre main, et tous les édifices maisons et granges auec tous les heritaiges, possessions droictz, cens, rentes, proufficts et émolumens quelsconques appartenant et appendant aux dictes maisons Dieu et hospitaulx, tant dedans les dictes villes, comme dehors, ensemble tous les hospitaulx, maisons Dieu et maladreryes de nostre pays. Desquelz la donation, collation et prouission nous en appartient, tant seulement auec tous les dénomez rentes, reuenuz, droictz, prerogatiues, libertez, franchises, possessions, censes, prouffitz, et émolumentz quelsconques, appartenant et appendant à jceulx, en quelconque manière que ce soit; exceptey la maison de Popey et ses appartenances, la maison et la chappelle des malades, séeant deuant le pont de nostre ville de Sainct Miel et ses appartenances, la cure des quatre chanoines, et l'office de la Marlerye de nostre hospital et maison Dieu de nostre

citey du Pont, que nous en exceptons et reseruons expressement au don et collation de nous, de nos hoirs et successeurs, et jceulx maisons Dieu, maladreryes et hospitaulx dessus dictz, et toutes leurs dictes appartenances et appendances, tenir, joyr, posséder, gouuerner, et exploicter par le dict frere Besancon, lequel de la dicte commanderie faisons et constituons par ces présentes commandeur et général maistre gouuerneur, toutte sa vie, et après son décey, par la dicte Relligion et freres du dict Ordre, perpetuellement et à tousjours, comme chose amortie; et que dez mainctenant, por lors, admortissons à la dicte Relligion et Ordre Monsieur Sainct Anthoine, pour estre et demorer jnséparablement à la dicte générale commanderie de nostre ville de Bar, à laquelle les submectons et annexons et adjoignons sans en faire diuision, et que à tousjours unis en puissent ne aulcuns d'eulx estre séparez, ne desunys pour quelconque cause; retenu à nous, nos hoirs successeurs et ayant cause sur jcelles maisons Dieu, malladreryes, hospitaulx, et leurs appartenances, la souueraine garde et justice, les chartres, grosses prouenances, retraicts, prieres, aydes et subsides, et générallement touttes aultres choses, et que nous et nos prédécesseurs y auons, et ont eus, et qui nous y peuuent et doibuent competer et appartenir de nostre droict, comme ducs souuerains. Parmy les reigles, poinctz et conditions qui s'ensuyuent : Premiere, voulons et ordonnons que doresnauant la dicte maison Dieu et hospital de nostre dicte ville de Bar soit dictz, appellez, tenue et réputez généralle commanderie de Sainct Anthoine de Bar, à nulle aultre subjetz que à nostre Sainct Pere, et sans moyens, à l'abbé du dict monastere présent, et que pour le temps aduenir y seront mis et constituez canoniquement, et selon la reigle du dict ordre, à la charge et responssion faire d'jcelle de deux marches d'argent, rendre, chaiscun an, au dict abbé par le commandeur du dict lieu de Bar ou son depputez, au jour et terme de l'Assention Nostre Seigneur, jusqu'à ce que l'hospital de Nostre Dame de nostre citey du Pont soit eschue, et venue par la teneur de nostre dict don à la dicte commanderie de Bar, et jcelluy hospital tenu et escheu à jcelle par la maniere que dict est. Voulons et ordonnons que dez lors, en auant le dict commandeur ou son depputez au gouuernement d'jcelle commanderie, à cause de la dicte responssion, rende et paye, et soit tenu rendre et payer au dict abbez, chaiscun an, à tousiours, mais, et au dict terme la somme de quatre marches d'argent, tant seullement sans ce que par la mort ou translation des dicts commandeurs ou aultrement pour cause de biens, meubles de la dicte commanderie, ne des commandeurs d'jcelle le dict abbez ny aultres y puisse ou doie aultre chose demander ou requérir, ni faire prense, tenir ou esiger pour vaccant, ni aultrement que les dictz deux marches d'argent pour le présent et après l'assécution du dict hospital du Pont, les quatre marches,

comme dessus est dict réseruez au dict abbez, en cas de mort, les cheuaulx du corps du dict commandeur et ses aultres biens, meubles, comme robbes, joyaulx, vaisselle, liures, et aultres choses ordinaires à l'usuaire de son propre corps, tant seullement. Item que la dicte commanderie de Bar, le dict frère Besancon commandeur d'jcelle dez mainctenant ayt et de faict, mette et teyne continuellement, dez le jourd'huy, en auant le nombre de huit prestres religieux du ditct ordre, pour faire et célébrer au dict lieu le diuin seruice, de quoy les voulons estre tenuz et chargez et de y chanter touttes les heures du jour et de nuict, bien et ordinairement, selon le temps et aux heures ordonnez par les statutz et la reigle du dict ordre en touttes les maisons, hospitaulx et maladreryes, dont le dict commandeur et ses successeurs aprez luy, auront la possession, faire faire et accomplir le diuin seruice, et touttes les hospitalitez et œuures de misericorde qui y seront à faire, et soutenir les charges, tant recepuoir malades et aultres à qui appartient, à faire l'hospitalitez, comme infirmes, malades, lépreux, et autres charges quelsconques dont les dictz maisons Dieu, hospitaulx et maladreryes seront chargez, et aussy seront tenuz de bailler et administrer souffisament aux frères et sœurs séculiers qui présentement sont mis et instituez es dictz lieulx. C'est à sauoir, à chaiscun, en son lieu, leurs prouendes et aultres necessitez que auoir y doibuent, leur vie durante, lesquelz frères et sœurs prouuendiers seront et voulons estre tenuz de y faire le seruice dont y sont chargez, et selon l'ordonnance du dict commandeur, et que jceulx prouuendiers mortz, tout reuiegne et de faict retourne au profficit et à la descharge du dict hospital en qu'il seront trépassez, sans ce que aulcun aultre prouuendier y soit, puisse ou doye estre mis par nous, ny par aultre que par l'ordonnance du dict commandeur : Item que tous les maistres gouuerneurs des maisons Dieu et hospitaulx, et maladreryes, comprises en nostre présent don qui, à présent, par l'institution et le don de nous et de nos predecesseurs y sont mis et depputez à leurs vies ou à nostre voluntez y demeureront et les tiendront et gouuerneront syl leur plaist, selon la forme et teneur des lectres qu'ils en ont sur ce, et aussy tous ceulx qui es dictz lieulx tienent bénéfices par le don de nostre collation tenront jceulx, en faisant le seruice dont ils sont chargez, et les dictz bénéficiers maistres gouuerneurs mortz, le dict lieu et le bénéfice vaccant par la maniere dessus dict, ou par résignation simple ou aultrement dont nous serons patron, le gouuernement d'jceulx reuiegne, et de ce même faict, retourne soit, et demore à la dicte commanderie, comme chose inhérent, jnséparable et appartenant à jcelle et au dict commandeur et frères auxquelz dez mainctenant por lors, en cas dessus dict, les donnons et conférons par ces présentes, par les poincts, reseruations et conditions dessus dictz, pour jceulx tenir, gouuerner et

desseruir sans ameurir le nombre des bénéficiers; mais seront tenuz les dictz maisons venuez en leurs mains de donner et conférer les dictz bénéfices à bonnes et jdoines personnes seculières ou religieuses du dict ordre, pour les desseruir et faire le seruice dont les dictz bénéfices seront chargez jusque le quel temps, c'est assauoir que les dictz maisons Dieu, malladreryes et hospitaulx seront venuz et escheuz à la dicte nouuelle commanderie de Bar, et que le commandeur d'jcelle aura la possession d'jceulx lieulx, comme jls luy escherront tous ensemble ou chaiscun par soy, comme dict est, nous et nos hoirs pourrons donner et conférer jceulx bénéfices à qui qu'jl nous plaira. Item, et quant jl auenra que par la mort ou simple resignation des maistres et gouuerneurs des dictz maisons, malladreryes et hospitaux dessus dictz venront et escherront à la dictz commanderie ou au commandeur et frères d'jcelle, nous ou nos hoirs ou commis et non aultres auront la cognoissance du gouuernement et administration que les dictz maistres et gouuerneurs qui les auront délaissez, par mort ou aultrement, comme dessus est dict, y auront faict, et de ce la correction selon le contenu de leurs lectres desquelz retenons à nous et à nos hoirs l'jnterprétation. Mais si au temps de leur mort auoit aulcune ruyne es dictz maisons Dieu, hospitaulx et malladreryes ou en aulcune d'jcelles qui fussent suruenues par leur deffault et négligence, au temps de leur gouuernement, le dict commandeur et son couuent en porront poursuiure et jntenter action deuant nous ou nos commis contre les hoirs ou ayant cause des dictz maistres et gouuerneurs d'jceulx lieulx, selon ce que par les lectres appera que tenus y soient, et des ruynes qui estoient parauant qu'jl enterissent en leur dict gouuernement, ne seront tenuz ny leurs hoirs, si par leur lectre de don et jnstitution n'est contenu que les dictz ruynes doibuent mectre en estat et réparer en quel cas semblablement auront porront auoir les dictz commandeurs et couuent leur action, et poursuiuance deuant nous et nos commis contre les hoirs es dictz Maistres et gouverneurs par la manière que dict est, et pour ce que de bon gouvernement et loyable administration que Nous sauons auoir eu, et encore sauons à présent et espérons auoir en son temps nostre amez et féal conseiller secretaire et chappelain Messire Raoul de Lucey, de présent maistre et gouverneur de l'hospital Nostre-Dame de nostre citez de Pont, Voulons, et par ces présentes declairons que touttes lectres precédentes celles sur le cas desdictz ruynes et aultres choses à luy donnez, soient et demorent en leur vertu, sans jcelles en aulcune manière estre corrompues, viciéez, enfraintz, ou innoncées par la teneur de nostre présent don et aulmosne, ne que ledict Messire Raoul, ses hoirs et ayant cause soient, puissent, ou doibvent estre par lesditz commandeur et couuent ou aultres, de par eulx poursuiuis ne contraintz à la réparation d'jcelles ruynes ou ré-

parement des biens et chaptelz dudict hospital, aultrement que selon la teneur de plusieurs lectres qujl a de Nous, sur ce y soit et pouuoit estre tenu et obligez. Lesquelz aussy, comme dict est, Volons estre et demorer en leur valeur, force et vertu, pour et au proffict dudict Messire Raoul et ses dictz hoirs, selon le contenu djcelles, et afin que lesditz maisons Dieu, malladreryes et hospitaulx et aultres pieux et sainctz lieulx compris en nostre présent don soient mieux et plus dilligement gouuerner, et que le diuin seruice et œuures de charitez soient faictz et accomplis selon l'jntention des fondeurs djceulx, et que nostre propos soit entièrement entretenu et accomply, Volons et expressement reseruons à Nous pour Nous et nos Successeurs hoirs Ducs et Seigneurs de Bar que si au gouuernement et administration on enfrain le diuin seruice et œuures de lhospitalitez desdictz lieulx ou aulcuns djceulx par la négligence ou deffault dudict commandeur ou gouuerneur de ladicte commanderie ou des depputez es dictz lieulx auoit aulcun deffault, et dedans quarante jours aprez ce que par Nous et nos commis et officiers ledict commandeur ou son depputey seroit aduisez, et sur ce requis ne auront ledict deffault reparez et tout mis en bonne ordonnance, Nous, à la dicte réparation faire et négligence refaire et mettre en bon et beau estat, les puissions contraindre et faire contraindre par l'arrest et détention du temporel et des biens meubles et chaptelz de ladicte commanderie, et de tous les aultres lieulx jusques lesdictz négligences soient amendez, et lesdictz deffautz réparez et mis en bon et dheu estat, nonobstant priuilaiges quelsconques que ledict ordre ayt en un temps auenir pourroit auoir ou obtenir de quelconque personne au contraire, touttes lesquelz choses et chaiscunes djcelles à ce quelz soient fermes et stables à tousiours, Nous pour Nous et nos dictz hoirs et successeurs auons promis et promettons loyablement en bonne foy tenir et faire tenir enterimer et accomplir de poinct en poinct sans enfraindre en aulcune manière, supliant à nostre Sainct Pere le Pape et aux aultres prélatz de Saincte Esglise auxquelz lesdictz maisons Dieu, malladreryes et hospitaux pourroient estre subjetz en faict de spirituel, et aussy à l'abbez, et couuent dudict monastère Monsieur Saint Anthoine, Prions, requerons que nostre présent don et aulmosne selon la teneur des termes dessus dictz voulloir en contemplation de nostre Charitez Loer, gréer et confirmer. En tesmoing de ce, Nous auons faict mectre nostre grand Scel à ces presentes lectres, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en touttes qui furent faictes et donnez à Bar, l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cens quatre vingt et cinq, le *vingt sixiesme jour du mois de juing*. Et plus bas est escript par Monseigneur le duc en son conseil, signez Clarin auec paraphe et Scelées sur laps de soye jausne et bleud d'ung grand Scel de cire verd, auquel est empreint d'ung costel l'effigie d'ung cheual

et ung homme dessus, tenant ung écusson en l'une des mains et de l'aultre costel ung écusson semé de croix auec deux poissons.

Copie faicte à Troyes, le 7 fevrier 1592, par Nicolle Guichart, prevost de Troyes, et garde Scel de la prevosté; Id. à Nancy, le 19 avril 1738, par Maillard, garde du tresor des chartes de la Lorraine et du Barrois. »

Note I.

« Je Thiebaut, cuens de Bar, faict cognoissant a tous que Jai donez par Deu en aulmosne en remission de mez pechez et de mez ancetres imuablement et a tousiours aux pauures de la maison Deu de Bar leur usaige au mort bois de mon Jurez de Bar, à deux asnes, ce que ly dictes asnes en pourront chacun rapporter, et pour que ce soit chose ferme et stable ji ay mis mon sael en ces présentes lesquy furent faictes l'an mil deux cents et soixante-six au mois de mars. »

Copie conforme, etc., comme les précédentes.

Note J.

« .... par lequel octroy obstant les guerres et diuisions qui ont eu cours en nostre duché de Bar et aussy que l'on a accoustume de faire porter bois par les asnes audict hospital, et que la pluspart du tems les commandeurs dud. hospital nont resceu sur le lieu led. don et octroy, leur a esté de peu de profict, et n'en nont les pauures dicelluy hospital jouy, à laquelle cause a led. commandeur supliey et requis que led. don a esté faict pour la substantacion et entretenement des pauures....... »

« René, roy de Jerusalem, de Sicile, d'Aragon, de l'isle de Sicile, Valence, Maillorque, Sardaigne, et Corse, duc d'Anjou, de Bar, comte de Barcelone, Prouence, Forcalquier, et de Piemont, à la priere du commandeur et administrateur de l'hospital et maison Deu de la ville de Bar, confirme le don faict en l'an 1276, au mois de mars par Thiebaut cuens de Bar aux pauures de la maison Deu de Bar de leur usuaire au mort bois de son Jurei de Bar a deux asnes tant qu'ilz en peuuent aporter chascun jour, et d'abondant a octroiez que doresnavant par assignation de ses gruyer et clerc jurei de sa gruerie de Bar, lesdicts commandeurs et administrateur de ladite maison Dieu ayent leurs affouaige au mort bois aud. Jurei de Bar pour les pauures dud. hospital, à une charrette a deux chevaulx sans pour ce luy paier ny a ses successeurs cuens de Bar aulcune chose, et Ce par lectres donnéez en Sa cité de Marseille, le six avril 1480. »

Vidimus passée sous le sael de Bar du vingt-troisième juillet 1522.

Copie conforme, etc., comme les précédentes.

Note K.

Jeanne de Bar, comtesse de Garenne, Mainbour, et gouverne-resse de la comté de Bar, permet à Jeannette, bourgeoise de Bar, fille de Gerondet, de donner à la maison Deu de Bar ou autre esglise qui mieux luy plaira, en la ville de Bar, la quarte partie du four de la neueuille de Bar quelle a receu en fief d'elle par et au nom de son neueu Robert, comte de Bar, par lectres du jeudy deuant Noel 1353. Ensuite desquelles ladicte Jeannette donne aux maistres prebendiers de lad. maison Deu de Bar, la quarte partie dud. four, et ses appartenances seis au lieu qu'on dict le prei Deu, à charge qu'ils recepueront en prebendier et en freire, Thyriot de Longeuille, qu'ils feront faire prestre et seruir entierement à la dicte maison, comme les aultres, lequel durant sa vie sera tenu de dire, par chascune sepmaine, trois messes pour le salut de son ame et de ses prédecesseurs à l'autel de Saint-Nicolas, en l'esglise Saint-Denis, deuant lequel elle doibt gesir après son décèy, et, après le décèy dud. Thyriot, lesd. maistres et prébendiers seront tenus de faire chanter lesdit. trois messes aud. autel à perpetuité. Ce que messire Simon de Fou, chanoine de Toul et de Bar, maistre et administrateur de lad. maison Deu, Messire Paul, chanoine de Longuyon, Hue de Vigneulles, Gérard, curé de Recicourt, Jean de Marles, tous prestres. Jean de Monplone, et Jean, dict Blanche-Coste, tous prébendiers de lad. maison, promettent, et ce, par contract passé à Bar, le dimanche apres l'aparition de Nostre Seigneur 1353.

Copie conforme, etc., comme la précédente.

Note L.

« Henry par la grace de Dieu Roy de France à nos amez et féaulx les gens de nostre grand conseil salut et déliction, Nostre très-cher et amé cousin, le comte de Vauldemont, tuteur de nostre très cher et très amé fils, et cousin le duc de Lorraine et de Bar, nous a faict dire et remonstrer que nostre dict fils et cousin tant par lui que ses prédécesseurs, ducs de Lorraine et de Bar, est fondateur et dotateur de l'hospital et commanderie de St Anthoine de Bar, et que en iceluy nostre dict fils et ses prédécesseurs ducs ont de longs temps et depuis la fondation des dicts hospital et commanderie, et, suiuant icelle accoustume, de mestre et instituer un maistre ministre et gouuerneur pour iceluy régir et gouuerner, et faire dire et célébrer le service diuin, et ministrer les pauures selon le vouloir et intention desdicts fondateurs, et qu'ils ont par la dicte fondation expressément réserué et retenu à eux et leurs officiers audict Bar la réuocation et réformation du dict maistre ministre et gouuerneur, cognoissance et correction

des abus, maluersations faictes et commis en iceluy, et que pour les abus et maluersations qui se sont commis et comettent ordinairement par frère Jean de Gyon maistre, ministre et gouuerneur des dicts hospital et commanderie du dict Bar et autres ses entremetteurs, les habitants du dict Bar se seroient plusieurs fois complaincts aux officiers de nostre dict fils et cousin au dict lieu de Bar, pour lesquels le procureur de nostre dict fils auroit obtenu commission du Bailly de Bar pour informer diceux abus et maluersations du dict Gyon, et, cependant, faict saisir le reuenu du dict hospital et commanderie, et que combien que les Editz faicts, tant par nous que nos prédécesseurs Roys, sur la réformation de nostre Justice et des hospitaux de nostre Royaume, n'ayent pas cideuant eu lieu sur la Juridiction ordinaire de nostre dict fils au dict Bar ou hospitaux de la fondation d'iceluy et ses prédécesseurs, et que au moyen d'iceux la dicte juridiction ait esté anciennement altérée de son ancienne institution et création ou empeschée en sa cognoissance de toutes choses mesme des hospitaux de la dicte fondation et ses prédécesseurs toutefois sous couleur que par aucuns nos Edits nous vous auons attribué la cognoissance et réformation des hospitaux de nostre dicte Royaume. Le dict frère Jean de Gyon pour euiter que la correction des abus et maluersations par luy et ses entremetteurs commis en iceluy hospital et commanderie de Bar en soit faicte par le dict Bailly de Bar leur juge naturel et pour égarer la matière auroit de l'octroy de la dicte commission du dict Bailly, et de tout ce qui sen est ensuiuy et releué par deuant vous, et sous ombre de ce, Le dict Exposant au dict nom doubte que voulissiez par moyen prendre cognoissance de la réformation du dict hospital et autres fondés par iceluy nostre dict fils et ses prédecesseurs qui seront totalement exclure et priuer nostre dict fils de ses droicts et authorité, et son dict Bailly et lieutenant de Bar de la cognoissance qu'il a et doit auoir sur lesdicts hospital et commanderie qui n'est de fondation Royale, contre et au très grand préjudice des droicts prerogatiues et prééminences patrimoniales de nostre dict fils et cousin, pour lequel ledict comte de Vauldemont nous a supplié et requis luy vouloir pouruoir de nos vouloirs et intentions.

Pour, ce est-il que nous, ces choses considérées n'ayant en moindre recommandation les affaires de notre dict fils et cousin que les nostres propres, bien records, mémoratifs des fondements et intentions de nostre dict Edict fait sur la réformation des hospitaux de nostre dict Royaume, aduons par l'aduis et délibération des gens de nostre conseil priué mis et mettons la dicte appellation au néant, sans que les parties puissent plus icelle poursuiure par deuant vous en aucune manière, et par mesme moyen dict et déclaré, et de nostre certaine science, plaine puissance et authorité Royalle, disons et déclarons par ces présentes que par iceluy nostre Edict Nous n'auons entendu, comme encore

n'entendons auoir compris les hospitaux et commanderies qui sont de la fondation de nostre dict fils, ne par le moyen d'iceluy, auoir enerué, rélipsé, ne osté les jurisdictions et cognoissances que le dict Bailly de Bar ou son lieutenant a accoustume d'auoir quant aux dicts hospitaux et commanderies qui sont de la fondation sus dicte, ne par conséquent autrement, ni aucunement préjudicier aux droicts et authorité de nostre dict fils et cousin, mais au contraire voulons et nous plaist que à celuy Bailly de Bar ou son lieutenant demeure la premiere cognoissance et réformation desdicts hospitaux et commanderies telles qu'il auoit auparauant nostre Edict, sans que desdicts hospitaux et commanderies fondés par nostre dict fils et ses prédécesseurs, vous puistre prétendre ny prendre cognoissance par le moyen d'iceluy nostre Edict, soit en première instance, ou par appel. Laquelle cognoissance nous vous auons interdit et defendu, interdisons et defendons par ces dictes présentes, fait et faisons desfence au dict sieur de Gyon, et à tous autres qu'il appartiendra de n'en faire poursuite par deuant vous. Si vous Mandons et très-expressément enjoignons par ces présentes que de nos présentes déclarations, vouloir et intention, et de tout le contenu en icelles vous fassiez jouir et user nostre dict fils et cousin, les dicts officiers et sujets plainement et paisiblement sans en ce leur faire ou souffrir, estre faict aucun destourbier et empêchement, au contraire. Lequel si faict, mis ou donné leur auoit esté ou estoit le mettié ou faictes mettre incontinant et sans delay à plaine et entière deliurance, et au premier estat et d'eu. Mandons en outre au premier nostre huissier ou sergent, sur ce requis, vous présenter et signifier les dicts présentes, ensemble au dict Gyon, et à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, en leur faisant expresse inhibition et desfence de par Nous sur certaines et grandes peines à Nous à appliquer de naitempter ou inuouer contre, et au préjudice de nostre dicte présente déclaration, vouloir et intention. Car ainsy nous plaist-il estre faict nonobstant le dict Edict auquel en tant que Mettier est ou seroit, quant à ce et à la dérogation de la dérogatoire d'iceluy auons dérogé et dérogeons par ces dictes présentes et quelconques ordonnances, restrictions, mandemens, desfences et lettres à ce contraire........

Donné à S[t] Germain en Lay, le dix-huictiesme jour de May, de l'an de grace mil cinq cens cinquante trois et de nostre regne le septième.

Copie extraite d'un registre de la Chambre des Comptes, le 27 février 1725. »

Note M.

Henry par la grace de Dieu, Roi de France, au premier notre huissier ou sergent sur ce que est requis salut, comme par nos lettres

de déclaration du dix-huitième de May dernier, faites pour le regard des hospitaux et commanderies qui sont de la fondation de nostre cher fils et cousin, le duc de Lorraine et de Bar, et ses predecesseurs desquelles le vidimus est cy attaché sous le contre scel de nostre chancellerie, nous eussions interdit et défendu la cognoissance et réformation des abus et maluersations faits en l'hospital et commanderie de Sainct Anthoine de Bar, étant de la fondation de nostre dit filz et prédecesseurs, à nos amez et féaux conseillers les gens de nostre grand conseil, ensemble fait deffenses à frère Jean de Gyon, maistre, ministre et gouuerneur du dict hospital et commanderie du dict Bar, et à ses entremetteurs d'en faire aucune poursuite par deuant les dicts gens de nostre grand conseil, comme à plain est contenu es dictes lettres de declaration, néanmoins ledict de Gyon non contant nous auroit présenté requeste, et à nostre privé conseil, le quatrième jour de Septembre dernier, afin de faire renuoi de la cognoissance et matière du dit hospital et commanderie de Bar, au dit grand conseil ou à nostre cour du Parlement à Paris, nonobstant nos dites lettres, et pour répondre sur icelles et inualuer nostre dit fils en procès, auroit fait appeler nostre cousin le comte de Vauldemont, son tuteur, par deuant nous et les gens de nostre dit conseil priué, au quatrième jour de ce présent mois d'Octobre. Nous à ces causes, après avoir fait voir en nostre conseil priué nos dites lettres de déclaration, requeste, et commission du dict de Gyon, et autres pièces cy attachées, sous nostre dit contre scel, Ensemble la remontrance qui nous a été faite de la part de nostre dit fils et cousin ou son tuteur, Auons par l'auis et délibération des gens de nostre dit conseil priué dit et ordonné, de nostre certaine science, grace spéciale, pleine puissance, et authorité Royale, disons et ordonnons, voulons et nous plaist, que sans auoir egard à la dicte requeste du quatrième Septembre présentée par le dict frère de Gyon nos dictes lettres de déclaration du dix-huictième May dernier, sortent leur plain et entier effect, selon leur forme et teneur, et autant que mestier est ou seroit, auons faict et faisons de nouuelles desfenses à nos dicts conseilliers, les gens de nostre grand conseil et à tous autres juges et commissaires quelconques de prendre aucune cour, jurisdiction, cognoissance de la dicte cause et matière du dict hospital et commanderie du dict Bar, et au dict de Gyon de n'en faire poursuite ailleurs que par deuant les officiers de nostre dict cousin, au dict Bar, sous peine de nullité de procédures. Lesquelles inhibitions et deffenses voulons par toy estre signifiées tant aux dicts gens de nostre grand conseil que au dict de Gyon et autres qu'il appartiendra, et dont sera requis à ce qu'il n'en prétendent cause d'ignorance, de ce faire, t'auons donné et donnons pouuoir, commission, et mandement spécial, par ces présentes. Mandons et commandons à tous nos Justiciers officiers et subjects que à toy, en ce faisant

soit obey sans pour ce demander ny requérir aucun visa ny pareatis. Car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant la dicte requeste et commission sur celle obtenue par le dict de Gyon et quelconques autres lettres impétrées ou a impétrer au contraire.

Donné à Villier Cotterez, le vingt-cinquième jour d'octobre l'an de grace mil cinq cens cinquante-trois, et de nostre règne le septième.

Copie extraite d'un registre de la Chambre des Comptes, le 2 mars 1746. »

Note N.

« Noble homme, maistre Rigaut de Gyon, prothonotaire du Saint Siège apostolique, à présent demeurant à Paris, et natif au pays d'Auuergne, diocèse de Saint-Flour, au nom et comme soi disant procureur et soy faisant et portant fort de Jean de Gyon, son frère, commandeur et precepteur de la commanderie de St Anthoine de la ville de Bar, en Barrois, confesse que à tort et sans cause il a, ou procureur pour luy, denié subir juridiction par deuant les juges de Bar ordinaires du dict commandeur, et mal appelé par deuant les juges tenans le grand conseil et les droits qui appartiennent à Monsieur de Lorraine, au moyen de quoy il s'est désisté et déparaty, et par ces présentes se désiste et départe de toutes les poursuites et procédures qui ont esté faites, tant audit grand conseil priué du Roy, à la requeste du dit frère Jean de Gyon, ou procureur pour luy, lequel procureur le dit maistre Rigault de Gyon, au dit nom, a désauoué et désauoue à l'encontre du procureur de Mr le duc de Lorraine, en son baillage de Bar, pour raison de la saisie, dépouille et du revenu de ladite commanderie, titres en enseignemens d'icelle, et à icelle a renoncé et renonce et même à l'apel interjetté par le dit frère Jean de Gyon, ou procureur pour luy de ladite saisie, lequel procureur, le dit maistre Rigaut de Gyon a encore désauoué et désauoue cette présent désistement et renonciation faits au profit du dit sieur duc de Lorraine, absent, les notaires soussignés stipulans et acceptans pour iceluy Sr duc de Lorraine, et si s'est led. maistre Rigaut de Gyon, au dit nom, et par ces présentes se submet pour le regard de la dite commanderie, suiuant la dite fondation à toute cour, correction, cognoissance, et juridiction, dud. Sr duc de Bar, comme à son seigneur et prince, et pour ce que le plaisir et vouloir dud maistre Rigaut de Gyon, au dit nom, est de ainsy faire, et promet iceluy maistre Rigaut de Gyon faire ratifier, et auoir pour agréable le contenu en ces présentes par le dit frère Jean de Gyon, son frère, dedans quatre mois prochainement venant. Promet et oblige, et renoncant, et fait et passé l'an mil cinq cens cinquante quatre le mercredy troisième jour de feburier.

Copie extraite d'un registre de la Chambre des Comptes, le 2 mars 1746. »

Note O.

« Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre à tous présens et auenir salut, nos chers et bien amez les administrateurs de l'hospital des pauures malades de la ville de Bar-le-Duc, nous ont fait remonstrer que sur les aduis de nos amez et féaux, le sieur Euesque et comte de Toul, et le sieur Desmaret de Vaubourg, nostre conseillier, en nos conseils, maistre des Requestes ordinaires de nostre hostel, Intendant commissaire par nous, départy en Lorraine sur l'employ a faire au profict des pauures des biens et reuenus des lèproseries, maladreries et autres lieux pieux y mentionnés, du diocaise de Toul, en exécution de nos édits et déclarations des mois de mars, auril et aoust 1693; arrest auroit esté rendu le dix-sept juin 1695, sur la requeste du doyen chanoine et chapitre de l'esglise de St Maxe de Bar-le-Duc, de l'aduis des sieurs commissaires députez par Sa Majesté, pour l'exécution desd. édits et déclarations, par les quels led. doyen chanoine et chapitre auoient esté maintenus et gardés en la possession et jouissance de la maladrerie ou metairie, dite Popay, scise près la ville de Bar-le-Duc, et des biens et reuenus en despandans, à sa charge d'entretenir quatre enfans de chœur, et un maistre de musique en lad. esglise, d'acquitter le seruice diuin dont ils seroient tenus et chargés, à cause de lad. maladrerie ou metairie, et de payer, par chascun an, la somme de cent liures au profict de l'hospital auquel l'application en seroit faite par Sa Majesté suiuant led. édit et déclaration des mois de mars, auril et aoust 1693, moyennant quoy ils demeureroient deschargez de loger et nourrir les pauures lépreux, seroit interuenu un arest en notre conseil, en exécution diceux édit et déclaration, le onzième jour de May 1696, par lequel nous auons uny au dit hospital des pauures malades de la ville de Bar-le-Duc les biens et reuenus des hospitaux de Louppy le Chasteau et de Longeuille, un gaignage seituez à Seigneul, dépendant de l'hospital de Bouconuille, et cent liures de redeuances annuelles dont sont chargez les doyen, chanoines et chapitre de l'esglise de St Maxe de la dite ville de Bar-le-Duc, à cause de la maladrerie ou metairie, dite Popay, scise près la dite ville, suiuant led. arest du dix-sept juin 1695, pour jouir par led. hospital des biens et reuenus unis, à commencer du premier Juillet 1695, et estre lesd. reuenus employez à la nourriture et entretient des pauures dud. hospital de Bar-le-Duc, à la charge de satisfaire aux prières et seruices de fondation dont peuuent estre tenus lesd. hospitaux de Louppy le Chasteau et Longeuille, et le dit gaignage de Seigneul, et de receuoir les pauures malades des lieux et paroisses où ils sont seituez, à proportion de leurs reuenus, et en conséquence

aurions ordonné que les titres et papiers concernant lesd. hospitaux de Louppy le Chasteau, Longeuille, biens et reuenus en despendans, et le dit gaignage, qui peuuent estre en la possession de Jean-Baptiste Macé, cy deuant greffier de la chambre Royalle aux archiues de l'ordre de S[t] Lazare, et entre les mains des commis et préposez par le sieur Intendant et commissaire departy en Lorraine, mesme en celles des cheualiers dud. ordre, leurs agens, commis et fermiers, à ceux qui jouissent desd. biens et reuenus auant nostre édit du mois de Mars 1693, seroient baillez et déliurez aux administrateurs dud. hospital de Bar-le-Duc; à ce faire les dépositaires contraincts par toutes voyes; ce faisant ils en demeureront bien et valablement deschargez, et que pour l'exécution dud. arest, toutes lettres nécessaires leur seroient expédiez, lesquels lesd. administrateurs nous ont très-humblement fait supplier leur vouloir accorder. A ces causes, désirant fauorablement traiter lesd. exposans, après auoir fait voir en notre conseil led. arest dud. jour, onze May 1696, dont l'extrait est cy attaché soub le contre scel de nostre chancellerie, Nous, conformément à iceluy, en exécution de nos dits édits et déclarations auons, par ces présentes signées de nostre main, uny et unissons à l'hospital des pauures malades de la ville de Bar-le-Duc les biens et reuenus des hospitaux de Louppy le Chasteau et de Longeuille, un gaignage scituez à Seigneul, despendant de l'hospital de Bouconuille, et cent liures de redeuances annuelles dont sont chargez les doyen chanoines et chapitre de l'eglise de S[t] Maxe de lad. ville de Bar-le-Duc, desd. biens et reuenus uny, à commencer du premier Juillet 1695, et estre lesd. reuenus employez à la nourriture et entretient des pauures malades dud. hospital de Bar-le-Duc, à la charge de satisfaire aux prières et seruices de fondation dont peuuent estre tenus lesd. hospitaux de Louppy le Chasteau et Longeuille, et led. gaignage, et de receuoir les pauures malades des lieux et paroisses où ils sont scituez, à proportion de leurs reuenus, et en conséquence ordonnons que les titres et papiers concernant lesd. hospitaux de Louppy le Chasteau et Longeuille biens et reuenus en despendans, et led. gaignage, qui peuuent estre en la possession de Jean-Baptiste Macé cy deuant greffier etc......... seront baillez et déliurez aux administrateurs dud. hospital de Bar-le-Duc, en faire les despositaires contraincts par toutes voyes, faisant, ils en demeureront bien et valablement deschargez. Sy donnans en mandement à nos amez et féaux conseilliers gens tenans nostre cour de parlement à Paris, que ces présentes ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user lesd. exposans et leurs successeurs aud. hospital de Bar-le-Duc, pleinement paisiblement et perpetuellement. Cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens contraire. Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours nous auons fait mettre nostre scel à ces présentes.

» Donné à Versailles, au mois de Décembre 1696, et de nostre règne, le cinquante-quatre. Signé Louis. »

Note P.

« Ce jourdhui treizième Aoust mil sept cents seize, en la maison de Charité Saint Charles de Nancy, par deuant le tabellion général résidant à Nancy soubsigné, et en présence des temoins cy bas nommés comparurent en personnes Messire Francois Vyart, cheuallier, seigneur de Tronuille, conseillier d'Estat de S. A. R., et son procureur général pour le duché de Bar, au nom de la Chambre du conseil et des comptes dud. duché, en exécution de l'arrêt du 28 May dernier, dont copie est jointe aux précédentes, d'une part, et Messire Joseph Charles prestre, curé de la paroisse Saint Sébastien, en qualité de supérieur de la ditte maison et de la Charité Saint Charles, sœur Barbe Barthelemy supérieure de la ditte maison, et sœur Barbe Plaisance assistante, d'autre part. Lequel sieur Charles et les dittes sœurs Barbe Barthelemy et Plaisance, de l'agrément et mandement de Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Euesque de Toul, par la missiue du mois de Juin dernier, adressée aud. sieur Charles, désirant témoigner leur soumission enuers mond. Seigneur l'Euesque, et contribuer au soulagement des pauures, suiuant leur institut, ont conuenu et se sont obligés d'auoir incessamment et dans un délai d'un mois en la ville de Bar deux de leurs sœurs pour, sous la direction et authorité, quant au temporel seulement, de lad. chambre des Comptes de Bar, directeur et administrateur de l'hospital de la dit. ville, des biens et reuenus en dépendants, gouuerner et conduire ledit hospital, soigner et soulager les pauures dicelluy, et toutes personnes logées aud. hospital, aux conditions suiuantes : scauoir que le nombre de deux sœurs n'estant point suffisant, l'une des deux pouuant tomber malade, elles enuoirroient une troisième dans un an, que lad. Chambre delad. qualité fournira à la despence des voiages et de l'établissement desd. trois sœurs, lesquelles seront logées dans led. hospital, auront chascune un lit et les ameublements nécessaires, seront nourries sur le reuenu et aux frais dud. hospital, qu'il sera payé a chascune desd. sœurs qui seront enuoiées la somme de cinquante livres annuellement pour leur entretien, payable, par moitié de six mois à autre, par le receueur des reuenus dud. hospital, sur le mandement de lad. Chambre qui sera donné une fois pour tousjours; que les sœurs reconnoistront à tousjours pour leur supérieure légitime la supérieure de lad. maison de la Charité Saint Charles de Nancy, sans qu'elles puissent se soustraire de l'obéissance qu'elles lui ont voué, en outre, seront néantmoins soumises à lad. Chambre pour le temporel seullement dud. hospital, et demeureront tousjours sou-

mises pour leur conduitte spirituelle, de leurs mœurs à leur supérieure et à mond. seigneur Euesque de Toul, qu'il sera loisible aux supérieure et sœurs de lad. maison de Saint Charles de rappeler et changer pour cause légitime, dont cependant elles ne rendront compte à personne qu'au seigneur Euesque de Toul, celles qui auront ainsy esté données aud. hospital de Bar, et d'en substituer d'autres qui soient suffisamment capables; qu'en cas que quelque sœur soit rappelée par ce qu'elle ne conviendroit pas à lad. chambre des Comptes, lad. chambre sera chargée de payer son voiage, que quand l'une desd. sœurs sera morte dans led. hospital, et qu'une autre ira pour la remplacer, lad. Chambre payra les frais de voiage, mais quand cela arrivera pour le bien de la communauté des dittes sœurs, en général, la Chambre ne sera chargée des frais du voiage. Que lesd. sœurs ne seront obligées de soulager les femmes pauures, ou non, dans leur accouchement, s'il s'en trouue dans led. hospital, qu'elles ne seront tenues du soing des personnes riches, ny du soing de leurs serviteurs et domestiques, non plus que des Ecclésiastiques, s'ils ne sont pauures, auquel cas de nécessité les sœurs n'iront jamais seules en leur maison, et ne se melleront en aucune manière de leur mesnage et de leurs affaires; que lesd. sœurs ne pourront acquérir en leur nom particulier, et pour elles non plus que pour la maison de St Charles, et que tout ce qui pourra leur estre donné en quelle sorte et manière, puisse estre par Charité, tournera au profit dud. hospital. Promet led. sieur Vyart pour plus grande seureté de l'exécution du présent traité de le faire aggréer par lad. Chambre des Comptes de Bar, et d'en enuoier une expédition en forme pour demeurer joincte à la minutte des présentes. Fait et passé aud. Nancy, les an et jour susd. en présence du sieur Charles Bayard, docteur en médecine à Nancy, de Sébastien Nicolas, maistre cordonnier, et de Henry Estienne, tailleur de pierre et bourgeois dud. Nancy, témoins requis qui ont signé auec lesd. sieurs Charles et Vyart et lesd. sœurs. »

Note Q.

« Traité passé, le 4 août 1840, par la Commission administrative de l'hospice de Bar et approuvé, le 17 du même mois par la congrégation des sœurs de Saint-Charles de Nancy.

Art. 1. Les sœurs sont chargées, au nombre de huit, du service intérieur de l'hospice de Bar-le-Duc. Celle qui sera supérieure rendra tous les mois compte des sommes qui peuvent lui être confiées pour menues dépenses, mais non de la somme qu'elle recevra pour son entretien et celui de ses compagnes.

Les sœurs que le bureau de bienfaisance de la ville pourrait demander pour son service à domicile, et qu'il obtiendra par suite de

traité qu'il aura fait avec la même congrégation, pourront être reçues à l'hospice à la charge, par le dit bureau, de payer au dit hospice la pension qui sera convenue entre ces établissements, avec en outre l'indemnité de vestiaire que le dit bureau paierait à ses sœurs.

Art. 2. Le nombre de ces sœurs ne pourra être augmenté sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. Toutefois, dans des cas d'urgence, tels, par exemple, que la maladie d'une des sœurs qui la mettrait hors d'état de continuer son service, la supérieure générale pourra, sur la demande de la commission administrative, envoyer provisoirement une autre sœur pour la remplacer, sauf à la commission administrative à en informer immédiatement le Préfet, qui devra en référer au Ministre.

Art. 3. Les sœurs hospitalières seront placées, quant aux rapports temporels, sous l'autorité de la commission administrative, et tenues de se conformer aux lois, décrets, ordonnances et réglements qui régissent l'administration hospitalière.

Art. 4. Elles seront toujours soumises au supérieur ecclésiastique de la congrégation ainsi qu'à la supérieure générale.

Art. 5. La sœur supérieure aura la surveillance sur tout ce qui se fera dans l'hospice pour le bon ordre. Elle sera chargée des clefs de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante; et ne soient ouvertes que quand il fera jour, sauf les besoins du service.

Art. 6. Il sera fourni un logement séparé aux sœurs à proximité du service. Elles seront meublées convenablement, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'hospice qui leur fournira aussi le gros linge; comme draps, tayes d'oreiller, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons et tabliers de travail. Il sera dressé à l'entrée des sœurs un inventaire du mobilier qui leur sera donné, et il sera procédé, chaque année, au récollement de cet inventaire.

Art. 7. L'administration de l'hospice paiera, chaque année, pour l'entretien et le vestiaire de chaque sœur, une somme de cent francs, payable par trimestre.

Art. 8. La supérieure générale pourra changer et rappeler quand elle le jugera à propos les sœurs qu'elle aura envoyées. Dans ce cas elle sera tenue de les remplacer par d'autres sœurs, et les frais du voyage seront à la charge de la congrégation. S'il arrive des changements faits, sur la demande de la commission, les frais seront à la charge de l'administration charitable.

Art. 9. L'hospice sera tenu de payer les frais du premier voyage, il en sera de même du remplacement d'une sœur par décès ou lors de l'admission de nouvelles sœurs en sus du nombre fixé par le présent traité. Dans le dernier cas, les sœurs admises le seront aux mêmes conditions que les premières.

ART. 10. Les domestiques, ouvriers et infirmiers seront payés par l'administration qui en fera le choix avec la supérieure. L'intérieur de l'hospice étant confié à cette dernière, elle doit veiller à leur conduite sous le rapport de l'ordre et du travail. Le commandement lui est réservé ou à celle qui la remplacera. Toutefois, les domestiques et infirmiers ne pourront pas être renvoyés sans le consentement de l'administration.

ART. 11. Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une sœur hors d'état de continuer son service, elle pourra être conservée dans l'hospice et y être nourrie, éclairée, chauffée, blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte au moins dix ans de service dans cet établissement ou dans d'autres établissements charitables, mais elle ne pourra pas recevoir le traitement de celles qui sont en activité. Les sœurs infirmes seront remplacées par d'autres hospitalières aux mêmes conditions que les premières.

ART. 12. Les sœurs ne soigneront point les femmes ou filles de mauvaise vie, ni les personnes atteintes du mal qui en procède. Elles ne soigneront pas non plus les personnes riches ni les femmes dans leur accouchement. Elles ne veilleront aucun malade en ville, de quelque sexe, état, ou condition qu'il soit.

ART. 13. L'aumônier ou chapelain de la maison vivra séparé des sœurs, ne prendra pas les repas avec elles, et n'aura aucune inspection sur leur conduite.

ART. 14. Quand une sœur décédera, elle sera enterrée aux frais de l'administration, et l'on fera célébrer, pour le repos de son âme, une grande messe et deux basses.

ART. 15. Dans le cas de la retraite volontaire de la communauté ou de son remplacement par une autre congrégation, la supérieure générale ou la commission administrative de l'hospice devra prévenir l'autre partie, et s'entendre sur l'époque de la sortie des sœurs de l'établissement. Cette sortie aura lieu quatre mois au plus après la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité. »

NOTE R.

« Au nom de la très-Sainte Trinité, du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

ART. 1. Quand un pauure voudra entrer dans l'hospital de cette ville, il lui sera faict lecture du présent règlement auquel il sera tenu de s'y conformer, et de se soumettre aux règles qui luy seront prescrites.

ART. 2. Lorsqu'il sera admis aud. hospital, il sera tenu de viure en paix et union auec ses ressources, et pour se disposer de bien viure il sera tenu d'une confession générale et de s'approcher des sacre-

ments en entrant, de se confesser et approcher des mêmes sacrements tous les mois, de même que tous les autres associés, afin d'obtenir du Seigneur les secours dont ils ont besoing, que sy quelqu'un manquoit d'y satisfaire, la sœur pourra aduertir, pour une premiere fois le receueur ou directeur pour faire rentrer le desfaillant dans son seruice, pour en cas de récidiue estre mis en prison, au pain et à l'eau, et pour une troisième fois chassé dud. hospital.

Art. 3. Tous les pauures seront soumis aux ordres quy leur seront donnés par les sœurs dud. hospital, et leur obéiront en tout ce qu'elles leur commanderont sans aucune réplique ny répartie de leur part, à peyne de pénitence qui leur sera imputée par une desd. sœurs lors de leur repas et en publique.

Art. 4. Aulcun des pauures ne pourra sortir en aulcun temps dud. hospital sans la permission expresse d'une des sœurs à peyne de priuation de leur portion, et d'une pénitence publique, pour la première fois, de plus grandes peynes, pour la seconde, et pour la troisième, d'estre expulsé dud. hospital. A l'effest de quoy les directeurs seront auertis de leurs désobéissances.

Art. 5. Quand un pauure entrera dans led. hospital, il mettra entre les mains des sœurs tous les effets et meubles qu'il pourra auoir, desquels il sera dressé un mémoire; ne luy sera loisible ny permis de transporter ny donner aulcune chose de lad. maison sans permission desd. sœurs à peyne d'estre expulsé.

Art. 6. Il ne sera permis à aulcuns pauures de retenir auprès d'eux en leur propre, aulcuns meubles ny effets que quelques menus linges dont ils pourroient user, et changer deux fois la semaine; leurs chemises seront mises entre les mains des sœurs pour en auoir soing, les faire lesciuer, et touttes les semaines, l'une des sœurs mettra sur le lit de chaque personne une chemise blanche; pourront néantmoins les pauures qui seront mieux fournis que d'autres en mettre deux par semaine, et seront tenus de rendre leurs salles auxd. sœurs incontinent, à peyne de priuation de leur portion au disner et d'une pénitence publique.

Art. 7. Les licts des pauures seront composés d'un bois de lict auec son équipage verd, une paillasse, un matelat, un trauersin, un oreiller, une couuerture et une paire de draps, auprès duquel lict il y aura un crucifix, un petit coffre pour enfermer leurs linge et habillements, une chaise de bois, une escuelle d'estain, un goblet et une cuillere, et pour cet effect il ne sera reçu autant que faire se pourra point de pauures aud. hospital qu'ils n'ayent les effects cy dessus.

Art. 8. Il ne sera permis à certains pauures de disposer d'aulcuns de ses effects, pas mesme de la moindre chose, sous quel prétexte ce puisse estre, qui seront réunis de plein droict aud. hospital aussitost leurs décès.

Art. 9. Il ne sera reçu dans led. hospital aulcuns pauures atteint d'épilespsie, d'écrouelles, ou aultres maladies contagieuses, non plus que des pauures qui auront leurs demeures ou des femmes leurs maris, n'estant pas de la descense dud. hospital.

Art. 10. Si par hasard il auoit quelque pauure qui se répandit en injures ou en inuectives contre aulcune personne, ou qu'il blasphesma le saint nom de Dieu, ou des iurognes, ils seront mis, pour la première fois, en pénitence publique, priués de leur portion; pour la seconde fois et pour la troisième, chassé dud. hospital, sans espérance d'y pouuoir rentrer. Et cela pour donner exemple à tous les autres.

Art. 11. Depuis Pasques jusqu'à la saint Henry, tous les pauures seront tenus de se leuer à cinq heures et demy, et depuis la St Henry jusqu'à Pasques, à six heures et demy. Incontinent leur leuer, ils s'habilleront sans faire aulcun bruit, au contraire garderont le silence, feront leur lict proprement, et offriront pendant ce temps leurs pensées à Dieu, le remercieront d'auoir passé la nuit, luy demanderont la grace de ne point l'offenser pendant le jour.

Art. 12. A six heures du matin en esté, et à sept heures en hyuer, l'on sonnera la prière; sistot que les pauures entendront sonner ils quitteront leurs occupations, se trouueront dans la chapelle, chascun dans leurs rangs, les hommes d'un costé et les femmes de l'aultre, les garçons ensuite, et les filles après la sœur ou aultre personne préposée de sa part, auec soing qu'il n'y ait point de confusion. Il y aura deux enfants qui commenceront la prière par le signe de la croix qu'ils diront à haulte voix, le plus déuotement que faire se pourra, et les aultres responderont.

Art. 13. Comme les sœurs sont le plus souuent occuppées après les malades, et que difficilement elles peuuent accompagner et conduire les enfants et pauures à la prière ou à la Messe, elles auront soing de préposer une personne pour conduire lesd. pauures et enfants, pour lesd. plasser modestement, qu'ils soient tous dans une posture décente, conuenable dans un si saint lieu.

Art. 14. Après la prière tous les pauures retourneront dans leurs chambres ou à tel aultre lieu quy sera destiné pour le trauail, seront tenus de trauailler aux ouurages qui leurs seront donnés par les sœurs jusqu'à la Messe. Et en cas de désobéissance, estre priué d'une de leurs portions, pour la première fois; de priuation plus grande, pour la seconde, et pour la troisième, d'estre chassé; l'oisiueté et le deffauct de trauail n'engendre rien que de pernicieux.

Art. 15. Après la Messe dite et célébrée, un des enfants chantera, à haulte voix et à genoux, les litanies de la sainte Vierge ou de saint Joseph, afin que par leur intercession ils obtiennent de Dieu tous les secours tant spirituels que temporels, après quoy ils retourneront,

deux à deux, à la chambre du trauail où ils se mettront tous à genoux deuant quelques images de la sainte Vierge, réciteront l'*Ave Maria* pour qu'il plaise à la sainte Vierge benir leurs ouurages, qu'ils continueront jusqu'au disner, sans que lesd. pauures puissent se choisir aulcun autre endroit que celuy qui leur aura esté indiqué pour trauailler tous ensemble.

Art. 16. A onze heures, en tous temps, on sonnera une cloche pour le disner, tous les pauures se rendront au réfectoire où, en arriuant, ils feront une inclination devant le crucifix qui sera mis à cet effect, un d'entre eux se mettra au milieu, fera le signe de la croix, récitera les dix commandements de Dieu et ceux de l'Eglise, le *Pater noster,* ensuite le *Benedicite;* il y aura pendant le repas un des pauures qui fera la lecture à laquelle tous les autres seront attentifs, pour l'aliment spirituel de leurs ames; les sœurs auront le soing de faire obseruer un grand silence pendant la lecture, qu'il ne sy passe rien que de décens, et après le repas elles ramasseront dans des paniers le reste des pauures.

Art. 17. Il ne sera permis à aulcun pauure de détourner ny pain ny viande pour donner ou vendre, sous quelque prétexte ce puisse estre, à peyne de priuation de leur portion, pour la première fois, de prison, pour la seconde, et d'estre chassé, pour la troisième.

Art. 18. Après le repas tous les pauures se leveront de table, se mettront sur deux lignes au milieu du réfectoire, deux commenceront les graces, tous les autres responderont, diront le *Pater noster,* l'*Ave* et le *Sub tuum præsidium*, prieront pour les bienfaiteurs, fondateurs, et le *De profundis* pour les trépassez, après quoy ils s'en retourneront, deux à deux, au laboratoire, et recommenceront chascun leur trauail, et prendront garde les sœurs que chasque pauure ayt de l'ouurage en suffisance. Et au souper seront les mesmes prières reiterées qu'au disner.

Art. 19. Tous les jours, à une heure, excepté le samedy, une des sœurs tiendra l'escole des enfants dans une chambre particulière. Lorsqu'elle entrera les enfants se mettront à genoux, réciteront l'*Ave Maria* auant que de commencer, que s'il y auoit grand nombre d'enfants, une sœur choisira un des plus grands pour les apprendre.

Art. 20. Après le souper, on sonnera les prières, tous les pauures seront tenus de se rendre, deux à deux, à l'église, se rangeront sur deux colonnes, se mettront à genoux, un d'entre eux récitera les litanies, les autres responderont, ensuite le *Sub tuum præsidium,* la prière pour S. A. R., le *Da pacem* et le *De profundis*, pour les bienfaiteurs trépassés, et fondateurs dud. hospital, après quoy ils retourneront de mesme que le matin à leurs ouurages.

Art. 21. Les petits enfants ne se leueront qu'à six heures, en esté, et à sept, en hyuer; une des sœurs ira dans leur chambre les esueiller, leur faire faire le signe de la croix, leur faire offrir leur cœur à Dieu.

Mais comme souuent il est difficile de soigner ces enfants, par rapport au grand nombre, elle pourra se faire assister par un ou par deux des plus grands, sans cependant leur laisser le soing à eux seuls, à moins que d'une nécessité pressante; les feront prier Dieu, et, en leur absence, elles ne les confieront qu'à quelques personnes vertueuses; leur déjeuné sera fixé, et les sœurs pourront leur fixer un temps pour les autres repas, afin d'éuiter la confusion.

Art. 22. Lorsque ces enfants seront en estat de trauailler, les sœurs auront soing de leur donner de l'ouurage, et lorsqu'ils seront pareillement à l'âge de dix ou douze ans, les sœurs auront le soing de les apprendre et de les disposer à faire leur première communion. Quand ces enfants seront en estat de se pouruoir, il faudra qu'ils le fassent eux mesmes, on tâchera mesme de leur trouuer quelques conditions. Quand ils sortiront dud. hospital les garçons auront leurs habits du dimanche auec deux chemises, deux crauattes, un chapeau, une paire de bas; et à l'esgard des filles, leurs habillemens en pareille quantité.

Art. 23. Qu'il ne sera permis à aulcun pauure de disposer de ce qu'ils pourront gagner, soit en ville ou à la maison, mais remettront leurs gains entre les mains des sœurs qui en rendront compte au receueur.

Art. 24. Tous lesd. pauures seront tenus de suiure de point en point le présent règlement, de s'y conformer, d'obéir ponctuellement et sans résistance à tout ce qui leur sera commandé et ordonné par lesd. sœurs, à peyne d'estre chassés dud. hospital, sur les plaintes qui en seront portées par elles à messieurs les directeurs.

Fait à la Chambre du Conseil et des Comptes du duché de Bar par nous président, conseilliers, mestres et auditeurs en icelle et directeurs dud. hospital, le premier septembre mil sept cent vingt-neuf. »

Note S.

« Louis par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut, les directeurs instituteurs ou associés de l'Ecole Royale gratuite et atelier de Charité dans notre ville de Bar nous ont fait représenter qu'ayant bien voulu, par nos lettres-patentes du mois de juillet dernier, autoriser l'acte d'association du seize mars mil sept cent septante pour former la dite école et assurer ainsy aux pauvres de la dite ville de Bar et des environs les secours et les avantages qu'elle leur procure, nous pourrions donner une consistance plus ferme encore, et une position fixe au dit établissement si nous l'autorisons à acquérir des bâtimens et des emplacemens qui leur sont nécessaires, et dans lesquels les dits directeurs ou associés pourvoiroient plus facilement aux objets propres à faire fructifier et perfectionnner le dit établissement, que dans la ville susdite de Bar il existe

une église et maison conventuelle avec ses dépendances, cy devant possédée et occupée par une commanderie de Religieux hospitaliers de l'ordre de S[t] Antoine, et qui appartiennent actuellement à l'ordre de S[t] Jean de Jerusalem ou de Malthe, en vertu de l'union qui lui a été faite du dit ordre de S[t] Antoine et de ses biens droits, par Bulles autorisées et confirmées par nos lettres-patentes duement enregistrées; que la dite maison conventuelle et ses dépendances ne pourroient pas être employées d'une manière plus utile qu'à former le siége ou le centre de l'établissement sus dit, et même plus analogue aux principes constitutifs des deux ordres sus dits qu'en servant d'hospice aux enfants pauvres pour leur procurer les moyens de subsister; que l'ordre sus dit de Malthe auquel la dite maison des Religieux cy devant de S[t] Antoine n'est pas nécessaire, et qui désire d'ailleurs de contribuer à tout ce qui regarde l'utilité publique et à ce qui intéresse l'humanité et la religion, paroit disposé à céder la maison sus dite et ses dépendances pour la sus dite Ecole Royale ou attelier de charité, même gratuitement, et à la seule condition de faire acquitter les fondations faites dans l'église de la dite maison conventuelle, que les dits prêtres attachés au dit attelier de charité et chargés de donner l'instruction chrétienne aux enfants pauvres sus dits acquitteront facilement ces fondations et que le service divin continué dans la dite église seroit un avantage en même temps pour l'Ecole Royale sus dite et pour la ville de Bar, non-seulement dans l'état actuel des choses mais sous le point de vue d'actes ultérieurs d'administration publique. Enfin qu'ils nous supplioient de voulôir bien autoriser l'ordre sus dit de S[t] Jean de Jerusalem ou de Malthe ou ses commissaires dans le Royaume à faire la dite cession et aliénation, et les directeurs et instituteurs ou associés sus dits à les accepter pour l'établissement aussi sus dit, et contracter avec le dit Ordre pour être les actes passés entre eux homologués ensuite au Parlement, et exécutés en conséquence suivant leur forme et teneur, et désirant favorablement traiter le dit établissement et contribuer autant qu'il dépend de nous à tout ce qui peut en assurer la stabilité et les succès. A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, autorisé et autorisons les fondés de pouvoir du commissaire de l'ordre de S[t] Jean de Jerusalem ou de Malthe, dans notre Royaume, d'aliéner, céder, et transporter la maison conventuelle cy devant de l'ordre de S[t] Antoine dans la ville de Bar, pour l'Ecole Royale gratuite ou attelier de Charité établi dans la dite ville, et les directeurs instituteurs ou associés du dit attelier à contracter à cet effet avec le dit Ordre aux charges, clauses et conditions et sous les autorisations requises.

» Donné à Versailles, au mois de septembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingts, et de notre règne le septième, signé Louis. »



Note T.

Par devant les conseilliers du Roy notaires au Chatelet de Paris, soussignés furent présens son Excellence Monseigneur Jacques Laure le Tonnelier de Breteuil, chevalier profès, grand croix de l'ordre de St Jean de Jérusalem, ci devant capitaine des galères dudit ordre, et son ambassadeur extraordinaire près le Saint-Siége, commandeur des commanderies de Vaillampont, Villers en siége, Troyes et Puissambeau, Prieur commanditaire du Prieuré Royal d'Omont, ambassadeur ordinaire de Malthe, près Sa Majesté très-chrétienne, et religieux, seigneur, frère Jacques François le Bazile d'Argenteuil, chevalier, grand croix de l'ordre de St Jean de Jérusalem, mestre de camp de cavalerie, commandeur de la commanderie de St Maurice, procureur général du dit Ordre, et receveur du vénérable commun trésor au grand Prieuré de France etc., d'une part, et Mr Jean François de Chèppe, chanoine de St Pierre de Bar, Promoteur vice gérant de l'Officialité de Toul, au nom et comme fondé de la procuration spéciale, à l'effet des présentes, de MM. les Instituteurs et administrateurs et de MM. les associés d'honneur de l'Ecole Royale gratuite et atelier de Charité de la ville de Bar, cette procuration passée..., le quinze décembre de la présente année...., lesquels ont dit savoir mondit Sr Abbé de Cheppe, audit nom, que dans la ville de Bar il appartient à l'ordre de Malthe une maison conventuelle et dépendances. ci-devant occupée par les religieux hospitaliers de l'ordre de St Antoine, actuellement uni avec ses biens à l'ordre de Malthe, que cette maison et dépendances dont la possession seroit ou pourroit devenir plus onéreuse qu'utile à cet ordre, soit pour les réparations à y faire pour la maintenir en bon état, soit pour l'acquit des charges et particulièrement celui des fondations établies dans l'Eglise qui est le chef lieu, et qui fait partie de la maison conventuelle, ne pourroit être plus utilement employée qn'à assurer une position fixe à l'établissement des Ecoles gratuites et atelier de Charité, on y formera des infirmeries pour les pauvres employés dans cet établissement, aussi intéressant pour la religion et l'humanité que pour l'ordre public. Que bien loin de s'écarter des intentions pieuses des fondateurs de cette maison, on continueroit de s'y conformer en la faisant servir à l'éducation et à la subsistance des pauvres et au soulagement desdits pauvres malades; que ce ne seroit changer que pour une meilleure fin et par des vues relatives aux circonstances de l'espèce d'hospitalité, et que cet emploi vraiment digne d'un Ordre distingué par la naissance de ses membres, comme par l'objet et les fruits de son institution, seroit un exemple de plus du bon usage qu'il fait des biens ci devant possédés par les religieux de St Antoine, qu'aux dispositions connues et

bienfaisantes de cet Ordre, se réunissent les désirs d'une auguste princesse qui non seulement a participé à la fondation et dotation de l'établissement susdict, mais qui veut bien en être sa protectrice; que cet établissement se chargeroit de faire acquitter les fondations faites dans l'église susdite, qui pourroit aussi devenir paroissiale, et être employée à un service plus étendu et plus suivi, et qui seroit d'une utilité plus générale; enfin que les instituteurs et administrateurs de cet établissement ont obtenu de la bonté du Roi des lettres patentes données à Versailles, au mois de septembre dernier.... qui autorisent l'ordre de Malthe à aliéner l'établissement susdit, à accepter et posséder la maison conventuelle et dépendances susdites, sur quoy Messeigneurs de Breteuil et d'Argenteuil esdits noms ont dit que le dit Ordre de Malthe également empressé de répondre aux désirs et aux vues pieuses de son Altesse Royale Madame Adelaïde de France, et de donner des preuves de son zèle pour tout ce qui intéresse la religion, l'humanité et l'ordre public, est effectivement disposé à céder pour les Ecoles gratuites et Atelier de Charité susdits la maison conventuelle et dépendances gratuitement à la charge seulement d'acquitter les fondations et d'ailleurs sous les conditions et réserves qui seront cy après expliquées; en conséquence les dites parties sont convenues de ce qui suit : savoir que lesdits seigneurs de Breteuil et d'Argenteuil ont esdits noms cédé et transporté à perpétuité pour l'établissement des Ecoles gratuites et Atelier de Charité, et pour les œuvres pies qui doivent en être la suite, ce acceptant mondit Sr de Cheppe, audit nom, pour ledit établissement et les administrateurs et instituteurs et associés dicelui, la maison conventuelle avec le batiment de l'église qui en fait partie et leurs dépendances avec le jardin et batiments en dépendants, ensemble une remise, le tout cy devant appartenant aux religieux hospitaliers de St Antoine dans la dite ville de Bar, et par eux possédés, bornés, savoir : les dites maisons conventuelle et batiments adjacents, au levant, par la rue du petit Bourg, au couchant par la rue du Bourg et par les batiments de l'hopital; au midy par une ruelle qui communique de la rue du Bourg à celle du petit Bourg, et une remise appartenant au dit hopital; au nord par une autre rue appelée encore rue du petit Bourg; 2° la remise située rue du petit Bourg..... ainsi que le tout se poursuit, et se comporte, et dans l'état où se trouvent les dits immeubles, comme aussi ont donné, cédé, et transporté aux dites Ecoles et Atelier et accepté par mondit Sr Abbé de Cheppe, au dit nom, les effets mobiliers quelconques qui garnissent l'église et la sacristie qui en dépend, ainsi que les cloches, étant au clocher ou flèche de la dite église, à la réserve des vases sacrés et ornements qui pourront être vendus, pour en jouir par ledit établissement, à compter du premier janvier mil sept cent quatre-vingt-un, le tout : 1° à la

charge par les instituteurs administrateurs et associés des dites Ecoles et atelier et leurs successeurs à perpétuité d'acquitter ou faire acquitter toutes les fondations faites dans ladite Eglise, ce qui, d'après l'état dressé sur les titres et remises aux R. P. Capucins qui acquittent à présent les dites fondations, consistant dans une messe quotidienne, dans trois cent huit messes basses, douze messes hautes, huit offices des Morts, dont cinq à trois nocturnes et les trois autres à un nocturne, deux *libera,* cinq saluts, les jours des fêtes de la Ste Vierge, et deux, les jours de la fête de St Jean et de la fête de St Pierre, sauf, et s'il y a lieu, la réduction des dites fondations à demander ainsi que de droit, en outre d'un service des morts annuel et solennel pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'église et maison conventuelle susdites et d'un service aussi annuel et solennel pour la conservation et le salut du Grand Maitre de Malthe et de tous les membres du dit Ordre; 2o sous la condition expresse d'employer les objets cédés à l'avantage de l'atelier de Charité ou des pauvres malades qui y seront attachés ou autres œuvres relatives au dit établissement, à l'effet de quoy s'il était vendu ou échangé partie des immeubles cédés ce qui aura été reçu en échange ou le prix provenant de la vente dont sera fait cessation utile sera représentatif à perpétuité de la portion desdits immeubles vendus ou échangés, pour le fonds et les revenus avoir la même destination, et dans le cas où le dit Atelier et les dites Ecoles Royalles cesseront d'exister, il ne pourra être fait aucune disposition par lesdits administrateurs ou autres, à quelques titres que ce soit, des immeubles provenant de la présente aliénation ou de ce qui réprésenterait les dits immeubles, soit en faveur des pauvres de la ville de Bar, soit pour toute œuvre pie ou d'utilité publique, sans avoir préalablement requis et obtenu le consentement de l'Ordre de Malthe. 3o Sous la réserve que le possesseur de la commanderie du dit Ordre de Malthe sera au nombre des instituteurs administrateurs ou associés des mêmes écoles et atelier de Charité; que dans ladite église il y aura une chapelle dont la jouissance exclusive demeurera et appartiendra à ladite Commanderie, à la charge seulement pour le commandeur d'entretenir l'autel de la dite chapelle, et sous les obligations par les instituteurs administrateurs ou associés et leurs successeurs ou représentants de fournir ou faire fournir les ornements ou autres choses nécessaires pour les messes que le dit commandeur croiroit devoir y faire célébrer, lesquelles réserves, conditions et charges ont été acceptées par mondit sieur Abbé de Cheppe, an dit nom, qui a soumis et obligé l'établissement susdit à leur pleine et entière exécution.....

Fait et passé à Paris..... le vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt, et ont signé à la minute des présentes, demeurée à maistre Maigret l'un des notaires soussignés. »

ESQUISSES ORNITHOLOGIQUES.

MONOGRAPHIE

DES

OISEAUX SÉDENTAIRES

ET DES OISEAUX DE PASSAGE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Comprenant l'étude de leurs mœurs et de leurs habitudes;

Par feu l'abbé V.-E. TIHAY, curé-doyen de Condé,
Membre correspondant.

(Voir le tome III des Mémoires de la Société, page 33.)

CINQUIÈME GROUPE.

LES GALLINACÉS.

VOTRE travail sur les oiseaux sédentaires ou de passage dans le département de la Meuse, n'embrassant pas les races domestiques, on ne sera pas étonné si le Coq et la Poule qui sont le type du groupe des Gallinacés sont passés par nous sous silence. A quoi bon du reste en parler, puisque tout ce que nous en pourrions dire est connu de tout le monde, et vulgarisé au profit des fermières et de ceux qui s'occupent d'économie rurale dans une multitude de traités spéciaux? Ce que nous avons fait dans les

études précédentes, nous le continuerons, en appelant l'attention de nos lecteurs sur les seules familles (elles sont peu nombreuses), qui vivent dans l'état sauvage.

I. — LES PIGEONS.

Presque tout ce qui est capable d'intéresser dans l'histoire naturelle d'un oiseau se trouve réuni chez les Pigeons. Ils ne se distinguent pas seulement par leurs formes élégantes et gracieuses, mais surtout par leurs mœurs douces et familières, et leur instinct de sociabilité; de sorte que, dans tous les temps et tous les pays, ils ont attiré l'attention, et que les poètes en ont fait des modèles de constance et de fidélité.

138. Le Pigeon colombin (*Columba œnas*), L., et **139.** le Pigeon biset (*Columba livia*), L. Nous n'avons jamais rencontré le Pigeon Colombin, qui cependant est de passage dans quelques contrées de la Lorraine, ni le Pigeon Biset, qu'on sait être le type de toutes les races domestiques qui peuplent nos colombiers. Nous ne connaissons que les deux espèces suivantes qui passent la belle saison et nichent dans toutes nos forêts.

140. Le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), L. Le Pigeon ramier, est la plus grande de toutes les espèces d'Europe. Commun et répandu à peu près partout, il est facile à reconnaître à son demi-collier blanc, aux couleurs métalliques et chatoyantes de son cou, et au roux vineux de sa poitrine. C'est aux premiers jours d'avril qu'il apparaît en bandes nombreuses, toujours à l'orée des grands bois et sur les plus hautes branches des vieux chênes. Il affectionne surtout le voisinage des champs ensemencés de grandes crucifères, telles que la navette d'automne et le colza, dont les tiges tendres lui servent de pâture. Malheur aux cultures qui sont à sa portée; en peu de jours, il y a porté le ravage, et si le cultivateur avisé, ne s'affûtait pas, armé d'un bon fusil de chasse, en un endroit opportun, la récolte serait promptement compromise. Il le comprend mieux que personne, et sait de plus qu'en abattant l'oiseau il se procure un excellent gibier.

Deux ou trois semaines après l'arrivée, les Ramiers se dispersent, et chaque couple isolé va faire élection de domicile dans l'épaisseur des bois. C'est alors que commence la construction du nid. Le mâle y prend une part plus active que la femelle : une fois, en effet, qu'elle a choisi la place où il doit s'élever, son rôle se borne à coordonner les matériaux qui lui sont apportés. Elle ne s'écarte pas de la branche où elle va jeter les premiers fondements du berceau qui recevra ses œufs ; lui se met en quête et parcourt tous les arbres des alentours. S'il aperçoit des bûchettes mortes attenantes à leur tronc, il s'y porte, en choisit une dans le nombre, la saisit avec ses pieds, quelquefois avec son bec, et l'emporte aussitôt qu'il a pu l'enlever, pour la remettre à sa femelle, continuant sans relâche ce même manége pendant des heures entières. C'est elle qui reçoit et dispose, le mâle n'est que manœuvre. L'ouvrage, du reste, est grossier et sans art, et c'est à peine, malgré sa large base de sustentation, s'il présente assez de solidité pour garder les Ramereaux jusqu'au bout.

Le nid fait, la ponte commence et n'a lieu qu'une fois l'an. Les œufs, au nombre de deux, sont d'un blanc pur. Le mâle partage avec la femelle les soins de l'incubation et de l'éducation des jeunes, et, lorsqu'il ne couve pas, il demeure auprès d'elle, cherchant à la désennuyer par un roucoulement plaintif et langoureux.

C'est chose curieuse d'observer les Ramiers quand ils abecquettent leurs petits. Ceux-ci, au lieu d'ouvrir largement le bec, comme le font presque tous les oiseaux élevés dans un nid, afin de recevoir leur nourriture, l'introduisent en entier dans celui de leurs parents, l'y tiennent légèrement entr'ouvert et saisissent, de cette façon, les matières à moitié digérées qui leur sont dégorgées par un mouvement convulsif, qu'accompagne toujours un tremblement rapide des ailes et du corps. Ce phénomène, du reste, se reproduit chez tous les Pigeons.

Les Ramiers, qui sont des oiseaux très-sauvages, et qu'on n'a jamais pu réduire à la demi-domesticité des Pigeons bisets,

habitent de préférence les bois de haute futaie, et les quittent à la fin de l'automne.

141. La Tourterelle vulgaire (*Columba turtur*), L. Ce n'est que dans la deuxième moitié d'avril, et encore si le printemps n'est pas attardé, que nous revient la Tourterelle vulgaire. Plus commune encore que le Ramier, on la trouve dans tous nos bois, dont elle recherche, pour y fixer sa demeure, les parties les plus fraîches et les plus sombres. Son nid, construit avec les mêmes matériaux et dans le même genre que celui de l'espèce précédente, est établi d'ordinaire sur les grands arbres, et par exception dans les taillis. Il n'est pas rare de la voir faire, pendant la durée de la belle saison, jusqu'à trois couvées, dont les deux œufs sont d'un blanc uniforme. Le mâle, perché non loin du nid, et ne perdant pas de vue sa compagne fidèle, fait entendre aussi un roucoulement plaintif et langoureux, qui semble sortir de tous les ombrages de la feuillée, et n'est jamais plus fréquent que le matin et le soir des beaux jours. Au temps où le soleil déverse sur la terre toutes ses ardeurs, et que la canicule a tout desséché, les Tourterelles vont souvent aux fontaines et sur les grèves des ruisseaux voisins, pour s'y rafraîchir et s'y désaltérer. Lorsque les blés sont sur le point de mûrir, elles s'abattent nombreuses sur les champs que les pluies ou le vent ont versés, et y font beaucoup de ravages, et comme elles aiment toutes les graines, surtout les graines rondes, les pois et le chènevis n'échappent pas à leurs dévastations. Aux premiers jours d'automne, elles ont toutes disparu, pour aller, en grandes troupes, passer la froide saison dans les contrées lointaines, qui n'en connaissent pas les frimas.

L'attachement que montre cet oiseau pour sa famille, les marques si sensibles qu'il en donne, en ont fait le symbole de la fidélité constante, de tout ce qu'il y a de gracieux et d'aimant. Sous le ciel d'Orient surtout, dans sa poésie si colorée, la Tourterelle devient le symbole de l'amour pur et chaste; elle le fut surtout de ses enivrements et de ses voluptés. Les mythes antiques la donnèrent pour compagne à la déesse qui

régnait à Cythère, en peuplèrent tous ses bosquets, et l'admirent dans tous ses temples. Dans nos sociétés réalistes, on ne voit plus guère dans la Tourterelle qu'un oiseau comme un autre, plus nuisible qu'un autre; le temps des mythes est passé; pas un n'a trouvé grâce, même le plus charmant d'entre eux : Un amour de Tourterelle. Eut-il jamais, du reste, sa raison d'être dans notre monde des hommes? La Tourterelle, quoique d'un naturel sauvage, s'apprivoise aisément et devient très-familière, si on a eu soin de la prendre jeune, avant qu'elle ait pu quitter le nid.

II. — LES PERDRIX ET LES CAILLES.

Nous voici maintenant sur le terrain des chasseurs, en face de ce gibier emplumé, qui peuplait autrefois, en si grande abondance, toutes nos grandes cultures d'été et d'automne, et qui devient de plus en plus rare. Peut-être même, la perfection des armes, la rectitude du tir, les engins et les ruses du braconnage l'auront bientôt fait disparaître, et qui sait si ceux qui viendront après nous, n'en rencontrant plus que la dépouille flétrie dans la collection d'un amateur, ne les regarderont pas comme les restes d'oiseaux contemporains des momies qui peuplent les nécropoles de Thèbes et de Memphis. Avant donc que ce fait s'accomplisse, on nous permettra de leur consacrer quelques lignes, et d'appeler l'attention sur leurs mœurs et leurs habitudes pleines d'intérêt.

Nous ne rencontrons, dans ce département, que deux espèces de Perdrix, l'une qui y est sédentaire et l'autre de passage purement accidentel.

142. La PERDRIX GRISE (*Perdix cinerea*), L. La première, la Perdrix grise, reconnaissable à son bec et ses pieds cendrés, se plaît de préférence dans les plaines où abondent les champs de blé et les prairies artificielles. Jusqu'aux premiers jours d'avril, même en mars, époque où commence la pariade, les Perdrix grises, qui ont l'instinct social, vivent réunies en familles, que les chasseurs connaissent plus ordinairement sous le nom de compagnies. Chaque mâle faisant alors choix

d'une compagne, s'isole avec elle, et vit tout l'été en monogamie, contrairement à ce qu'on voit dans les races domestiques de nos Coqs et de nos Poules. C'est lui qui fait entendre, à la tombée de la nuit, ce cri de rappel que tout le monde connaît sous le nom de *chanterelle*.

La Perdrix grise place son nid dans les blés et plus souvent dans les luzernes et les sainfoins. On le trouve encore quelquefois au milieu des bruyères et des genêts, à la lisière des bois. Elle le construit d'un peu de paille ou d'herbe sèche grossièrement arrangée. La femelle pond de quinze à vingt œufs qu'elle couve pendant trois semaines. Le mâle ne la supplée jamais, se bornant à rester près d'elle, en vigilante sentinelle, et à l'accompagner quand elle va chercher sa nourriture. C'est sur la fin de juin qu'éclosent les petits. Ils courent dès leur naissance, et ne quittent pas leur père et leur mère jusqu'au printemps suivant. Tous deux conduisent la couvée avec une admirable sollicitude, la protégent contre les oiseaux de proie; la réchauffent sous leurs ailes, et sans cesse l'appellent pour lui montrer la nourriture qui lui convient. Qu'un danger quelconque paraisse la menacer, rien n'égale le courage et l'adresse qu'ils déploient pour l'en éloigner. Leur manége à tous deux est alors vraiment remarquable. Le mâle part le premier en jetant son cri spécial, vole pesamment, traîne l'aile, pour donner le change à l'ennemi, se pose à peu de distance, et repart avec une lenteur calculée. Pendant qu'il exécute cette fuite si bien conçue, la femelle détale à son tour et s'échappe plus loin, dans une direction tout à fait opposée. Mais suivez-la de l'œil, et vous la verrez revenir en courant le long des sillons, retrouver ses petits qui sont blottis çà et là dans les herbes, et s'enfuir rapidement avec eux.

Une des causes qui diminuent si sensiblement le nombre des Perdrix grises, c'est la difficulté qu'elles ont d'amener leur couvée à bonne fin. C'est, avons-nous dit, dans les luzernes et les prairies de sainfoin qu'elles s'établissent de préférence. Or le temps de la fauchaison arrive avant l'éclosion des œufs, ou quand les petits sont encore trop faibles pour se passer de

l'abri des grandes herbes qui protégent leur jeune âge. Souvent même la mère échauffée par l'incubation, ou affolée par les progrès de la faulx, qui fait tomber tout ce qui l'entoure, se laisse capturer ou même atteindre par le terrible instrument. Il n'est pas rare qu'ainsi de nombreuses couvées soient anéanties, et j'ai vu en un seul jour des faneurs m'apporter plus de cent œufs qu'ils avaient recueillis dans les nids abandonnés. Qu'on évalue, d'après ce fait particulier, l'importante destruction de Perdrix qui s'accomplit chaque année, surtout qu'il y a une tendance générale à multiplier les prairies artificielles, et que le profit retiré engage les agriculteurs à se lancer dans cette voie.

Les jeunes ou Perdreaux se nourrissent d'abord d'insectes, de vermisseaux et de larves de fourmis, que le père et la mère leur découvrent en grattant la terre. Lorsqu'ils sont devenus forts, ils vivent surtout de graines et de blé qu'ils savent même parfaitement retirer de terre, quand le sol est couvert de neige. Pendant l'hiver toutefois, ils se contentent plus ordinairement d'en manger la pointe verte.

Les Perdreaux grandissent avec rapidité, et dans les premiers jours d'automne, on ne distingue plus guère les jeunes des vieux; ce qui a donné lieu à ce proverbe connu de tout le monde des chasseurs :

A la Saint-Remi
Tous Perdreaux sont Perdrix.

143. La Perdrix de passage (*Perdix Damascena*), L. Nous ne croyons pas qu'il faille considérer comme une espèce distincte, une Perdrix qui ne diffère de la Perdrix grise, que par sa taille plus petite d'un tiers, et qui est de passage dans ce département. Elle est bien connue des chasseurs, et vit en grandes compagnies, comme la race indigène, avec laquelle elle ne se mêle jamais. Bien plus farouche qu'elle, elle a le vol plus élevé et plus soutenu, et s'arrête peu de temps dans le même lieu. Quoiqu'on l'appelle Perdrix de Damas, on ne sait pas quel est son pays d'origine.

144. La Perdrix rouge (*Perdix rufa*), L. On rencontre de temps en temps quelques individus isolés appartenant à l'espèce de la Perdrix rouge. C'est un oiseau très-élégant, un peu plus gros que son congénère, dont il se distingue par son plumage plus riche, et surtout par son bec et ses pieds rouges. Contrairement à ce qu'on remarque de la Perdrix grise, il se perche quelquefois. Jamais les deux espèces ne vivent dans le même canton; celle qui est répandue dans une localité, s'y trouve à l'exclusion de l'autre. Comme gibier, elles ont la même valeur, l'une peut être d'un prix plus élevé que l'autre en raison de sa rareté relative, mais elle n'est pour cela ni meilleure, ni plus succulente.

145. La Caille commune (*Perdix cothurnix*), L. Tout le monde connaît la Caille et a entendu son cri, qui retentit dans les prairies et les blés, surtout aux heures de l'aube et du crépuscule. C'est un oiseau essentiellement migrateur qui nous revient au commencement de mai des chaudes régions de l'Afrique, où il a passé la saison d'hiver, et y retourne aux premiers jours d'automne. Quoique lourd et mal conformé en apparence pour le vol, il exécute ces longs voyages en troupes nombreuses, de préférence aux clartés de la lune ou du crépuscule, se reposant sur les rochers méditerranéens, ou les îles rencontrées sur la route. Mal lui en prend, car il tombe alors dans les filets et les piéges préparés pour le recevoir. Cette chasse est pour les habitants de l'Archipel, la source d'un revenu considérable, et c'est à elle qu'il faut attribuer la rareté des Cailles, qui se fait de plus en plus grande dans toute la France.

Leurs mœurs ont beaucoup de rapport avec celles des Perdrix grises; seulement elles sont plus turbulentes, et ne se réunissent jamais en compagnies, si ce n'est pour voyager et effectuer leurs migrations. En dehors de ce temps, elles vivent isolées, réparties par couples, et encore le mâle ne reste associé avec sa femelle, que juste ce qu'il faut pour la féconder, et assurer le succès de l'incubation.

En été, les Cailles se tiennent dans les blés mûrs, et, quand

ils sont coupés, dans les chaumes ou les broussailles. La femelle, pour établir son nid, soit dans les blés en herbe, soit dans les prairies, creuse la terre avec ses ongles, ou profite d'un pas de vache ou de cheval, et garnit cette excavation d'herbes et de feuilles. La ponte est de quinze à vingt œufs, mouchetés de brun, sur un fond gris verdâtre. Les Cailleteaux couverts de duvet, courent aussitôt qu'ils sont éclos, et sont plus vite en état de se suffire à eux-mêmes que les Perdreaux. La mère ne les quitte pas, du reste, jusqu'au départ; eux-mêmes, lorsqu'ils sont séparés, ou que les dangers les dispersent, se réunissent bien vite, en faisant entendre leur cri de rappel : *tri*, *tri*.

La chair des Cailles est un gibier très-estimé. Au désert, le regret qu'avaient les Hébreux d'en être privés, leur fit pousser des cris séditieux, et amena les châtiments divins. Elle ne perd de sa saveur que quand la graine de navette, dont les cailles sont friandes, l'ont surchargée d'une graisse huileuse et tout à fait indigeste.

III. — LES TÉTRAS.

146. La Gélinotte vulgaire (*Tetrao bonasia*), L. Nous n'avons, pour représenter cette famille dans le département de la Meuse, qu'une seule espèce, la Gélinotte vulgaire, et encore on ne la trouve que dans les forêts de l'extrême frontière de l'arrondissement de Montmédy, à son point de jonction avec la Belgique. Quelques rapports avec la Poule domestique, en vieux français Géline, lui ont valu ce nom de Gélinotte, autrement petite Géline ou petite Poule. On l'appelle aussi Poule des bois, Poule sauvage, ou des coudriers, dénominations qui tiennent autant à ses habitudes qu'à sa conformation.

C'est un oiseau un peu plus gros que la Perdrix rouge, au plumage agréablement varié de brun, de blanc, de gris et de roux, avec une tête légèrement huppée, et la peau du dessus de l'œil, teintée de rouge, plus vif chez le mâle que chez la femelle.

Les Gélinottes, qui ont les habitudes les plus paisibles, se

plaisent dans le silence et l'épaisseur des bois. C'est là qu'elles trouvent leur nourriture, qui se compose en été, des baies de l'airelle myrtille, ou brinbelle, de la bruyère, des mûres sauvages et d'autres fruits; en hiver, des châtons du bouleau, des sommités des arbres verts et des grains du genévrier. Réunies en couples, dès octobre et novembre, elles procèdent aux travaux de l'incubation aux premiers beaux jours du printemps. Leur nid placé à terre sous des branches basses de coudrier, entre des touffes de bruyères ou de genêt, contient de douze à dix-huit œufs blancs. Les petits à peine éclos courent avec leur mère, qui sait les rallier et les grouper autour d'elle par un cri d'appel.

Courir plutôt que voler est l'allure habituelle des Gélinottes. Elles aiment à se percher, mais de préférence sur les sapins et les pins où leur naturel timide et sauvage les retient cachées dans l'épaisseur des branches et sans les faire sortir, quelque bruit qu'on fasse. La Gélinotte est un gibier aristocratique, un mets de haute saveur.

SIXIÈME GROUPE.

LES OISEAUX COUREURS.

Les espèces réunies dans ce groupe, quoique montées sur de longues jambes, ne fréquentent jamais les grèves, ni le bord des eaux, comme celles qui composent le suivant. Elles courent plutôt qu'elles ne volent.

147. La GRANDE OUTARDE (*Otis tarda*), L. Le type de ce groupe des Coureurs est la grande Outarde, qui dépasse par sa taille tous les oiseaux d'Europe. Cette particularité de conformation, aussi bien que l'instinct qui la porte à se fixer sur les grands plateaux découverts, en attirant sur elle l'attention, surtout l'attention des chasseurs, l'ont rendue très-rare. Autrefois quelques couples nichaient, paraît-il, dans les plaines crayeuses et les champs de seigle de la Champagne-Pouilleuse,

mais je doute qu'ils aient persévéré à le faire, en présence des envahissements croissants de l'industrie, et des besoins de la culture, qui sillonnent les pays, même les moins peuplés, de chemins et de routes. Quelques individus, deux ou trois à la fois, apparaissent de loin en loin dans notre département. On les a vus, près de Dugny, où une femelle a été tuée, mais surtout dans la partie non boisée de l'Argonne, à Pretz et à Waly. C'était au mois de mars, et tout près des villages.

Le mâle, qui porte, aux mandibules inférieures, une touffe de plumes longues et effilées, a près d'un mètre de long. La femelle est d'un tiers plus petite. Tous deux ont les parties supérieures du plumage d'un roux jaunâtre, mêlé de noir. Ils ne manquent ni de beauté, ni d'élégance.

La Grande Outarde ne se perche jamais et fuit le voisinage des eaux. Quoique ses ailes n'aient pas l'étendue que semblerait exiger la pesanteur de son corps, elle peut fournir un vol de longue haleine, mais ne prend son essor qu'avec difficulté. Quand rien ne l'inquiète, sa démarche paraît lourde et pesante; elle se change en une course d'une rapidité vertigineuse, au premier bruit inquiétant, au premier soupçon du danger.

On prétend qu'elle habite les pays méridionaux de l'Italie et de l'Allemagne, et qu'elle se nourrit de graines, d'herbes, d'insectes et de vers.

148. L'Outarde Cannepetière (*Otis Tetrax*), L. Moins commune encore que la précédente, l'Outarde Cannepetière ne fait dans la Meuse que de rares apparitions; on ne me l'a jamais signalée qu'aux environs de Verdun. Quelque analogie de vol avec le canard, la propension marquée qu'elle montre à se tenir au milieu des pierres, lui a valu ce nom de Cannepetière, ou Canne-petrière, pétreau, ou pétrotte, comme qui dirait Canne des pierres. Elle n'est pas plus grande qu'un faisan. Le mâle seul porte une calotte noire rayée de roussâtre, avec un collier blanc. Pour les deux sexes, « qui voudra, dit notre vieux Bélon, avoir la perspective du plumage d'une Cannepetière, s'imagine voir une caille beaucoup madrée (tachetée). »

Cette espèce qui nous vient d'Espagne, d'Italie et de Tur-

quie porte, dans l'Afrique française, le nom de Poule de Carthage, et y est fort répandue.

C'est un oiseau farouche et soupçonneux. Pour rendre l'idée d'un individu rusé et méfiant, on disait chez nos anciens : Faire la Cannepetière.

149. Le Court-vite Isabelle (*Cursorius Isabellinus*), Meyer. Une seule fois, le Court-vite Isabelle, originaire d'Afrique et de Sicile, a été vu dans les environs de Ligny.

Le même fait s'était déjà produit, en 1822, près de Metz, pour l'individu que je possède dans ma collection. Cet oiseau dont le plumage est presque entièrement d'un roux Isabelle, ne paraît que très-accidentellement en France, et court avec une vitesse étonnante. Il est à peu près da la taille d'un Bécasseau combattant.

150. L'Edicnème criard (*Otis Ædicnemus*), L. Quelques couples de l'Edicnème criard, s'établissent chaque année dans la Meuse, et il en est un qui revient fidèlement faire élection de domicile et nicher, sur les collines arides et pierreuses, situées au Nord-Ouest d'Issoncourt. On connaît plus généralement cet oiseau sous le nom de *Courlis de terre*, à cause de son cri, qui ressemble à celui des vrais Courlis. Celui d'Edicnème lui vient du renflement marqué qu'il a au-dessus du genou, et signifie *jambe enflée*. C'est bon pour les naturalistes, qui ont une teinture de grec; les gens de la campagne ont adopté une autre appellation, qui n'est pas moins juste et qui caractérise tout aussi bien l'oiseau.

Quoi qu'il en soit, l'Edicnème criard, qui est de la taille d'une Bécasse, et a le plumage de couleur grisâtre, coupé d'une flamme brune, aime à vivre dans l'isolement, et se nourrit d'insectes, de petits limaçons et de lézards. Timide à l'excès, il fuit à la vue du premier objet qui l'inquiète, et rase la terre dans sa course rapide. Pendant le jour, il reste généralement tranquille et blotti contre le sol; mais, lorsque le soleil descend à l'horizon, il se met en mouvement, va et vient et ne cesse de crier pendant toute la nuit. Il arrive au printemps pour repartir à la fin d'octobre.

SEPTIÈME GROUPE.

LES ÉCHASSIERS OU OISEAUX DE RIVAGE.

Les oiseaux compris sous cette dénomination sont caractérisés par la longueur de leurs torses, et leur taille élancée. Ils habitent les grèves, les lieux marécageux situés au bord des étangs, des lacs et des rivières. La plupart des espèces ne nichent pas dans le département, et on ne les y voit qu'à leur double passage de printemps et d'automne. Elles sont réparties en familles formées par l'analogie des formes, des habitudes et des mœurs.

I. — LES GRUES.

151. La Grue cendrée (*Grus cinerea*), B. Il n'est pas d'oiseau qui soit un plus sûr et plus fidèle précurseur des beaux jours et des prochains frimas que la Grue cendrée, dans sa double migration ; il n'en est pas un sur lequel les peuples, à tous les âges de l'histoire, aient autant fixé leur attention, pas un dont ils aient davantage admiré le vol quand, dans le limpide azur de l'air, leur troupe s'avance en deux longues lignes écartées à la base et réunies au sommet, pour trouver une résistance moindre et se frayer un chemin dans l'espace. Qu'il est étonnant l'instinct qui porte les individus à se remplacer alternativement et de proche en proche à la tête de l'angle, pour retourner ensuite à la fin du sillon ouvert par l'une ou l'autre bande ! Quel que soit le nombre de fois qu'on ait étudié cette merveilleuse stratégie, on se plaît à la revoir toujours, et quand retentit au mois de mars, dans les hauteurs de l'éther, le cri des Grues, tel qu'un clairon sonore, on lève les yeux, et on ne cesse de suivre les évolutions de la troupe, que lorsqu'elle échappe aux regards.

C'est plutôt dans la durée des ténèbres que voyagent les Grues, mais en tout cas, quand on les aperçoit, les inflexions de leur vol sont regardées comme le sûr pronostic d'un chan-

gement dans l'état du ciel ou de la température. Qu'elles le tiennent élevé, le matin, on aura un jour calme et serein; qu'elles le rapprochent du sol, ou qu'elles descendent à terre, il faut s'attendre à voir prochainement éclater l'orage. La pluie va venir, les déchirements de la tempête sont à redouter, lorsque, pendant le jour, leurs cris se font entendre plus bruyants et plus tumultueux.

Rarement, en dehors de la cause que nous venons d'indiquer, les Grues font halte en un autre temps que la nuit. Alors elles ont une garde qui veille à la sûreté de la troupe, et qui, l'œil au guet, pendant que toutes dorment la tête ensevelie sous l'aile, les avertit par un cri perçant si quelque chose l'inquiète.

Comme tous les grands oiseaux, elles ont peine à s'élever, et sont forcées de courir quelques pas en rasant le sol de leurs ailes puissantes, jusqu'à ce qu'elles les aient totalement déployées. C'est alors qu'elles gagnent le haut des airs, en décrivant des spirales régulières, pour descendre ensuite en ligne droite sur les arbres qui bordent la plaine ou la prairie où elles s'étaient reposées et prendre de là leur essor définitif.

Le régime des Grues, qui vivent surtout de grenouilles, de lézards et des mollusques qu'elles trouvent dans les marais, les doit faire considérer comme des oiseaux utiles. Elles habitent les steppes du Nord de l'Europe et de la Haute-Asie. Leur chair n'est pas un mets à dédaigner.

II. — LES HÉRONS.

152. Le Héron commun (*Ardea major*), L. Des noms de localités, comme Monthairons, et de contrées, comme la Héronnière, qu'on retrouve sur tous les points du département de la Meuse, indiquent que le Héron commun y était autrefois très-répandu, et qu'il y nichait. Maintenant il n'y est plus que de passage plus ou moins prolongé, et je n'ai jamais entendu dire qu'aucun couple y ait passé toute l'année.

Mais, depuis la fin du mois d'août jusqu'aux premiers jours de mai, il est commun dans les prairies basses, au bord des étangs et de toutes les rivières. Qui n'a vu en effet cet échas-

sier patient, le modèle des pêcheurs à la ligne, demeurer en repos des heures entières, le long d'une grève baignée par les eaux, le cou en retraite, et les yeux fixés dans le vide, semblable à quelque oiseau de pierre des monuments égyptiens. Méprisé aujourd'hui, il occupait autrefois la première place sur la liste du gibier, et il était la plus noble proie dont la vue enflammait le courage des faucons. Depuis que c'en est fini de la chasse à l'oiseau, pourquoi ce dédain et la proscription qui atteignent le Héron et le condamnent d'une manière aussi injuste qu'absolue?

J'ai toujours été convaincu qu'on a grandement exagéré les déprédations reprochées à tous les oiseaux, depuis l'aigle seigneurial jusqu'au moineau démocrate. La fausse idée, trop facilement conçue, qu'ils portent atteinte au bien-être, comme aux vains plaisirs des hommes, les a fait proscrire d'une manière presque aveugle. Le dommage causé dans les étangs par le Héron est bien moins important qu'on ne croit; ce n'est point un braconnier impitoyable, comme bien des gens se le persuadent. J'ai eu plus d'une fois l'occasion de l'observer, et je l'ai vu rarement s'emparer d'un poisson du poids de plus d'une livre. Ses longues jambes lui permettent de s'avancer dans les eaux basses, jusqu'à une certaine distance du bord des lacs, des étangs et des fossés; mais tout n'est pas dit, car il faut qu'il attende sa proie, sans bouger, comme une araignée à l'affût dans sa toile, et qu'il montre l'adresse du chat, pour s'en rendre maître. Il peut choisir aisément parmi les goujons, les vairons et les épinoches, qui s'avancent assez près des rives pour être à sa portée; mais plus loin les eaux trop profondes sont une région inconnue pour lui. La carpe et la tanche qui les habitent, peuvent y errer en toute sécurité, comme la truite et la perche, et, poursuivant la mouche dans les airs, infliger le supplice de Tantale à son ventre affamé. Quant au rat d'eau, il se livre imprudemment lui-même à cette arme dont les coups ne manquent jamais leur but. Voyez-le revenant d'une excursion dans la prairie voisine et regagnant sa demeure souterraine. Il traverse le ruisseau sans crainte :

Ripæ ulterioris amore,

et se doute si peu du danger qui le menace, qu'il ne songe ni à plonger, ni à se détourner de sa course. Son museau pointe à la surface, sa queue se déploie, et il nage droit vers le lieu où l'attend l'oiseau immobile, dont le plus léger mouvement trahirait la présence et écarterait la proie qu'il convoite. Rien ne le presse, et il se garde de faire un pas pour accélérer sa jouissance; son cou, flexible comme un serpent, reste retiré en arrière, et pas un muscle n'a fait connaître qu'il voit sa victime approcher. Mais voilà qu'elle disparaît, parce qu'une légère brise a soulevé le plumage de son ennemi; vous croyez le danger passé, vous croyez que le pauvre petit animal a heureusement trompé la vigilance du tigre emplumé et qu'il a rejoint ses pénates, lorsqu'un bruit soudain de l'eau vous attire, et que vous apercevez le quadrupède se débattant entre les mandibules de l'oiseau, qui fuit au loin pour le dévorer à son aise.

Le Héron a un goût prononcé pour les petits rongeurs. Le cri d'une souris ou d'un campagnol, le met aussitôt en mouvement; il suffit qu'un chasseur affûté le long d'une berge s'avise de l'imiter, pour que l'oiseau, s'il est dans les environs, se hâte d'arriver et se fasse jeter par terre. J'ai vu toujours ce moyen réussir et le malheureux donner dans le piége. On ne peut pas cependant lui imputer à crime de faire la guerre à la gent trotte-menu, qui cause tant de mal aux prairies hautes, par les galeries qu'elle y creuse, presque à la surface du sol; mais le chasseur ne raisonne guère, et la bête qu'il a, au bout de son fusil, est toujours une bête à tuer, quelque utile qu'on la dise. Les grenouilles, sont aussi pour le Héron une proie préférée, et il en détruit un nombre prodigieux. Mais ce ne serait pas là une circonstance atténuante qu'il faudrait plaider en sa faveur, devant un tribunal où siégerait un Lorrain de Lorraine ou des Trois-Evêchés.

Les Hérons qu'on rencontre aux époques que nous avons indiquées, sont généralement des jeunes. Les vieux, qui se distinguent par les grandes plumes noires effilées qu'ils por-

tent à la nuque, du moins les mâles, et par des couleurs plus claires et moins parsemées de taches, sont rares.

153. Le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), L. Une seule fois le Héron pourpré a été vu dans la Meuse, et chose singulière, il s'est abattu dans la cour intérieure d'une maison de Verdun, où il se laissa prendre. C'était un mâle adulte, dans son plus beau plumage. Cette espèce un peu plus petite que la précédente, dont elle a du reste les mœurs et les habitudes, se rencontre en Hollande, mais surtout dans les pays méridionaux. Elle est facile à reconnaître à son manteau olivâtre sombre, et au brillant coloris marron pourpré qui s'étend sur la poitrine et une partie du ventre. Ces couleurs ne s'accentuent que chez les vieux mâles; il n'y a que du roux plus ou moins clair chez les femelles, et chez les jeunes jusqu'à l'âge de trois ans. Les uns et les autres n'ont jamais la longue huppe noire et verdâtre, aux plumes effilées, que portent les mâles adultes.

154. Le Héron Blongios (*Ardea minuta*), L. Sur la Meuse, aux environs de Verdun, les pêcheurs et les amateurs de la chasse au marais, nomment *petit Daru*, un Héron qui n'est pas plus grand qu'un Râle, et qu'on appelle ailleurs le Blongios. Je l'ai vu quelquefois au milieu des roseaux et des scirpes qui croissent à profusion là où la rivière élargie ralentit son cours, ou dans ces sortes de lagunes formées par les parties abandonnées de l'ancien lit, comme on en rencontre partout, à Belleray par exemple, près de Bras et de Vacherauville. Il y arrive vers la fin de mai, quand les herbes sont assez grandes pour lui offrir un abri, et il attache son nid aux roseaux élevés, comme fait la Rousserolle. C'est un oiseau farouche et qui aime à vivre caché. Le cri qu'il pousse au moment de la pariade et qui ressemble à celui d'un gros chien, est le plus sûr moyen qu'ait le chasseur de se mettre sur sa trace. Il a la calotte, le manteau et les pennes noirs; le reste est de couleur fauve, avec des teintes moins claires et parsemées de taches chez la femelle. Le Blongios vit de fretin et de rainettes, et émigre dans le courant d'octobre.

155. Le Héron grand Butor (*Ardea Stellaris*), L. Aux pre-

miers jours du printemps, le matin et le soir, il n'est pas rare d'entendre le long des étangs voisins des bois, moins souvent sur la Meuse, un bruit effrayant et sonore, comme le mugissement d'un taureau. C'est le cri d'un Echassier de la famille des Hérons, le grand Butor, donnant du milieu des roseaux qu'il habite, cette singulière et peu mélodieuse sérénade à la dame de ses pensées.

Cet oiseau, qui a le plumage fauve doré, tacheté et pointillé de noirâtre, et la calotte noire, se plaît au milieu des marais d'une certaine étendue. Il mène une vie solitaire et paisible dans le fourré des joncs, ne les quittant guère que vers le coucher du soleil, pour s'élever en spirale à perte de vue, en jetant aux échos d'une voix retentissante et grave, les syllabes *côb côb*. Pendant tout le jour, immobile dans sa retraite, et les pieds dans l'eau, il guette les petits poissons et les grenouilles, les saisit avec ses puissantes mandibules, et les avale prestement. En automne, il va dans les bois des alentours faire la chasse aux souris et aux mulots, qu'il larde adroitement et avale tout entiers.

Aussi robuste que courageux, le Butor n'attaque jamais, mais se défend avec intrépidité. Il fait face à l'oiseau de proie, et l'homme même et les chiens ont à se garer des terribles atteintes de son bec, quand il n'est que blessé. La femelle fait sa ponte en avril, dans un nid fait de joncs, et placé au plus épais des roseaux.

Comme tous les Hérons, c'est un gibier qui n'a qu'une saveur nauséabonde et ne vaut pas grand'chose.

156. Le Bihoreau d'Europe (*Ardea nycticorax*), L. Je n'ai jamais rencontré qu'à de rares intervalles et toujours en avril, le Bihoreau d'Europe. Il faut le regretter, car c'est une des plus jolies et des plus élégantes espèces de la famille, et elle tiendrait bien sa place dans notre faune locale, avec sa calotte et son manteau noirs, sa robe gris blanc et surtout ces trois ou quatre plumes grêles et blanches, qui décorent si gracieusement son occiput. Il est moins grand que le Butor.

Son cri, qu'il ne fait entendre qu'à l'heure des ténèbres, et

qui fait l'effet d'un croassement effrayant et lugubre, lui a valu le surnom de Corbeau de la nuit. Dans l'antique Orient, c'était l'oiseau des tristesses. David pénitent et désolé se compare au Nycticorax faisant retentir sa demeure de sa voix plaintive.

Le Bihoreau habite les saussaies et les joncs qui bordent les fleuves et les lacs dans les contrées méridionales de l'Europe.

III. — LES CIGOGNES.

Nous retrouvons ici des oiseaux qui émigrent périodiquement comme les Grues, et ont avec elles, quant à la manière de prendre leur essor et de parcourir en volant les plaines de l'air, les plus étroites analogies. La famille ne renferme que deux espèces.

157. La Cigogne blanche (*Ciconia alba*), L. La plus connue est la Cigogne blanche. Pas d'oiseau parmi ceux qui fréquentent les rivages de la mer et des fleuves, qui soit plus populaire et dont le nom rappelle le souvenir de mœurs plus douces et de services plus réels. Dès le temps des Pharaons, sur tous les bords du Nil, c'était, comme l'Ibis, un oiseau sacré, entouré d'un respect religieux, et son image apparaît partout sur les monuments, aux parois des temples des dieux et des tombeaux des rois. Les Romains ne mangaient pas sa chair, et dans toutes les villes et les campagnes du moderne Orient, comme dans la Hollande, elle est sous la sauvegarde publique. Cela se conçoit, puisqu'elle fait sa nourriture des grenouilles, des lézards et des reptiles qui abondent dans tous les lieux humides, surtout là où le soleil avance leur développement, et qu'elle enlève dans les rues des villes les matières végétales et animales dont la fermentation putride pourrait nuire à la santé publique.

Les Cigognes ne sont ni défiantes ni sauvages. Tous les ans elles reviennent fidèlement au même lieu. Le mâle montre pour la femelle un attachement singulier; tous deux travaillent avec une égale sollicitude à l'éducation des petits, pourvoient longtemps à tous leurs besoins, et leur apprennent à voler en les portant sur leurs ailes. C'est déjà ce que l'écrivain sacré avait raconté de l'admirable instinct de l'aigle. Les jeunes à

leur tour, devenus adultes, soulagent, dit-on, leurs parents quand ils sont affaiblis par l'âge ou par la maladie; leur rendant ainsi ce qu'ils en avaient reçu quand ils étaient incapables de se suffire à eux-mêmes. Aussi les récits populaires ont-ils fait de ces oiseaux le type de la fidélité conjugale, ainsi que de la reconnaissance que les enfants doivent aux auteurs de leurs jours. Evidemment ici l'imagination a sa large place; mais tout en faisant dans ces faits la part du merveilleux et de l'exagération, quelles leçons ils contiennent pour nos sociétés, où ces vertus deviennent de plus en plus rares.

158. La Cicogne noire (*Ciconia nigra*), L. Autant la Cigogne blanche a l'instinct et les habitudes de la sociabilité, autant sa congénère, la Cicogne noire, aime la solitude. Jamais on ne la voit près des habitations, et elle ne fréquente que les marais écartés. Commune dans les Alpes, où elle niche sur les vieux arbres et surtout sur les hauts sapins, elle cherche sa nourriture sur les rives des lacs les plus solitaires. Souvent elle y reste de longues heures à guetter sa proie, qu'elle saisit quand elle l'aperçoit, en volant à la surface des eaux et en s'y plongeant avec rapidité. Elle a le vol très-élevé, et émigre comme la Cigogne blanche, mais jamais avec elle. On la voit rarement à terre, et ce n'est qu'à des intervalles très-éloignés, que j'ai eu l'occasion de la rencontrer dans les environs de Verdun. Le mâle avec son manteau noir à reflets violets et pourprés, son ventre blanc, son bec et ses longs torses rouges, est un oiseau magnifique. Le plumage de la femelle et des jeunes est d'un noir enfumé.

IV. — LES COURLIS.

Ce sont des oiseaux de passage, reconnaissables à leur long bec, fléchi en arc.

159. L'Ibis falcinelle (*Scolopax falcinellus*), L. On a vu plusieurs fois l'Ibis noir ou falcinelle sur la Meuse. Il a été rencontré, près de Verdun, et dans les prés voisins d'Etain et de Vacherauville. Les chasseurs lui donnent plus communément le nom de Courlis vert. En Egypte, on pouvait lui rendre un

culte, à cause de ses services, et même le faire passer à l'état de momie après sa mort; chez nous on n'en peut rien faire, car c'est un gibier détestable; il ne vaut un coup de fusil, que pour aller prendre place dans une collection d'amateur. Son manteau vert noirâtre à reflets bronzés et pourprés, et sa robe d'un roux brun, ses longues jambes vertes et son bec arqué, ne l'y font pas faire trop mauvaise figure.

160. Le COURLIS D'EUROPE (*Scolopax arquata*), L. Comme gibier, le Courlis d'Europe, connu autour de Verdun sous le nom de grande Bécasse de mer, vaut un peu mieux que l'Ibis. Il n'est presque pas d'année qu'on ne le rencontre sur la Meuse, où il est de passage au printemps, quand il regagne les dunes voisines de l'Océan. L'ensemble du plumage chez cet oiseau, tel que nous le voyons avant sa mue, est d'une couleur gris foncé, avec des lignes blanchâtres. Le bec varie de longueur, peut-être d'après l'âge ou le sexe des individus.

161. Le COURLIS CORLIEU (*Scolopax phæopus*), L. Il y a une extrême ressemblance entre le Courlis corlieu et le Courlis d'Europe, seulement le Corlieu est d'une taille moitié moindre, et porte trois bandes noires longitudinales sur la tête. Bien moins commun que le précédent, il ne passe dans le département qu'à de rares intervalles; c'est sur les grands cours d'eau qu'on le rencontre, au milieu des prairies noyées. Les individus que j'ai vus m'avaient été apportés de Saint-Mihiel.

V. — LES BARGES.

Voici des oiseaux très-haut montés sur jambes, que les chasseurs au marais rencontrent le plus souvent à leur passage de printemps, rarement à celui d'automne. Leur cou médiocrement long est aussi emmanché d'un long bec, presque droit ou légèrement infléchi vers le haut. On ne les voit jamais que dans les lieux bas et humides, sur les bords fangeux des cours d'eau, là où il y a des limons et des boues. C'est là qu'ils trouvent la nourriture qu'ils affectionnent : des vers et des larves, en enfonçant dans le sol à moitié liquide, ou dans le sable mouvant, leur bec très-tendre et très-flexible, dont ils

ne pourraient faire usage pour fouiller un terrain dur et graveleux, ou la terre compacte des prairies. Cet organe est en outre doué d'une grande délicatesse de tact, qui leur fait discerner à une certaine profondeur dans la vase ou le sable la proie qu'ils recherchent.

La famille des Barges n'est composée que de peu d'espèces, qui ne sont nulle part plus abondantes que dans les marécages de la Hollande. Celles qui se montrent quelquefois dans le département, soit sur son fleuve, soit le long de ses étangs, sont :

162. La Barge a queue noire (*Limosa melanura*), L. La Barge à queue noire est caractérisée par son bec droit, sa queue d'un noir uniforme, excepté sur la base qui est blanche, et par le miroir blanc de ses rémiges. Elle éprouve une double mue, comme les espèces suivantes. Les individus que j'ai vus sur le marché de Verdun, venaient des étangs de la Woëvre. Je ne puis pas renseigner les chasseurs sur la valeur de sa chair, mais elle doit avoir beaucoup d'analogie avec celle des Bécasseaux.

163. La Barge rousse (*Limosa rufa*), Br., a le bec infléchi vers le haut, et toutes les pennes de la queue rayées de bandes noirâtres. Le plumage diffère considérablement, selon l'âge et le sexe des individus, et surtout selon les époques de l'année. Elle est plus commune que la précédente, et on la trouve à son passage dans les mêmes endroits.

164. La Barge de Meyer (*Limosa Meyeri*), L. Il n'y a pas longtemps qu'on a fait une nouvelle espèce, sous le nom de Barge de Meyer, d'une Barge regardée jusqu'alors comme une femelle de la Rousse, mais qui en diffère par son plumage roux clair ondé de cendré, et par sa taille plus forte. Le spécimen que je possède, m'est venu des environs de Verdun.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE.

Le docteur François-Simon CORDIER,

Membre correspondant de la Société.

NÉ à Brillon (Meuse), le 28 juin 1797, FRANÇOIS-SIMON CORDIER fit à Troyes de fortes études littéraires. Il eut l'occasion de suivre des leçons de chirurgie et de médecine du docteur Rignier, chirurgien en chef du dépôt de mendicité de la Haute-Marne. La clarté des démonstrations de ce professeur séduisit le jeune étudiant et lui inspira la volonté d'étudier la médecine.

En 1814, M. Cordier, âgé de 17 ans à peine, était déjà aide de chirurgie aux incurables-hommes à Paris. Son infatigable dévouement fut récompensé par la croix du Lis, et, à la suite d'un brillant examen, il reçut une commission d'aide-major.

Il suivit avec assiduité les cours du Val-de-Grâce, mais la vie militaire ne lui plaisait guère.

Voulant se livrer à l'étude des sciences naturelles, il donna sa démission d'aide-major, compléta ses connaissances dans les langues anciennes par deux années d'humanités, et obtint le grade de bachelier ès-lettres le 11 février 1818.

L'année suivante, le 9 mars 1819, il fut reçu docteur en médecine.

Pendant cinq années, M. Cordier avait mené de front les lettres et la médecine.

Il prit pour sujet de thèse inaugurale : *Les passions considérées sous le rapport médical.*

M. Cordier, docteur en médecine, suivit les cours du Jardin des plantes avec son zèle accoutumé. Par son assiduité et son aimable caractère, il sut se concilier la bienveillance des hommes illustres de l'époque. Il entra bientôt en relation avec Cuvier, Dumeril, A.-L. de Jussieu, Flourens, et particulièrement avec Persoon, le père de la mycologie, qui lui voua une véritable amitié.

La mycologie était la branche qui lui avait paru offrir le plus de filons nouveaux à étudier. Il s'était proposé surtout l'étude des grands champignons sous le double rapport de leur classification et de leurs propriétés alimentaires ou nuisibles. Un mémoire qu'il présenta à ce sujet à la Société médicale de Vassy, le fit recevoir au nombre de ses membres, le 5 janvier 1824. Il publia dans le journal de médecine, chirurgie et pharmacie, un *Mémoire sur les effets de l'Ivraie* (*Lolium temulentum* L.), où il fit connaître le résultat de curieuses expériences sur lui-même avec cette plante.

En même temps, il rassemblait des matériaux pour un ouvrage de plus longue haleine, et qui devait fonder sa réputation comme mycologue : c'est la *Description des champignons comestibles et vénéneux*, avec 11 planches coloriées, qui parut en 1826.

C'est en 1827 que nous voyons M. Cordier prendre part à l'enseignement, en faisant aux étudiants des répétitions publiques d'histoire naturelle médicale, leçons qu'il continua jusqu'en 1830. Il ne tarda pas à prendre une place élevée parmi les professeurs. Sa parole était claire, chaleureuse, rapide, quelquefois même un peu précipitée, mais il possédait pardessus tout l'art ou plutôt le don de se faire écouter.

Comme médecin, M. Cordier était ouvertement organicien, et fut contemporain du grand combat médical de cette époque. Il prit le parti de l'expérience pure contre la spéculation; il répétait constamment à ses nombreux élèves, qu'aucun raisonnement ne l'emporte sur les faits, et qu'au contraire, c'est en

définitive à l'observation et à l'expérience que revient de droit toute décision.

En 1830, M. Cordier se fit praticien. Il exerça la médecine, non pas pour l'accroissement de sa fortune, mais pour le doux plaisir de se rendre utile, et fut nommé, en 1831, membre du Conseil d'hygiène du premier arrondissement.

L'épidémie cholérique qui sévit sur Paris en 1832, révèle en M. Cordier le double caractère de l'homme dévoué à la science et à l'humanité, luttant courageusement au milieu des foyers d'infection. Il fit sur le choléra un rapport très-soigné qu'il adressa à l'Académie de Médecine, et où il expose comment les évacuations cholériques peuvent devenir un agent de transmission de la maladie mortelle, devançant en cela tous nos inventeurs contemporains. Une médaille d'honneur lui fut décernée en récompense de son dévouement.

Lié d'amitié avec l'illustre Latreille, il fit sous ses auspices de bonnes études entomologiques, qu'il poussa assez loin pour publier un mémoire sur les sylphiens et les staphylisiens.

Ses études ne le détournaient pas des œuvres charitables : il fut médecin-inspecteur des asiles des premier et deuxième arrondissements de Paris. Il serait impossible, sans entrer dans trop de détails, de raconter tout ce qu'il a fait pour ces établissements de charité.

Pendant les tristes journées de Juin 1848, il risqua plusieurs fois sa vie pour aller relever les blessés sur les barricades, et il les soigna tous avec un dévouement égal, et sans distinction de partis.

M. Cordier trouva, en 1849, une nouvelle occasion de manifester son zèle pour l'humanité, lorsque le choléra vint de nouveau éprouver Paris; il déploya alors un zèle, une activité sans bornes, et un courage qu'admiraient les plus intrépides. Son courage et son dévouement lui méritèrent une médaille d'honneur, et le Gouvernement, pour tant de services rendus, y ajouta la croix de la Légion d'honneur.

M. Cordier avait conçu depuis longtemps le plan d'un ouvrage général comprenant la description des champignons co-

mestibles et vénéneux de la France, et pouvant en faciliter l'étude aux jeunes étudiants ainsi qu'aux gens du monde; cet ouvrage parut en 1869, sous le titre de : *Les Champignons de la France.* La table de ce livre est un travail de longue haleine, contenant au moins 1600 espèces, dont plus de 1000 agarics.

Après avoir passé en revue les travaux scientifiques les plus spéciaux de M. Cordier, il me reste à parler d'une publication d'un autre genre, du *Vocabulaire des mots patois en usage dans le département de la Meuse.* Sa vaste érudition, son goût exquis des choses du moyen âge, lui firent entreprendre l'historique du patois de son pays natal. Son vocabulaire contient une collection de phrases curieuses, élégantes, bien choisies. Il avait trouvé, avec assez de bonheur, un certain nombre d'antiques formes pronominales et verbales. Il n'hésite pas, aussi souvent que cela est nécessaire, à y joindre des remarques utiles sur des expressions composées, sur des points de grammaire, sur des locutions figurées et proverbiales. Chaque mot est accompagné de son historique et de son étymologie, afin de résoudre un mot en ses radicaux ou parties composantes, ce qui permet de concevoir comment l'esprit humain a procédé pour passer des significations simples et primitives, aux significations dérivées et complexes.

Il publia aussi des comédies très-spirituelles, écrites dans cet idiome : *le Bie*, *l'Echainge* et *la Dispute*, très-appréciées par les personnes à qui le langage des villages meusiens est familier.

En 1859, M. Cordier fut élu membre de la Société botanique de France; pendant douze ans il s'est distingué par son assiduité aux séances, et par ses nombreuses contributions à son Bulletin. Nommé vice-président en 1864 et en 1870, et appelé à la présidence pour 1872, la manière dont il remplit ses fonctions, lui gagna l'estime et l'affection de tous les membres de la savante compagnie.

En 1873, le 8 octobre, la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc avait l'honneur de le compter au nombre de ses membres correspondants. Il faisait aussi partie de la

Société protectrice des animaux, de la Société des Hospitaliers d'Afrique, etc.

Médecin distingué, naturaliste éminent, où chercher un plus beau titre de gloire? Il trouvait du temps pour les lettres et les beaux-arts; écrivain facile et élégant, il fut un peu peintre et un peu poète. La mort seule a pu interrompre ses travaux, en mettant un terme à sa longue vieillesse, qui n'avait rien enlevé ni à son infatigable énergie, ni à la lucidité de son esprit.

Nous sommes arrivé au terme de la tâche à la fois triste et pleine de douceur que nous nous étions imposée; mais que de choses nous aurions à dire encore sur cet homme dont la vie est faite de dévouement et de services rendus.

Il s'éteignit à Alger, le 13 juin 1874, quelques jours avant d'accomplir sa soixante-dix-septième année, chez M. Adolphe Cordier, son frère, un des plus anciens et des plus honorables propriétaires de notre colonie africaine.

Ch. Collin.



AUGUSTE FRANÇOIS,

STATUAIRE,

Membre correspondant de la Société.

MESSIEURS,

Il y a trois mois, nous apprenions avec un douloureux étonnement la mort de M. François, membre correspondant de notre Société. Je viens, de la part de la section des Beaux-Arts, remplir devant vous un devoir, dicté par nos Statuts, en retraçant les principaux traits de la carrière de notre collègue. C'est une louable et juste inspiration qui a porté les fondateurs des Sociétés académiques à honorer la mémoire de ceux qui en ont fait partie et à en tirer des enseignements. La vie d'un homme, livré à l'étude des lettres, des sciences ou des arts, n'a pu se passer, en effet, sans luttes ni sans triomphes, et, laissât-elle place à quelques défaites, on aurait encore beaucoup à y apprendre.

AUGUSTE FRANÇOIS est né à Neuville-sur-Orne (Meuse), en 1820. Son père, modeste entrepreneur, sut inculquer à ses fils l'énergie du travail. Pour Auguste François ce fut une richesse. Il vint à Bar, entra comme apprenti à l'atelier de sculpture de M. Cavéneget, reçut les conseils de M. Oudet, architecte, et, jugé digne de la subvention que le Conseil général de la Meuse n'a jamais manqué d'allouer aux élèves don-

nant quelques espérances, il aborda les études de statuaire professées à l'école des Beaux-Arts de Paris.

François avait alors vingt ans. A cet âge d'enthousiasme, notre jeune artiste s'était déjà tracé une voie qui ouvrait à ses espérances les plus souriants horizons. Il était entré à l'atelier de *Rude*, ce maître qui possédait à la fois les dons d'une grâce et d'une délicatesse exquises et savait en même temps rendre, avec un rare bonheur, les plus énergiques passions. Qu'il mette le *Chant du départ* dans la bouche d'une Victoire, l'arc-de-triomphe de l'Etoile s'anime et s'ébranle, et les puissantes émotions de la Guerre se dressent palpitantes devant les yeux.

Sous cette chaude influence le sens artistique de François prit un sérieux développement. Néanmoins le jeune statuaire n'atteignit pas le but tant désiré. Le prix de Rome, pour lequel il avait concouru, ne lui échut pas. Il céda dès lors au vague instinct qui pousse tout artiste au voyage. Il prit la mer, vogua vers le Chili, tournant juste le dos à cette *Villa Medicis* dont les portes ne s'étaient point ouvertes pour lui.

Il faut avoir vécu parmi les jeunes artistes pour comprendre l'amertume d'une semblable déception et pour les justifier de cet attachement à un peu de gloire ; car, de cette gloire, si, comme le reste des hommes, ils en goûtent la douceur, ils en ressentent de plus l'impérieuse nécessité. Il leur en faut pour vivre, et, s'ils ne réussissent à la conquérir, adieu leur carrière et même l'espoir d'une existence assurée.

Dans les dispositions où se trouvait alors Auguste François, rien ne pouvait lui créer une plus favorable diversion que ce voyage en un lointain pays, nouvellement acquis à l'Indépendance, avide de recevoir des étrangers qui lui apportent les sciences et les arts dont il sentait le besoin et devant offrir en retour des chances de succès. Elles ne firent pas défaut à notre compatriote.

Il arriva en 1853 à Santiago, capitale du Chili. Sans appui et réduit à ses propres forces, il ne tarda pas cependant à se faire apprécier en fondant une *école de sculpture*. Le gouvernement s'appropria cette création, en fit une institution de l'Etat

dont François resta directeur. Ce fut alors qu'il produisit des œuvres nombreuses et, entre autres, une statue en marbre de *Molina*, émancipateur du Chili, travail qui eut un grand succès.

Auguste François n'était pas seulement désireux d'acquérir une légitime renommée. Il aimait son art avec passion et se faisait un bonheur d'en répandre le goût et la culture. Il est regrettable qu'il n'ait rien écrit des observations si fines qui se produisaient dans les conversations lorsqu'on l'entretenait des aptitudes artistiques des races indiennes. Nous aurions été heureux d'y être initiés.

Quinze années se sont écoulées loin de la France. La santé d'Auguste François s'était altérée profondément et il fut obligé de demander à l'air natal les forces dont il avait le plus grand besoin. L'Exposition universelle de 1867, à Paris, fut l'occasion de son retour. Cependant il n'avait pas dit adieu au pays qui l'avait si bien accueilli. Il restait directeur titulaire de l'Ecole de sculpture et membre de l'Institut chilien. Il prévoyait toutefois qu'il lui serait nécessaire de donner à son séjour en France une assez longue durée pour rétablir sa santé d'abord et pour accomplir, s'il le pouvait, un voyage en Italie, ce rêve caressé de tous les artistes. Il avait donc pourvu au moyen de se faire suppléer en choisissant l'un de ses meilleurs élèves qu'il amena à Paris pour la continuation de ses études. Quelles émotions ne l'attendaient pas dans sa famille! La mort venait de frapper l'unique frère de François. Il n'était revenu que pour lui faire un tombeau.

Survint la guerre de 1870. François se trouva tout prêt à rendre à son pays natal le service qu'il attendait de lui. Il exerça, avec le zèle qui était dans sa nature, les fonctions de maire, pendant les jours difficiles de l'invasion.

Sa santé, contre toute attente, se rétablit. Il sentit renaître une vigueur nouvelle et se remit à l'étude. Ce fut un des meilleurs instants de sa vie. Libre de toutes les préoccupations qui avaient pesé sur sa jeunesse, il abordait enfin, en pleine possession de lui-même, l'étude nouvelle et sous une face supérieure de son art. Il était arrivé à cinquante-cinq ans, âge

auquel les natures vaillamment trempées sont vigoureuses encore lorsqu'elles ont à se mouvoir dans une sphère d'idées et de travaux qui ne compriment pas leur naturel essor. Il avait fait sa rentrée au Salon, en 1874, par une grande statue de la *France relevant son drapeau*, dont nous avons vu l'esquisse. Il mettait la dernière main à une *Pandore*, destinée à l'Exposition prochaine; enfin, il allait s'accorder ce voyage tant désiré de Rome, lorsqu'une chute malheureuse, survenue dans sa propre maison, à Neuville, lui enleva presque instantanément la vie.

Ce cruel accident plongea dans le deuil une famille remplie d'affection pour Auguste François. Ses amis et tous, Messieurs, nous avons déploré de voir enlevé aux Beaux-Arts un homme qui leur était si dévoué et qui promettait de donner les fruits d'une sérieuse maturité (1).

Dans la salle même de nos réunions, nous possédons, du ciseau d'Auguste François, un buste de l'illustre Jean-Landry Gillon. Le Musée de Bar a reçu, dans la jeunesse de notre collègue, différentes œuvres qui témoignent de ses bonnes études : Orphée, méditant les accents de sa lyre; une série d'esquisses, en bas-relief, sur la Passion de J.-C.; le buste en marbre de la reine Marie-Amélie; le portrait du peintre Tourneux; une petite esquisse, d'un grand caractère, pour le monument du D[r] Champion; une terre cuite représentant la lutte d'un lion et d'un tigre; un panneau d'ornements pour un pendentif, etc. On juge, d'après cette variété d'études, combien notre regretté collègue entendait l'art dans son ensemble et cherchait à en aborder toutes les difficultés.

Cette courte notice ne nous permet pas d'entrer dans l'étude critique de l'OEuvre d'Auguste François. D'ailleurs un élément essentiel d'appréciation nous fait défaut, ne pouvant connaître les ouvrages restés au Chili, produits dans le moment des plus grands succès de notre compatriote. Du moins jouirons-nous

(1) La statue de *Pandore*, offerte par la famille au musée de Bar-le-Duc, y a pris place au moment où nous mettons sous presse. Elle justifie pleinement les espérances de l'auteur de cette notice.

du précieux souvenir de sa mémoire et pourrons-nous dire à son honneur qu'un artiste de notre contrée a porté, dans un Etat lointain, l'enseignement des Beaux-Arts sans lesquels il n'est pas pour les nations de grandeur véritable.

E. Birglin.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.



Composition du Bureau pour l'année 1876.

Président.............	M. Paulin GILLON;
Vice-présidents.......	M. BAILLOT; M. SERVAIS;
Secrétaire quinquennal..	M. Ch. BONNE;
Secrétaire annuel.......	M. NICOLAS;
Trésorier..............	M. FLORENTIN.

Fondateurs.

(Les noms des Fondateurs décédés sont suivis du signe †.)

BAILLOT, docteur en médecine, rue du Bourg, 49.

BALA, pharmacien, rue Entre-deux-Ponts, 18.

BIRGLIN, architecte, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, rue de la Banque, 75.

BOMPARD (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, député à l'Assemblée Nationale, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle.

BONNABELLE, typographe, rue Nève, 37.

BONNE, officier de l'Instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ile-et-Vilaine), (reste *membre honoraire*).

CAVÉNEGET (Eugène), sculpteur (*démissionnaire*; passé *membre correspondant*).

Charaux, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (reste *membre honoraire*).

Collignon, professeur de rhétorique au Lycée de Nancy (reste *membre correspondant*).

Collin, fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle.

Connesson, ingénieur des ponts et chaussées (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Damourette, officier d'Académie, professeur d'histoire au Lycée, †.

Demoget (Charles), chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte de la ville d'Angers (reste *membre correspondant*).

Florentin, ancien professeur, receveur des établissements de bienfaisance, rue de la Rochelle, 58.

Gelly, docteur en médecine, rue de la Rochelle (*démissionnaire*).

Gillon (Paulin), député à l'Assemblée Nationale en 1848 et en 1871, ancien maire, rue de la Rochelle.

Godart, vétérinaire (*démissionnaire*).

Guiot, architecte du département, rue Lapique.

Humbert, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Jeanjean, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée (*démissionnaire; membre correspondant*).

Marchal, archiviste de la Meuse, ville haute.

Maxe, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, architecte diocésain, rue Voltaire.

Mennehand, officier d'Académie, professeur de troisième au Lycée d'Angoulême (reste *membre correspondant*).

Micault, architecte, place de la Couronne (*démissionnaire*).

Perronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*démissionnaire; membre correspondant*).

Poincaré, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef du canal de l'Est, rue Nève, 35.

Richard, piqueur au chemin de fer, †.

Servais, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de-Bar, 1.

Tassy de Montluc, ingénieur civil, rue Nève, 12.

Vériot, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef du département, rue de la Gare.

Wayer, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans, 21.

Widranges (le comte Hipp. de), rue de la Rochelle.

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
DEVELLE (Edmond), ancien adjoint au maire, avoué, rue de la Rochelle, 29	4 mai 1870.
HANNION (l'abbé), officier d'Académie, aumônier du Lycée et de la garnison, au Lycée	5 juin 1872.
LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves	*id.*
MARÉCHAL, officier de la Légion d'honneur, peintre-verrier, rue Chavée	5 mars 1872.
NICOLAS (Auguste), bibliothécaire de la ville de Bar, rue du Cygne, 48	*id.*
BAUDOT (Jules), manufacturier, rue de la Couronne, 23	*id.*
PÉROCHE, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc, rue Voltaire, 7	7 janv. 1874.
JACOB, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, conservateur du Musée, au Musée (ville haute)	5 août 1874.
WEBERT, Adolphe, peintre	3 février 1875.
CHARDIN, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, rue du Bourg, 59	5 mai 1875.
SIEGLER, ingénieur des ponts et chaussées, rue Exelmans	2 juin 1875.

Membres honoraires.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

CHARAUX, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

MASURE, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie en résidence à Auxerre.

Membres correspondants.

CAVÉNEGET (Eugène),
COLLIGNON,
CONNESSON,
DEMOGET (Charles),
HUMBERT,
JEANJEAN,
MENNEHAND,
PERRONNE,
} fondateurs, passés correspondants.

YUNG (Alfred), professeur de musique, ancien titulaire, passé correspondant, rue du Tribel, à Bar-le-Duc.

SAUNOIS (Louis-Victor), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin honoraire des hospices de Metz, à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), ancien titulaire, passé correspondant.

	Date de l'admission.
JEANNIN (Alphonse), curé de Vassincourt..........	6 avril 1870.
MAUPOIL (Henri), capitaine au 32e de ligne........	4 mai 1870.
DAMOURETTE, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)......................................	*id.*
PIROUX, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy....	6 juillet 1870.
LABOURASSE, officier d'Académie, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube)......................................	*id.*
DUMONT, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président honoraire du Tribunal, à Saint-Mihiel.....	*id.*
THOMAS (l'abbé), membre de la Société Philomathique de Verdun, vicaire général du diocèse....	3 août 1870.
PORTIER (Eugène), homme de lettres, rue de Rivoli, 144, à Paris..................................	*id.*
REMY (Charles), ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, rue du Temple, 12.......	2 août 1871.
LEMAIRE (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse)..................	*id.*
LEMOINE, de la Société de Langres, à Joinville.....	6 sept. 1871.
GAUDÉ, instituteur à Sauvigny (Meuse)............	4 oct. 1871.
THEURIET (André), au ministère des finances, à Paris.	*id.*
BRAVE, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de rhétorique honoraire au collége de Lunéville...	*id.*

	Date de l'admission.
LOMBARD, professeur à la Faculté de droit de Nancy.	*id.*
MOREL (Léon), percepteur à Courtisols, en résidence à Châlons (Marne)	8 nov. 1871.
MOREL (Emile), curé de Sampigny	*id.*
PIERROT (Philogène), rédacteur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy	6 déc. 1871.
DE SAILLY (le chevalier), directeur d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Châlons-sur-Marne	6 mars 1872.
DE LAHAUT, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun	7 août 1872.
LANDMANN, curé de Naives-devant-Bar	*id.*
CLESSE, notaire honoraire, à Conflans (Moselle)	6 nov. 1872.
BRASSEUR, instituteur à Monthureux-sur-Saône (Vosges)	2 avril 1873.
FOUROT (l'abbé A.), professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier (Haute-Marne)	7 mai 1873.
LOUIS, baron d'HAMONVILLE, membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Manonville	4 juin 1873.
PLAUCHE (Paulin), juge au Tribunal civil de Remiremont	4 juin 1873.
BECQUART, procureur de la République près le Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan)	*id.*
BARDOT, avocat, à Ligny	7 janv. 1874.
LESCUYER, de Saint-Dizier	1er juill. 1874.
GABRIEL (l'abbé), aumônier du collége de Verdun	5 août 1874.
JODIN, propriétaire à Stenay	5 août 1874.
LE CHEVALIER, directeur des postes, à Blois	7 oct. 1874.
MICHEL (l'abbé), curé de Cousancelles	6 janv. 1875.
ROBERT, commandeur de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, intendant général, à Paris	3 mars 1875.
Le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY, duc D'ATRISCO, propriétaire, au château de Brienne (Aube).	2 juin 1875.
Le comte Gaston DE BEURGES, maire de Ville-sur-Saulx	7 juillet 1875.
MAXE-WERLY, boulevart de Sébastopol, 116, à Paris	1er sept. 1875.
SAINTIGNON (l'abbé), curé de Nant-le-Grand	*id.*
CHAPELLIER, instituteur à Épinal, trésorier de la Société d'Émulation des Vosges	*id.*
E. ROYER, membre de la Société Géologique de la Haute-Marne, à Cire-sur-Blaise (Haute-Marne)	6 oct. 1875.

La Société a perdu en 1875 :

Gelly, docteur en médecine, membre titulaire, démissionnaire.
Le Bas, garde-mines, membre titulaire, démissionnaire.
Micault, architecte, membre titulaire, démissionnaire.
François, de Neuville-sur-Orne, sculpteur, ancien directeur de l'École des Beaux-Arts du Chili, décédé le 30 août (*membre correspondant*).

Sociétés savantes

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

1. Académie de Stanislas, à Nancy.
2. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
3. Société Philomathique de Verdun, à Verdun.
4. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
5. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
6. Société Historique et Archéologique de Langres.
7. Société Académique du Var, à Toulon.
8. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
9. Académie de Metz.
10. Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN SIX SECTIONS.

Archéologie et Histoire.

MM. Bonnabelle. — Marchal. — Maxe. — Péroche. — De Widranges — Jacob.

Beaux-Arts.

MM. Birglin. — Guiot. — Maréchal. — Wayer.

Belles-Lettres et Philosophie.

MM. Baudot. — Hannion. — Lallemant.

Sciences sociales.

MM. Bompard. — Develle. — Vériot.

Sciences physiques et Mathématiques.

MM. Bala. — Chardin. — Poincaré. — Siegler.

Sciences appliquées, Agriculture, Industrie et Commerce.

MM. Collin. — Tassy de Montluc.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

MÉMOIRES.

Pages.

SIXIÈME GROUPE. — LES OISEAUX COUREURS.

SEPTIÈME GROUPE. — LES ÉCHASSIERS OU OISEAUX DE RIVAGE.

I. — LES GRUES.

II. — LES HÉRONS.

III. — LES CIGOGNES.

IV. — LES COURLIS.

V. — LES BARGES.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04351 6569

